

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Challain-la-Potherie

in « Histoire de la baronnie de Candé »

par le Comte René de l'Esperonnière
Angers, Lachèse Imprimeur, 1894

ouvrage rare, tiré à 300 exemplaires
frappe numérique, à l'identique, effectuée par [Odile Halbert](#) le 2.11.2006
pour le mettre à la disposition de tous [retour Challain](#)

*la pagination de l'original a été reportée entre parenthèses à chaque début de page
mais la table est indexée sur ce document numérique*

ATTENTION, lire attentivement

M. de l'Esperonnière a dépouillé le chartrier de la baronnie de Candé, qu'il nous restitue exactement, et qu'il appelle « Archives de la Saulaye » où elles étaient alors.

J'ai déjà pu vérifier certains passages, mot pour mot, dans le chartrier aujourd'hui déposé aux Archives du Maine-et-Loire, classé et recoté par les Archives.

M. de l'Esperonnière est très fiable sur ce point.

M. de l'Esperonnière a aussi utilisé des ouvrages, entre autres pour des généalogies alors publiées.

Il les cite TOUJOURS en note de bas de page. Il convient de les vérifier comme tout ouvrage du 19ème siècle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

table des matières

notions générales	2
l'église et la cure	10
la seigneurie et le château de Challain-la-Potherie	23
la paroisse de Challain-la-Potherie	47
mouvance féodale de la châtellenie de Challain	124
table des noms de lieux et personnes	127

(f°381)

notions générales

CHALLAIN-LA-POTHERIE, l'une des plus importantes communes du canton de Candé, portait, au XI^e siècle, le nom de Calen (charte de Carbay). – Elle est appelée *Chalein* dans le cartulaire de Saint-Nicolas (1120-1130) et dans un accord passé entre Guillaume Grifier et Nicolas de la Jaille en 1234¹ ; - *Calanum* en 1596 (État-Civil), - et enfin *Chalain* ou *Challain* au XVII^e siècle.

La terre, qui avait titre de châtellenie, relevait du château d'Angers et fut érigée en vicomté, en faveur de Christophe Fouquet, seigneur de Challain, par lettres royaux données à Paris, au mois de novembre 1650. De nouvelles lettres lui attribuèrent le titre de comté, en décembre 1657.

Urbain Le Roy, sieur de la Potherie, ancien officier au régiment de Piémont, ayant acquis cette seigneurie en 1747, obtint de Louis XV « la confirmation et en tant que besoin la nouvelle érection en comté, de la terre, seigneurie et haute justice de Chalain », sous le nom de *comté de la POTHERIE*. Ces lettres patentes furent signées à Versailles, au mois de septembre 1748.

(f°382)

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, la paroisse porta le nom de Potherie. Cependant le vieux nom de Challain ne fut pas oublié, et on le rencontre fréquemment joint au précédent : « La Potherie, aliès Challain. » Les Annuaire de 1790 à 1825 ne mentionnent que l'ancienne dénomination ; mais en 1826, un arrêté du Préfet de Maine-et-Loire rétablit le nom de la Potherie, depuis lors employé dans les actes officiels, malgré deux délibérations du Conseil municipal, des 7 juillet 1834 et 6 février 1835, réclamant pour la commune son ancien nom de Challain, ou tout au moins de Challain-la-Potherie. L'ancienne appellation est souvent encore employée dans le pays.

¹ Archives du Gué

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Située au Nord-Ouest du canton de Candé auquel elle se rattache par sa limite Est, du côté de Loiré, la commune de la Potherie est bornée au Nord par le canton de Pouancé, à l'Ouest et au Sud par le département de la Loire-Inférieure.

Le sol est généralement fertile et le territoire, souvent accidenté, présente des aspects variés, un peu austères dans la partie qui confine à la commune de Noëlle, gais et ombragés au nord et vers le centre, et plus encore au sud-est, où de gracieux mouvements de terrain accompagnent le cours paisible de la rivière d'Argos, - *l'Argoe* au XVI^e siècle, - née dans la commune même, non loin du Chardonnet.

Plusieurs cours d'eau contribuent, avec l'Argos, à fertiliser les prairies. Les principaux d'entre eux sont : le ruisseau de la Martinaie, qui forme l'étang de Challain, de la Grée, de la Planche-Chauvin, de la Planche-Ronde, de la Pommeraie, etc. Le Don, ou la Bucherie, forme une partie de la limite sud.

Depuis la suppression du four à chaux des Aulnais, aucune exploitation industrielle n'existe dans la commune. En revanche, l'agriculture, servie par de nombreuses routes départementales et vicinales, a largement progressé, et la plupart des fermes nourrissent des bestiaux renommés dans toutes les foires de la région.

(f°383)

Les bois de la Sourve, de la Minière, du Petit-Marcé, du Chardonnet et de la Villatte présentent encore des masses assez considérables ; quelques autres petits taillis se rencontrent aussi sur divers points du territoire.

Le bourg passe, à juste titre, pour le plus beau du canton. Des rues larges et bien entretenues sont encadrées de constructions élégantes, presque toutes modernes, et qui témoignent de l'aisance de la population.

La Mairie est située à l'ouest, sur la route de la Chapelle-Glain. Les travaux (architecte Delêtre), approuvés le 3 janvier 1839, ont été terminés à la fin de l'année 1841.

Elle renferme l'École de *garçons*, laïcisée au mois d'octobre 1891.

Jusqu'à cette date, l'instruction des enfants de la commune était confiée à deux Frères de Saint-Gabriel (Saint-Laurent-sur-Sèvres). Cette fondation, qui remonte à 1854, ne s'était pas faite sans difficultés. Dès 1851, une première demande, adressée au Supérieur des Frères de Saint-Laurent-sur-Sèvres, avait été rejetée. L'année suivante, le curé pria M. l'abbé Moreau, fondateur des Frères de Sainte-Croix, au Mans, de se charger de la direction de l'école de la Potherie, mais il essuya un nouveau refus. Cependant il réussit, un an plus tard, à avoir deux Frères, qui furent installés le 27 septembre 1853. Quelques mois après, à la suite de divers malentendus, l'abbé Moreau retira ses religieux et l'école allait être abandonnée, lorsque le curé parvint enfin à obtenir deux Frères de Saint-Gabriel qui, depuis 1854, ont eu la direction de l'école communale.

Depuis le mois d'octobre 1891, l'instituteur laïque occupe l'ancien local des Frères. Ceux-ci ont ouvert une École *libre*, établie dans la maison du *Cercle catholique*, bâtie en 1874, presque en face de la Mairie. De vastes classes, dues à la générosité des paroissiens, viennent d'y être adjointes.

(f°384)

L'École *communale de filles*, située à droite de la rue qui conduit aux routes de Pouancé et de Combrée, est dirigée par les Sœurs de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus, de la Salle-de-Vihiers. Cette fondation, réclamée par un vote du Conseil municipal du 2

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

novembre 1836, fut assurée par M^{me} Provost, qui donna à la communauté sa maison du bourg de Challain et sa femer de la Bourdinière, mais en s'en réservant l'usufruit et à la condition qu'elle vivrait en commun avec les religieuses. Cette dernière combinaison n'eut qu'une durée éphémère, et les Sœurs durent occuper successivement trois maisons, où les conditions nécessaires à l'enseignement ne se trouvaient guère réalisées.

En 1857, après le décès de M^{me} Provost, les religieuses entrèrent définitivement en possession de leur propriété ; des travaux d'aménagement furent aussitôt exécutés et, depuis lors, l'école fonctionne à la satisfaction de tous les habitants.

Un *Asile*, construit aux frais de M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld et de M^{me} la comtesse de Villemorge, y a été adjoint en 1883. Il est entretenu par M. le comte de Villemorge. – Par suite, le nombre des Sœurs, primitivement fixé à deux, s'est élevé jusqu'à six.

La commune possède un Bureau de Bienfaisance et une Société de Secours Mutuels, approuvée par décision préfectorale du 31 juillet 1880.

Les *Foires*, autrefois au nombre de quatre, se tenaient les jours de Saint-Vincent (22 janvier), Saint-Barnabé (11 juin), Saint-Roch (16 août) et Sainte-Catherine (25 novembre). Deux seulement ont été maintenues : la première, fixée au premier mardi d'avril, a été établie en 1875² ; la seconde, plus importante, se tient, le 16 août, dans le parc du château.

L'ancien *boisseau*, double de celui des Ponts-de-Cé, contenait vingt-quatre « écuellées. »

La population, d'après le recensement de 1891, s'élève à 2 049 habitants. Elle était de 1 676 habitants en 1790.

(f°385)

Maires de Challain-la-Potherie. – J. Pinon, 1791. – Prégent Brillet de Villemorge, démissionnaire an thermidor an XI. – Popin, 18 fructidor an XI. – Prégent Brillet de Villemorge, 2 janvier 1808. – Armand-Julien Bodier, 7 avril 1815. – René Provost, 23 janvier 1816, démissionnaire le 10 août 1830. – Édouard Parage, 1^{er} septembre 1830. – Philippe Caternault, 30 mars 1831, démissionnaire le 9 janvier 1833. – Parage, 1833. – Caternault, 1835. – Parage, 28 avril 1838. – Le comte Amédée de Villemorge, 1841. – Comte Albert de la Rochefoucauld, élu le 13 août 1848. – Jean-Baptiste Ménard, installé le 11 mai 1856, démissionnaire. – Auguste Rimbault, 22 janvier 1859. – Comte Henri de la Rochefoucauld, 23 août 1885, en fonctions, 1893.

Bien que l'origine de Challain soit inconnue, diverses traces antiques permettent d'entrevoir la situation du pays à une époque fort reculée. Des haches en pierre polie, trouvées sur le territoire de la commune, et le peulvan de la Maussionnaie (voir ce nom) prouvent qu'aux premiers âges la région tout entière était habitée. Bien des siècles plus tard, dès avant la conquête romaine, le commerce et l'industrie étaient florissants : le trésor découvert à la Ménotaie (voir ce nom) témoigne de la richesse populaire et de l'abondance des transactions. Avec les Romains, le pays allait subir une transformation dont quelques traces se retrouvent encore ; deux voies, au moins, relient le pays à des centres

² Par arrêté préfectoral, en date du 10 septembre 1892, cette foire a été transférée au lendemain de la foire de Craon ; celle-ci se tient dans les derniers jours d'avril.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

importants. L'une d'elles, venant d'Angers, suivait la ligne de démarcation entre Loiré et Angrie et entrait sur le territoire de Challain au nord de la Villatte ; une autre voie, partant du Lion-d'Angers, passait sur la limite nord, près de la futaie de Beauvais.

Les siècles qui suivirent l'époque gallo-romaine restent fermés à toutes les investigations et, jusqu'au XI^e siècle, le nom de Challain demeure inconnu. La charte de Carbay (1050 circa) le mentionne pour la première fois, attestant ainsi l'existence d'une famille seigneuriale dont l'origine remonte probablement à l'époque de la conquête franque. Depuis lors, ce nom figure dans plusieurs chartes des seigneurs de Candé, mais l'histoire de la paroisse reste confondue avec celle du Bas-Anjou et, jusqu'aux temps modernes, ne présente aucun fait particulier. Quelques notes intéressantes sur le fief de Challain et sur la maison seigneuriale se rencontrent dans les aveux du XV^e siècle, seuls documents que l'on trouve, à peu d'exceptions près, avant les registres paroissiaux, commencés en 1569 et malheureusement trop sobres de détails jusqu'au XVIII^e siècle. La notice concernant les seigneurs résumera, d'ailleurs, tous les faits de quelque importance pour l'époque féodale. Mais avant de raconter les événements qui intéressent plus directement la paroisse, il est utile de présenter un exposé sommaire des diverses familles qui ont successivement possédé Challain.

La terre appartenait au XIII^e siècle à Guillaume de Thouars, seigneur de Candé, et passa ensuite aux Châteaubriant qui la conservèrent pendant plus de deux cent cinquante ans. Au commencement du XVI^e siècle, un mariage l'amena dans l'illustre maison de Chambes, qui ne la posséda que jusqu'en 1574. A cette époque, elle ne comprenait qu'une closerie, trois métairies et un moulin à eau, le tout affermé deux cent cinquante livres³. Achetée par Antoine d'Espinay, - de l'une des plus illustres familles de Bretagne, - elle fut revendue par sa veuve, en 1599, à Christophe Fouquet, Président du Parlement de Bretagne. Les héritiers de son petit-fils la cédèrent, par contrat du 29 août 1747, à Urbain Le Roy, seigneur de la Potherie, dont la descendance s'est continuée jusqu'à nos jours. Elle appartient actuellement à M. le comte Henri de la Rochefoucauld-Bayers, par héritage de sa mère, née de la Potherie.

(f°386)

Nous empruntons aux documents que nous avons compulsés, les rares détails qu'ils renferment sur les événements dont Challain fut le théâtre jusqu'au commencement du XVIII^e siècle. A partir de cette date, les registres paroissiaux nous donneront une abondante moisson, avec les notes si curieuses du curé Maussion, sorte de journal qui résuma l'histoire de la paroisse pendant près d'un demi siècle. Tous ces faits, au reste, se rapportent presque exclusivement aux fléaux qui accablèrent à maintes reprises la population, trop souvent décimée par la famine et plus encore par les épidémies.

(f°387)

Au mois de mai 1404, les eaux de l'Argos sortirent de leur lit, et se répandirent impétueusement dans toute la vallée. Le moulin à eau de l'étang de Choiseau⁴ fut emporté

³ Archives Départementales de Maine-et-Loire, C, 106 : déclaration de dame Loyse de Chambes, 20 avril 1540.

⁴ CHOISEAU, ferme et maison de garde, à l'entrée du parc du château de la Potherie, sur la route de Candé. L'étang, depuis longtemps desséché, a été transformé en prairies.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

par l'inondation.

Le 26 mai 1588 eu lieu le baptême d'une petite cloche, destinées à l'église paroissiale.

Le 21 novembre 1618, Monseigneur Guillaume Fouquet de la Varenne donna la confirmation.

En 1655, une épidémie ravagea la paroisse. Après la cessation du mal, une croix en pierre fut érigée dans un carrefour, près de la Gaignardaie ; le curé la bénit le 25 avril.

Le 6 juin 1703, messire Pierre MauSSION, natif de Notre-Dame-du-Pé⁵, prit possession de la cure de Challain. Il était âgé de vingt-sept ans. Pendant les quarante-trois années qui s'écoulèrent jusqu'à sa mort, il recueillit soigneusement tous les faits de quelque importance et ses registres sont couverts de récits curieux, écrits au courant de la plume, sans grand souci de style ni d'orthographe, mais qui n'en constituent pas moins un précieux document pour l'histoire locale. Nous reproduisons ici les notes⁶ qui se rapportent aux événements les plus intéressants :

« En l'année 1705, il y eut de grandes maladies de pourpre⁷ en cette paroisse. Il mourut environ deux cent cinquante personnes. Nous contractâmes, mes deux vicaires et moi, la maladie, et un des vicaires, le premier qui tomba malade, en mourut et fut enterré le 12 du mois de février, regretté universellement de tous les paroissiens.

(f°388)

« En l'année 1706, recommencèrent les maladies populaires de pourpre, mêlées de dysenterie. Il en mourut deux cent trente-huit personnes. On commença, cette année, à enterrer dans le grand cimetière qui ne servait point depuis longtemps. Nous fûmes préservés, mes vicaires et moi de la maladie.

« Ce fut au commencement d'octobre que la dysenterie se joignit au pourpre, ce qui redoubla la mortalité qui dura presque tout l'hiver ; ensuite nous eûmes quelques mois de relâche.

« Le 19 et le 20 juillet 1707, il y eut une chaleur si excessive que plusieurs en moururent subitement.

L'effroyable épidémie, qui allait éclater quelques jours plus tard, fut attribuée à cette subite élévation de température :

« En l'année 1707, arriva la déplorable mortalité sur cette paroisse, par la dysenterie qui commença le 28 juillet et dura jusqu'au 2 octobre ensuivant, dont il mourut pendant ces deux mois cinq vent six personnes, et deux cents les autres pois, ce qui fait sept cent six personnes⁸. Il y en eut soixante-sept au bourg. Presque tous les ménages furent rompus. On enterra des familles entières et l'homme et la femme dans la même fosse. – C'était une chose épouvantable de voir les paroissiens consternés. Le père abandonnait l'enfant et l'enfant le père. Enfin, presque tout le monde se fuyait, tant le mal était dangereux. – La désolation était si grande qu'on s'abandonnait ; on s'entredisait adieu quand on se rencontrait ; la ferveur était si grande qu'on se jetait aux pieds des prêtres quand on les

⁵ NOTRE-DAME-DU-PÉ, commune, canton de Sablé (Sarthe).

⁶ Nous modernison l'orthographe qui, dans l'original, ne présente aucun caractère intéressant.

⁷ LE POURPRE était, très probablement, une rougeole ou une scarlatine du caractère le plus grave.

⁸ Jamais fléau ne fut plus terrible ; la population atteignait à peine deux mille âmes : plus d'un tiers succomba à la dysenterie ! La contagion n'était pas encore disparue au mois de novembre.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

rencontrait, pour avoir leur bénédiction. L'ouverture des consciences était infiniment plus grande qu'à l'ordinaire ; on exagérait ses péchés, et surtout il ne paraissait aucun doute de la franchise des pénitents. Nous allions chaque jour à soixante ou plus de malades. Le canton du Tremblay fut le plus maltraité. Il y avait pendant ce temps dix-huit à vingt-vingt enterrements par jour, en sorte qu'on n'apportait plus à l'église les corps morts, mais droit au grand cimetière...

(f°389)

« On administrait le sacrement aux malades qu'on trouvait couchés le long des paillers, criant comme des forcenés, des douleurs qu'ils ressentaient... Pendant ce temps, on ne chanta aucune messe, ni fêtes ni dimanches. J'avais pour vicaires mon frère et M. Nourice qui, par leur zèle extraordinaire et leur hardiesse ne firent qu'aucun mourut sans sacrements. J'avais aussi un père Carme nommé Charles, que j'eus beaucoup de peine à avoir et dont je fut remercié deux fois ; mais à la troisième, on montra une lettre de Monseigneur l'Évêque, à quoi ils se rendirent. Je lui donnais quinze sols par jour et le nourrissais, et à la fin de la maladie, je donnai aux Carmes vingt-un boisseaux de blé et une fourniture d'agneaux, et leur donnai plus de deux cents messes à dire. Les chanoines du Tremblay n'osèrent travailler d'abord, mais touchés vers le milieu de la maladie, ils se signalèrent par leur travail. Aucun de nous, prêtres, ne contracta la maladie.

« La dysenterie était presque générale dans le Bas-Anjou. Il y en eut très peu dans le Haut-Anjou, qui en furent atteints cette année. Monseigneur Michel Poncet de la Rivière, pour lors évêque, touché des maux qui nous désolaient, envoya partout des troupes auxiliaires. Quelques prêtres moururent de la dysenterie, mais tous se signalèrent d'une manière qui édifia toute la province.

« Il y eut, en l'année 1708, plus de huit cents personnes qui eurent la petite vérole, ce qui nous donna un grand travail ; plusieurs en furent estropiés et peu en moururent.

« En l'année 1709, il y eut grande disette de blé causée par un froid extraordinaire qui commença le dimanche 6 janvier, jour des Rois, à trois heures de l'après-midi, et qui dura dix-sept jours, après lesquels il fit un dégel qui fut suivi de verglas qui gâta tous les blés ; tous les noyers moururent de froid ; les chênes en fendaient et les pommiers périrent pour la plupart. Il y eut des ordres de la Cour pour payer le dixième du revenu pour soulager les pauvres, ce qui leur rendit grand service.

(f°390)

« En l'année 1710, la disette des blés continua et on ordonna des taxes pour les pauvres comme l'an passé.

« En l'année 1712, il y eut un violent tremblement de terre par toute la France, le 6 octobre, sur les huit heures du soir ; il recommença jusqu'à trois fois et étonna tout le monde.

« Il y eut une grande éclipse de soleil le 3 mai 1715, à neuf heures et demie du matin, qui dura une demie-heure ; le temps était fort clair et serein ; on voyait les étoiles.

« Le 13 novembre 1717, fut faite la fondation d'École de Charité pour les filles de Challain, par la libéralité d'Anne Jouet, demeurant à Paris, qui n'a point voulu être nommée dans l'acte, par humilité... L'acte fut passé devant Caré, notaire royal à Angers.. ; la closerie de la Chucheraie, en cette paroisse, a été achetée pour le fond de cette école ; les lots, ventes et indemnités sont payés ; il m'en a beaucoup coûté dans les commencements, tant

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

d'argent que d'embarras ; enfin, elle est affermée à Jacques Baron soixante-quinze livres.

« En 1719, je fus légèrement mordu d'un chien enragé, vers la mi-mars. Je montais à cheval pour aller à la mer, lorsque le chirurgien d'ici m'en détournait ; je pris les remèdes pendant neuf jours, dont je restais très incommodé, jusqu'à en avoir la gale qui se passa par la saignée, les bains chauds et l'usage de la fumeterre avec le lait. Deux de mes domestiques furent aussi mordus ; il n'en est, grâce à Dieu, rien arrivé, que quelques inquiétudes assez violentes.

« En 1720, les espèces d'argent montèrent à un prix excessif ; les écus d'argent ordinaires étaient à quinze livres et les louis d'or communs à soixante-douze livres, et d'autres à quatre-vingt-dix livres. Ce fut cette année que furent établis les billets de banque.

« En 1725, la petite vérole fut presque générale en ce royaume et même dans l'Europe, dont plusieurs Grands moururent. Elle avait commencé dès l'année dernière et a duré plus de quinze mois ; presque toute la jeunesse l'eut en cette paroisse et même quelques grandes personnes, mais très peu en moururent.

(f°391)

« C'est en cette année 1725, qu'on a érigé le Chapitre du Tremblay en Cure, dont j'étais chevecier⁹ né, comme curé de Challain. Je consentis à cette érection après bien des sollicitations tant de l'Évêché que des chanoines. Enfin, tout considéré, et gens d'expérience, tant Ecclésiastiques que Gentilshommes et Jurisconsultes, consultés, je fis le projet d'érection qui a été suivi... Cette érection a été contredite de la plus grande partie des habitants, même de gentilshommes hors la paroisse, et surtout de Madame l'abbesse de Noyseau, présentatrice de ma cure, qui par cette raison prétendait nommer à la cure du Tremblay ; elle me fit signifier son opposition, aux chanoines du Tremblay et même à Monseigneur l'Évêque ; on plaida à l'Officialité sur ces oppositions, et l'abbesse fut déboutée de sa prétention... Les curés de Challain sont présentateurs alternatifs avec l'Évêque, qui eut la bonté de m'accorder la première présentation : je donnai la cure à Louis Perrier, mon vicaire depuis cinq ans ; il prit possession le 30 avril 1725.

« Nous avons eu, en l'année 1729, un grand hiver qui a gelé tous les lins d'hiver et toutes les avoines ; il a duré depuis la veille de Noël 1728 jusqu'au mois de mars ; il y a eu cependant bonne année de blé et de vin. La rareté d'argent étant, comme l'année précédente, très grande, rend le peuple très incommodé à payer ses créanciers. Il est mort les deux tiers des agneaux et plusieurs autres bêtes.

« Il y a eu plusieurs maladies, en l'année 1729, dont il en est bien mort.

« Il y a eu, cette année 1730, grand nombre de malades, dont plusieurs sont morts, et la maladie continue. Ce sont des maux de tête et de côté, où il paraît de l'épidémie ; le vent a toujours été du nord, et point de pluie.

« L'hiver a commencé, cette année 1731, par une grande sécheresse qui a toujours continué. Les maladies continuent et plusieurs en meurent. C'est toujours un grand mal de tête et de côté ; on a éprouvé que la saignée, répétée le second jour du mal, en a guéri plusieurs¹⁰. Le plus grand nombre des morts a été sur le quartier des Aulnais.

(f°392)

« En l'année 1738, il y a eu une grande disette de blé, qui a monté jusqu'à trois livres

⁹ CHEVECIER, ou plus exactement CHEVECIER : Trésorier de l'église.

¹⁰ Cette maladie était la pneumonie ou fluxion de poitrine.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

cinq sols le boisseau.

« En 1740, un froid excessif a commencé le jour des Rois et a duré jusqu'au 7 mars.

« Il y a eu, cette année 1740, une grande mortalité ; la maladie était un point de côté et un violent mal de tête, qui enlevait le malade en cinq ou six jours.

« Il n'a point été de vin cette année, ou très peu et mauvais ; les vignes étaient gelées.

« En 1741, le blé a été très rare et est allé à un écu le boisseau. J'ai donné aux pauvres vingt-un septiers de blé.

Le curé Maussion mourut le 24 mars 1746. Ses dernières notes ne signalent aucun fait remarquable et jusqu'à la Révolution, les registres paroissiaux ne mentionnent guère d'autre événement que la construction de la nef de l'église, bénite en 1775.

Les opinions nouvelles ne réussirent pas à s'implanter à Challain et la Chouannerie y fut accueillie avec un enthousiasme tout spontané, franchement issu des idées populaires, car aucun gentilhomme ne résidait alors dans la paroisse et le curé Drouin, remplacé par un intrus, était exilé en Espagne depuis le mois de septembre 1792. Le souvenir de la bataille qui fut livrée au Chemin de la Tuasse (voir p. 346), en avril 1794, survit encore dans nombre de mémoires, comme celui du combat que les Chouans eurent à soutenir, le 18 thermidor an II, près du vieux château des Aulnais (voir ce nom), refuge assuré des bandes royalistes.

(f°393)

Pendant les Cent-Jours, tous les hommes de Challain reprirent les armes à la voix de leur ancien chef Mathurin Ménard, dit *Sans-Peur* ; ils parcoururent le pays jusqu'aux confins de la Loire-Inférieure, vers Belligné, mais ne livrèrent aucun combat et furent licenciés dès le retour de Louis XVIII. Trente-deux voitures de munitions, provenant des approvisionnements amenés par les Anglais à la Roche-Bernard, avaient été conduites jusqu'à Challain et éparpillées dans six caches, dont l'une fut découverte, le 3 septembre 1832, dans le jardin de la Petite-Haie, appartenant à M. Provost, maire de la commune pendant toute la Restauration. On y trouva « deux caissons d'artillerie, de nombres dames-Jeannes et quarante barils pleins de poudre, des gargousses, des boîtes à mitraille, une demi-barrique de cartouches à balle, quatorze obus¹¹. » Un canon fut aussi retiré du fond de la mare.

Le 14 juin 1832, un combat sans importance fut livré à Challain par une vingtaine de réfractaires contre un détachement du 54^e de ligne. Comme tout le pays, le bourg avait été occupé militairement.

Depuis cette époque, il n'y a guère à signaler que l'épidémie de dysenterie qui s'abattit en 1857 sur la commune de Challain-la-Potherie. Pour être moins terrible que la contagion de 1707, le fléau fit pourtant trop de victimes. Pendant le mois d'octobre, dix-huit décès furent enregistrés à la Mairie, dont quinze provenaient de la dysenterie. La famille qui habitait la ferme de Gaufouilloux fut presque anéantie.

¹¹ Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. Port, III, 167

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°395) pas de f°394

L'église et la cure

Jean Hiret, curé de Challain, dit dans ses *Antiquitez d'Aniou*¹² que Robert de Dinan, baron de Chateaubriand, en l'an 1428, donna l'église et « presbytère de Nostre-Dame de Challain à l'abbesse et religieuses de Nioiseau. »

Cette donation due, il est vrai, à un seigneur de Challain, remonte, paraît-il, à une époque beaucoup plus reculée et doit être reportée aux premières années du XII^e siècle¹³.

Jusqu'en 1789, l'abbesse de Nyoiseau présentait la cure de Challain, dont relevaient les chapelles des Aulnais et du Petit-Marcé.

La paroisse faisait partie du Doyenné de Candé. Son origine est inconnue, mais dès le principe l'église paraît consacrée à la sainte Vierge, dont elle célébrait la fête au jour de l'Assomption. Le seigneur de Challain en était patron et fondateur ; il avait droit d'enfeu, d'armoires et de bancs dans la nef et dans le chœur.

L'ancienne église n'a laissé aucune trace dans le cours des âges. La première mention qui en soit faite dans les registres paroissiaux se rapporte à l'année 1588. Nous copions ce passage :

« Le jeudy vingt sixième jour de may mil cinq cent quatre vingts huict, jour de l'Assention, fut baptisée la petite cloche... laquelle fut nommée *Mathurine* mar nobles hommes Jullien de Lorme, sieur de Bretignolles, Jehan Rousseau, sieur du Chardonnay et de Coherne, et honorable homme François Coyscault. Marraines : Damoiselle Anne Turpin, dame de la Mothe, honneste femme Marye Bechenec, espouse de honorable homme Ambroyse Conseil. »

(f°396)

Il est probable que l'église de Challain n'eut pas à souffrir des guerres de religion. Aucune indication de restauration ou de construction nouvelle ne se rencontre dans les registres de la paroisse depuis leur origine jusqu'à la fin du XVI^e siècle, et d'ailleurs l'état de délabrement signalé en 1730 prouve que l'édifice était fort ancien.

Lorsque le curé Maussion prit possession de la cure de Challain, en 1703, il remplaçait un prêtre fort âgé, messire André Lambaré, qui vécut encore pendant trois ans. Riche et actif, M. Maussion allait, durant plus de quarante années, changer la face de la paroisse, fonder plusieurs œuvres pieuses, bâtir le presbytère et l'église, et lutter continuellement contre l'influence des Carmes, trop prépondérante. L'histoire ecclésiastique de Challain, de 1703 à 1746, revit entièrement dans les notes qu'il a laissées. Nous ne pouvons mieux faire que de les transcrire. On y trouvera tous les détails qui, pendant cette période, concernent les cimetières, le presbytère, l'église, et aussi ses démêlés avec les Religieux, ses voisins, récits curieux où la chaleur de l'improvisation se fait manifestement sentir.

« A mon arrivée, - dit-il, - je trouvai que religieux Carmes s'étaient emparés du gouvernement de cette paroisse, sous l'âge avancé de mon prédécesseur messire André Lambaré, qui était fort homme de bien, et à la faveur de vicaires qui étaient bien aises de se

¹² Édition de 1618, page 428

¹³ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 165

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

reposer et entièrement livrés à la volonté des Carmes. – Je fus huit mois, dans mon commencement, n'ayant qu'un seul vivaire, mais voyant dans la suite la difficulté qu'il y avait de remplir la charge en deux, j'obtins un second vicaire qui demeure toujours avec moi aussi bien que l'autre. Avec ce secours nous nous trouvâmes en état de satisfaire aux besoins de la paroisse et nous rappelâmes insensiblement nos peuples à la fréquentation de leur église.

(f°397)

« En cette même année 1763, je rétablis dans notre église la fête de l'Assomption, notre fête patronale, dont les Carmes s'étaient emparés depuis cinq ans qu'ils gouvernaient la paroisse, en sorte qu'il n'y avait personne à vêpres. Pour mieux réussir, je prêchai à vêpres, obtins la permission d'exposer le Saint-Sacrement avec Indulgence, fîmes la procession solennelle au grand cimetière après vêpres et le Salut ensuite ; depuis ce temps, j'ai obtenu des Indulgences de Rome, ce qui a rétabli notre fête.

« En cette année 1703, fut faite la fondation de trente livres de rente pour notre église, par Mathurine Lambaré, sœur de mon prédécesseur... Cette fondation a toujours été bien servie.

« En 1704, j'ai fait faire le jardin de la cure comme il est planté, les arbres, les charmes, les haies et le verger à côté. Le tout m'a coûté plus de deux cents livres.

« En ladite année, je fis faire le grand confessionnal, un prie-Dieu, et fis paver de blacs tout le haut de l'église.

« Ce fut en cette année 1704 que j'obligeai mes paroissiens à demander des permissions à Pâques pour aller à confesse hors notre église, et que je me chargeai de communier seul, pendant la quinzaine, tous les paroissiens qui étaient, en ce temps, au nombre d'environ dix-neuf cents. Ce règlement chagrina les pères Carmes, qui le traversèrent de tout leur pouvoir, ce qu'ils ont continué à faire pendant plusieurs années ; mais dans la suite, j'obtins des lettres de Monseigneur l'Évêque en confirmation de cette pratique, ce qui a fait cesser les plaintes.

« En l'année 1708, je fis faire la chaire à prêcher, dont M. du Perrin, de la Martinais, avait légué cent livres par son testament.

« En l'année 1711, je fis faire un calice pour moi, qui me coûta cent-dix livres.

« En l'année 1712, on forma le dessein de rétablir notre église. Mons^r le comte de Chalain offrait deux mille livres et moi mille. » - Mais la misère était grande, les paysans ne donnèrent point, et l'entreprise fut manquée. Quatre cents tuffeaux déjà amenés furent employés aux réparations de la cure.

(f°398)

« En l'année 1713, j'ai fait rétablir le presbytère tel qu'on le voit aujourd'hui. C'était le plus vilain logement du diocèse ; il n'y avait aucune vitre ni fenêtre à la maison, ni pavés ; on ne voyait le jour que par la porte et une trappe qui allait aux ardoises. Cet ouvrage m'a coûté mille cinquante livres de mon argent, sans compter la nourriture de l'entrepreneur.

« Mons^r le comte de Chalain donna les ornements blancs, savoir une chasuble, deux dalmatiques, une chape et un devant d'autel ; il donna encore la petite chapelle d'argent pour mettre les burettes pour administrer le baptême, la niche pour reposer le Saint-Sacrement, avec un dais pour le couvrir quand on le porte en procession.

« En l'année 1714, j'ai donné, avec un nommé Cadoz, la chasuble de damas violet ;

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

elle nous coûta cinquante livres.

« En l'année 1716, Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, fit la visite de cette église, le jeudi 27 août ; il confirma mille des paroissiens, enfants et grandes personnes, et dîna à la cure avec Mons^r Fouquet, comte de Chalain, et Madame la comtesse ; il y avait aussi quinze curés et autres ecclésiastiques... ; il s'en retourna, à cinq heures du soir, coucher à Candé, et de là à Angers.

« En 1717, M^{me} la comtesse de Chalain donna la chasuble, la chape et le devant d'autel de couleur verte, à fleurs.

« En 1721, je fis faire le degré pour monter dans les chambres hautes du presbytère, n'y ayant qu'une échelle avant. Je fis séparer les chambres des vicaires, n'étant qu'une grande chambre ; je fis faire la cheminée de tuffeau de ma chambre, avec le cabinet.

« En cette dite année 1721, j'achetai une chasuble à Angers, à fond d'or, garnie de galons et franges d'or, avec la bourse de même étoffe, qui me coûta trois cent cinquante-deux livres dix sols, payée de mon argent et qui m'appartient.

(f°399)

« En cette même année 1721, les pères Carmes cessèrent de venir à la procession du Sacre. » - Les Carmes avaient promis au curé de l'aider pendant les confessions pascales, mais ils ne tinrent pas leur promesse. M. Maussion fit immédiatement venir un prêtre, non sans difficulté, « car les prêtres étaient rares en ce temps et l'ont été pendant vingt ans. » Les religieux s'en formalisèrent « et ne surent comment s'en venger qu'en ne voulant plus venir à notre procession du Sacre. »

Bientôt les dissensions s'accrurent et la discorde fut complète. Le curé obtint un jugement du Lieutenant-général d'Angers obligeant les Carmes à lui abandonner diverses dîmes qu'ils percevaient, bien qu'ils n'eussent aucun droit de dîme dans la paroisse. Puis, une longue procédure fut engagée devant l'Évêque d'Angers, qui enjoignit aux religieux d'accompagner la procession de la Fête-Dieu, mais ceux-ci n'obéirent point à la prescription épiscopale. Le curé finit par abandonner ses prétentions et cessa, à son tour, d'aller en procession chez les Carmes « parce que, - dit-il, - toutes les fois que j'y allais, ils me faisaient toujours quelque malhonnêteté... Mais, chose qui les a mortifiés à leur tour, c'est de voir que nous nous passons d'eux et qu'ils n'ont plus de part à nos services dans notre église ; je leur ai pourtant donné plus de deux cents messes à dire, et le service par écrit des la chapelle des Aulnais, où j'ai formellement réservé les oblations et la lecture des Évangiles le jour Saint-Mathurin, dont ils voulaient aussi s'emparer, et sur quoi j'avais, ci-devant, obtenu défense de Monseigneur l'Évêque, qui leur a été communiquée. Je conserve tous les règlements qui ont été faits..., car il faut convenir que ces bons pères recommencent toujours, et ne seront jamais tranquilles qu'ils ne soient les maîtres et n'aient la disposition libre des paroissiens. Si cela arrive, on en verra les suites... (1722). »

« En 1724, je fis faire à neuf le pupitre pour chanter au chœur, qui m'a coûté, de mon argent, quarante livres, et dont j'ai fait présent à l'église.

« En 1725, on a érigé le Chapitre du Tremblay en cure... » - Depuis cette époque, il n'y eut plus qu'un seul vicaire à Challain.

« En l'année 1726, j'ai fait faire une chasuble de damas de toutes couleurs, brochée, garnie de galon d'or fin, frange et dentelle de même matière, elle m'a coûté cent cinquante livres.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°400)

« En l'année 1727, j'ai fait couvrir à neuf la maison du presbytère.

« C'est aussi en cette année 1727, que j'ai fondé à perpétuité une mission en cette église de douze ans en douze ans, dont seront chargés les missionnaires de la Congrégation de Saint-Lazare, d'Angers ; elle est approuvée par Monseigneur l'Évêque et par le Supérieur général de la mission, résidant à Paris. Elle m'a coûté mille livres argent comptant, sans aide de personne.

« Le 14 décembre 1730, j'ai fait rendre au Conseil du Roi un arrêt qui ordonne les réparations de notre église, qui tombait en ruine, surtout le clocher et les chapelles ; il a jugé deux mille huit cent cinquante livres pour lesdites réparations.

« Les pères Carmes ont, vers la Toussaint 1730, recherché mon amitié, que je leur ai volontiers accordée, mais sans préjudice des observations qu'il faut garder avec eux.

« 1731. – Depuis l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1730, j'ai toujours été affligé de ce que le clocher et l'église restaient en même état, car rien n'était de si vilain. J'ai conféré à différentes reprises sur ce sujet avec des personnes entendues ; enfin, je me suis déterminé, pour avoir un clocher à neuf et de durée, de donner par libéralité et sans obligation, y compris une grande arcade qui sépare le nef du chœur, la somme de cinq cent cinquante-et-une livres, marché fait avec les entrepreneurs, le 12 mars de cette année 1731, ce qui a plu à tout le monde, et ce, outre la somme portée au devis et dans l'arrêt du Conseil, de deux mille huit cent cinquante livres.

« Le clocher étant fait, les entrepreneurs voulaient travailler aux réparations du reste de l'église, ainsi qu'il est porté au devis des 24 et 25 juillet 1730 et de l'adjudication du 16 septembre suivant, ce qui m'a obligé d'assembler les paroissiens par mandement du Juge royal ; enfin, tout considéré, les paroissiens ont fait un acte le jour de l'Assemblée, passé par Popin, notaire royal à Candé, le dimanche 3 juin 1721, par lequel on marchanda à neuf le chœur et une sacristie à côté, avec deux chapelles collatérales, ce qui fera une croix ; pour quoi, j'ai encore libéralement et pour l'honneur de Jésus-Christ, donné comptant neuf cents livres. Les fondements du nouveau bâtiment sont faits, et j'ai béni les premières pierres, le vendredi 8 juin, par permission de Monseigneur l'Évêque.

(f°401)

« Aujourd'hui, 4 avril 1732, j'ai béni notre église, par permission de Monseigneur l'Évêque d'Angers, avec l'augmentation du clocher, des deux chapelles, du chœur et de la sacristie, et j'y ai dit la première messe... Il reste encore les trois autels à faire, des stales au chœur et une table de communion.

« 1732. – Les bancs s'arrangent dans l'église par mon conseil... Il reste toujours, même aux grandes fêtes, où placer les paroissiens, et plus de deux cent autres s'ils s'y trouvaient ; on a fait des bancelles qui occupent peu de place et sont au nombre de douze, et paient chacune vingt sols à la Fabrique, par acte passé par Poilievre, juillet 1732.

« Aujourd'hui, 1^{er} mai 1733, j'ai fait placer la table de communion et toute la boiserie du sanctuaire à mes dépens. Le 17 mai, j'ai dit la première messe au grand autel, fait à neuf aussi à mes dépens. On commence à travailler au chœur, que j'ai fait faire à neuf dès les fondements ; on le va boiser, faire des stalles pour les prêtres et des bancs pour les chantres... On finit actuellement lesdits ouvrages du chœur ; le tout est fait à mes frais. Le grand autel est sous l'invocation de la sainte Vierge, le jour de son Assomption, qui est la

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

fête patronale de l'église paroissiale de Chalain.

« Aujourd'hui, 33 juillet 1733, j'ai dit la première messe à l'autel qui se nommera de Saint-Pierre, mon patron, que j'ai fait faire à neuf, à mes frais, dans la chapelle au midi de l'église de Chalain, par un entrepreneur d'Angers ; il me revient en tout, façon et matériaux, à deux cent soixante livres. On commence actuellement, dans la chapelle du côté nord de ladite église, un autre autel qui se nommera l'autel de Notre-Dame-de-Pitié ou de la Compassion de la sainte Vierge.

« L'autel de la Vierge, ci-dessus marqué, est achevé et semblable à l'autre, et j'y ai dit la première messe ce jour 22 août 1733.

(f°402)

« Le samedi 5 septembre 1733, Monseigneur l'Évêque d'Angers a visité cette église et a été édifié de tous les ouvrages. Il a couché deux nuits à la cure et pris tous ses repas, et donné la confirmation.

« Le 20 septembre 1733, a été placée la boiserie du chœur de l'église, avec les stalles, le tout à mes dépens, sans l'aide de personne ;

« Le dimanche de la Quadragésime, 14 mars 1734, Pâques étant le 25 avril, a commencé la mission que j'ai fondée. Il y avait quatre missionnaires ; elle a fini le dimanche de Quasimodo après la procession générale ; elle a fait beaucoup de bien.

« Le 31 juillet 1735, j'ai fait placer la figure de saint Pierre à l'autel sous son invocation.

« La nuit du 18 août 1735, on a volé cette église et enlevé trois calices et leurs patènes valant sept cents livres, le soleil, et on laissé l'hostie qui était dedans, et le saint ciboir, valant les deux, environ cinq cents livres ; on a encore trouvé les hosties du ciboire sur le tapis de l'autel. On a encore volé un bassin et deux burettes d'argent valant cent quatre-vingts livres, plus un petit ciboire pour les malades valant quinze livres, plus deux croix de procession ornées de deux Christs en relief d'argent et de la figure de la sainte Vierge en relief aussi d'argent, avec un croissant et des têtes d'anges de vermeil doré et les croix couvertes de feuilles d'argent, valant environ trois cents livres les deux, où était la figure de l'Assomption de la Vierge, fête patronale de cette église. On a envoyé, dans le moment qu'on a aperçu cette profanation, des billets par toutes les paroisses...

« A commencé, au premier jour de l'an 1739, l'établissement du Rosaire, fondé par Marie Lépicier, et continué tous les premiers dimanches du mois.

« J'ai, cette année 1741, fait l'établissement du Rosaire.

« Aujourd'hui, 6 juin 1743, il y quarante ans complets que moi, Pierre Maussion, ai pris possession de cette cure de Chalain. *Ita fiat in successoribus ! – Aetate 37, 6 mensib. diebus 24, cum sufficiente sanitate.*

« Le 2 octobre 1743, j'ai acheté à Angers une chasuble à fleurs, avec une chape de pareille couleur, qui m'a coûté trois cent soixante-cinq livres, dont j'ai fait présent à la Confrérie du Rosaire. »

Le dernier acte signé par M. Maussion est du 20 février 1746. Sa sépulture eut lieu le 24 mars suivant.

(f°403)

Les registres paroissiaux ne signales aucun événement remarquables jusqu'en 1771.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

A cette époque, la vieille nef, que n'avait pu rebâtir M. Maussion, tombait en ruine et le danger devint si pressant que l'évêque dut interdire la célébration du culte.

Le curé Hervé inscrivit à ce sujet la note suivante :

« Par ordonnance de Monseigneur l'Évêque d'Angers, en date du troisième jour de décembre 1771, scellée du sceau de ses armes, signée Dalichoux, vicaire général, et plus bas : Par Monseigneur, Boulmoys, chanoine secrétaire, notre église paroissiale a été interdite pour cause de dangers dont son état de ruine et de chute prochaine menace, à commencer du 15 desdits mois et an, et l'église des RR. PP. Carmes de cette paroisse a été désignée par la même ordonnance pour y faire désormais les offices paroissiaux et généralement toutes les fonctions curiales, jusqu'à l'entière reconstruction de l'église paroissiale... Nous y avons commencé les offices paroissiaux dès le 15 desdits mois et an et nous continuons de la faire.

« Ce 7 janvier 1772.

« HERVÉ, curé »

Les travaux de construction, commencés en 1772, étaient achevés trois ans plus tard. La nouvelle nef fut bénie le 25 février 1775.

La même année, trois cloches furent placées dans l'église. Le procès-verbal suivant fut rédigé par le curé de Challain :

(f°404)

« Le trente et unième jour d'août 1775, trois des cloches de cette église, dont les première et troisième étaient cassées, pesant ensemble mille huit cent vingt-trois livres, et auxquelles on a ajouté trois cent trente-six livres de métal, ont été bénites par nous, curé soussigné et nommées, savoir :

« La première : *Agathe-Louise*, par haut et puissant seigneur, messire Louis Le Roy de la Potherie, chevalier, comte, seigneur de cette paroisse, du Tremblay et autres lieux, et damoiselle Agathe-Françoise de Hellaud de Vallière ;

« La deuxième : *Flavie-Cunégonde*, par haut et puissant seigneur messire Lancelot-Urbain, baron Turpin de Crissé, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et damoiselle Marie-Suzanne-Flavie d'Avoynes de la Jaille ;

« Et la troisième : *Marie-Prospère*, par messire Prosper-François-Anne Brillet, chevalier, seigneur de Villemorge, du Mesnil et autres lieux, et haute et puissante dame Marie de Stapleton, épouse de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste-Charles de Laurent, seigneur de Brion, de Daon et autres lieux. Ces cloches avaient été fondues en tierce parfaitement accordante et sonore, le 29 dudit mois, par le sieur Jean Tichant, fondeur lorrain, qui a fourni les trois cent trente-six livres de métal ci-dessus, et qui a traité avec les paroissiens assemblés.

« HERVÉ, curé »

A Challain, comme dans les autres paroisses du canton, la Révolution vint bouleverser la discipline ecclésiastique. Le curé, André Drouin, qui exerçait le ministère depuis 1783, refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé et fut déporté en

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Espagne, sur le navire *la Didon*, au mois de septembre 1792. – Une pétition des habitants de Challain, datée du 25 ventose VIII et revêtue de vingt-deux signatures, réclamait, au nom des lois autorisant la liberté des cultes, la mise en liberté de M. Drouin et de son vicaire Françoise Mercier, « pour qu'il puisse librement, en se conformant à la loi, remplir dans notre commune la fonction du ministère du culte catholique et, qu'en cette qualité, il continue d'employer, comme il faisait toujours, tous les moyens de concorde, d'union et de paix, ce qu'il avait toujours fait. Justice leur soit rendue »¹⁴. Ce vœu ne fut réalisé qu'en 1802.

(f°405)

M. Drouin avait été remplacé par le prêtre assermenté René Turpin, chapelain de Saint-René de Chappe, en la paroisse de Longué, né le 11 mai 1755 et élu curé le 2 avril 1791. Une lettre relative au trimestre de messidor an II, fixe à huit cents livres son traitement, réglé par la loi du deuxième jour des Sans-Culottides. En 1794, Turpin était porté au nombre des ecclésiastiques ayant abdiqué la prêtrise, avec une pension annuelle de huit cents livres. Son nom est suivi de la mention suivante : « Célibataire, sans fortune, bon républicain. »¹⁵

L'église traversa sans encombre la période révolutionnaire. Elle existait encore en 1862, sans changements depuis la fin du dernier siècle, avec son clocher s'élevant au dessus du transept, bâti avec le chœur et les chapelles par le curé Maussion, en 1731, et la nef construite par le curé Hervé, en 1772-1775, le tout sans élégance et sans style¹⁶.

Reconnue insuffisante pour la population, le Conseil de fabrique songea à la remplacer par un édifice plus vaste et demanda, dès 1860, un plan de reconstruction à M. Dusouchay, architecte à Angers. On décida que le chœur et le transept seraient conservés. Le plan, présenté quelques mois plus tard, dut être modifié et ne fut approuvé par le Ministre des Cultes qu'en 1862, avec promesse d'une subvention de cinq mille francs. Les travaux furent menés activement par l'entrepreneur, Mathurin Tremblay, de Challain-la-Potherie et, dès 1864, les trois nefs et le clocher étaient achevés.

Le chœur et le transept restaient à construire. Mais en 1877, la Fabrique fut autorisée à terminer l'église avec le concours du même architecte et du même entrepreneur, et deux ans suffirent pour mener à terme la nouvelle œuvre, inaugurée le dimanche 16 février 1879. La flèche seule reste à édifier.

(f°406)

L'église actuelle, entièrement neuve, dans le style du XIII^e siècle, comprend trois nefs, avec tribune sous le clocher. Au centre du chœur s'élève le maître-autel – œuvre de Moisseron d'Angers (1879) – orné d'un bas-relief représentant l'Immaculée-Conception et décoré de colonnettes en marbres variés. Il est surmonté d'un rétable à mosaïques de fleurs sur fond d'or.

Un petit autel en pierre blanche, dédié à saint Joseph, termine la petite absidiole droite du chœur. La place indiquée pour un second autel, dans la nef latérale, reste vacante.

A gauche, deux autels, en pierre semblable, l'un et l'autre consacrés à la sainte Vierge, sont placés dans les absidioles du chœur et de la petite nef. L'un d'eux, exécuté par Charron, d'Angers, a été donné par M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld, en 1883.

¹⁴ Archives Départementales de Maine-et-Loire

¹⁵ *Idem, idem.*

¹⁶ Aucun document ne renseigne sur l'église qui précéda celle-ci.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

De beaux vitraux, posés en 1879, ornent le chœur, les absidioles et le transept.

Le vitrail du fond, représentant l'Assomption, est accompagné de saint Louis et de saint Albert. La rosace du nord, dédiée à la sainte Vierge, domine saint Henri et sainte Madeleine. Ces vitraux ont été offerts à l'église par M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld et par son fils, le comte Henri de la Rochefoucauld. Ils sont l'œuvre de Victor Gesta, de Toulouse.

Les autres vitraux, au nombre de cinq, et la rosace du midi ont été exécutés au Mans et donnés par M. le comte de Villemorge. Au-dessous de la rosace figurant Jésus-Christ remettant les clefs à saint Pierre, sont placés saint Pierre et saint Paul.

Au bas de chaque vitrail, un cartouche renferme les armoiries du donateur.

Deux bancs en chêne, richement sculptés, ornent les deux côtés du transept : à droite celui de M. le comte de Villemorge ; à gauche celui de M. le comte de la Rochefoucauld.

(f°₄₀₇)

Les bancs de l'église, en sapin, ont été placés en 1879.

La chaire, en chêne, surmontée d'un abat-voix, est l'œuvre de Moisseron, d'Angers ; elle a été exécutée en 1687.

Tout le mobilier de l'ancienne église a disparu. Les vases sacrés actuellement en usage, les ornements, les croix de procession, les bannières, etc., sont modernes. La boiserie du chœur, seule, provient de la précédente église ; elle avait été faite au commencement du XIX^e siècle.

La paroisse possédait autrefois un grand et un petit cimetière. Celui-ci, qui entourait l'église, paraît avoir été abandonné dans le courant du XVIII^e siècle. Nous n'avons pu retrouver la situation exacte du grand cimetière, où se trouvait la chapelle de Saint-Ellier, et où furent enterrées les victimes de la désastreuse épidémie de 1707. Cependant une tradition prétend que la chapelle était située près du lavoir de la route de la Chapelle-Glain, dont le mur en façade est orné de la statue du saint : ce serait donc là qu'il faudrait chercher la place de ces antiques tombeaux.

Le cimetière actuel existait vraisemblablement à la fin du XVIII^e siècle. Il semble, en effet, désigné dans l'acte de décès du curé Philippe Hervé, mort le 28 septembre 1783, et « inhumé au cimetière de ce lieu, au-dessus du bourg, près la croix. » Une délibération du Conseil municipal, en date du 12 juin 1809, en décida l'agrandissement¹⁷.

La cure, au nord de la route de Loiré et attenant vers l'est à l'orangerie du château, a été construite vers 1835.

Près du bourg s'élevait autrefois une chapelle dédiée à saint Hellier, - ou Ellier. – Elle relevait du seigneur de Challain « à devoirs de prières. » Sa fondation paraît fort ancienne, mais la date en reste ignorée, comme son emplacement exact.

(f°₄₀₈)

Les titres que nous avons consulté ne mentionnent que rarement cette chapelle et

¹⁷ La croix qui existe actuellement à l'entrée du cimetière, à l'angle des routes de Pouancé et de Combrée, a été placée à la suite d'une mission, en 1865.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

ne donnent aucun détail précis sur son origine. Nous avons retrouvé les noms de « Jean Paumard, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Hellier, sisse près l'église paroissiale, » à la date du 26 septembre 1528 ; - François Le François, 1636, - Pierre Belin, 1671, chapelains.- Une note du curé Maussion, de 1724, raconte ainsi l'installation du titulaire qui venait d'être nommé par l'évêque d'Angers :

« Le vendredi deuxième juin 1724, messire Thomas Juteau, prêtre, secrétaire de Monseigneur l'Évêque d'Angers, a pris possession de la chapelle Saint-Elier, sise dans le cimetière de Chailain, par la collation et visa de mondit seigneur l'Évêque, installé par messire Jean Pottier, notaire apostolique, demeurant à Loiré, où je n'ai point signé, ignorant le présentateur. Ledit chapelier de Saint-Elier n'a point droit d'habitation¹⁸ dans l'église, quoique à mon insu, il ait pris séance dans le chœur par surprise de possession. »

La chapelle fut détruite en 1776. Les matériaux provenant de sa démolition devaient être employés soit à la construction d'un nouvel autel dans l'église, soit à la confection d'un escalier dans le clocher. Des contestations s'étant élevées à ce sujet, les habitants de Chailain adressèrent, le 13 octobre 1776, une lettre à l'Évêque d'Angers pour lui rappeler que la destruction de cette chapelle n'avait été décidée « qu'à la condition que le sieur Corper, titulaire, donnerait au procureur de la Fabrique la somme de trois cents livres pour aider à la construction des dits ouvrages et à l'entretien d'un autel sous l'invocation de saint Ellier, condiiton sans laquelle le curé, la Dame comtesse de la Potherie et le sieur procureur de Fabrique n'auraient pas consenti à ladite démolition. »

(f°409)

Une petite statue de saint Hellier a été placée dans une niche ménagée sur la façade du lavoir construit en 1865, au dessus d'une fontaine publique. Une vieille tradition, conservée dans la paroisse, rapporte qu'autrefois, pendant une terrible sécheresse, une femme vint à cet endroit remplir sa cruche, mais ne trouva qu'une mare desséchée. A cet instant passait un homme à cheval, qui lui demanda ce qu'elle cherchait : De l'eau, répondit-elle, mais il n'y en a plus nulle part ; toutes les sources sont tarées ! – Retournez à la fontaine, dit le cavalier, vous serez satisfaite. – La femme, confiante, s'y rendit aussitôt et constata que l'eau était revenue. – Qui êtes vous donc, demanda-t-elle à l'inconnu ? – Celui-ci répondit : Je suis saint Hellier.

C'est depuis cette lointaine époque que la dévotion envers le saint s'est répandue dans la paroisse de Chailain.

Curés de Chailain-la-Potherie. – Briend de la Mothe, vers 1500. – Yves de Tessé, chanoine de Saint-Laud d'Angers, 1504, 18 mars 1507. – Etienne Faifeu, permutte en 1568 pour la cure de Corzé. – Nicolas Bouvery, 1568. – Thibault Charruau, 1569. – Guillaume Luette 1593, 1606. – Jean Hiret¹⁹, mars 1608-1634. – Jean Hiret²⁰, 1634, 1665. – André

¹⁸ HABITUATION : Terme liturgique, qualité de prêtre habitué dans une paroisse.

¹⁹ Jean HIRET, né à Chazé-sur-Argos le 8 avril 1562, docteur en théologie de la Faculté d'Angers, puis chanoine-curé de la Trinité d'Angers en 1597, fut nommé curé de Chailain en 1608. Il s'est rendu célèbre par son livre intitulé *Des Antiquitez d'Anjou*, où se rencontrent de curieux renseignements puisés aux sources originales, mais souvent mêlés à des histoires fabuleuses. Deux éditions in-12, fort rares, ont été publiées par Anthoine Hernault, imprimeur du Roi, à Angers, la première en 1605 et la seconde en 1618.

Nous donnons le fac-simile de sa signature :

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Lambaré, octobre 1665 ; démissionnaire en avril 1703, avec une pension de quatre-cents livres ; il meurt le 7 mars 1706, âgé de soixante-quinze ans. – Thomas Bertrand, 1703, permutte presque aussitôt. – Pierre Maussion, 6 juin 1703, † le 24 mars 1746, âgé de soixante-onze ans. – Philippe Hervé, juin 1746, † le 28 septembre 1783, âgé de soixante-onze ans ou environ ; il fut inhumé le 29 dans le cimetière paroissial. – André Drouin, novembre 1783-avril 1791. Il fut déporté en Espagne au mois de septembre 1792. – René Turpin, prêtre assermenté, élu le 2 avril 1791, - 14 octobre 1791. – De nouveau, André Drouin, revenu de l'exil et renommé en 1802 ; il exerça le ministère jusqu'en 1805. – Jean Hervé, 27 août 1805. Ordonné prêtre à Paris en 1791, il était revenu en Anjou et avait passé la Loire avec les Vendéens en 1793. Démissionnaire en novembre 1850, il continue à résider à Challain-la-Potherie, où il meurt en 1854, âgé de quatre-vingt-neuf ans. – Louis Hayau, précédemment curé d'Epieds, prend possession de la cure de la Potherie le premier dimanche de l'Avent 1850 ; démissionnaire en janvier 1892 ; actuellement retraité à la cure de Villemoisin. – Alexandre Coignard, auparavant curé du Doré, nommé en janvier 1892 ; en fonctions, 1894.

(f°₄₁₀)

le couvent des Carmes

A quelques cents mètres du bourg, au nord de la route du Bourg-d'Iré, s'élèvent les anciens bâtiments du couvent des Carmes, fondé par Christophe Fouquet, seigneur de Challain, qui y amena neuf religieux de l'Observance de Rennes, réformée en 1604 par le P. Philippe Thibault.

La première pierre fut posée le 29 avril 1614, et la maison, ouverte dès 1617, fut bénite par l'Évêque d'Angers le 21 décembre 1618. La chapelle, dédiée à saint Christophe, fut entièrement construite aux frais de Christophe Fouquet.

Le monastère prit le nom de couvent de Saint-Joseph. Cent ans après sa fondation, il ne renfermait plus que quatre ou cinq religieux, souvent en lutte contre le clergé séculier. Les notes du curé Maussion abondent en détails sur les querelles occasionnées par le zèle ambitieux des Carmes, qu'il accusait de rechercher la faveur populaire.

(f°₄₁₁)

Le domaine du couvent était assez considérable. Le détail en est donnée dans un aveu rendu, le 31 mars 1665, par le prieur Guillaume de Sainte-Marthe à Christophe Fouquet, chevalier, comte de Challain, « pour le monastère du couvent de Saint-Joseph et ses



²⁰ Il était, probablement, neveu du prédécent.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

appartenances qui comprenaient la métairie de la Thibaudaie et de nombreuses pièces de terre²¹. »

Le tout fut vendu nationalement en 1793 et acquis par M. Maunoir, dont héritèrent successivement M. Jouneaux, puis M^{lle} Lenoir. L'ancien couvent a été acheté par M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld, en 1878. Les corps des seigneurs inhumés dans l'église des Carmes ont été transportés dans le cimetière paroissial, en 1840.

Le dernier moins, nommé Alexandre Baudouin, prêtre du diocèse d'Angers, était resté à Challain en 1793 et y tenait une école. Arrêté comme « brigand », il fut conduit à Craon et fusillé le 24 juillet 1794.

Il ne reste actuellement, de l'ancien monastère, qu'un grand corps de bâtiment terminé à l'ouest par un petit pavillon carré auquel se raccordait l'église de Saint-Christophe, détruite en 1832. Une autre construction, perpendiculaire à la maison principale, borde le chemin, vers nord, formant l'un des côtés d'une cour close en partie par un petit mur avec piliers en tuffeaux. Devant la façade du midi s'étend encore le vaste jardin potager des moines, qu'encadraient autrefois les cloîtres construits aux frais de Françoise Roy, abbesse de Noyseau. Un vieil if, en forme de tonnelle, subsiste toujours, appuyé sur l'un des murs qui servent de clôture. Vers l'ouest, s'étend une prairie, bornant l'étang de Challain.

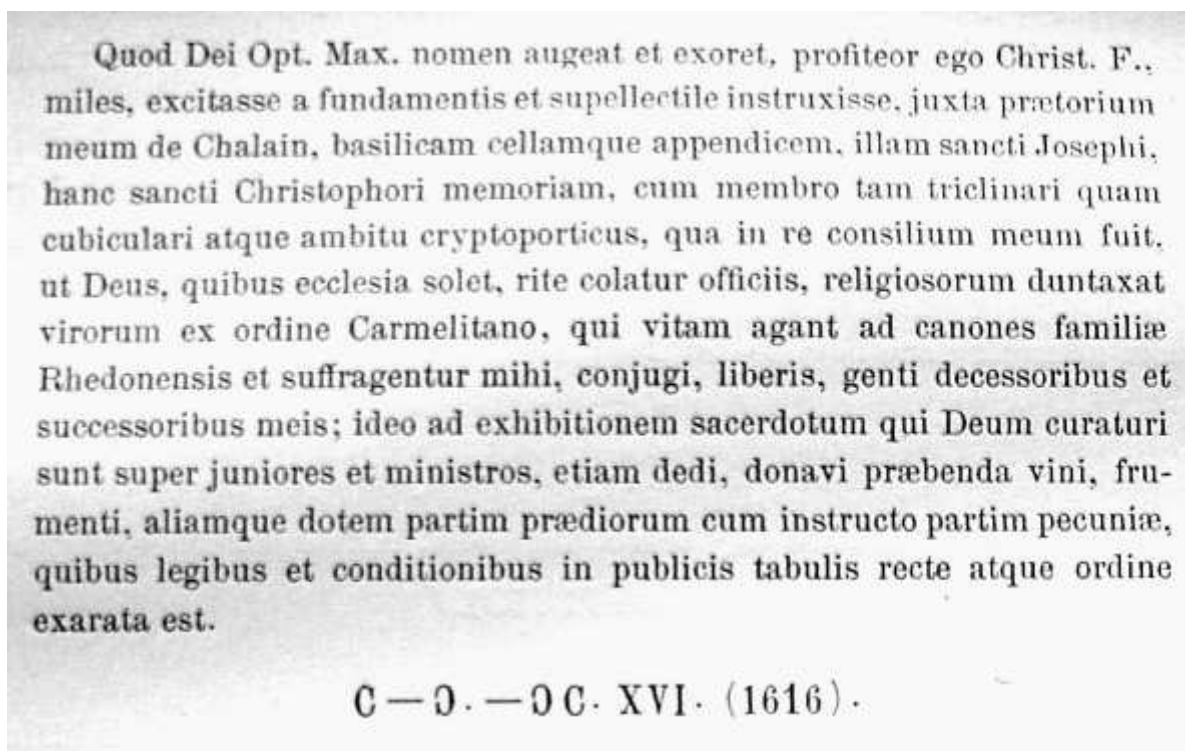
La chaire de l'ancienne chapelle a été transportée dans l'église de Loire et plusieurs tableaux ont été recueillis à la cure de Candé.

(f°412)

Deux belles plaques en cuivre, provenant de l'ancien couvent, sont conservées dans la sacristie de l'église de la Potherie, encastrées dans la muraille, de chaque côté d'une fenêtre. La première, posée par Christophe Fouquet, est ainsi conçue :

²¹ Archives du château de la Potherie, reg. XXXII, f°134. Parchemin original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1



Au bas de cette plaque en longueur, sont gravées les armoiries du fondateur et de sa femme :

A gauche, l'écu carré des Fouquet : *D'argent à l'écureuil rampant de gueules, à la bordure d'azur semée de fleurs de lis d'or.*

A droite, l'écusson en losage d'Elisabeth Barrin : *D'azur à trois papillons d'or, posés deux et un, écartelé de... semé de fleurs de lis de ...* (les métaux et les émaux ne sont pas indiqués).

La seconde plaque, en hauteur, contient l'épithaphe de dame Elisabeth Barrin, décédée à Paris six mois avant son mari :

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Epitaphium Lectissimæ
Fœmine Dominæ Elisabethæ Barrin
Du Boisgefroy, D. Domini Christophori
Fouquet Militis Domini de Chalain
Regii consistorii Comitis, uxoris cujus
Corpus in æde sacra Carmelitarum
Quorum cœnobium fundarunt et
Ibidem magnifice erexerunt quiescit :
Hic Barina jacet quæ caro nobilis ortu
Nobilior meritis mulier nobilissima vita
Conjugi Christophoro fœlixque prole parentem
Egregia fecit toties : fundavit uterque
Hanc ædem patrioque solo cœloque daturam
Innumeros cives, Carmeli rore beatos
Ambo prælucunt virtutibus Armoricos q'
Parisios q' inter quando hæc astra futura
Deliciumque Dei desideriumque mariti ;
Finivit sancte quod sancte duxerat ævum.
Obiit Lutetiæ Kal. Decemb. anno
Salutis M. DC. XXVII.
Sebast. Cohon, can. et scholarcha Ecclesiæ
Nannet. mœrens bene merite
Posuit.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°415)

la seigneurie et le château de Challain-la-Potherie

Hilduinus de CALEIN figure comme témoin, vers 1050, dans la charte de concession de la ville (ou bourg) de Carbay²², faite aux moines de Saint-Martin par Geoffroy Martel 1^{er}, comte d'Anjou.

Nous pensons qu'il faut voir en lui le représentant de la famille qui posséda primitivement Challain. Lorsque, vers le fin de la dynastie Carolingienne, les fiefs devinrent héréditaires, les seigneurs qui les détenaient en prirent le nom et le transmirent à leurs descendants; cet exemple est fréquent, et presque toujours l'étude des documents qui remontent aux premiers siècles de la Féodalité nous a permis de constater que chaque paroisse appartenait à une famille du même nom.

Aucune autre charte, à notre connaissance, ne mentionne Hilduinus de Calen, non plus que ses successeurs immédiats²³, et une nuit obscure enveloppe l'histoire de Challain jusqu'au début du XIII^e siècle, où nous voyons ce fief en la possession de Guillaume de THOUARS, seigneur de Candé et du Lion-d'Angers. Pendant quatre-vingt ans, Candé et Challain allaient être réunis sous la même autorité.

A Guillaume de Thouars succéda Geoffroy IV de CHATEAUBRIANT, dont la seconde femme, *Aumur* ou *Amaurie* de Thouars, épousa, peu de temps après son veuvage (1363), *Olivier* de l'Isle, chevalier, que l'on voit mentionné comme seigneur de Challain. Mais cette paroisse fit bientôt retour aux Châteaubriant et appartient à Geoffroy V, décédé en 1284.

Nous nous sommes longuement étendu sur ces seigneurs au chapitre II de l'histoire de Candé. Nous n'en reparlons donc que pour arriver à la branche des Châteaubriant qui se sépara de celle de Candé à la fin du XIII^e siècle et qui posséda Challain pendant plus de deux cents ans.

Geoffroy V, baron de CHATEAUBRIANT, seigneur de Candé, etc., né en 1237, mort en 1284, épousa *Belleassez* de Thouars – sœur d'Aumur, la seconde femme de son père, - et en eut cinq enfants. L'aîné, Geoffroy VI, lui succéda dans ses principales seigneuries. Le cadet, *Jehan*, eut en partage le Lion-d'Angers et Challain, ainsi que le prouve le contrat d'échange, en date du mois de janvier 1294. Par cet acte, Albin Regnier cède à Jehan de Châteaubriant, chevalier, seigneur sire du Lion-d'Angers et de Challain, tous les prés fauchables qu'il possède entre le fossé du Pont-Morel et la chaussée de l'étang de Frexel²⁴, et il est déchargé, en retour, de diverses redevances féodales qu'il devait à Jehan de Châteaubriant sur l'hébergement de Villattes, appartenant à Guillaume de Villattes, et sur les fiefs de la

²² CARBAY, commune, canton de Pouancé, arrondissement de Segré (Maine-et-Loire)

²³ Vers 1120, Rainaud de Challain et ses frères, Warin et Haï concédèrent à l'abbé de Saint-Nicolas les droits dont ils jouissaient dans l'église de Candé (Cartulaire de Saint-Nicolas). C'étaient vraisemblablement, les descendants de Hilduinus de Calen.

²⁴ Ces noms ont disparu

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Grosse-Vacherie et de la Michelaie²⁵. – Albin Regnier et Guillaume de Villattes s'engageaient à faire ratifier cet échange par le « Doyen de Candé »²⁶.

Jehan de CHATEAUBRIANT épousé en premières noces Isabelle Le Prevost, dame de Chavannes, qui lui apporta la seigneurie des Roches-Baritaud, près Chantonay (Vendée). Il en eut :

1. – *Geoffroy*, dit Brideau, qui suit
2. – *Jean*
3. – *Isabeau*, mariée le 22 avril 1305 à Hardouin de Beauçau, chevalier, seigneur de la Motte de Beauçay, dont elle était veuve en 1319.

Il s'allia en secondes noces à *Aude* de BRILLOUET²⁷, dont il n'eut pas d'enfants.

Jehan de Châteaubriant vivait encore en 1311. La date de sa mort est ignorée.

Geoffroy, dit Brideau de Châteaubriant

Geoffroy, dit Brideau de Châteaubriant, seigneur de Challain, du Lion-d'Angers, des Roches-Baritaud, de Chavannes, de la Bonardièrre, etc., épousa vers 1340, *Louise* de SAINTE-MAURE, fille de Pierre de Sainte-Maure²⁸, chevalier, seigneur de Montaugier et du Coudray, dont il eut deux filles, Jeanne et Louise, décédées sans alliance.

Il épousé en secondes noces *Marguerite* de PARTHENAY²⁹, fille de Guy l'Archevêque, seigneur de Soubise, et de Jeanne d'Amboise. De cette union naquirent :

1. – *Jean*, qui suit
2. – *Guyon*, marié à Jeanne de Toutessan, dont il eut six enfants.
3. – *Isabeau*, qui épousa Guyon, seigneur du Puy-du-Fou.
4. – *Marguerite*, mariée à Anthoine Foucher, seigneur de Thénie.

(f°418)

Jean de Châteaubriant

Jean de Châteaubriant, seigneur de Challain, épousa, en 1403, *Marie* de BUEIL³⁰, veuve de Hardouin, seigneur de Fontaine-Guérin. Elle était fille de Pierre de Bueil, seigneur du Bois, et d'Anglésie de Lévis.

²⁵ *Idem*

²⁶ Archives du château de la Potherie, XXXV, 14. Copie sur papier du 13 juillet 1664, collationnée par Jean Hiron, avocat au Parlement, juge ordinaire civil et criminel du comté de Challain.

²⁷ BRILLOUET (de) : *De sable au lion d'argent*

²⁸ SAINTE-MAURE (de) : *D'argent à la fasce de gueules*. – Cette maison, l'une des plus illustres de France, tire son nom de la ville et baronnie de Sainte-Maure, en Touraine.

²⁹ PARTENAY (de) : *Burelé de dix pièces d'argent et d'azur, à la bande brochante de gueules*. – Cette maison était issue de Lusignan.

³⁰ BUEIL (de) : *D'azur au croissant montant d'argent accompagné de six croix recroisetées au pied fiché d'or, trois en chef et trois en pointe*.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Le 23 octobre 1407, il rendit aveu à « très hault et puissant prince le roy de Jhérusalem et de Sicile »³¹, pour raison de sa châteltenie de Challain, mouvante du château d'Angers, et « tenue à foi et hommage de Madame de Remefort »³².

Cet aveu, le premier que nous ayons rencontré, est précieux par les détails qu'il donne sur la maison seigneuriale, dont il fait ressortir l'antique importance. Nous donnons le texte des passages les plus intéressants.

Le dénombrement comprend :

« Le herbergement ancien appelé la Court de Challain, où est la demeure de moy et de mes prédecesseurs, seigneurs de Challain, où il y a plusieurs maisons, murs et masières et y souloit avoir maison forte et cloisture de murs, et donc et encore de présent en y a partie cloux à murs et à dove, avecques les courtilz, jardins et vergiers.

« *Item*, l'estang de Choiseau, ayant naguères ung moulin à blé, lequel fut rompu et abatu par les grandz undacions des eaues qui soubz vindrent ou mois de may, l'an mil quatre cens et quatre, qui souloit valoir, communs ans, dix septiers de seignle, mesure de Challain, de ferme chascun an, ou environ, sans compter la pesche dudict estang, qui n'est de rien pesche, sinon pour la despence du seigneur.

(f^o419)

« *Item*, le bois de Beauvais, les métairies de la Briaie, de la Thibaudaie et du Petit-Beauvais. »

Hommes de fois : Guillaume de la Mote est homme de foi lige de Jehan de Châteaubriant pour raison de sa terre des Aulnais. – Thibault de Bellanger, homme de fois simple à cause de sa terre du Tremblay³³. – Geoffray Piedouault, homme de foi simple pour sa terre de Danepots. – Thibault de Landralay, homme de foi lige pour sa terre de Fresnay. – Maurice de Villeprouvée, homme de foi simple pour son hébergement et domaine de Glorieux. – Roland des Aulnais, homme de foi lige pour sa terre du Petit-Marcé. – Pierre Lambert, homme de foi lige à cause de sa terre des Moulinets. – Raoul des Noes, homme de foi lige pour sa terre de Villatte.

Dans ce même aveu, le seigneur de Challain déclare tenir du « Roy de Sicille » sa « Prévoté dudit Challain, qui vaut dix livres de rente annuelle, dont une livre pour le Prieur de Candé », et énumère les droits suivants :

D'avoir marchés ; de bailler mesure à blé, à vin et aunes à drap ; droit de four et pressoir à ban ; droit d'épaves, de pardon, de capture et d'amende sur les malfaiteurs ; droit de sceaux et de tabellionnage, et généralement d'user dans l'étendue de la châteltenie, tant en grands chemins qu'ailleurs, de toute justice, haute, moyenne et basse³⁴.

³¹ Louis II, duc d'Anjou

³² Il s'agit, sans doute, d'une descendante de Maurice de Remefort, seigneur de Mortiercrolles, mari de Agnès du Melle, dame d'Angerville, de Margerie, etc., qui vivait au XIV^e siècle. Leur fille, Isabeau, dame de Romefort et de Mortiercrolles, épousa Amaury de Clisson, oncle du connétable, dont elle eut un fils, mort sans enfants, et une fille, nommée Isabeau, mariée à Renaud d'Ancenis, et décédée en 1414.

³³ BAS-TREMBLAY (le), ferme, commune du Tremblay

³⁴ Archives de la Potherie, XXXVI, f^{os} 1 et suiv. Parchemin original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain et du Lion-d'Angers, comparut, le 16 avril 1421, aux assises tenues à Candé par le sénéchal Jehan Tillon, et à celles qui furent présidées, le 21 août 1430, par Thomas Morel, pour Michel Jarzé, sénéchal³⁵.

(f°420)

Il n'eut pas d'enfants de son mariage avec Marie de Bueil et laissa pour héritier son neveu Jean, qui suit.

Jean de Châteaubriant

Jean de Châteaubriant, fils aîné de Guyon de Châteaubriant et de Jeanne de Toutessan, devint, par suite du legs de son oncle, seigneur de Challain, du Lion-d'Angers, de Chavannes, etc.

Le 26 juin 1454, il concéda au sieur Guillaume Hamelin, une maison située dans le bourg de Challain. Nous transcrivons les principaux passages de cet acte :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Nous Jehan de Chasteaubriend, chevalier, seigneur de Challain, de Léon et de Chaveignes, savoir faisons que nous avons baillé et octroyé et par ces présentes baillons et octroyons à tousiours mes³⁶ perpétuellement par héritaige à Guillaume Hamelin et à Jehanne sa femme à présent demourans en noustre bourc dudit lieu de Challain, qui prennent pour eulx, leurs hoirs et pour ceux qui d'eulx auront cause, une place de maison avecques le courtil et appartenances d'icelle place en noustre dit bourc de Chalain, entre la maison aux hoirs feu Jehan Biegaut et la grant rue comme l'on voit de l'église dudit lieu de Challain à Candé... Et est faicte ceste présente baillée pour la somme et pris de dix souls tournoys monaye courante de devoir à nous rendables doresnavant par chacun an... au terme de l'Angevine... Et en tesmoign de ce, nous avons mis et appousé le seau de noz armes à ces présentes en grigneur³⁷ confirmation. Et signé du sign manuel de maistre Jehan de la Mote noustre chastellain, audit lieu de Challain, à noustre requeste, le XXXI^e jour de Juign, l'an mil quatre cens cinquante et quatre.

« Du commandement de Monseigneur,
« J. de la Mote³⁸. »

(f°421)

Le 6 mars 1460, Jean de Châteaubriant rendit hommage lige à « très hault, excellent et puissant prince René, par la grâce de Dieu roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, etc., » pour raison de sa châtellenie de Chalain « mouvante du château d'Angers et qu'il tient nuement de M^{me} de Raymefort au regard de son fief et seigneurie de Bellèvre (?). »

Cet aveu ne comprend pas moins de cinq cent soixante-neuf articles qui correspondent aux nombreux fiefs relevant de Challain. Voici quelques extraits de ce document

³⁵ Archives de Noyant, reg. BB.

³⁶ A TOUJOURS MAIS : A jamais.

³⁷ GREGNEUR, GRIGNEUR : comparatif de grand.

³⁸ Archives des Aulnais, R, 76. Parchemin original, jadis scellé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

considérable où l'on trouvera, avec l'énumération des prérogatives seigneuriales, le détail de curieux droits féodaux.

... « J'ay en madicte terre droict de quintaine, c'est assavoir que chacun an de nouveaux mariez à femmes héritées en madicte chastellenie, doit frapper sa quintaine par terre, à cheval, contre ung escu de bois sur bout ; et s'ilz ne frappent ladicte quintaine et rompent leurs boys à l'une des trois courses de cheval que sont tenuz de faire, chacun desdicts deffailans m'est tenu payer le nombre de six boisseaux d'avoine...

« Et au regard de mes subjectz de madicte ville, les nouveaulx mariez me doivent chacun ung esteuf³⁹, et les femmes me doivent chacune sa chanson, ung chapeau de roses et ung besier à moy ou à mon chastelain, et mon vayer et sergent foyé⁴⁰ de madicte ville doit fournir, auxdictz mariez, de lance de rocquet⁴¹ et habillemens, et mesdicts hommes fournissent de cheval et de surplus de l'habillement à ce nécessaire.

(f°422)

Lesquelles quintaines sont deuz le roy des dimanches, qui est le dimanche prochain après la Penthecouste ; et doivent les nouveaulx mariez de la ville, au chastelain et autres officiers, le jour de mesdictes quintaines, une jallaye de vin, deux couples de pain et ung quartier de mouton.

« *Item*, j'ay droict de boucherie jurée en madicte terre, o les droictz qui en deppendent ; et sont tenus les bouchers de madicte ville payer chacun an à mon prévost, oultre la coutume et l'estaillage, ung quartier de mouton. Et doit le vayer de madicte ville auxdicts bouchers, le jour de Caresme prenant, à chacun une anguille, et ilz luy doivent chacun sa pièce de mouton.

« *Item*, j'ay droict de prevosté et coustume en madicte terre que je tiens nuement de Mme de Raymefort, au regard de son fié et seigneurie de Bellèvre (?), qui bien vault, commungs ans, dix livres ; chargée, ladicte coustume, du dixiesme denier, chacun an, envers le prieur de Saint-Nicolas de Candé...

« *Item*, le greffe, seaulx et tabellionnage de madicte terre, chastelienie et seigneurie dudict lieu de Challain, qui bien vault, commungs ans, dix livres tournois.

« *Item*, ay droict de ban, en madicte ville, à vendre, et commence ledict ban le jour de la Trinité, qui est le roy des dimanches, dès l'heure que l'on sonne le sacrement de la grant messe, jusques à quarante jours...

« Et en madicte chastellenye, terre et seigneurie, j'ay droict d'avoir marchez et foires, le jour de la my-aoust ; droict de bailler mesure à bled, à vin et à draps..., de tailler mesdictz hommes et subjectz en madicte terre, touteffois que les cas y adviennent par la coustume du pays ; droict de pressouer et de four à banc, forfaitures, confiscacions, adventures, espaves et galoies⁴² ; droict de congnoistre de tous cas criminels, de fourbannissement⁴³, de rappeler, de remectre et pardonner iceulx cas criminels et, pour iceulx, pugner⁴⁴ les malfaiteurs par amendes ; droict d'avoir seaulx de contract et tabellionnage... et

³⁹ ESTEUF : Balle du jeu de paume.

⁴⁰ SERGENT FIEFFÉ OU FOIÉ : Il était préposé à la garde et à l'entretien des routes.

⁴¹ LANCE DE ROQUET : Lance courtoise, dont la pointe était émoussée.

⁴² GALOIE : Synonyme de gallon, mesure pour les liquides.

⁴³ FORBANISSEMENT : Action de bannier, d'exiler.

⁴⁴ PUGNER : Combattre

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

générallement de user, tant en grans chemins que ailleurs, de toute justice et juridiction, haute, moyenne et basse...

(f°423)

« Et en tesmoing de ce, je vous ay baillé cest présent escrit pour adveu scellé de mon propre scel de mes armes, et signé à ma requeste du seing manuel de Guillaume Truillart, notaire juré des contractz de la Roche-sur-Yon, le sixiesme jour de mars l'an de grâce mil quatre cent et soixante⁴⁵. »

Jean de Châteaubriant se maria deux fois. Il épousa en premières noces *Jeanne* de COETMEN, fille de Jean de Coëtmen⁴⁶, seigneur dudit lieu, et de Marie d'Ancenis ; et en secondes noces, *Louise*, dame de LOIGNY, veuve de Pierre Odart, seigneur de Cursai, dont il n'eut pas d'enfants.

De son premier mariage naquirent :

1. – *Théaude*, qui suit
2. – *Jacques*, qui hérita de Théaude.
3. – *Agnès*, mariée à Jacques Renault, seigneur de la Roussière
4. – *Catherine*, qui épousa François Foucher, seigneur des Herbiers.

Théaude de Châteaubriant

Théaude de Châteaubriant hérita de son frère des seigneuries de Challain, du Lion-d'Angers, de Chavannes, etc. Il reçut le titre de comte de Casan, au royaume de Naples.

(f°424)

Le 6 août 1438, il épousa *Françoise* ODART⁴⁷, fille unique de Pierre Odart, seigneur de Verrières, qui lui apporta les terres de Loigny, de Verrières et de Vauchrétien. C'est pour ce dernier fief qu'il rendit aveu au seigneur de Briollay, le 21 mai 1444. Il reconnaissait entre autres charges, être « tenu rendre et poier par chacun an, au jour de la mi-août, ung espervier de servige, sain et entier, sans giez (gets), sans longes et sans campannes, rendable audit lieu de Briollay. »

Divers auteurs⁴⁸ affirment que Théaude de Châteaubriant mourut à la fin de 1469, ou en 1470. Mais un acte que nous avons rencontré dans les archives des Aulnais contredit cette assertion, en prouvant qu'il vivait encore en 1477 ; nous copions les premières lignes de ce document :

« Senssuint la déclaration des choses héritaulx que maistre Gille de la Rivière, archidiacre de Rennes, seigneur dudict lieu de la Rivière et de la Channelière, avoue tenir en nuesse de noble homme et puyssant seigneur Mons^r messire Théaude de Chasteaubriand, seigneur de Challain, du Lion, des Roches (Baritaud) et de Chavennes, pour raison de sondict lieu de Challain... »

Suit la déclaration. – L'aveu se termine ainsi :

⁴⁵ Archives du château de la Potherie, reg. XXXVI, f°^{os} 4 verso et suiv. Copie sur parchemin, du 30 juillet 1548

⁴⁶ COËTMEN (de) : *De gueules à neuf (alias sept) annelets d'argent, trois, trois et trois.*

⁴⁷ ODART : *D'or à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent.*

⁴⁸ Bibliothèque d'Angers, Répertoire archéologique de l'Anjou, t. de 1864. – La Chenaye-Desbois, V, 371

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Donné à l'assise de Challain tenue par nous Thomas Desermon, licencié ès loys, seneschal dudict Challain, le... jour de febvrier l'an mil quatre cens soixante et dix sept...⁴⁹ »

De l'union de Théaude de Châteaubriant avec Françoise Odart naquirent cinq enfants :

1. – *René*, qui vient après son oncle Jacques.
2. – *Georges*, capitaine de la Vénerie du roi, marié à Anne de Champagné.
3. – *François*, doyen d'Angers. C'est lui qui fit bâtir la tour entre les deux flèches de la cathédrale d'Angers (1523). Il mourut en 1535.
4. – *Jeanne*, mariée à : 1^{er} Jean de Scépeaux ; et 2^e à René de Feschal, en 1478.
5. – *Louise*, qui épousa Jean, seigneur d'Ingrande.

Jacques de Châteaubriant

Jacques de Châteaubriant fut seigneur de Challain, après Théaude. Étant entré dans les ordres, il devint archiprêtre de Saumur.

Était-ce le second fils de Jean de Châteaubriant et de Jeanne de Coëtmen, ou avait-il pour père Théaude lui-même ? Aucun indice ne permet d'appuyer l'une ou l'autre de ces suppositions. La généalogie des Châteaubriant n'indique qu'un personnage de ce nom, frère cadet de Théaude : il faudrait donc admettre qu'il hérita de son aîné, sinon en totalité, du moins pour la terre de Challain.

Quoi qu'il en soit, divers titres établissent que Jacques de Châteaubriant possédait cette châtellenie à la fin du XV^e siècle. L'un de ces documents, en date du 24 mars 1489, est relatif à la vente d'un petit jardin situé dans le bourg de Challain. En voici quelques extraits :

« A touz ceulz qui ces présentes lettres verront, noble homme Jacques de Chasteaubriend, seigneur de Challain et archiprêtre de Saumur, salut. Savoir faisons que nous avons baillé et octroyé et par ces présentes baillons et octroyons... à messire Pierre Hamelin, prêtre,... ung loppin de jardin contenant le quart d'une journée d'homme... sis au bourg de Challain,... pour la somme de vingt deniers tournoys de devoir à nous rendables doresnavent par chacun an... En tesmoing de ce, nous avons mis et apposé le scel de noz armes à ces présentes et signées de notre seing manuel, le XXIII^e jour de mars, l'an mil CCCC quatre vingt et neuf.

(Signé) J. de Chasteaubriand⁵⁰ »

(f^o426)

Le 7 mai 1498, Jean Le Venneur, seigneur de la Motte de Chénaie, à cause de Catherine Sabart, sa femme, rendit aveu à « noble et puissant seigneur Monseigneur messire Jacques de Chasteaubriend, archiprêtre de Saumur, seigneur de Challain, » pour son fief de la Libergère⁵¹.

La date du décès de Jacques de Châteaubriant est inconnue.

⁴⁹ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f^o335. Papier original

⁵⁰ Archives des Aulnais, reg. R, f^o77. Parchemin original, jadis scellé.

⁵¹ Archives du château de la Potherie, XXXII, f^o48 et 55

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

René de Châteaubriant

René de Châteaubriant, fils aîné de Théaude de Châteaubriant et de Françoise Odart, portait, dès le 5 juin 1492, les titres de baron de Loigné, de vicomte de Regmalart et de seigneur des Roches-Baritaud, de Chavannes et du Lion-d'Angers. A cette même date, il était conseiller et chambellan du Roi⁵².

Après la mort de Jacques de Châteaubriant, survenue vers l'an 1500, il entra en possession de la châtellenie de Challain⁵³, dont la nue-proprieté paraît lui avoir été assurée dès 1480.

Il épousa *Hélène d'Estouteville*⁵⁴, fille de Robert, baron d'Ivry, et d'Ambroise de Lorré, dont il eut trois filles :

1. – *Charlotte*, qui épousa Henri, sire de Croy.
2. – *Marie*, dame du Lion-d'Angers, mariée à Jean de Chambes, seigneur de Montsoreau, qui suit.
3. – *Madeleine*, dame de Chavannes, mariée à François de la Noue, seigneur dudit lieu.

(f°427)

La fortune de René de Châteaubriant fut divisée entre ses filles, sauf la seigneurie de la Roche-Baritaud qui échut à Georges, son frère cadet.

Par le mariage de Marie de Châteaubriant, la terre de Challain passa dans la maison de Chambes.

Jean de Chambes

Jean de Chambes⁵⁵, chevalier, seigneur de Montsoreau⁵⁶, était le chef de cette grande maison de Chambes, alliée aux premières familles de France, et qui, depuis le XI^e siècle, a produit un grand nombre d'hommes éminents, célèbres à des titres divers, et dont plusieurs ont occupé les charges les plus distinguées. Il épousa *Marie* de CHATEAUBRIANT

⁵² *Idem, Idem*, f°246

⁵³ Guillaume Moisant, licencié ès lois, était sénéchal de Challain en 1503 (*idem*, f°410)

⁵⁴ ESTOUTEVILLE (d') : *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion de sable brochant sur le tout, armé, lampassé et couronné d'or.*

⁵⁵ CHAMBES (de) : *D'azur, semé de fleur de lys d'argent, sans nombre, au lion d'azur (alias de gueules) brochant sur le tout.* – Cette famille, originaire de l'Angoumois, a sa filiation suivie depuis Pierre de Chambes, vivant en 1051. Parmi les descendants de celui-ci, on remarque : *Landry*, qui s'illustra dans les premières guerres contre les Anglais : - *Pierre*, marié en 1314 à Marie de Rohan ; - *Jean*, tué à la bataille de Poitiers, en 1356 ; - *Jean*, seigneur de Montsoreau, ambassadeur à Rome et en Turquie en 1454, et nommé en 1457, avec Tanneguy du Châtel, pour tenir les États du Languedoc assemblés à Carcassonne. Il épousa, le 17 mars 1445, Jeanne Chanot, dame d'honneur de la reine. L'année même de son mariage, il acheta de son beau-frère, Louis Chabot, la terre de Montsoreau (érigée en baronnie en 1568 et en comté en 1573). C'est dans ce château qu'il reçut le duc de Bretagne en 1457 et le roi Louis XI en 1471. Il fut le père de *Jean*, qui épousa Marie de Châteaubriant. – Cette maison s'est éteinte au XVIII^e siècle.

⁵⁶ MONTMOREAU, commune, canton et arrondissement de Saumur.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

dans les premières années du XVI^e siècle, et devint par ce mariage seigneur de Challain et du Lion-d'Angers.

Il mourut avant 1519. Sa veuve fit son testament le 21 avril 1522.

(f^o428)

De cette union naquirent :

1. – *Philippe*, qui suit
2. – *Hippolyte*
3. – *Louise*.

Philippe de Chambes

Philippe de Chambes, chevalier, baron de Montsoreau, seigneur de Verrières, du Lion-d'Angers, de Challain, etc., fut nommé, par le Roi, commandant dans les forts et forteresses de Bretagne.

Nous le voyons recevant les aveux de ses vassaux, en qualité de seigneur de Challain, dans le courant des années 1528, 1534, etc., mais nous ignorons pour quelle cause sa sœur Louise, en 1540, rendit au Roi une déclaration pour la terre de Challain, en qualité de dame de cette seigneurie. Elle remplaçait peut-être son frère absent, ou possédait une partie de la terre ; toutefois cette dernière supposition n'est guère admissible, puisque Louise de Chambes n'est pas nommée dans l'acte de vente de 1552. Quoi qu'il en soit, voici cette déclaration :

« En obéissant aux Lettres patentes du Roy données à Compiègne le 15 octobre 1539, par devant vous Monseigneur le Seneschal d'Anjou, ou vostre lieutenant à Angiers... Noble et puissante damoyse Loyse de Chambes, vefve de feu noble et puissant Jacques de Malestroit⁵⁷..., dame de Challain déclare tenir en ce duché d'Anjou, les fiefz et choses hommaigées cy après :

« 1^{er} – La terre, fief, seigneurie et chastellenie de Challain, qu'elle tient neuement à foy et hommaige et à rachat, quand le cas y eschet, du Roy nostre sire, à cause de son chasteau d'Angiers..., composée de fief et seigneurie, une closerie, trois mestairies, ung moulin à eau. Laquelle vault, de revenu annuel, tant en fief que domaine, deux cent cinquante livres.

(f^o429)

« En approbation de quoy, elle a signé ceste présente de son signe manuel, le 20 avril 1540⁵⁸. »

Pendant le cours de l'année 1552, Philippe de Chambes voulut vendre la châtellenie de Challain. Le 13 juin, par acte passé devant Du Fraizier, notaire royal à Angers, noble homme X. de Beauvau, « tant en son nom que comme procureur de Dame Anne de Laval, épouse autorisée de noble et puissant Phelipes de Chambes, baron de Montsoreau, seigneur de Challain et du Lion-d'Angers, » vendit à maître François Le Gauffre, notaire royal à Angers, la châtellenie de Challain, appartenances et dépendances, pour la somme de sept mille cent

⁵⁷ Louise de Chambes avait épousé, en 1529, Jean de Malestroit. Elle se remaria deux fois : à Hubert de la Rochefoucauld, baron de Genac ; et 2^e au vicomte d'Aubijoux.

⁵⁸ Archives départementales de Maine-et-Loire, C, 106, registre des déclarations rendues au Roi. Copie papier.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

vingt livres tournois⁵⁹. Mais cette vente fut annulée par retrait et le prix remboursé au sieur le Gauffre par acte passé devant Jehan Lemelle, notaire à Angers, le 11 mai 1557⁶⁰.

Le 16 septembre 1559, la « Châtellenie de Challain et ses dépendances » fut affermée pour une durée de sept ans à « honorables hommes René Gault, sieur du Tertre, demeurant en la paroisse d'Armaillé, et Jehan Chevalier, sieur de la Bodinière, demeurant en la paroisse de Challain, » à raison de huit cent cinquante livres tournois par an. L'acte passé devant Etienne Quétin, notaire royal à Angers, par honorable homme Michel Barangier, au nom et comme procureur de Monseigneur Anne duc de Montmorency, pair et connétable de France, baron de Candé⁶¹.

Par lettres royales de 1560, la seigneurie de Montsoreau fut érigée en baronnie, en faveur de Philippe de Chambes. C'était la récompense de longs services rendus à la cause royal et catholique, à laquelle il fut profondément dévoué.

(f°430)

Philippe de Chambes avait épousé, le 18 janvier 1530, Anne de LAVAL-MONTMORENCY, dont il eut :

1. – Jean, qui suit
2. – Charles.
3. – Françoise.
4. – Philippe.

Jean de Chambes

Jean de Chambes, baron, puis comte de Monsoreau, seigneur du Lion-d'Angers⁶², de Challain, etc., succéda à son père vers 1565. Mêlé à tous les événements qui signalèrent à cette époque de luttes religieuses, il se retirait, à de rares intervalles, dans son château de la Coutancière, délaissant Challain, qu'il voulut vendre dès 1572, qu'il reprit pour le décer encore, et qu'il abandonna définitivement en 1574.

Les détails de ces diverses ventes sont intéressants pour l'histoire de la seigneurie.

Par contrat du 30 octobre, reçu par François Lhuillier, notaire de la Cour du comté de Durtal, ressort de Baugé, « haut et puissant seigneur messire Jehan de Chambes, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur baron de Montsoreau, de Pontchâteau et de Challain » vendit, pour la somme de quarante mille livres tournois, la châtellenie de Challain à « haute et puissante dame Jehanne de Scépeaux, veuve de noble et puissant messire Olry du Châtelet, chevalier seigneur de Deuilly et de Gerbevillers, et dame de la châtellenie de Saint-Michel-du-Bois, » avec faculté de réméré en six mois⁶³.

(f°431)

⁵⁹ Archives de la Potherie, XXXV, f°21. Copie du XVII^e siècle.

⁶⁰ *Idem, idem*, f°29. Parchemin original

⁶¹ *Idem, idem*, f°30. Papier original

⁶² Il vendit la seigneurie du Lion-d'Angers à René de Montboucher, le 13 janvier 1566.

⁶³ Archives de la Potherie, XXXV, 65. Parchemin original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Dans l'intervalle, Jeanne de Scépeaux se remaria à Antoine d'Espinay et, le 24 avril 1573, Jean de Chambres, usant de son droit de retrait, annula la vente consentie le 30 octobre précédent. L'acte constatant la reprise de la terre de Challain fut passé à Angers, devant les Juges des Exempts et Cas Royaux du siège présidial de cette ville⁶⁴.

Dès le lendemain, le 25 avril 1573, Jean de Chambres cédait Challain à un nouvel acquéreur, Jean d'Andigné, seigneur de Vangeau, pour la somme de quarante-trois mille livres tournois, « de laquelle somme ledit seigneur acheteur demeure tenu payer, en l'acquit dudict seigneur vendeur, à noble et puissant messyre Anthoine d'Espinay, seigneur de Bron, chevalier de l'ordre du Roy, et à dame Jehanne Despeaux, son épouse, la somme de vingt-six mille six cents trante et troys livers dix solz huict deniers tournoiz, pour la recousse de ladicte terre fief et seigneurie de Challain et choses vendues, lesquelles ledict seigneur vendeur, le trantiesme jour d'octobre 1572, vendit à ladicte dame Despeaux à condition de grâce, qui encore dure⁶⁵. » Le contrat fut passé devant Mathurin Grudé, notaire royal à Angers. Il était établi au nom de Jean de Chambres, de Charles, son frère, et de ses deux sœurs, Françoise et Philipppe, ce qui indique que la terre était, en partie au moins, indivise. La faculté de réméré avait encore été stipulée par les vendeurs, qui n'allaient pas tarder à en user.

En effet, le 7 janvier 1574, devant le même notaire, Mathurin Grudé, l'annulation de la vente était signifiée à Jean d'Andigné, et la seigneurie de Challain était définitivement cédée à Antoine d'Espinay et à sa femme Jeanne de Scépeaux auxquels elle avait été reprise le 24 avril de l'année précédente.

(f°432)

Par cet acte, Jean de Chambres, « demeurant en son château de la Coutancière, paroisse de Brain-sur-Allonnes, » tant en son nom que comme procureur de son frère et de ses sœurs, vendait à « haut et puissant seigneur messire Anthoine d'Espinay, demeurant en son château de Saint-Michel-du-Bois, et à haute et puissante dame Jehanne Despeaux, son épouse, les château et châellenie de Challain, avec leurs appartenances et dépendances..., pour la somme de quarante et un mille cinq cents livres tournois. » Mais, encore une fois, Jean de Chambres se réservait la faculté de reprendre Challain, en remboursant le prix de vente, en un seul paiement, dans un délai de quatre mois. Cependant, il ne profita pas de ce droit, et Antoine d'Espinay resta définitivement seigneur de la châellenie.

L'acte de vente du 7 janvier 1574, passé devant M. Grudé, notaire « en la court du Roy nostre sire à Angiers et du Roi de Poulogne, duc d'Anjou, » eut pour témoins noble homme Guy Lanier, sieur de l'Effretière et de Sainte-Gemmes-sur-Loire, et honorables hommes messire François Grimaudet, sieur de la Croiserie, François Le Febvre, sieur de l'Aubrière, Etienne Nivard, avocats à Angers, etc.

Les droits de vente s'élevèrent à la somme de deux mille livres tournois qui furent payées à Macé Le Royer, l'un des fermiers-généraux des Domaines et Traités d'Anjou, le 12 juin 1574.

Jean de Chambres a joué un rôle important dans l'histoire de l'Anjou. Passionnément dévoué au Roi, d'un tempérament aussi rude que farouche, il devait laisser un lugubre

⁶⁴ *Idem*, XXXIV, 67. Parchemin original

⁶⁵ *Idem*, XXXV, 71. Papier original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

renom dans le drame de la Saint-Barthélémy. Nommé gouverneur de Saumur en 1572, il arriva dans cette ville le 28 août, tout enfiévré par les massacres, qui, quatre jours auparavant, avaient ensanglanté Paris, et tua de sa main l'un des principaux huguenots, François Bourneau, lieutenant du Roi. Puis il courut à Angers, où il présida à de nombreuses exécutions. « Le trentième jour d'aoust audict an, - dit Louvet, - le Roy envoya Angers M. le comte de Montsoreau, lequel y fist tuer deulx ministres, l'un nommé Jehan Lemaczon des Rivières, et l'autre nommé Dureil, les corps desquelz furent jettez en la rivière... »

B. Roger donne même les détails : « Cette fête (de la Saint-Barthélemy) fut aussi chômée à Angers, avec une grande cruauté. Jean de Chambes, comte de Montsoreau, y étant venu avec commission et ordre du Roy, pour en exterminer les rebelles huguenots, il en fit pendre et noyer quantité ; de sorte qu'on les jetoit à pochées dans la rivière... »

L'année suivante 1573, des lettres-patentes de Charles IX érigèrent en comté la baronnie de Montsoreau.

Jean de Chambes fut nommé capitaine de cent cheveu-légers en 1574, et mourut en 1575, sans alliance. Son frère Charles hérita de ses biens et de son titre de comte de Montsoreau.

Bien qu'il n'ait pas possédé la châtellenie de Challain, *Charles* de Chambes ne peut être oublié dans cette étude. Il naquit au château de Challain le 28 novembre 1549. Héritier de son frère aîné, capitaine de cent cheveu-légers, chambellan et grand veneur du duc d'Alençon, puis maréchal-de-camp, il épousa, le 10 janvier 1576, Françoise de MARIDORT, née vers 1554, fille aînée de Olivier de Maridort⁶⁶, chevalier, seigneur des Vaux, de la Freslonnière, etc., marié en 1552 à Jeanne de Goyon de Matignon, dame d'honneur de Jeanne d'Albret, reine de Navare.

Françoise était veuve, depuis treize mois, de Jean de Coesmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, tué au siège de Lusignan, dans les rangs de l'armée royale, au mois de décembre 1574.

Le contrat de mariage, par-devant François de Vauguyon, notaire en la cour du Mans, fut passé en la maison seigneuriale de la Freslonnière, paroisse de Souigné-sous-Ballon (Sarthe), le 10 janvier 1576. Parmi les signataires du contrat figurait Jean Simon, frère du seigneur de la Saulaie, paroisse de Freigné.

Trois ans après, le 19 août 1579, survenait le drame de la Coutancière. Les détails de ce terrible événement sont trop connus pour qu'il soit utile de les raconter longuement :

La merveilleuse beauté de Françoise de Maridort avait séduit Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou et favori du duc d'Alençon, frère du Roi. Bussy, très entreprenant et peu scrupuleux, se permit de compromettre la comtesse de Montsoreau dans une lettre qu'il adressa au duc d'Anjou : il se vantait d'avoir tendu des rêts à la biche du grand veneur et d'avoir pris la bête au gîte. Cette joyeuse missive fut remise à Henri III qui, en voulant à Bussy, la montra, quelques jours après, à Charles de Chambes. Ce dernier avait le caractère aussi violent que son frère aîné : c'est dire qu'il ressentit une furieuse colère. Quittant précipitamment la cour, il arriva en hâte au château de la Coutancière⁶⁷, où se trouvait sa

⁶⁶ MARIDORT (de) : *D'azur à trois gerbes d'or.*

⁶⁷ COUTANCIÈRE (la), château, commune de Brain-sur-Allonnes, canton et arrondissement de Saumur, entièrement détruit en 1827. C'était la résidence habituelle des seigneurs de Montsoreau.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

femme, et força celle-ci à écrire un billet à Bussy, lui assignant un rendez-vous pour la nuit suivante.

Le gouverneur d'Anjou tomba dans le piège. Assisté de son « confident », Claude Colasseau, lieutenant criminel de Saumur, il se rendit à la Coutancière dans la nuit du 19 août 1579 et, immédiatement introduit, ne rencontra point la comtesse, mais se trouva en face d'une dizaine de bretteurs commandés par Charles de Chambes en personne. La défense de Bussy d'Amboise fut héroïque : assailli à l'improviste, il lutta désespérément, mais il finit par succomber sous le nombre et fut massacré. Quant à Colasseau, on l'étouffa dans une chambre voisine. Les deux corps furent jetés dans les fossés du château.

Tel fut ce drame, si digne de l'époque mouvementée qui lui sert de cadre. – Alexandre Dumas s'en est inspiré pour son roman la Dame de Montsoreau, mais il ne faut chercher dans ce brillant récit que le charme du style et nullement la vérité historique.

(f°435)

Des écrivains consciencieux ont affirmé l'innocence de Françoise de Maridort. Un fait certain, c'est que son mari, personnage d'humeur peu facile, continua à vivre avec elle et en eut plusieurs enfants⁶⁸.

On revoit Charles de Chambes, âgé de soixante-dix ans, recevant à Angers, le 16 octobre 1619, la reine Marie de Médicis ; il était « accompagné de quatre cents gentilshommes, - dit Louvet, - lesquelz il assembla et mist en bataille en la place des Halles... ; lequel seigneur comte de Montsoreau fort vieil, tout blanc et chenu, ayant les cheveux et barbe tout blancs comme neige... faisoit voltiger et aller son coursier à bonds et à voltes, comme ung jeune homme de vingt-cinq ans... »

Du mariage de Charles de Chambes et de Françoise de Maridort naquirent plusieurs enfants dont l'aîné fut René, marié en 1617 à Marie de Fortia. De cette union vint Bernard de Chambes, qui épousa, en 1637, Geneviève Boivin. Des enfants issus de ce mariage, deux filles seulement survécurent : l'aînée, Marie-Geneviève, comtesse de Montsoreau, mourut le 25 novembre 1715 ; elle avait épousé, le 20 septembre 1664, Louis-François du Bouchet, marquis de Sourches. En elle s'éteignit la maison de Chambes de Montsoreau.

Antoine d'Espinay

Le nouveau seigneur de Challain, Antoine d'Espinay, chevalier, seigneur de Broons, appartenait à l'une des plus nobles et des plus illustres maisons de Bretagne⁶⁹. Il avait été page de Henri II et, devenu enseigne de Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues et gouverneur de Bretagne, il se distingua aux batailles de Saint-Denis, de Jarnac et de

⁶⁸ Françoise de Maridort mourut au château d'Avoir, près Longué, le 29 septembre 1620.

⁶⁹ ESPINAY (d') : *D'argent au lion coupé de gueules et de sinople*. Devise : *Repellam umbras*. – Autre frères du nom d'Espinay accompagnaient Guillaume, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre, en 1066. – *Alain* se croisa en 1239 et 1248. – *Péan* combattait près de Jean de Montfort à la bataille d'Auray (1364) – La terre d'Espinay fut érigée en marquisat, par lettres d'octobre 1575, en faveur de *Jean* d'Espinay. – Plusieurs grands-maîtres et chambellans des ducs de Bretagne, des chevaliers de l'Ordre, des évêques et des abbesses ont contribué à l'éclat de cette illustre famille. La branche aînée s'est fondue en 1598 dans la maison de Schomberg, et la branche de Broons dans Lorraine-Brionne, en 1689.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Moncontour. Ardent catholique, il devint plus tard lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Mercoeur et prit une part brillante aux sièges de Rouen, de la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély. Il était chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, lorsque, veuf de Renée Hériçon, qu'il avait épousée en 1566, il se remaria, en 1573, à Jeanne de Scépeaux, fille du maréchal de Vieilleville, et veuve elle-même de Olry du Châtelet, baron de Deuilly, qui était décédé en 1569.

Sa seconde femme lui apportait, avec d'autres seigneuries, la châtellenie de Saint-Michel-du-Bois, voisine de celle de Challain, que tous les deux venaient d'acquérir : mais ces terres allaient bientôt passer en d'autres mains.

Le 2 janvier 1578, Antoine d'Espinay, rendit « foi et hommage simple et serment de fidélité à François, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Anjou et d'Alençon, pour raison de sa châtellenie de Challain, mouvante du duché d'Anjou et château d'Angers. » Cet hommage fut reçu par Antoine Fumée, chevalier, seigneur des Roches-Saint-Quentin, conseiller au Conseil privé du Roi et maître des requêtes de son Hôtel⁷⁰.

Le château de Saint-Michel-du-Bois était la résidence habituelle des deux époux, et la « terre et seigneurie » de Challain avait été affermée à un intendant : honorable homme Ambroise Conseil en était fermier en 1586⁷¹.

(f°437)

Antoine d'Espinay fut tué le 4 janvier 1591, au siège de la ville de Dol, dont il avait été nommé gouverneur pour la Ligue. Le comte de Montgomery et son frère, le capitaine de Lorges, commandants à Pontorson, s'étant présentés devant Dol avec un gros de cavalerie, furent repoussés dans une sortie opérée par la garnison catholique. Lorges fut tué et les troupes royales mises en déroute. Mais Antoine d'Espinay ne jouit pas de son triomphe : blessé à mort, il succomba pendant qu'on le transportait sur son cheval, devant la porte de l'église cathédrale.

Après la mort de son mari, dont elle n'avait pas eu d'enfants, Jeanne de Scépeaux continua à habiter Saint-Michel-du-Bois ; elle y résidait encore, lorsque, le 26 juillet 1599, elle vendit la châtellenie, terre et seigneurie de Challain, avec tous les fiefs et les droits qui en dépendaient, à messire Christophe Fouquet, sieur de la Haranchère⁷², chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, président au Parlement de Bretagne.

La vente fut consentie pour la somme de cinq mille cent soixante-six écus deux tiers, et l'acte reçu par Mathurin Grudé, notaire royal à Angers⁷³.

Christophe Fouquet

Christophe Fouquet⁷⁴, le nouvel acquéreur de la châtellenie de Challain, était issu d'une bonne famille de Bretagne dont les rameaux s'étendirent en Anjou et que devaient illustrer,

⁷⁰ Archives de la Potherie, XXXVI, 35. Parchemin original

⁷¹ *Idem*, V, 479

⁷² HARANCHÈRE (la) ou HARANCHÈRES (les), village, commune de Bouchemaine (Maine-et-Loire).

⁷³ Archives de la Potherie, XXXV, 122 et 134. Papier original. – XXXVI, 57. Parchemin original

⁷⁴ FOUQUET, - marquis de Belle-Isle en 1658, vicomte de Challain en 1650 et comte en 1657 : *D'argent à l'écureuil rampant de gueules, à la bordure d'azur semée de fleurs de lys d'or.* – Devise : *Quo non ascendam !* –

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

un demi-siècle plus tard, le célèbre surintendant des finances Nicolas Fouquet, aussi fameux par ses richesses et sa magnificence que par ses infortunes.

Par une faveur toute spéciale, Christophe Fouquet fut exempté par Henri IV des droits exigibles pour son acquisition de Challain. Le Roi l'honora, à ce sujet, du brevet suivant :

« Aujourd'huy dernier jour de novembre 1599, le Roy estant à Paris, voulant gratifier le sieur Gouquet, président au Parlement de Bretagne, en considération de ses services, Sa Majesté luy a fait don et remise des lotz et ventes à elle deubz à cause de l'acquisition par luy faite de la terre et chastellenie de Challain, en ce qui peult estre tenu et mouvant de sadicte Majesté à cause de son chasteau d'Angers, m'ayant commandé luy expédier les provisions nécessaires avec le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son conseiller et secrétaire d'Estat.

(Signé) HENRY
(Contresigné) POTIER⁷⁵. »

Lorsque sa place de président au Parlement de Bretagne ne l'appelait pas à Rennes, Christophe Fouquet habitait le château de Challain, vieille demeure depuis longtemps délaissée et qu'il songeait à reconstruire. Mais il abandonna ce projet pour fonder le couvent des Carmes, à la sollicitation du Père Philippe Thibault, réformateur de l'ordre. Nous avons donné, plus haut, les détails relatifs à la construction de ce monastère.

Le 19 décembre 1621, Christophe Fouquet rendit aveu au Roi pour sa châellenie de Challain. Nous résumons les détails les plus intéressants du dénombrement de cette seigneurie, qui comprenait alors :

(f°439)

« Les chastel, forteresse, tours anciennes, pont-levis, clôtures à douves et murs, avec jardins et vergers ; l'église paroissiale de Challain, dont le seigneur est le patron et le fondateur, avec le droit d'y placer ses armes et d'y avoir des bancs dans le chœur et dans la nef, à l'exclusion de toutes autres personnes ; la chapelle Saint-Hellier, voisine de l'église paroissiale ; le couvent et monastère desservi par les Carmes de l'observance de Rennes, où Christophe Fouquet a fait bâtir de ses deniers la chapelle de Saint-Christophe. Hors de l'enclos de la forteresse, des halles, poteaux, carcans, chartre et prison à mettre le prisonniers ; l'étang de Challain, représentant douze journaux d'eau, ou environ, avec une chaussée sur laquelle est un moulin à eau ; les bois de la Source, au-dedans desquels se trouve un vieil étang et une chaussée, avec des chénaies, d'une contenance de quatre-vingt-dix journaux ; le bois de Challain, de vingt-deux journaux ; des garennes à connils près des lieux de la Motte-la-Jotelle, la Chesnaye-Martin et le Pont-Godin ; la closerie de la Source, composée de maison, grange, étable, hébergement, jardins, vergers, rues, issues et pourpis ; les domaines des Hautes et Basses-Séraudaies, affermé cent livres par an..., etc. »

Suivent les noms des ecclésiastiques relevant du seigneur de Challain « à devoirs de prières » :

« Le curé de Challain ; les religieux du monastère de Saint-Joseph de Challain ; les abbé et religieux de Pontron ; les abesse et religieuses de Nyoiseau ; le prieur de la Primaudière ;

Depuis le surintendant N. Fouquet (1615-1680), cette maison a produit un maréchal de France, trois lieutenants généraux, deux archevêques, un évêque, etc.

⁷⁵ Archives de la Potherie, XXXII, f°296. Parchemin original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

le prieur de Vrize ; le prieur de Chanveaux ; le prieur de Saint-Nicolas de Candé ; le chapelain de la chapelle des Merciers de la Mardière ; le chapelain de Mongrison ; le chapelain de la chapelle Coiscault ; le chapelain de Saint-Hellier ; le chapelain de l'Aubinais ; le chapelain de Sainte-Barbe des Aulnais ; le chapelain de la Huchedère ; le chapelain du Tremblay⁷⁶. »

(f°440)

Christophe Fouquet avait épousé Elisabeth Barrin⁷⁷, dont il eut un fils : *Christophe*, qui suit.

Il mourut à Paris au mois de juin 1628. Sa femme l'avait précédé dans la tombe le 1^{er} décembre 1627. Leurs corps furent rapportés à Challain et inhumés dans l'église des Carmes.

Christophe Fouquet

Christophe Fouquet succéda à son père comme président au Parlement de Bretagne et fut nommé gouverneur des villes et châteaux de Concarneau et de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le 22 octobre 1637, devant Hilaire Gisqueau, notaire de la châtellenie de Challain, il vendit son domaine des Hautes et Basses-Séraudaies, pour la somme de trois mille huit cents livres tournois, à messire Jean Davy, sieur de la Dumetterie, prêtre⁷⁸.

Il décéda avant 1650, laissant de son mariage avec Mauricette de KERSAUDY⁷⁹, qu'il avait épousée en 1620, un fils : *Christophe*, qui suit.

Christophe Fouquet

Christophe Fouquet naquit au château de Challain le 16 novembre 1625 et fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale. Il eut pour parrain son grand-père paternel et pour marraine l'une de ses tantes, Françoise Fouquet, veuve de messire Henri de la Haye-Saint-Hilaire, chevalier, seigneur dudit lieu.

Tout jeune encore, il servit sous le prince de Condé (1643) et sous le maréchal de la Meilleraye (1646). Plus tard, il prit parti pour la Fronde et se signala dans l'armée du duc de Rohan (1652).

Deux ans avant ces derniers événements, le Roi l'avait créé vicomte. Par lettres patentes données à Paris au mois de novembre 1650, la seigneurie de Challain fut érigée en vicomté « en faveur de Christophe Fouquet, seigneur dudit Challain, ... en considération des services rendus tant par ledit Fouquet, en diverses occasions, aux armées du Roi commandées par le prince de Condé au siège de Thionville et par le maréchal de la Meilleraye aux sièges de Piombino et de Porto-Longone, en Italie, que par son père Christophe Fouquet, conseiller du Roi et président au Parlement de Bretagne, et gouverneur des villes et châteaux de Concarneau et de Saint-Aubin-du-Cormier, seigneur de Challain, et par autre Christophe

⁷⁶ Archives de la Potherie, XXXVI, 68. Copie sur papier, avec le sceau des Fouquet.

⁷⁷ BARRIN : *D'azur à trois papillons d'or deux et un.* – Les armoiries d'Elisabeth Barrain, gravées sur l'une des plaques en cuivre qui proviennent du couvent des Carmes, sont *écartelées de... semé de fleurs de lys de...* - Voir : pages 412-413.

⁷⁸ Archives de la Potherie, XXXI, 54 et 67. Papier original.

⁷⁹ KERSAUDY (de) : *D'azur au léopard d'argent.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Fouquet, conseiller ordinaire du Roi, aussi seigneur de Challain, son aïeul, tous seigneurs de la Haranchère et des Moulins-Neufs⁸⁰. »

Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Paris le 28 avril 1651⁸¹. Christophe Fouquet remplaça son père dans la charge de président au Parlement de Bretagne et fut aussi nommé gouverneur de Concarneau.

La bienveillance royale allait bientôt encore l'élever à un nouveau titre. De nouvelles lettres patentes, données à Paris au mois de décembre 1657, érigeant la vicomté de Challain en comté « en faveur dudit Christophe Fouquet, vicomte de Challain, président au Parlement de Bretagne », et en considération des mêmes services énumérés dans les lettres de 1650⁸².

(f°442)

L'enregistrement se fit au Parlement de Paris, le 16 septembre 1658⁸³, et à la Chambre des Comptes le 21 mars 1661⁸⁴.

Christophe Fouquet rendit aveu au Roi pour son comté de Challain, le 29 septembre 1687. Il prenait dans cet acte les titres suivants :

« Conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, second président à mortier au Parlement de Bretagne, comte de Challain, seigneur de la Roche-d'Iré⁸⁵, d'Écures, de Bréon, de la Beschère, de Coëtcanton, de Penguilly, de Kersaudy, du Vieil et Neuf-Manoir, gouverneur des villes et châteaux de Saint-Aubin-du-Cormier et de Liffré, capitaine des chasses et plaisirs du Roi dans les forêts de Rennes, Saint-Aubin, de Liffré, grand-voyer du comté de Cornuaille, et ci-devant gouverneur des ville et forteresse de Concarneau⁸⁶.

Vers 1690, il fut nommé premier président à mortier au Parlement de Bretagne.

Christophe Fouquet mourut au château de Challain au mois d'août 1692. La sépulture eu lieu le 10. Après la cérémonie religieuse célébrée dans l'église paroissiale, le corps fut conduit processionnellement dans la chapelle des Carmes et inhumé dans l'enfeu des seigneurs.

Il avait épousé Marie CUPIF⁸⁷, d'une famille qui a fourni plusieurs magistrats à l'Anjou et quatre maires à la ville d'Angers. De cette union naquit : *Bernardin*, qui suit.

Devenue veuve, Marie Cupif continua à résider au château de Challain et décéda le 19 novembre 1696. Elle était propriétaire de la terre depuis le décès de son mari.

(f°443)

Bernardin Fouquet

⁸⁰ MOULINS-NEUFS (les), commune de Lézigné, arrondissement de Baugé.

⁸¹ Archives de la Potherie, XXXVI, 103 et 104. Parchemin original

⁸² *Idem, idem*, 106. Parchemin original

⁸³ Archives de la Potherie, XXVI, 107

⁸⁴ *Idem, idem*, 109

⁸⁵ voir ROCHE-D'IRÉ, commune de Loiré.

⁸⁶ Archives de la Potherie, XXXVI, 114. Papier original

⁸⁷ CUPIF : *D'azur au chevron d'or accosté de trois trèfles de même, deux en chef et un en pointe.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Bernardin Fouquet était conseiller au Parlement de Bretagne lorsqu'il hérita du comté de Challain après la mort de sa mère.

Le 12 avril 1697, il nommait le sieur Mathurin Jahier garde des bois de ses domaines. Nous reproduisons cette commission qui, par sa date et les détails qu'elle renferme, présente un certain intérêt :

« Nous, Bernardin Fouquet, chevalier, comte de Chalain, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Bretagne, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que sur les bons rapports que l'on nous a fait de Mathurin Jahier et de ses mœurs et religion catholique, apostolique et romaine, nous luy avons octroyé la garde de nos bois dudit comté de Chalain, avec pouvoir de saisir et arrester tous les bestiaux de quelque espèce qu'ils soient et faire condamner les propriétaires dans des amendes raisonnables, comme de vint sols pour bœufs et autres aumailles⁸⁸, comme aussi d'arrester ceux qu'il trouvera coupant ou gastant lesdits bois, leur oster leurs serpes et ferremens et les faire condamner en l'amande ; et pour que les procès-verbaux fassent foy en justice, nous voulons qu'il preste le serment en justice. Sy donnons en mandement à nostre seneschal de faire prester le serment en tel cas requis audit Jahier, affin qu'il se comporte fidèlement et loyaument dans ladite charge de garde de bois, et ce pour l'exercer tant et si longtemps qu'il nous plaira, nous réservans le droit de le révoquer.

« Fait à Chalain, ce 12^e d'avril 1697.

« B. Fouquet⁸⁹. »

(f°444)

Par lettres du 14 août 1705, Bernardin Fouquet octroya à Joachim Brundeau l'état et office de sergent de la juridiction du comté de Challain, que possédait précédemment son père, Joachim Brundeau⁹⁰.

Le 12 juillet 1706, il rendit foi et hommage au Roi pour son comté de Challain.

Bernardin Fouquet mourut en 1722, ne laissant pas d'enfants de son mariage avec *Catherine-Renée* des Nos⁹¹. Il institua pour ses héritiers plusieurs parents qu'il avait en Bretagne : Julien-François de Trévégat, Henri-Albert de Saisy et Jean-Joseph Euzenou. Ceux-ci partagèrent entre eux la terre de Challain, et l'affermèrent à un intendant, le 5 septembre 1735. Voici un résumé de ce bail où se trouvent mentionnés les divers possesseurs de la seigneurie :

« Par acte passé devant Mallier et Biard, notaires à Rennes, messire Julien-François de Trévégat, chevalier, propriétaire de la moitié de la seigneurie de Challain, autorisé de dame Anne-Vincente de Laran de Kercadio, sa mère et curatrice, demeurants ensemble en leur

⁸⁸ AUMAILLE : Bétail

⁸⁹ Archives de la Potherie, XXXVIII, 52. Papier original

⁹⁰ Archives de la Potherie, XXXVIII, 80. Papier original, scellé aux armes de Bernardin Fouquet : *D'argent à un écureuil de gueules, à la bordure d'azur semée de fleurs de lys d'or. Couronne de Comte.* – Le souvenir des armoiries des Fouquet s'est curieusement perpétué dans la commune de Challain-la-Potherie. De nos jours encore, les paysans appellent un écureuil un *Fouquet*. Nul doute que la pièce principale des armes de cette famille n'ait été l'origine de cette singulière dénomination.

⁹¹ Catherine-Renée des Nos vivait encore au mois d'août 1729 et portait le titre de comtesse de Challain.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

terre de Limoges, paroisse de Saint-Patern, évêché de Vannes, et messire Henri-Albert de Saisy, chevalier, seigneur de Kérampuil, conseiller au Parlement de Bretagne, demeurant en son hôtel à Rennes, rue Saint-Georges, paroisse de Saint-Germain, faisant et garantissant tant pour lui que pour messire Jean-Joseph Euzénou, chevalier, seigneur de Kersalaun, aussi propriétaire de l'autre moitié de ladite seigneurie de Challain, afferment à bail à demoiselle Charlotte de Brémault, veuve du sieur Hilaire Rousseau, demeurant au château de Challain, la seigneurie de ce nom, pour une durée de sept années, à partir du jour de la Toussaint 1735, et à raison de deux mille quarante-cins livres par an⁹². »

En 1739, l'un des copropriétaires, Henri-Albert de Saisy, chevalier seigneur de Kérampuil, conseiller au Parlement de Rennes, comte de Challain et héritier de Bernardin Fouquet, ayant déclaré « qu'il était accablé d'infirmités, et ne pouvait sortir de sa maison », Hippolyte Rousseau d'Aubreuil, conseiller auditeur en la Chambre des Comptes, fut nommé son procureur et autorisé par un arrêt de ladite Chambre, en date du 12 mai, « à faire la foy et hommage dûe au Roy par ledit Albert de Saisy, pour son comté de Challain »⁹³.

Par suite de décès et d'héritages, plusieurs changements s'étaient opérés parmi les successeurs de Bernardin Fouquet, lorsque ceux-ci, en 1747, vendirent la seigneurie de Challain à messire Urbain Le Roy, chevalier seigneur de la Bourgonnière. L'analyse de l'acte de vente indiquera les noms des divers vendeurs :

« Par contrat du 29 août 1747, reçu par Deschamps et Tumoine, notaires royaux à Rennes, messire Jean-François Euzénou⁹⁴, chevalier, seigneur de Kersalaun, conseiller au Parlement de Bretagne, demeurant à Rennes, rue de la Baudrerie, fondé de procuration de messire Jean-Joseph Euzénou, chevalier, seigneur de Kersalaun, d'Escures, Penguilly, Kersaudy, etc., son père, et messire Henri-Albert de Saisy⁹⁵, chevalier, seigneur de Kérampuil, conseiller en la grande Chambre du Parlement de Bretagne, demeurant en son hôtel, à Rennes, rue Saint-Georges, stipulant tant pour lui que pour messire Charles-René de Saisy, chevalier, seigneur de Kersaint-Éloy, son frère, et pour messire Philippe-François Blévin⁹⁶, chevalier, seigneur de Penhouet, et dame Marie-Anne-Angélique de Marbeuf, épouse de ce dernier, - vendirent à messire Urbain Le Roy, chevalier, seigneur de la Bourgonnière, demeurant en son château de la Bourgonnière, paroisse de Montguillon, la terre, seigneurie, et ancienne châtellenie de Challain, pour la somme de soixante-seize mille deux cents livres⁹⁷. »

(f°446)

⁹² Archives de la Potherie, XXXV, 390. Papier original.

⁹³ *Idem*, XXXVI, 213. Parchemin original

⁹⁴ EUZÉNOU : *Ecartelé aux un et quatre d'azur plein ; aux deux et trois d'argent à la feuille de houx de sinople en pal.*

⁹⁵ SAISY (de) : *Ecartelé aux un et quatre de gueules à trois colombes d'argent, aux deux et trois, de gueules à l'épée d'argent en barre, la pointe en bas, piquant une guépe d'argent ; alias : et accompagnée d'une hache d'armes de même en pal.*

⁹⁶ BLÉVIN : *D'azur à trois croissants d'or.* – Les Blévin avaient hérité de la terre de Limoges, près Vannes, que possédait Julien de Trévégat, en 1735.

⁹⁷ Archives de la Potherie, XXXVI, 218. Parchemin original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Urbain Le Roy de la Potherie

Urbain Le Roy de la Potherie⁹⁸, chevalier, seigneur de la Bourgonnière, né le 20 novembre 1702, était le fils aîné de Pierre Le Roy, chevalier, seigneur de la Potherie, Mancy, Champ-de-Manche, etc., conseiller au Parlement de Bretagne, et de Madeleine-Françoise de Boyslesve. Dans sa jeunesse, il servit comme officier au régiment de Piémont-infanterie, puis donna sa démission à l'époque de son mariage.

(f°447)

Le titre de comte de Challain s'était éteint avec le précédent seigneur. Urbain Le Roy sollicita du Roi, en sa faveur, la « confirmation et, en tant que besoin, la nouvelle érection en comté de la terre et seigneurie de Challain », et cette grâce lui fut accordée quelques mois après son acquisition. Par lettres-patentes données à Versailles, au mois de septembre 1748, l'érection en comté de la terre, seigneurie et haute justice de Challain, du mois de décembre 1657, fut confirmée en faveur d'Urbain Le Roy de la Potherie, ancien officier au régiment de Piémont-infanterie, « en considération des services rendus au Roi par Charles Le Roy de la Potherie, procureur du Roi au Châtelet de Paris, maître des Requêtes ordinaire de son hôtel, intendant des provinces de Normandie, Provence, Picardie et Champagne, conseiller d'Etat ; par Claude Le Roy de la Potherie, son fils aîné, aussi conseiller d'Etat, et Robert Le Roy de la Potherie, son fils cadet, qui soutint avec distinction son état et sa noblesse, et eut pour fils Pierre Le Roy de la Potherie, conseiller au Parlement de Bretagne, charge qu'il exerça pendant quarante-trois ans, jusqu'en 1727, année de sa mort. »

En même temps, ces lettres stipulaient que le nouveau comté porterait le nom de « comté de la Potherie »⁹⁹. Elles furent enregistrées au Parlement de Paris et à la Chambre des Comptes le 8 février et le 1^{er} avril 1749¹⁰⁰, au greffe de la Sénéchaussée d'Angers, le 20 mai 1749¹⁰¹, et au bureau des Finances de la Généralité de Tours, le 26 mars 1751.

Ainsi disparut ce vieux nom de Challain qui désignait la paroisse depuis le XI^e siècle.

Il résulte d'un état établi, le 11 janvier 1749, par Michel-René Falloux, écuyer, seigneur du

⁹⁸ LE ROY DE LA POTHERIE : *D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois ombres de soleils du même, à huit rayons ondes, posés deux en chef et un à la pointe de l'écu.* – La Chenaye-Desbois a donné la généalogie de cette famille, originaire du Vexin normand où se trouvait le fief de la Potherie (a), dont elle a pris le nom. La filiation est établie, d'après les documents originaux, à partir de Pierre Le Roy, écuyer, seigneur de la Potherie, de Bacqueville (b), et de la Mare-Auteuil (c), mentionné dans des lettres de Charles VIII, en 1483, et dans une vente du 28 juillet 1487 ; il testa le six septembre 1516. – Parmi ses descendants on remarque : *Claude*, conseiller du roi en 1610. – *Charles*, conseiller d'Etat ordinaire en 1622, intendant des provinces de Normandie, Provence, Champagne et Picardie ; - *Robert*, chevalier de l'ordre du Roi en 1657, maintenu dans sa noblesse en 1668 ; - *Pierre*, conseiller au Parlement de Bretagne, décédé en 1727, père de Urbain qui acquit Challain en 1747. – *Louis*, maréchal-de-camp sous la Restauration et député de Maine-et-Loire. – Cette famille a formé deux autres branches, dont l'une s'était établie au Canada.

(a) POTHERIE (la), commune de Bacqueville, canton de Fleury-sur-Andelle (Eure)

(b) BACQUEVILLE, commune, canton, *Idem*

(c) MARE-AUTEUIL (la), commune d'Amfreville-les-Champs, canton *idem*.

⁹⁹ Archives de la Potherie, XXXVI, 226. Parchemin original, signé Louis et contresigné Phelypeaux et d'Aguesseau.

¹⁰⁰ *Idem, idem*, 311 et 326

¹⁰¹ *Idem, idem*, 332

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Lys, conseiller du Roi, lieutenant-général au Présidial d'Angers et conservateur des Privilèges de l'Université de cette ville, que le total du revenu de la seigneurie et comté de Challain s'élevait à cette date à la somme de six mille six cent vint-et-une livres, les bois de haute futaie non compris¹⁰².

(f°448)

Urbain de la Potherie rendit foi et hommage au Roi, pour son comté de la Potherie, mouvant du château d'Angers, le 4 août 1749¹⁰³.

Il décéda le 22 décembre 1768 et fut inhumé le 24. Voici son acte de sépulture dressé par le curé Hervé :

« Le 24 décembre 1768, messire Urbain Le Roy, chevalier, comte de la Potherie, seigneur de cette paroisse, du Tremblay, de Chaudemanche, de la Gillière, de la Bourgonnière et autres lieux, mort le 22 dans son château de la Potherie, aliàs Challain, âgé de soixante six ans, après avoir reçu les honneurs de la sainte sépulture dans notre église paroissiale par messire Jean-Baptiste Quittebeuf, curé du Tremblay, invité par nous soussigné, a été transporté dans celle des RP. PP. Carmes de cette paroisse, où il a été inhumé.

« Hervé, curé¹⁰⁴. »

Urbain Le Roy, comte de la Potherie, avait épousé, par contrat du 23 novembre 1733, Catherine-Marguerite-Renée CUIPIF, fille de Simon, écuyer, seigneur de la Bérausière, et de Marguerite Pichard. De ce mariage naquirent :

1. – *Louis*, qui suit.
2. – *Marie-Françoise*, née le 16 octobre 1734, mariée le 6 novembre 1758, à Charles-Louis de Boyslesve, chevalier, seigneur de Soucelles, Noirieux, etc.

(f°449)

Louis Le Roy de la Potherie

Louis Le Roy, chevalier, comte de la Potherie, naquit le 3 novembre 1736. Il fut reçu, en 1753, page de la petite écurie du Roi, entra dans les chevau-légers de la garde, le 8 juillet 1756, et fut nommé lieutenant au régiment d'Aquitaine, le 14 juillet 1774.

Il rendit foi et hommage pour son comté de la Potherie, le 23 juin 1770¹⁰⁵.

Il avait épousé, le 21 juillet 1761, Jeanne-Françoise MÉNAGE¹⁰⁶, fille de Jean-Baptiste Ménage, chevalier, seigneur de la Morinière¹⁰⁷, et de Françoise Le Marié.

De cette union vinrent :

1. – *Louis*, qui suit.
2. – *Marie*, née le 13 décembre 1763
3. – *Pauline*, née le 31 juillet 1765

¹⁰² Archives de la Potherie, XXXVI, 274. Papier original

¹⁰³ *Idem, idem*, 344. Parchemin original.

¹⁰⁴ Registres paroissiaux de la commune de la Potherie.

¹⁰⁵ Archives de la Potherie, XXXVI, 347. Parchemin original

¹⁰⁶ MÉNAGE : *D'argent au sautoir d'azur chargé en cœur d'un soleil rayonnant d'or*. – Famille angevine, éteinte en 1832, et illustrée par le célèbre Gilles Ménage (1613-1692).

¹⁰⁷ MORINIÈRE (la), ferme, commune de Morannes, arrondissement de Baugé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

4. – *Pierre*, né le 3 octobre 1771 au château de la Potherie et baptisé le 4, dans l'église paroissiale.

Après le décès de son mari, Jeanne-Françoise Ménage continua à habiter le château de la Potherie.

Le 14 mars 1777, par le ministère de son procureur Jacques-François Forget, bachelier de Sorbonne, chanoine de l'église Saint-Martin de Tours, et au nom et comme tutrice de ses quatre enfants mineurs, elle rendit hommage au Roi pour le comté de la Potherie¹⁰⁸.

(f°450)

Ce fut également au nom et comme garde noble de ses enfants, qu'elle passa une transaction, le 25 septembre 1779, avec Charles-Clovis Brillet, chevalier, seigneur baron de Candé, Chanveaux, Loiré et autres lieux. Il s'agissait des landes de Brue, situées entre le bois de la Source, appartenant à la comtesse de la Potherie, et les bois de Brue, propriété du baron de Candé ; ces landes faisaient partie de la châtellenie de Chanveaux, domaine des Brillet. Les limites en furent exactement fixées par cet accord, passé devant Jacques-René Quenfouin, notaire royal en Anjou, résidant au bourg et paroisse de la Potherie, en présence de messire Joseph-Charles-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, Roche-d'Iré et autres lieux¹⁰⁹.

Louis Le Roy de la Potherie

Louis Le Roy, comte de la Potherie, connu sous le nom de général de la Potherie, naquit à Angers le 21 avril 1762.

Officier au régiment du Roi-infanterie et chevalier de Saint-Louis en 1790, il émigra et fit toutes les campagnes de l'armée des Princes. Ayant obtenu sa radiation de la liste des émigrés, il revint en France en 1801, vécut dans la retraite pendant toute la durée de l'Empire et prit les armes dans la Vendée en 1815. Nommé colonel du 4^e régiment de la garde royale au retour de Louis XVIII, il fit la campagne d'Espagne en 1823, fut nommé commandeur des ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur et mis en disponibilité avec le grade de maréchal de camp. Élu député de Maine-et-Loire en 1825, il siégea à la Chambre jusqu'en 1830 et, fidèle à ses princes légitimes, refusa le serment à la monarchie de Juillet, qui le déclara démissionnaire. En 1826, il avait obtenu un arrêté préfectoral qui changeait le nom de la commune de Challain, repris depuis 1790, en celui de la Potherie.

(f°451)

Le comte de la Potherie est mort à Paris, rue Saint-Dominique, le 19 janvier 1847, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Il avait épousé Madeleine-Louise-Thérèse POULAIN de la Marsaulaie¹¹⁰, dont il eut :

1. – *Charles*, tué en duel en 1825.
2. – *Louise-Ida*, qui suit.

¹⁰⁸ Archives de la Potherie, XXXVI, 351

¹⁰⁹ Archives de la Potherie, XXXVIII, 295. Papier original

¹¹⁰ POULAIN DE LA MARSAULAIE : *D'argent à un houx arraché de sinople au franc quartier de gueules chargé d'une croix engrelée d'argent.* – *Germain-François* fut maire d'Angers en 1733-1734, et de 1735 à 1737.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Rappelons, en terminant cette notice, un fait qui honore aussi bien la vieille noblesse du pays que les paysans d'autrefois : il prouve le respect et l'affection que ceux-ci portaient à leurs anciens seigneurs et leur reconnaissance pour les bienfaits accumulés par une longue suite de générations :

Lorsque le général de la Potherie quittait Paris pour rentrer à Challain, les habitants du bourg, vite prévenus, se réunissaient pour lui faire une véritable ovation. Dès que les voitures de maîtres, de domestiques et de bagages, - venant habituellement d'Ingrandes, - étaient signalées aux moulins Dauphin, le sacristain, posté dans le clocher de l'église, mettait les cloches en branle, et quand les équipages arrivaient à Choiseau, il sonnait le carillon. Tous les paysons du village et des alentours, en habits de fête, venaient à la rencontre du comte et de la comtesse de la Potherie et les escortaient jusqu'au château. – Cette coutume disparut vers la fin de la Restauration.

Louise-Ida Le Roy de la Potherie

Louise-Ida Le Roy de la Potherie, née en 1808, recueillit tous les biens de son père et de sa mère, par suite de la mort de son frère, décédé sans postérité.

(f°452)

Elle épousa, le 7 novembre 1826, *François-Denis-Henri-Albert*, comte de la ROCHE-FOUCAULD-BAYERS, né pendant l'émigration à Doubno, en Volhynie, le 20 mars 1799, fils de Jean, baron de la Rochefoucauld-Bayers¹¹¹ et de Denise-Catherine de Mauroy.

Le comte Albert de la Rochefoucauld servit sous la Restauration et fit la campagne d'Espagne en 1823. Il était chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand d'Espagne, et capitaine adjudant-major aux chasseurs de la garde royale, lorsque survint la révolution de 1830. Il donna sa démission et devint plus tard maire de la Potherie et conseiller général du département de Maine-et-Loire.

Il est mort au château de la Potherie, le 6 janvier 1854.

Sa veuve lui survécut plus de trente ans. M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld est

¹¹¹ ROCHEFOUCAULD (de la) : *Burelé d'argent et d'azur de dix pièves à trois chevrons de gueules brochant sur le tout. Supports : Deux sauvages de carnation. Cimier : une fée échevelée. Devise : C'est mon plaisir.* – Cette maison, l'une des premières de France et qui paraît descendre des Lusignan, a sa filiation établie depuis l'an 1000. Elle compte un général des galères, quatre grands-maîtres de la garde-robe, deux grands veneurs de France, deux cardinaux, deux grands aumôniers, deux lieutenants généraux des armées navales, etc. – Parmi les personnages célèbres qu'elle a produits, nous nous contenterons de citer : *Foucauld*, premier du nom, seigneur de la Roche, en Angoumois, qualifié dans une charte de 1026 de seigneur très noble. – *Guy*, chambellan de Charles V et de Charles VI. – *François*, conseiller et chambellan de Charles VIII et de Louis XII et parrain du roi François 1^{er}. Après son avènement, ce souverain le nomma son chambellan ordinaire et érigea en sa faveur, en 1528, la baronnie de la Rochefoucauld en comté. – *François*, cinquième du nom, chevalier des ordres du Roi le 3 décembre 1619, fut créé duc et pair par lettres-patentes d'avril 1622. – *François*, sixième du nom, fils du précédent, prince de Marsillac, né en 1613, s'est immortalisé par son Livre des Maximes, etc., etc.

Cette maison a produit un grand nombre de branches, parmi lesquelles on remarque : les ducs d'Estissac, de la Roche-Guyon, d'Anville, de Liancourt, de Doudeauville ; les comtes de Randan, les marquis de Bayers, etc. – C'est à cette dernière qu'appartient le comte Albert de la Rochefoucauld. Elle est issue de Guillaume de la Rochefoucauld, quatrième fils de Guillaume, seigneur de Nouans, qui descendait d'Emery, deuxième du nom, seigneur de la Rochefoucauld, de Bayers, etc. (branche aînée), marié en 1280 à Dauphine de la Tour, fille de Bernard, seigneur de la Tour en Auvergne.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

décédée au château de Soucelles, le 2 août 1884¹¹².

(f°453)

Ce sont eux qui ont fait construire le château actuel sur l'emplacement de l'ancien manoir des Fouquet et des Le Roy de la Potherie. Cette antique demeure, d'aspect uniforme, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec mansardes, était précédée, vers nord, d'une cour verte encadrée par les bâtiments de services ; l'ensemble était entouré de douves sur trois côtés ; la partie de l'ouest, en bordure de la route de Candé, était bornée par une allée de tilleuls près de laquelle s'élevait un labyrinthe, motte antique de cinq à six mètres de hauteur, qui fut rasée vers 1840. A l'angle nord-est des douves, les anciens seigneurs avaient bâti une tour, transformée en fuie au commencement du XIX^e siècle et qui servait d'abri à deux ou trois cents pigeons ; elle fut démolie vers 1835. Une autre tour, plus importante, défendait l'angle nord-ouest ; c'était jadis la prison. On la détruisit en 1827.

Dès 1846, le comte et la comtesse de la Rochefoucauld avaient décidé la construction du nouveau château. M. Hodé, architecte à Angers, présenta ses plans le 39 août, et les travaux commencés au printemps de 1847, à peine interrompus en 1848, étaient presque terminés en 1854.

Cet édifice, construit dans le style de transition qui caractérise la fin de l'époque ogivale, est l'œuvre la plus considérable qu'ait vue en ce siècle entreprendre l'Anjou. Entièrement bâti en tuffeau pris aux environs de Saumur, il repose sur un soubassement en granit de Bécon. Quatre tours d'une belle ampleur flanquent chacun de ses angles et un élégant donjon surmonte le centre de la construction, dont les deux façades sont accompagnées de vastes perrons en granit provenant de Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine). Le château mesure soixante mètres de longueur, trente-sept de largeur en y comprenant les tours, et quarante-cinq mètres du sol au sommet des pignons.

L'intérieur, paré de toutes les élégances du luxe moderne, renferme de vastes pièces où le fabricant de meubles Ribailler et le tapissier Didier ont accumulé de véritables œuvres d'art. Partout, au rez-de-chaussée, les boiseries et les portes, ornées de sculptures charmantes, s'harmonisent avec des plafonds en chêne aux délicates moulures. La chambre d'honneur, l'immense salle à manger et le grand salon, dont la cheminée en bois sculpté est surmontée de la statue équestre de François 1^{er}, filleul d'un la Rochefoucauld, méritent surtout d'être cités.

Depuis la mort de son mari, M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld a fait exécuter de nombreux travaux qui ont complété un admirable ensemble : la porterie avec ses deux grosses tours à machicoulis et le mur d'enceinte couronné de créneaux ; les servitudes, sur le bord de la route de Candé ; un pavillon avec château d'eau et près de l'étang, vers nord, une serre et une élégante orangerie, où l'on accède par un tunnel, sous la route de Loiré. Cette dernière partie, créée il y a peu d'années, a reculé les limites du parc, dessiné par Châtelain et remarquable par l'étendue de ses pelouses semées de chênes, ses pièces d'eau traversées par des ponts pittoresques et les beaux ombrages qui avoisinent l'habitation.

¹¹² SOUCELLES, château, commune de Soucelles, canton de Tiercé, arrondissement d'Angers.

L'habitation et la terre avaient été léguées à M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld, par M. Jean-Baptiste-Joseph Ménage, dernier représentant de cette famille, décédé à Angers le 19 mars 1832, âgé de quatre-vingt-sept ans.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Du mariage du comte et la comtesse de la Rochefoucauld sont nés deux enfants :

1. – *Henri*, comte de la Rochefoucauld-Bayers, propriétaire actuel du château de la Potherie¹¹³.
2. – *Marie*, décédée à Paris en 1868..

la paroisse de Challain-la-Potherie

Nous donnons, dans ce chapitre, le résultat de nos recherches sur les fermes et sur les maisons nobles et seigneuries, - quelques-unes d'une réelle importance, - comprises dans les limites actuelles de la commune de la Potherie qui, avec celle du Tremblay, détachée en 1725, constituait, à quelques exceptions près, la châtellenie et plus tard le comté de Challain.

ANGERAIE (l'), ferme. – Les « terres de l'Angeraye » sont mentionnées dans un acte de la seigneurie des Aulnais, en date du 20 juillet 1497¹¹⁴.

Deux fermes. – Propriétaires : M. le comte de la Rochefoucauld¹¹⁵, M. Fauveau

ARGOS, ferme, – *L'Argoue, l'Argoe*, XVI^e siècle. – « Charles de la Mote, escuier, seigneur d'Argoue, paroissien de Challain », 3 avril 1507¹¹⁶. – Devant Jehan Gisquieu, notaire de Challain, damoiselle Renée de la Mothe, veuve de noble homme Jehan du Grand-Moulin, seigneur et dame d'Argoue, tant en son nom que comme tutrice de son fils mineur, Louis du Grand-Moulin, rend hommage à Jehan Rouffle, seigneur de Villatte, pour son fief d'Argoue, le 4 janvier 1540¹¹⁷. – Noble homme Jehan Rousseau, seigneur du Chardonnay, du Haut-Coherne et d'Argoe, 12 mai 1588¹¹⁸.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

AUBERGAIE (l'), ferme. – En est sieur honorable homme Jean Gaudin, notaire et avocat à Candé, 27 décembre 1618¹¹⁹. – Maître Lézin Maurice, notaire et greffier de la cour de Challain, et honorable femme Françoise Gislard, son épouse, 5 décembre 1674¹²⁰.

Propriétaire : M. le comte de Villemorge.

AULNAIS (les). – Les *Aunaiz* (1686) ; - *Aulnoys* (1456) ; - *Aulnoitz* (1529) ; - *Aulnaiz* (1549) ; - *Aulnais* (1582).

¹¹³ Le comte Henri de la Rochefoucauld est décédé au château de la Potherie, le 23 octobre 1893 ; il fut inhumé, le 26, dans le cimetière paroissial.

Tous les biens dépendant de sa succession sont actuellement en vente (mars 1894).

¹¹⁴ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°24

¹¹⁵ Cette ferme, comme toutes celles portées au nom de M. le comte de la Rochefoucauld, est actuellement en vente (mars 1894).

¹¹⁶ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, 204.

¹¹⁷ Archives de la Potherie, fiefs de Villatte, IV, 62

¹¹⁸ Archives des Aulnais, D. 136

¹¹⁹ Archives de la Potherie, II, 188

¹²⁰ *Idem*, XXXVIII, 19

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Ancien fief avec château entouré de douves, tours, pont-levis et chapelle, relevant de la châtellenie de Challain à foi et hommage lige.

Depuis le XVIII^e siècle, le manoir n'est plus qu'une ferme, appelée la Cour-des-Aulnais, et n'a conservé que quelques vestiges de son ancienne grandeur.

Cette seigneurie, la plus importante de la paroisse, appartenait primitivement à la famille des AULNAYS¹²¹, dont elle sortit, vers le milieu du XIV^e siècle, par le mariage de Jehanne des Aulnais avec Guillaume de la MOTTE¹²², écuyer. Celui-ci était décédé avant 1684, époque à laquelle sa veuve comparut aux assises de Candé¹²³.

(f°457)

Deux ans plus tard, aux assises de la même seigneurie, commencées « le mercredi après sainte Katherine, l'an 1386 » et tenues par Olivier Tillon, sénéchal, Jehanne des Aulnais obtint du Roi un délai, - ou grâce, - pour présenter son aveu. Le sénéchal inscrivit sur son registre la note suivante :

« Grâce du Roy nostre sire pour Johanne des Aunaiz, femme de Guillaume de la Motte, jadis escuyer, elle tant en son nom que comme tenant le bail de ses enffans minours d'ans, durant jusques au IIII^e jour de juing prouchain¹²⁴. »

Le fils aîné de Guillaume de la Motte et de Jehanne des Aulnais porta le même nom que son père : Le 23 octobre 1407, Guillaume de la Motte, écuyer, s'avouait homme de foi lige de Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain, pour raison de sa terre des Aulnais¹²⁵. Il mourut vers 1425.

Son fils, Charles de la Motte, écuyer, seigneur des Aunais et de Huppès (paroisse de Loiré), rendit aveu, pour ce dernier fief, au seigneur de la Roche-d'Iré, le 1^{er} avril 1426¹²⁶. Il renouvela son hommage en 1456.

Le 9 février 1461, aux assises de Candé, « Charles de la Mote escuyer, seigneur des Aulnoys », rendit aveu et dénombrement à Guy, comte de Laval, pour les héritages qu'il tenait en nuesse dans les fiefs et châtellenies de Candé et de Chanveaux ; ces biens consistaient en cinq pièces de terre sises en la paroisse de Challain, pour lesquelles il devait une rente annuelle de trois sous et de trois boisseaux d'avoine, payable à l'Angevaine¹²⁷.

Charles de la Motte décédé avant 1496. Par son testament, il donnait, pour la fondation d'une messe à célébrer le vendredi de chaque semaine, les dîmes qu'il avait droit de prendre sur son domaine des Aulnais et sur ses métairies des Aulnais, du Bois-Gauthier, de la Verrie et du Houssay, ainsi que sur le clos de vigne des Aulnais et sur la closerie de la Haye-Jumelle.

¹²¹ Nous n'avons pu retrouver les armoiries de cette famille, qui ne s'éteignit qu'un siècle plus tard. Marguerite des Aulnais épousa, vers 1450, Jean de Hellaut, écuyer. – (Voir VALLIÈRE, commune de Loiré).

¹²² MOTTE ou MOTHE (de la) : *D'argent à la fasce fleuronée et contre-fleuronnée de gueules de six pièces*. (Bibliothèque d'Angers, manuscrits 994 et 996). *Guillelmus de Motta, miles*, est inscrit dans le Cartulaire de la Primaudière, en 1248.

¹²³ Archives de Noyant, reg. BB, f°5 verso

¹²⁴ Archives de Noyant, reg. BB, f°57. Original sur papier.

¹²⁵ Archives de la Potherie, XXXVI, 3. Parchemin original

¹²⁶ Aveu de Roche-d'Iré à Candé

¹²⁷ Archives de Noyant, reg. C., f°219. Parchemin original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Mathurin de la Motte, fils aîné de Charles, succéda à son père comme seigneur des Aulnais. Le 22 juillet 1501, il passa avec messire Pierre Hamelin, prêtre, une convention par laquelle il confirmait la donation de Charles de la Motte, au sujet d'une messe qui devait être célébrée chaque semaine. Pierre Hamelin s'engageait à dire ou faire dire cette messe chaque vendredi, en l'église de Challain, « à l'autel Mons^r saint Jehan, jusques à ce qu'il y ait chapelle convenable audict lieu des Aulnaiz pour dire et célébrer ladicte messe et autre service qui y pourra estre dict, ouquel cas ledict service se y fera... »¹²⁸.

Cette condition ne tarda pas à être remplie. Mathurin de la Motte fit construire la chapelle qui subsiste encore, et la plaça sous l'invocation de saint Mathurin et de sainte Barbe. Elle était achevée en 1506 et, le 23 juin de la même année, le chapelain Pierre Hamelin rendait foi et hommage simple à son suzerain et confessait lui devoir une rente annuelle de cinq sols tournois.

Le 8 juin 1544, Mathurin de la Motte, écuyer, rendit aveu pour sa seigneurie des Aulnais à Philippe de Chambes, chevalier, seigneur de Challain ; il reconnaissait lui devoir trois fois et hommages : deux liges et une simple.

Le dénombrement comprenait :

« Les maisons, chapelle, grange, cour, jardin, douves et circuit alentour, au-dedans deladite cour et enclose de douves, contenant deux journaux de terre ou environ.

« L'étang des Aulnais, sis au-devant desdites maisons, avec le pâtis et le rivage dudit étang, contenant deux journaux de terre ou environ.

« Un jardin et verger, près et au-dessous de la chaussée dudit étang, contenant un demi-journal de terre et joignant d'un côté aux douves et d'autre côté au grand bois des Aulnais.

(f°459)

« Une pièce de terre en bois, nommée les Fourneaux.

« Une autre pièce de terre et grand bois appelée la Touche du Mortier-Hébert.

« Un clos de vigne contenant trente hommées ou environ, joignant d'un côté aux vignes de Bellanger.

« Diverses autres pièces de terre.

« *Item*, la disme de blets et de vins à moy appartenante que je prétends en mondict domaine des Aulnaiz et en mes lyeux et mestairies des Aulnaiz, de la Verrerie, du Boys-Gaultier et du Houssay, laquelle disme peult bien valloir chacuns ans cinq septiers de bled et deux pippes de vin ; laquelle disme a esté despiecza donnée et léguée par mes prédécesseurs pour dotacion et fondacion de madicte chapelle des Aulnays »

Suivent les « hommes sujets tenans à foy et hommaige du seigneur des Aulnaiz, au regard de sa seigneurie des Aulnaiz, du fief Pavillon et de la Falusière » :

« Gabriel de Mariant, homme de foi simple pour ses domaines de Bellanger et de la Sucherie.

« Noble homme Mathurin Rousseau, seigneur de la Ramée, à cause de son domane du Haut-Coherne.

« Noble homme Pierre d'Andigné, à cause d'une pièce de terre nommée le Bois-Allain.

« Les hoirs François Peudoye, pour le lieu et domaine du Bas-Coherne.

¹²⁸ Archives des Aulnais, R, 80. Parchemin original, signé Math. de la Mote.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Mathurin et Jacques du Mortier, écuyers, hommes de foi simple pour leur domaine et métairie de la Celinaie.

« François Rousseau, écuyer, homme de foi simple pour son hébergement et domaine de la Recordelière.

Les métairies ou pièces de terres suivantes relevaient des Aulnais « à charge de cens, devoirs et tailles annuels. » :

(f°460)

La Chevalerie, la Giberdière, la Petite-Haie, la Sucheraie, l'Escaubaie, la Noë-Rondelière, la Sauvagère, les Landes-Gérard, la Béraudaie, la Grande et la Petite-Chapellenaie, la Cruberaie, la Louettière, la Rivière, le Rat, la Merceraie, la Milsandière, la Ménardaie, la Péjotière, la Guillotière.

Parmi les sujets et terres relevant du seigneur des Aulnais pour raison de son « fief du Pavillon¹²⁹, » on remarque : Antoine Mesnard, à cause du lieu de la Poterie, la Guerche, le Haut-Breil et la Gouaudaie.

Mathurin de la Motte s'avouait homme de foi lige du seigneur de Challain pour les fiefs suivants, qui relevaient des Aulnais : la Haute et la Basse-Guillotière, la Cohuère, la Gibourière, la Benneraie, la Maussionnaie, l'Aunay, les Landes-Aigrefoin, et pour les cens qui lui étaient dûs sur la Barbinière ; il devait aussi hommage à Challain pour le « fief aux Bureaux »^{130, 131}.

Le 3 février 1549, devant Jehan Gysqueau et Raoul Pinczon, notaires de la Cour de Challain, fut passée une transaction entre Philippe de Chambes, baron de Montsoreau, « seigneur fondateur de l'église et cure de Challain » et noble homme Mathurin de la Motte, seigneur des Aulnais et de la Babinière¹³². Elle était motivée par les faits suivants :

Mathurin de la Motte avait fait placer un banc au « chanceau¹³³ » de l'église de Challain, quoique ce droit appartint uniquement au seigneur de la paroisse ; de plus, il avait fait clore « ledict chanceau. » Sur la réclamation de Philippe de Chambes, une convention fut établie pour régler définitivement les droits des deux seigneurs. Cet acte, dont nous donnons les principaux passages, renferme d'intéressants détails sur l'enfeu des la Motte.

(f°461)

« ... En tant que touche ledict banc et oratoire dudict de la Mothe estant à présent en ladicte chappelle de Saint-Jehan, a esté dict et convenu et accordé que ledict de la Mothe fera ouster et lever ledict banc et oratoire dudict chanzeau et chappelle, et icelui fera baisser jusques au dessoubz du lieu et endroict où de présent est ladicte cloison de bois. Et est et demeure tenu, ledict de la Mothe, icelluy faire baisser et faire couper et séparer le trédos dudict banc jusques et d'avec les marchepieds et coffres d'icelluy trédos, et iceux marchepieds et banc faire oster de ladicte chappelle ; aussi faire couper les barreaux à clairevoyes estant au derrière dudict banc, et ledict derrière sur lequel sont lesdict barreaux

¹²⁹ Le fief du Pavillon, dont le nom a disparu, comprenait une partie de la paroisse, vers sud, entres autres les fermes de la Colinière, de la Barbinière, etc. – Voir l'aveu de 1582.

¹³⁰ LE FIEF-AUX-BUREAUX : Voir l'aveu de 1582.

¹³¹ Archives de la Potherie, XXXI, 172. Papier original

¹³² BABINIÈRE (la), Ancienne maison seigneuriale, commune de Daumeray, arrondissement de Baugé.

¹³³ CHANCEAU : Le sens propre est un grillage ou une balustrade. On a ensuite appliqué ce mot au chœur de l'église.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

faire rogner et couper à raison dudict derrière, en ce que en despendoit la largeur dudict banc ; et demeure, au reste, ledict banc clous comme il est.

« Aussi est convenu que ledit demeure ne permettra à aucuns de mettre autre banc ne oratoire en ladicte chappelle de Saint-Jehan, audessus dudict banc dudict de la Mothe, sinon qu'il fût, par luy ou ses successeurs, ou de ses parents ou paraigeaux à l'advenir de sa maison. Et a, ledict seigneur demandeur, permys, voulu et consenty, veult, permet et consent audict de la Mothe qu'il se puisse faire enterrer et inhumer en et audedans de ladicte chappelle Saint-Jehan, tant luy, sa femme et ses deux filles, au lieu et endroit où les père et mère dudict de la Mothe sont enterrés en ladicte chappelle, ou autres endroits d'icelle chappelle, pourveu et moyennant qu'ils ne soient enterrés plus hault que sont ses dictz père et mère. Et demeure tenu, ledict demendeur, faire vider la place estant au dessoubz de ladicte cloison, pour et affin que ledict de la Mothe puisse faire baisser et asseoir sondict banc jusques en ladicte place qui sera vidée, et d'icelle place, garder ledict de la Mothe de tous troubles et empeschements. Et a, ledict demendeur, permys et permet, en tant qu'à luy touche, audict de la Mothe, de faire ou faire faire une chappelle si bon lui semble, entre les deux pilliers et endroit où sera mis ledict banc, pourveu que la veue de ladicte chappelle soit faicte sur le cimetière du cousté du midy, en laquelle chappelle ledict demendeur permet que ledict de la Mothe puisse avoir droict de sépulture... »¹³⁴

(f°462)

Mathurin de la Motte était décédé avant 1566. De son mariage avec *Françoise Fresneau*¹³⁵, il eut deux filles, dont l'une mourut probablement sans être mariée. La seconde fut Jacqueline, qui épousa *Antoine de Beauvau*¹³⁶, seigneur de la Bessière, du Riveau, etc., baron de Saint-Cassien, chevalier de l'ordre du Roi.

Par ce mariage, la terre et seigneurie des Aulnais passa dans l'illustre maison de Beauvau.

(f°463)

¹³⁴ Archives de la Potherie, XXXI, 219. Parchemin original

¹³⁵ FRESNEAU : *De gueules à deux fasces d'or, accompagnées de six merlettes du même, trois, deux et une.*

¹³⁶ BEAUVAU (de) : *D'argent à quatre lionceaux cantonnés de gueules, armés, couronnés et lampassés d'or.* – Devise : *Sans départir.* – Cri de guerre ; *Beauvau !* – Cette maison, l'une des plus anciennes et des plus nobles de l'Anjou, et que divers auteurs font descendre des anciens comtes de cette province, tire son nom de la terre de Beauvau (a), qui fit partie du marquisat de Jarzé. Nous signalerons parmi les principales illustrations de la famille : *Foulques* de Beauvau, chevalier, seigneur de Beauvau et Jarzé, décédé à Angers en l'an 1000 ; - *René*, sénéchal de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, qu'il accompagna à la conquête de Naples, en 1565 ; nommé connétable du nouveau royaume, il mourut après la bataille de Bénévent, en 1266. – *Jean*, sénéchal d'Anjou et de Provence, décédé à Naples, en 1391 ; - *Macé*, seigneur de la Bessière, écuyer d'écurie et chambellan de Louis II d'Anjou, capitaine du château d'Angers, mort en 1421 ; - *Pierre*, fut chargé par Louis III d'Anjou de négocier son mariage avec Marguerite de Savoie. Il avait épousé, en 1419, Jeanne de Craon, dernière du nom. Leurs descendants ont été qualifiés princes de Beauvau-Craon, par diplôme de l'empereur Charles VI, donné à Vienne le 13 décembre 1722. – *Louis*, premier chambellan du roi René, sénéchal d'Anjou en 1436, ambassadeur près du Pape en 1462 ; - *Jean*, frère du précédent, gouverneur du château d'Angers, sénéchal d'Anjou, chevalier de l'ordre du Croissant ; - *Jean*, évêque d'Angers (1447-1467 et 1476-1479) ; - Jacques, maréchal de camp, marquis du Riveau en 1664, etc. – Cette maison a encore produit plusieurs lieutenants généraux, trois chevaliers des ordres du Roi et un maréchal de France en 1783. – Elle s'est divisée en plusieurs branches, dont les principales furent celles de Précigny et de Pimpéan, de Tigny, de la Bessière, du Riveau et de Rivarennas.
(a) BEAUVAU, commune, canton de Seiches, arrondissement de Baugé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Jacqueline de la Motte mourut en 1569. Antoine de Beauvau était décédé avant 1577. De leur union naquit un fils unique, *Gabriel* de Beauvau, qui fut baron de Saint-Cassien et seigneur du Riveau, de la Babinière, des fiefs des Brinières, du Pavillon, des Hauts-Bureaux et des Aulnais. Il était écuyer d'écurie du Roi en 1564, prit part à la bataille de Saint-Denis, en 1567, et fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

Avec Gabriel de Beauvau, l'importance du château des Aulnais allait considérablement s'accroître. Par lettres du 1^{er} septembre 1577, données au manoir seigneurial de Saint-Michel-du-Bois, son suzerain Antoine d'Espinay, baron de Broons, seigneur de Challain, etc., l'autorisa à « faire bastir, construyre et édifier pont-levys, doves, tours, canonnières et toutes aultres forteresses, ainsi que bon semblera audict sieur des Aulnaiz, et en tels endroitz, pour la tuytion¹³⁷ et deffence d'icelle maison des Aulnaiz. » En retour de cette faveur Gabriel de Beauvau s'obligeait « à bailler, par chacun an, au seigneur de Challain, à l'Angevaine, six couples de chiens, de poil¹³⁸. »

Le 5 septembre 1582, Gabriel de Beauvau, chevalier de l'ordre du Roi, écuyer d'écurie du Roi, maître des Eaux et Forêts du pays et duché de Touraine, seigneur des Aulnais, etc., confesse être « homme de foy par trois fois, deux liges et une simple » de haut et puissant seigneur messire Antoine d'Espinay, au regard de la châellenie de Challain, à cause et pour raison de son fief, terre et seigneurie des Aulnays¹³⁹ et partie du domaine d'iceluy. » Malgré sa longueur, nous reproduisons en partie ce document, tableau complet de la seigneurie des Aulnais à la fin du XVI^e siècle.

(f^o464)

« En premier, ma maison, chapelle, granges, jardins, douves fort creuses, pleine d'eau et défensables, au circuit et alentour de madite maison des Aulnays, contenant le tout, par fonds, six boisselées de terre.

« *Item*, mon grand verger, contenant quatre boisselées.

« *Item*, mon étang des Aulnays, contenant huit boisselées.

« *Item*, mon grand jardin dudit lieu des Aulnays, comprise l'allée d'entre ledit jardin et les douves, contenant deux boisselées et demie ; - plusieurs vergers et diverses pièces de terre et prés.

« *Item*, mes plesses et garennes à connils défensables ; l'une appelée la plesse et garenne du Houssay ; l'autre la plesse et garenne de la Verrie, l'autre la plesse et garenne du Bois-Gaultier ; l'autre la plesse, garenne et bédouaudière¹⁴⁰ de la Meneraie ; avec droit de chasse à connils dans lesdites plesses et garennes.

« *Item*, une pièce de terre en bois marmental¹⁴¹ appelé le bois de la Verrie, ou du Fourneau, contenant seize boisselées et demie ; d'autres bois et vignes.

« Pour raison desquelles choses dépendantes de la closerie¹⁴² des Aulnays, il est dû, chaque année, au seigneur de Challain, aux termes d'Angevaine et de Mi-Carême, la somme

¹³⁷ TUTION : Protection.

¹³⁸ Archives de la Potherie, XXXI, 220. Papier original

¹³⁹ Jean de l'Espinière était sénéchal des Aulnais en 1566, 1577. – Pierre de Mariant, 1585, 1599. – Jacques de Mariant, 1601.

¹⁴⁰ BEDOUAUDIÈRE : Garenne à blaireaux. Du vieux mot bedouault : blaireau.

¹⁴¹ MARMENTAL, MARMENTEAU : Bois de haute futaie.

¹⁴² La closerie, c'est-à-dire le domaine des Aulnais : maintenant la métairie de la Cour-des-Aulnais.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de quarante-huit sols de taille. Et ai droit de panage et pâturage aux landes de la Croix-Morel, du Teilleul et de la Noue-Blanche, et d'y faire faucher landes et litières.

« *Item*, mon lieu et métairie des Aulnays¹⁴³, avec les prés, terres, etc., qui en dépendent, lesdites choses tenues à franc devoir, sauf obéissance de fief, quand icelui y échoit ; pour raison desdites choses, avoue droit de panage et pâturage dans les landes ci-dessus dénommées, avec droit d'y faucher et faire faucher la lande et litière pour mener et charroyer à madite métairie.

(f°465)

« *Item*, ma métairie de la Mesneraye¹⁴⁴, avec les terres, prés, vignes en dépendant. – Mêmes droits que précédemment.

« *Item*, mon lieu et closerie de la Chevallerie, pour lequel je confesse vous devoir chacun an, à l'Angevaine, cinq sols tournois et sept boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Challain.

« *Item*, mon lieu et métairie de la Vayrie¹⁴⁵, avec ses terres, prés, châtaigneraies, etc... Et ay droit de pâturage aux landes du Teilleul.

« *Item*, mon lieu et métairie de la Mauxionnaye¹⁴⁶.

« *Item*, mon lieu et métairie de la Louettière... Et vous dois chaque année, à l'Angevaine, deux sols six deniers tournois et trois boisseaux et demi d'avoine.

« *Item*, mon lieu et métairie de la Serauldaye¹⁴⁷, ... Pour raison duquel lieu j'avoue droit de panage et pâturage aux landes la Noue Blanche et aux landes de la Menotaye, dépendantes de mon fief du Pavillon ; et vous dois, à l'Angevaine, deux sols tournois et sept boisseaux d'avoine.

« *Item*, mon lieu et métairie du Bois-Gaultier,... et ai droit de panage aux landes du Teilleul. Les dites choses tenues à franc devoir¹⁴⁸.

« *Item*, mon lieu et closerie appelée la Closerie-du-Moulin.

« *Item*, mon moulin à vent, à masse, sis et situé ès landes des Aulnays, avec le droit de mouture, suivant la coutume du pays. Les dites choses tenues à franc devoir. Et ay droit de passage et pâturage ès landes du Teilleul et de la Noue-Blanche.

« *Item*, j'avoue tenir de vous, mon dit seigneur, tant en fief qu'en domaine dudit lieu des Aulnays, partie du lieu et closerie de la Haye-Jumelle, avec droit de pâturage aux landes de la Croix-Morel ; et vous dois, à l'Angevaine, quatre sols tournois et quatre boisseaux d'avoine menue, le tout de cens, rente et devoir.

(f°466)

« *Item*, j'avoue tenir de vous une partie de mon lieu et métairie du Houssay, pour laquelle j'ai droit de panage et pâturage aux landes de la Croix-Morel, autrement dictes les landes de la Source ». Les dites choses tenues à franc devoir, sauf obéissance de fief. »

¹⁴³ MÉTAIRIE-DES-AULNAIS (la), ferme.

¹⁴⁴ MÉNERAIE (la), ferme.

¹⁴⁵ VERRIE (la), ferme

¹⁴⁶ MAUSSIONNAIE (la), ferme.

¹⁴⁷ SÉRAUDAIE (la), ferme.

¹⁴⁸ La terre était tenue à *franc devoir* lorsque les droits féodaux étaient convertis en rente pécuniaire annuelle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« S'ensuivent mes hommes et sujets qui tiennent de moi à foy et hommage, au regard de mondit fief et seigneurie des Aulnays :

1^{er} – Messire Guillaume Davy, pour raison de sa chapelle ou chapellenie de Sainte-Barbe desservie en ma chapelle des Aulnays ; et me doit par chacun an, à l'Angevaine, cinq sols tournois de service.

2^e - Damoiselle Françoise du Fresne pour ses lieux de Launay, de la Pontrionnaie et de la Guillièrre (?) ; et me doit, par chacun an, un denier de cens, au terme de l'Angevaine.

3^e – Noble homme Mathurin du Mortier, sieur de la Selinaye, est mon homme de foy par deux fois, pour raison de son dit lieu de la Selinaye ; et me doit, à l'Angevaine, trois sols quatre deniers tournois de devoir ; - une autre foy et hommage pour son lieu et domaine de la Recordelière ; et m'en doit, chaque année, treize deniers de service.

4^e – Noble homme René Rousseau, sieur de Coherne, pour son lieu du Haut-Coherne ; et me doit, à l'Angevaine, quatre sols tournois de service.

5^e – Pierre de Mariant, à cause de son lieu et domaine de Bellanger, me doit, à l'Angevaine, trois sols de service.

6^e – Jacques Regratier, à cause de Jeanne Le Marchant, pour son lieu du Bas-Coherne ; et doit, chaque année, quatre sols dix deniers tournois de service. »

Suivent les cens, rentes et devoir de teilles dus à la seigneurie des Aulnais.

(f°467)

Gabriel de Beauvau fait ensuite l'énumération de ses droits :

« Es quelles choses susdites, tant en fief qu'en domaine, et pour raison d'icelles, j'ai droit de garennes deffensables à connilz, et droit de chasser, tendre et tressurer à liepvres, connilz, perdrix et aultres gibbiers ; droit de justice moyenne et basse ; cognoissance d'actions personnelles entres mes subjects selon et au désir de la coustume du païs, et droit d'espaves mobilières ; petites coustumes des denrées vendues, trocquées et eschangées, qui ont séjourné par huict jours et par huict nuits en mon fief. Et oultre, j'advoue droit de faire construire et édifier un pont-levis en madicte maison seigneuriale des Aulnais... J'ay droit d'avoir et prendre la dixme des bleds, vins, fromens, avoynes, orges, pois, febvres, lins, chanvres et autres légumes sur plusieurs de mes lieux mestairies et closeries estant au dedans de mondict fief des Aulnays, sçavoir : de mes mestairies de la Vayrie, du Bois-Gaultier, du Houssay et ma closerie de la Haye-Jumelle ; laquelle dixme a été depiecza léguée par mes prédécesseurs pour la dotation et la fondation de madicte chapelle des Aulnays, laquelle est décrétée et indemnée. Et pour raison de laquelle dixme, je confesse devoir chacun an, au curé de la paroisse de Challain, un septier de bled-seigle, mesure ancienne dudict Challain.

« *Item*, je confesse être votre homme de foy simple au regard de votre chastellenie de Challain, pour raison d'une pièce de terre appelée le Brossay, dépendante de mon lieu et mestairie de la Vayrie ; et pour raison de ce, je vous dois ladicte foy et hommage simple,

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

droit de chambellenage¹⁴⁹, avec pleige, gage, serte et obéissance, telle qu'homme de foy simple doit à son seigneur de fief.

« *Item*, cognois et confesse être votre homme de foy simple, à cause de votre dicte chastellenie de Challain, et tenir de vous, à ladicte foy et hommage simple, mon fief et seigneurie des Bruinières, sis et situé en votre dicte chastellenie, et dans lequel fief j'ay droit d'avoir et de prendre plusieurs cens, rentes et devoirs sur plusieurs subjects...

(f°468)

« *Item*, cognois et confesse estre pareillement vostre homme de foi simple et tenir de vous à ladicte foy mon fief et seigneurie du Pavillon, à raison duquel fief j'ay pareillement droit d'avoir et prendre plusieurs cens, rentes et debvoirs.

« *Item*, cognois et confesse estre votre homme de foy lige, au regard de votre chastellenie de Challain, pour raison des deux parts des fiefs appellés le Fief-aux-Bureaux et le Fief-de-la-Censye, sis et situés en et audedans de votre dicte chastellenie de Challain ; desquels fiefs vous êtes seigneur pour le tiers et moi pour les deux parts.

« Duquel fief aux Bureaux, j'avoue et confesse tenir en domaine les choses héritaux qui s'ensuivent ;

« 1^{er} – Mon lieu et métairie de la Guillotière avec les terres qui en dépendent ; et ay droit de paturage aux landes du Teilleul et de la Noue-Blanche.

« 2^e – Mon lieu et closerie appelée la Lepvraie avec les terres qui en dépendent...

« *Item*, avoue tenir en domaine audict fief aux Bureaux une pièce de terre de ma closerie du Moulin et plusieurs pièces de terre et un pré dépendants de la métairie du Bois Gaultier. »

Divers cens, rentes, tailles et devoirs étaient dûs au seigneur des Aulnais, à raison du fief aux Bureaux, par les détenteurs des fermes suivantes :

La Basse-Guillotière ; la Haute-Guillotière ; la Guibourdière ; la Maussionnaie-en-Brue ; la Brulandière ; la Mardière ; le Haut-Aunay.

« Lesquels fiefs aux Bureaux et de la Sensie, j'ay et advoue droict de prendre, toute fois quantes que le cas y advient à escheoir, les deulx parts de ventes, yssues et autres esmolumens de fiefs, ayesques les deulx parts de la finance et amandes de la quinzaine... Et aussy, droict d'espaves mobilières et foncières, petites coustumes des denrées vendues, trocquées et eschangées... avec les deux parts du droit de meltonnaige d'avettes.. Aussy les deulx parts des proffictz et esmolumens de la cire provenant desdictes avettes et mousches à miel ; ensemble du miel d'icelles, en quelconques lieux et endroictz de votre dicte terre et seigneurie de Challain qu'elles puissent estre trouvées par espaves. Lequel droict et proffict de maltonnaige se receuille et lève par vos gens et par les miens, et se départ entre vous et moy, c'est assçavoir à vous pour une tierce partye et à moy pour les deulx parts, fors et réservé ès lieux de Gorieux, de la Haye et du Plessis-de Récusson¹⁵⁰, esquels lieux je ne prends rien.

(f°469)

¹⁴⁹ CHAMBELLENAGE et CHAMBELLAGE : Droit que payait un vassal lorsqu'il entrait en possession d'une terre, ou qu'il rendait hommage à son suzerain. Ce droit variait selon les coutumes ou selon les revenus de la terre.

¹⁵⁰ RÉCUSSION, ferme, commune du Tremblay.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Et pour raison desquels fiefs aux Bureaux et de la Sensye, je vous doibz et suis tenu poier par chascun an, au jour et terme d'Angevyne et my-caresme, par moytier, la somme de treize sols tournoys de taille sommable et païable, en la main de vostre chastelin ou recepveur. Avesque, je vous doibz et suis tenu vous poier par chascun an, la vigille de Nouel, à cause dudict droit de meltonnaige, touteffois que vous et Madame vostre femme, ou l'un de vous, estes demeurans en vostre chasteau et mannoir dudict Challain, service de deux flambeaux de cire, à heure de disner, pesant chascun flambeau un quarteron de cire.

« Esquels, mes lieux et dommaines cy-dessus mentionnés, sis et situés ès dicts fiefs aux Bureaux et de la Sensie, j'ay et advoue droit de garennes deffensables à connilz, liepvres, perdrix et aultres gybbiers, tendre et tressurer en et au-dedans desdicts fiefs; droit de moïenne et basse justice avescques droictz qui en deppendent selon la coustume du païs...; droit de mesure à bled et à vin, lesquelles je prens de vous pour bailler à mes hommes et subiects, etc...

« Et pour raison des choses cy-dessus mentionnées ès fiefs cy dessus desclarés, je vous en dois plège, gaige et obéissance telle que homme de foy par trois fois, deux fois liges et l'autre simple, doibt à son seigneur de fief et foy lige et simple, et les loyaux tailles et aydes quand elles y adviennent selon la coustume du païs.

« ... Le mercredu, cinquième jour de septembre 1582.

(Signé) de Beauvau »¹⁵¹

(f°470)

Gabriel de Beauveau décéda au mois de février 1583. Il se maria trois fois. En premières noces, il épousa Marguerite FOUCAULT¹⁵², dame de la Salle, fille de Pierre, seigneur de la Salle, et d'Antoinette Gourjault; en secondes noces il s'allia à Françoise Du FRESNE, et en troisièmes noces à Françoise de la JAILLE.

De son premier mariage naquirent :

1. – *François*, tué en 1569 à la bataille de Jarnac, sans alliance.
2. – *Jacques*, seigneur du Riveau, de la Bessière, etc., marié à Françoise le Picard, dont descendance.
3. – *Louis*, seigneur de Rivarennnes et des Aulnais.
4. – *Gabrielle*, qui épousa Charles d'Allemagne, seigneur de Naillières.

Une fille, *Marguerite*, naquit du second mariage, et du troisième lit vint un fils, *Gabriel*.

Tous les biens de Gabriel de Beauvau furent partagés, dès 1583, entre ses enfants, et l'inventaire de sa fortune fut établi, le 27 juillet 1588, par devant Jean de Barro, écuyer, conseiller du Roi, juge et lieutenant général au siège royal et ressort de Chinon.

Louis de Beauvau eut pour sa part la seigneurie des Aulnais. L'inventaire de 1588 attribuait aux fermes la valeur suivante :

(f°471)

¹⁵¹ Archives de la Potherie, reg. XXXIII, 115 et suivantes. Parchemin original, scellé.

¹⁵² FOUCAULT : *D'azur semé de fleurs de lys d'or*. – Maison très ancienne du Périgord.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Le moulin à vent était estimé deux cent cinquante écus. – Le grand jardin, soixante écus. – Les autres appartenances de la closerie de la Seigneurie¹⁵³, deux mille deux cent soixante-douze écus. – La métairie des Aulnais, mille deux cent quarante-deux écus. – La métairie de la Verrie, mille trois cent douze écus deux tiers. – La closerie du Moulin-à-Vent, huit cent vingt-deux écus deux tiers. – La métairie du Bois-Gautier, sept cent trente-un écus deux tiers dix sols. – La métairie du Houssay, neuf cent trente-neuf écus¹⁵⁴.

Louis de Beauvau servit sous Henri IV et pris part à la bataille d'Yvry et aux sièges de Paris, de Laon et d'Amiens. Il épousa en 1600, Charlotte de Brillouet¹⁵⁵, fille unique de Charles de Brillouet, chevalier seigneur de Riparfont en Touraine, et de Guyonne Baraton, dame de Rivarennes¹⁵⁶. Sa femme lui apporta les seigneuries de Rivarennes et de Mongauger dont il prit le nom, qui servit à désigner cette nouvelle branche des Beauvau.

Le 12 août 1609, devant Julien Deillé, notaire royal à Angers, Louis de Beauvau vendit les Aulnais à René LE CLERC¹⁵⁷, écuyer, seigneur des Roches, gentilhomme ordinaire de la Venerie du Roi, « demeurant à Angers, paroisse de Saint-Maurille. »

Voici un résumé de l'acte de vente :

« La maison seigneuriale des Aulnais enclose et fermée de douves, ponts-levis et pourpis, chapelle et droit de présenter en icelle, étang, bois de haute futaie et taillables, garennes, prés, closerie de la maison, la métairie des Aulnais, la Verrie, la Meneraie, le Bois-Gautier, le Houssay, un moulin à vent, la closerie dudit moulin et ce qui en dépend, fiefs, hommes, sujets, cens, rentes et devoirs tant fonciers que seigneuriaux et féodaux, par grains, deniers, volailles, bians, ou autre nature, tels qu'ils sont dûs, droits de meltonnage, honorifiques et profitables, justice et juridiction, et généralement tout ce qui dépend de ladite terre, tant en fief que domaine... »

(f°472)

Cette vente est consentie pour la somme de vingt-deux mille livres tournois.

Furent témoins : noble homme maître Jean Le Breton, conseiller et avocat pour le Roi en l'élection de Chinon, et y demeurant ; Ambroise Conseil, sieur de la Cottinière, demeurant au château de Saint-Michel-du-Bois ; maître Denis du Chesne, praticien, demeurant en la paroisse de Sarrigné ; Jean Charpentier, verdier¹⁵⁸ pour le Roi en la forêt de Chinon, demeurant à Rivarennes ; Mathurin Bernier, praticien à Angers¹⁵⁹.

¹⁵³ LA COUR-DES-AULNAIS.

¹⁵⁴ Archives des Aulnais, S, 3

¹⁵⁵ BRILLOUET (de) : *De sable au lion d'Argent*.

¹⁵⁶ RIVARENNES, commune, canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire). Le château de Rivarennes fut la principale demeure de Louis de Beauvau.

¹⁵⁷ CLERC (le), de Juigné, de Sautré, des Aulnais, etc. : *D'argent, à la croix engrêlée de gueules, cantonnée de quatre aigles de sable becquées et onglées de gueules*. – Ancienne famille d'Anjou. – Jean Le Clerc, seigneur de Juigné, fut échanson de Charles VI. – Son fils, Jean, prit part à la bataille de Saint-Denis d'Anjou (1441), etc. – René Le Clerc, qui acheta les Aulnais en 1609, descendait de Louis Le Clerc, seigneur des Roches, marié, en mai 1438, à Jeanne de la Vergne, et fils cadet de Jean, l'échanson de Charles VI.

¹⁵⁸ VERDIER : Garde des Forêts.

¹⁵⁹ Archives de Noyant, reg. E, f°296. Papier original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Ce contrat d'acquisition fut présenté, le 7 février 1612, aux assises de la baronnie de Candé, - tenues par Jean Jamet, sénéchal, - par Nicolas de la Marche, procureur de René Leclerc¹⁶⁰.

Le 14 octobre 1624, le nouveau seigneur des Aulnais rendit aveu, pour cette terre, à Christophe Fouquet, seigneur de Challain. Il confessait « estre son homme de foy par cinq fois, deux liges et trois simples. » Voici le paragraphe qui concerne le château des Aulnais :

« Ma maison seigneuriale des Aulnays, composée de chapelle, fuye et granges, escuiryes, portal auquel y a pont-levis, tours avec canonnières à flancs, et droict de forteresse, jardins ; le tout entouré à circuit de grandes douves, larges et creuses, pleines d'eau, avec droict de pont-levis, contenant ensemble par fonds six bouesselées de terre ou environ. »

Parmi les prérogatives féodales mentionnées dans cet aveu, nous citerons les suivantes :

(f°473)

Olivier Coquereau, sieur du Bois-Bernier, était tenu de faire célébrer, chaque année, le jour de la Sainte-Barbe, une messe dans la chapelle des Aulnais.

François Rousseau, écuyer, sieur de l'Aunay, devait, pour cette ferme, payer, à l'Angevine, « une maille de cens ».- On sait que la maille était la moitié du denier, ou la vingt-quatrième partie du sou tournois : au XVIII^e siècle, ce n'était plus qu'une monnaie imaginaire, et cette redevance n'était inscrite que pour établir le droit de suzeraineté du seigneur des Aulnais.

Cet aveu¹⁶¹, signé de René Leclerc, fut « fait en son hostel de Saultré »¹⁶².

A cette époque, le seigneur des Aulnais devait payer chaque année à son suzerain quarante huit sols pour le fief des Aulnais, treize sols pour le droit de meltonnage qui lui avait été concédé, et « six couples de poil à coupler les chiens » pour l'autorisation d'avoir un pont-levis.

René Le Clerc, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron de Sautré, seigneur de la Roche-Joulain, des Aulnais et autres lieux, mourut vers 1640. Il avait épousé Renée Licquet¹⁶³, dont il eut deux fils, Pierre et Louis.

Pierre, l'aîné, entra dans les ordres et devint prêtre de la Congrégation de l'Oratoire. Le 14 mai 1637, il renonça à son droit d'aînesse en faveur de son frère, à condition que celui-ci s'engagerait à ne jamais aliéner la baronnie de Sautré et la châtellenie de la Roche-Joulain. Cet acte¹⁶⁴, passé devant Julien Deillé, notaire à Angers, fut approuvé par René Leclerc, le 30 septembre suivant.

(f°474)

¹⁶⁰ *Idem*, reg. LL. f°181. Papier original.

¹⁶¹ Archives de la Potherie, XXXII, 138. Parchemin original.

¹⁶² SAUTRÉ, château, commune de Feneu, arrondissement d'Angers. – René Leclerc l'acquit en 1617 et prit le titre de baron de Sautré. Ses descendants le conservèrent jusqu'à la fin du XVII^e siècle. La terre passa par mariage aux Goddes de Varennes (1680).

¹⁶³ LICQUET : *D'azur à trois épis d'or, posés deux et un*.

¹⁶⁴ ROCHE-JOULAIN, commune de Feneu, arrondissement d'Angers. – Ancienne châtellenie acquise en 1620 par René Le Clerc.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Louis Le Clerc, devenu, par suite de la donation de son frère, baron de Sautré et seigneur des Aulnais, rendit aveu, pour cette dernière terre, à Christophe Fouquet, seigneur de Challain, le 22 avril 1641¹⁶⁵.

Il épousa *Charlotte* TRETON¹⁶⁶, fille de Olivier Treton, écuyer, seigneur de Noirieux, conseiller au présidial d'Angers, et de Renée Gohin. Les deux époux se firent une donation mutuelle par acte du 1^{er} février 1655.

De cette union vinrent trois enfants :

1. – *Pierre*
2. – *Émery*, chevalier, seigneur de Brion, paroisse de Daon¹⁶⁷.
3. – *Théophanie*.

Louis Le Clerc décéda vers 1670. Le 28 janvier 1671, sa veuve passait un acte, en qualité de garde-noble de ses enfants¹⁶⁸.

Le château des Aulnais était la résidence habituelle de Louis Le Clerc et de sa femme. L'évêque d'Angers, Henri Arnault, y fut reçu le 2 septembre 1659 et y passa la nuit.

Pierre Le Clerc, fils aîné, devint, à sa majorité, seigneur des Aulnais. Il était entré dans les ordres et avait été reçu docteur en Sorbonne avant 1690. Le 14 septembre de cette année, il rendit aveu, tant pour lui qu'au nom de son frère et de sa sœur, au prince de Condé, baron de Candé, pour diverses terres et sa métairie du Houssay.

La terre des Aulnais paraît, d'ailleurs, être restée indivis entre lui et sa sœur jusque vers l'année 1716 ; jusqu'à cette date on rencontre des actes, concernant cette seigneurie, rédigés alternativement au nom de l'un et de l'autre. C'est ainsi que, le 24 juillet 1708, Théophanie Le Clerc « fille majeure, dame de la terre, fief et seigneurie des Aulnais » adressait une pétition au sénéchal du comté de Challain pour lui signaler l'état de délabrement dans lequel le prieur-curé de Vritz laissait la chapelle de la Grée-Saint-Jacques, près Candé, annexée à son prieuré. Le patronage de cette chapelle dépendait de la seigneurie des Aulnais et le curé était tenu de dire une messe par semaine pour le repos des âmes des seigneurs des Aulnais, qui avaient autrefois assuré ce service par l'abandon de dîmes considérables. Depuis plusieurs années, aucune messe n'avait été célébrée dans cette chapelle, ou à son défaut dans celle des Aulnais. Théophanie Le Clerc demandait que le curé de Vritz fût astreint à remplir cette obligation, ou sinon qu'on l'autorisât à se servir des dîmes données par ses prédécesseurs¹⁶⁹. – Le sénéchal de Challain donna l'autorisation de poursuivre cette affaire.

Le 11 décembre 1716, le prieur de la Primaudière rendait aveu à « messire Pierre Le Clerc, docteur en Sorbonne, seigneur de la terre, fief et seigneurie des Aulnais, pour raison de dixmes et de dixmages que ledit prieur, les religieux et le couvent de la Primaudière ont droit de prendre et avoir chacun an ès choses héritaux tenues des fiefs de ladite seigneurie des Aulnais. » Ces dîmes « étaient tenues de ladite seigneurie à charge d'obéissance de fief

¹⁶⁵ Archives de la Potherie, XXXIII, 179. Parchemin original, signé et scellé.

¹⁶⁶ TRETON : *D'argent à trois chevrons de sable*.

¹⁶⁷ DAON, commune, arrondissement de Château-Gontier (Mayenne).

¹⁶⁸ Archives de Noyant, reg. QQ. f°141

¹⁶⁹ Archives des Aulnais, R, 128. Papier original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

et de deux deniers de cens deubs au jour et feste d'Angevaine. » Chaque année, le 31 octobre, les religieux devaient célébrer « une grande messe de *Requiem* à haute voix, et vespres des morts après la messe dite : et le jour précédent, vigille des morts à neuf leçons. » Ils percevaient, tous les ans, « un septier de blé-seigle, mesure ancienne de Challain, sur le lieu et seigneurie des Aulnais »¹⁷⁰.

La terre des Aulnais passa ensuite dans la famille de LAURENS¹⁷¹, par suite du mariage de Geneviève-Eulalie Le Clerc de Brion avec *Pierre* de Laurens, seigneur de Joreau¹⁷² et de Gennes¹⁷³. Cette union fut célébrée le 13 août 1731.

(f°476)

« Madame, veuve de Monsieur de Gennes, » rendit aveu, le 20 février 1755, au seigneur du Petit-Marcé, pour une pièce de terre dépendante de la métairie de la Selinaye¹⁷⁴.

Louis-Auguste de LAURENS, chevalier, seigneur de Joreau, était seigneur des Aulnais en 1773. Dans le cours de l'année 1783, il rendit hommage au comte de la Potherie, dont il se reconnaissait « homme de foy par cinq fois, deux liges et trois simples ; la première foy lige pour raison de son fief, terre et seigneurie des Aulnais. »

Cet aveu donne les détails suivants :

« Premier, ma maison seigneuriale des Aulnais composée de différentes pièces basses et hautes, une chapelle, cours, granges, portail auquel il y a pont-levis, tours, fuye avec canonnières et flancs, droit de forteresse, entourée et circuitée de grandes douves larges, creuses et pleines d'eau, avec droit de pont-levis, contenant le tout ensemble environ six boisselées.

« *Item*, le grand jardin et verger, contenant quatre boisselées, joignant vers nord le chemin tendant à aller de ladite maison à celle de la métairie des Aulnais, et aboutant vers orient à la prée et douves dudit lieu.

« *Item*, l'étang dudit lieu des Aulnais, en pré, contenant huit boisselées, joignant lesdites douves, terres et près cy dessus et cy après.

« *Item*, les pièces de dessus l'Étang et du Verger, contenant dix-neuf boisselées, joignant vers midy l'allée et l'étang des Aulnais et vers nord la grande pièce du fourneau.

(f°477)

« *Item*, le bois des Aulnais ou du Fourneau¹⁷⁵, contenant vingt-six boisselées et demie, tant en terre que bois, joignant vers orient la grande pré des Aulnais ; d'autre côté, la pièce du Fourneau, l'allée des Aulnais entre deux, et vers nord aux terres de la Verrie »... etc.

Louis-Auguste de Laurens vivait encore en 1788. Après lui, la seigneurie des Aulnais échut à la seconde fille de Pierre de Laurens et de Geneviève-Eulalie Le Clerc. Ceux-ci avaient eu, de leur mariage :

¹⁷⁰ *Idem, idem*, 49. Parchemin original

¹⁷¹ LAURENS (de) : *Coupé d'azur et d'argent au lion de l'un et de l'autre*. – Ancienne famille d'Anjou, maintenant éteinte. – Gilles de Laurens fut tué en duel par Denis de Rohan, en 1508. – François était gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, en 1590, etc.

¹⁷² JOREAU, château, commune de Saint-Saturnin, arrondissement d'Angers.

¹⁷³ GENNES, commune, arrondissement de Saumur.

¹⁷⁴ Archives de la Potherie, XXXIII, 295

¹⁷⁵ Ce bois n'existe plus.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

1. – *Élisabeth*, qui épousa, le 26 décembre 1769, Joseph de Maury d'Ayrous, lieutenant-colonel de carabiniers.
2. – *Louise-Mélanie*, mariée le 27 avril 1772, dans la chapelle du château de Joreau, à Louis-René, marquis de Jouselin¹⁷⁶, capitaine d'artillerie, - nommé colonel en 1782.

Par son mariage, *Louis-René* de JOUSSELIN devint seigneur des Aulnais, dont hérité son fils :

Louis-Charles-Emmanuel, marquis de Jouselin, né le 25 octobre 1774, au château de la Gaucherie-aux-Dames¹⁷⁷. Il prit part à la guerre de la Vendée et la marquise de la Rochejacquelin, dans ses Mémoires (p.142), le cite parmi les plus braves officiers de la grande armée Vendéenne, qui commendaient indifféremment aux postes où on les mettait. » En 1815, il reçut le brevet de colonel du 1^{er} régiment des grenadiers à cheval de la garde royale et la croix de Saint-Louis. Il fut nommé chevalier de Saint-Ferdinand, après l'expédition d'Espagne, en 1823.

(f°478)

Le marquis de Jouselin est mort en 1854. Il avait épousé, en 1795, au château du Lavoir¹⁷⁸, Marie-Louise HUNAUT de la Chevalerie¹⁷⁹, décédée en 1867, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. De cette union naquirent deux fils et deux filles.

En 1843, après la mort de sa tante, M^{lle} de Laurens, - dite Mademoiselle de Lavau¹⁸⁰, - le marquis de Jouselin abandonna ses biens à ses enfants et la terre des Aulnais fut attribuée, dans les partages, à sa fille, Marie-Élisabeth, (1799, † en 1859), qui avait épousé, en 1820, Magdelon-Hyacinthe du BUAT¹⁸¹. Celui-ci mourut à Loiré, en 1843. Sa fille unique *Marie-Dieudonnée* du Buat, mariée à *Édouard-Marie*, marquis de l'ESPERONNIÈRE, devint à cette époque propriétaire des Aulnais, par suite de la cession de biens que sa mère avait faite en sa faveur. Depuis le décès de M^{me} la marquise de l'Esperonnière (24 septembre 1875), la terre des Aulnais appartient à son fils, le comte *René* de l'Esperonnière.

¹⁷⁶ JOUSSELIN (de) : *D'azur à la bande de (gueules ?) accompagnée en chef d'un lion passant d'or et en pointe de deux fleurs de lis de même.*

¹⁷⁷ GAUCHERIE-AUX-DAMES (la), château, communes du Voide et de Montilliers, arrondissement de Saumur.

¹⁷⁸ LAVOIR (le), château, commune de Neuvy, arrondissement de Cholet. – Stofflet y avait établi son quartier-général, en 1795, et ce fut lui qui conduisit à l'autel M^{lle} de la Chevalerie. Un article du comte Th. de Quatrebarbes, inséré dans la *Revue d'Anjou*, 1857, t. I, p.378, relate ainsi cet événement : « Les huit derniers mois de 1795 s'écoulèrent au Lavoir dans une paix profonde... Le mariage d'un des plus intrépides officiers de Stofflet, le marquis de Jouselin, y amena les plaisirs et les fêtes. Le général avait voulu servir de père à la jeune et gracieuse fiancée, qui, à quinze ans, avait partagé, près de sa mère, tous les périls de la grande expédition d'Outre-Loire. Il se rappelait le courage de M^{lle} de la Chevalerie, lorsqu'à la bataille de Dol (1793), elle arrêta par ses reproches les Vendéens qui fuyaient, tandis que le bonnet de sa fille saisissait un fusil en criant : « Puisque les hommes nous abandonnent, au feu les Poitevines ! »

¹⁷⁹ HUNAUT DE LA CHEVALLERIE : *D'argent à quatre fasces de gueules.*

¹⁸⁰ LAVAU, château, commune de Saint-Georges-du-Bois, arrondissement de Baugé. – La terre appartenait aux Laurens depuis le XVIII^e siècle.

¹⁸¹ Voir les NOYERS, commune de Loiré.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Les guerres de la Révolution n'épargnèrent pas les Aulnais. Le château, retraite habituelle des Chouans, souvent attaqué par les Bleus, fut incendié à diverses reprises. « Le 18 thermidor, les patriotes, commandés par l'adjudant général Decaen, y atteignirent les chouans qui, après un combat, laissèrent vingt morts sur le terrain »¹⁸².

(f°479)

De l'ancien manoir, devenu la métairie de la Cour-des-Aulnais, il ne subsiste plus qu'une partie des anciennes constructions, une tour qui servait de fuie, le porche d'entrée transformé en bâtiment de service et quelques tourelles recouvertes de lierre. Les douves sont desséchées et servent de pâture aux animaux de la ferme¹⁸³.

Tout auprès de la Cour-des-Aulnais, de l'autre côté du chemin d'intérêt commun n°112 – exécuté vers 1863 et qui a comblé partie des douves, du côté de l'ouest – s'étendait l'ancien étang, dont les eaux recouvraient un vaste dépôt de molasse coquillière. Là s'établit, en 1862, un four à chaux, avec machine à vapeur pour l'épuisement de la carrière, exploité en location par le propriétaire de la Veurière, jusqu'en 1876. A cette époque, le calcaire s'épuisant, l'entreprise fut abandonnée et l'eau revint, comme autrefois, remplir la profonde cavité d'environ un hectare, tout ombragée maintenant de saules et d'épicéas, au dessus desquels se détache la masse pittoresque de l'ancien four en ruine.

Une poétique légende s'attache à l'étang des Aulnais. On raconte que le jour de la Saint-Jean, au lever du soleil, un lis d'or émerge du milieu de la nappe d'eau et replonge à l'instant où le disque apparaît tout entier au dessus de l'horizon. Nous ignorons l'origine de cette croyance populaire, reposant peut-être sur un fond historique plus ou moins altéré ; autrefois, des vieillards disaient avoir été témoins de la courte et merveilleuse apparition, mais aujourd'hui les yeux ne sont plus aussi clairvoyants qu'au temps passé.

(f°480)

LA CHAPELLE DES AULNAIS, encore debout à l'angle sud-ouest des douves, fut fondée par Mathurin de la Motte, le 22 juillet 1501, en exécution du testament de son père, Charles de la Motte. Cet acte rappelait les diverses dîmes léguées par le dernier seigneur (voir p. 457) pour faire célébrer une messe le vendredi de chaque semaine, service qu'il avait confié à M. Pierre Hamelin, prêtre. Mathurin de la Motte, confirmait la donation de son père, et Pierre Hamelin, voulant accroître l'importance de la future chapelle, lui constituait comme domaine une maison avec jardin, sise au bourg de Challain, - que Jean de Châteaubriant avait cédée à son père et à sa mère, le 26 juin 1454, - six hommées de vigne au clos du Haut-Breil et la closerie de la Lantaie¹⁸⁴.

Mathurin de la Motte fit immédiatement construire la chapelle qui fut « érigée et décrétée » le 12 janvier 1506¹⁸⁵, sous l'invocation de saint Mathurin et de sainte Barbe ; par

¹⁸² *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par M. C. Port, I, 159

¹⁸³ La terre des Aulnais est actuellement composée des fermes suivantes : la Cour-des-Aulnais, la Métairie-des-Aulnais, le moulin et la closerie des Aulnais, la Verrie, la Menneraie, la Selinaie, le Houssay, le Bois-Gautier et la closerie de la Levraie ; plus deux bois taillis, semés en 1876 et en 1885.

¹⁸⁴ Archives des Aulnais, reg. R, f°36. Parchemin original, signé MATHURIN DE LAMOTE.

¹⁸⁵ *Idem, idem*, f°96

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

la suite, elle ne fut désignée que sous ce dernier vocable. Le seigneur des Aulnais en fut naturellement le présentateur¹⁸⁶.

Dès le 1^{er} octobre 1505, Pierre Hamelin avait remis son aveu pour les dîmes qu'il percevait, et quelques mois après l'érection définitive de la nouvelle chapelle, il rendi foit et hommage en ces termes :

« Messire Pierre Hamelin, prebtre, chappellain de la chappelle deservie cyens, a aujourd'huy et par jugement faict foy et hommaige simple à Monseigneur à cause et pour raison des dixmes et dixmaiges et autres choses... au service de ladicte chappelle et selon le contenu et... ès lettres de la fondation et doubttation de ladicte chappelle, par raison desquelles choses ledict messire Pierre, chappellain susdict, a confessé debvoir et est tenu poier par chacun an, au terme de la Nostre-Dame Angevine, à la recepte de ciens, la somme de cinq soulz tournoiz de debvoir comme chappellain et tenant les choses de ladicte chappelle, avecques en oultre obéissance de fief; à laquelle foy et hommaige simple mondict seigneur l'a reçu, sauf son droict et l'autrui en toutes choses... et audict messire Pierre, chappellain susdict, avons enjoinct bailler son adveu dedans temps comme coustume.

(f°481)

« Faict au lieu des Aulnoiz, le XXIII^e jour de juign, l'an mil cinq cens et six.

« (Signé) P. HAMELIN¹⁸⁷. »

Les années se succédèrent sans amener de changements jusqu'en 1535, où Philippe de Chambes, par lettre du 16 septembre, affranchit d'une redevance annuelle de dix sols tournois la maison du bourg de Challain qui avait été léguée à la chapelle des Aulnais par Pierre Hamelin¹⁸⁸.

Un aveu rendu le 31 mars 1596, par le chapelain Briand Perier, constate qu'il jouissait des revenus attachés à sa charge sous l'obligation « de dire et célébrer deux messes par chacune sepmaine en la chapelle des Aulnayz, pour le salut et remède des âmes des deffunctz seigneurs et dames dudict lieu des Aulnaiz,... l'une desquelles messes au jour du vendredy et l'autre le mardy, ou autre jour de la sepmaine que le chappellain aura la commodité la dire et célébrer. » Il confessait « pour raison desdictes dixmes... etc., devoir par chacun an, au jour et terme d'Angevyne, la somme de cinq soulz tournoys de service pour toutes charges et debvoirs »¹⁸⁹.

Le 24 avril 1605, Louis de Beauvau, seigneur des Aulnais, présenta à l'Évêque d'Angers messire Louis Dersoir, pour remplir les fonctions de chapelain, vacantes par le mariage de

¹⁸⁶ C'est probablement à cette époque que le seigneur des Aulnais donna une maison appelée la Sézillerie, sise au bourg de Challain, à charge par le détenteur de fournir d'huile pour l'entretien d'une lampe dans la chapelle de Saint-Jean des Aulnais, en l'église paroissiale, les dimanches et fêtes. Cette lampe devait être allumée pendant les matines, la grand'messe et les vêpres, et le seigneur des Aulnais fournissait seulement la lampe et les mèches. Cet usage est encore constaté dans un aveu de 1783.

¹⁸⁷ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°75 verso. Papier original

¹⁸⁸ *Idem*, R, 78. Parchemin original, signé PHELYPES DE CHAMBES

¹⁸⁹ *Idem*, R, 75. Parchemin original, signé JOUSSET, notaire en la cour de Challain, et Louis DERSOIR, clerc.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

son prédécesseur. Nous reproduisons intégralement ces lettres de présentation qui offrent un intérêt tout spécial :

« A Vous Monseigneur et Révérent Evesque ou Messieurs voz Vicaires généraux ou lung deux, salut.

« Nous Loys de Beauvau, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur des Aulnaiz et de Rivarennnes, et à cause de notre dicte terre des Aulnaiz, paroisse de Challain, fondateur et présentateur de la chapelle de Sainte-Barbe déservie en nostre chapelle de nostre dicte terre des Aulnaiz estant en vostre diocesse, de présent vacquante par le mariage contracté et consommé par messire Pierre Busson, le jeune¹⁹⁰, dernier et immédiat chappellain d'icelle, depuis huit jours en ça. Pour ces causes, nous avons présenté à icelle chappelle, par ces présenes, vénérable et discret missire Loys Dersoir, prestre, demeurant audict Challain, pour icelle avoir et deservir comme personne ydoine et cappable et de la quallité requize pour ce faire et comme vacquante par l'inhabilité dudict Busson.

« Pour ces causes, vous prions et requérons, et tous aultres qu'il appartiendra, en voulloir desliver lectres de collaiton et provision audict Dersoir, à ce requises et nécessaires, en la forme accoustumée, pour icelle chappelle par icelluy en joir, la posséder et déservir ainsy et aux charges de la fondation et comme ont accoustumé faire les prédécesseurs chappelains.

« Et ce faisant vous augmenterés et conserverés les droitz de l'église, et occasions audict chappellain, ainsy par nous présenté, de prier Dieu pour vostre santé.

« En approbation de quoi avons signé les présentes de nostre seing manuel, avecq apposition de nostre cachet et armes, et encore faict signer avecques nous Claude Soulas, nostre secrétaire, entre les mains duquel est demeurée la minutes des présentes, et encore en présence de Catherin Robin et François Meslis.

« Donné en nostre chastel de Rivarennnes, pays de Touraine, le vingt-quatrième d'avril mil six cens cinq.

« (signé) DE BEAUVAU.

« Par commandement de mon dict seigneur.

« SOULAS¹⁹¹. »

En 1659, il fut question de rebâtir la chapelle. Le lendemain de la visite de l'évêque d'Angers, Henri Arnault, - le 3 septembre, - messire Pierre Le Clerc « abbé de Sautré et chapelain de la chapellenie de Sainte-Barbe des Aulnais » et messire Louis Le Clerc, seigneur de la terre, adressèrent une requête aux Juges de la maîtrise des Eaux, bois et forêts de Châteaubriant, pour obtenir l'autorisation de faire abattre douze chênes dans la forêt de Chanveaux « pour estre employés audict bâtiment ». Cette permission fut accordée, mais le seigneur des Aulnais ne prit que deux arbres, et le projet de reconstruction fut abandonné¹⁹².

¹⁹⁰ Pierre Busson avait été « pourvu par Notre Saint père le pape » de la chapellenie des Aulnais, en 1590. Un acte du 9 février 1601 le mentionne comme « escollier estudiant en l'Université d'Angers, chappellain de la chapelle de Sainte-Barbe des Aulnaiz en la paroisse de Challain. »

¹⁹¹ Archives départementales de Maine-et-Loire. Dossier de BEAUVAU. Parchemin original scellé et signé.

¹⁹² Archives des Aulnais, R, 114

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Depuis la Révolution, la chapelle des Aulnais, dépouillée de tous ses ornements, a été transformée en grange à foin. L'autel lui-même a disparu, et la fenêtre en ogive, placée au fond du chœur, entièrement brisée, ne porte plus que quelques traces des élégantes nervures primitives. La voûte cintrée, en planches, est ornée de curieuses peintures héraldiques représentant, sur plusieurs rangs séparés par un mince encadrement fleurdisé, une suite d'arbres généalogiques, dont chacun porte un blason. Leur état de détérioration ne permet plus guère de distinguer ces écussons, souvent répétés ; quelques-uns pourtant sont encore visibles et nous avons retrouvé les armoiries des Le Roux et des Villeprouvée.

Chapelains des Aulnais. – Pierre Hamelin, 1501, 1513. – Pierre Bonnays, neveu du précédent, 1517. – Guillaume Davy, 1566 † le 13 mars 1590. – Pierre Busson, 1590. – Briand Périer, 1595, 1596. – Pierre Busson, de nouveau en fonctions, 1601, démissionnaire en 1605. – Louis Dersoir, nommé le 21 avril 1605, 1622. – Pouyer Dersoir, 1624. – Pierre Le Clerc, 1636, 1659. – François Cupif, 1641, 1656. – Louis Blanchard, démissionnaire en 1667. – Pierre Le Clerc, abbé de Sautré, nommé le 18 décembre 1667. – Gabriel-Mathieu Périnelle, 1681, 1690. – P.-R. Préaubert, 1718-1727. – Les Pères Carmes de Challain, pendant une partie du XVIII^e siècle. – Charles-Dominique Chiron, 1787.

AUNAY (le Bas-), ferme. – En est sieur Jean de la Rivière, vers 1610. – Sa veuve, damoiselle Anne d'Armaillé, 1636.

Propriétaire : M. Bureau

AUNAY (le Haut-), ferme. – Le 3 avril 1507, Charles de la Motte, écuyer, seigneur d'Argos, paroissien de Challain, vend à messire Pierre Boineau, prêtre, chapelain de Saint-Martin, desservi en l'église de Saint-Jean près Candé, le domaine, terres et appartenances du Haut-Aulnay, pour le prix de 270 livres tournois. – Demoiselle Mathurine d'Armaillé, dame du Haut-Aulnay, 1574.

Propriétaire : M. Gaudin

BARBINIÈRE (la), ferme. – Le 20 décembre 1524, devant David, notaire en la cour de..., Michel Mahet vend à Pierre Gisqueau, paroissien de Challain, la septième partie du lieu et appartenances de la Barbinière, pour la somme de vingt-quatre livres de monnaie courante. – Marie Bourgeais, fille naturelle de René Rousseau, écuyer, sieur du Chardonnay, acquit des terres au village de la Barbinière, le 24 juin 1658, la somme de deux cent livres. René Rousseau, demeurant alors à la maison des Petites-Villattes, s'obligeait à payer cette somme aux vendeurs à la Saint-Michel suivante. Il fut stipulé que ces biens feraient retour aux héritiers directs de René Rousseau, si Marie Bourgeais décédait sans enfants légitimes.

–

(f^o485)

A la fin du XVIII^e siècle, l'Hôpital Saint-Joseph de Candé, pour diverses terres qu'il possédait à la Barbinière et aux environs, devait au seigneur des Aulnais une rente de vingt-un sols, payable le jour du premier de l'an.

La Barbinière faisait partie des fiefs aux Bureaux et de la Sensie, appartenant au seigneur des Aulnais.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Deux fermes. – Propriétaires : L'Hôpital de Candé, - M. Robert-Foucher, par acquisition de M^{me} Guérin, de Pouancé.

BEAUVAIS (le Grand et le Petit-), fermes. – Les Beaulvoys, 1592. – Ancienne maison noble qui appartenait en 1567 à noble homme Claude Laurens, seigneur de la Crillouère et de la Meilleraye, paroisse de Riaillé, évêché de Nantes. Le 10 mars de cette année, par acte passé devant Lucas Adam, notaire à Candé, Claude Laurens afferma à messire François Trotereau, sieur de la Guimandière, les deux métairies nobles des Grand et Petit-Beauvais, mouvantes de la Châtellenie de Challain, pour la somme de trois cents livres tournois de rente annuelle¹⁹³.

François Trotereau et « honorable femme Françoise Guynier, son épouse » acquirent peu de temps après les deux métairies et les revendirent, le 31 janvier 1568, à noble homme François d'Andigné, sieur du Vivier¹⁹⁴, et à damoiselle Thébaulde Seneschal, son épouse, pour le prix de cinq mille livres tournois. L'acte de vente fut passé devant J. Gisquieu et J. Chevalier, notaire de Challain¹⁹⁵.

(f°486)

François d'Andigné, seigneur des « Beauvais » comparut aux assises des Aulnais tenues au lieu de la Verrie par Pierre de Mariant, sénéchal, le 29 mai 1586, et s'avoua « sujet de la court de céans » pour diverses terres qu'il tenait dans le fief des Bonnyères¹⁹⁶. » Il vivait encore en 1592 ; le 31 janvier, il fut parrain, dans l'église de Challain, de Marguerite Rousseau, fille de noble homme Jean Rousseau, sieur du Chardonay.

Son fils, Claude d'Andigné, qui lui succéda comme seigneur de Beauvais, était marié avant cette époque. Le 25 mai 1590, sa fille Julienne fut baptisée dans l'église paroissiale.

Le 23 août 1598, demoiselle Thébaude Seneschal, alors veuve de noble homme François d'Andigné, rendit aveu à Jeanne de Scépeaux, veuve d'Antoine d'Espinay, dame de Challain, pour la seigneurie de Beauvais¹⁹⁷.

Jehan d'Andigné, écuyer, sieur des Grands et Petits-Beauvais et de la Grande-Haie, l'un des fils de Claude, est mentionné dans un acte du 28 août 1625. Il habitait le château de Montpipeau, près Orléans. – Sa fille Jeanne épousa son cousin Christophe d'Andigné, sieur des Essarts, auquel elle apporta les deux métairies de Beauvais. – Christophe d'Andigné, seigneur des Essarts et de Beauvais, 23 juillet 1671. – Catherine d'Andigné, fille des précédents, dame de Beauvais, rendit aveu pour cette seigneurie, en septembre 1706, à Bernardin Fouquet, chevalier, comte de Challain. Elle ne se maria point et fit partie du Tiers-Ordre des Carmes de Challain. C'est en cette qualité qu'elle voulut être inhumée dans la chapelle du couvent ; mais ses funérailles, célébrées le 28 février 1714, furent l'occasion d'un véritable scandale, amené par l'antagonisme qui existait entre les religieux et le curé Maussion. Celui-ci n'eut garde d'oublier ce fait dans les Registres paroissiaux et voici la note qu'il rédigea :

¹⁹³ Archives de la Potherie, XXXII, 25. Parchemin original

¹⁹⁴ VIVIER (le), ferme, commune d'Andigné

¹⁹⁵ Archives de la Potherie, XXXIV, 55. Parchemin original.

¹⁹⁶ Archives des Aulnais, reg. D, 129 verso. Papier original, signé F. d'ANDIGNÉ

¹⁹⁷ Archives de la Potherie, XXXII, 5. Papier original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°487)

« Le 28 février 1714, - Sépulture de damoiselle Catherine d'Andigné, décédée du 26, à sept heures du soir, en la maison de Beauvais, âgée de soixante-seize ans, fille du Tiers-Ordre des Carmes de Chailain et supérieure. – A été inhumée dans l'église desdits religieux Carmes à trois heures après midy, nous curé soussigné de ce lieu ayant levé le corps au lieu dudit Beauvais, assisté de Messieurs les curés prêtres soussignés, lequel nous avons transporté processionnellement dans notre église paroissiale, où nous avons chanté les suffrages des morts, et de là, nous l'avons conduit aussi processionnellement dans l'église desdits religieux Carmes, où était le lieu de sa sépulture marqué par son testament, notre croix paroissiale ayant été portée par Pierre Rameau, garçon laïque, entre lesdits religieux et prêtres, sans qu'il y ait eu aucune résistance. Mais lesdits religieux, nous voyant entrer dans leur église conventuelle auprès de la fosse de la défunte, levants le chant des suffrages marqués par notre rituel et nos ordonnances, lesdits religieux nous ont interrompus en chantant, ce qui nous a obligé de sortir, après leur avoir voulu dire à haute voix les endroits de l'ordonnance et du rituel, à quoi ils n'ont fait aucune attention et ont continué à chanter ; ensuite de quoi, nous nous sommes retirés sous le portique de leur église, où nous avons dressé procès-verbal de leurs résistances et violences, lequel a été signé d'un grand nombre d'ecclésiastiques, gentilshommes et autres, enfin d'en informer Monseigneur l'Évêque d'Angers¹⁹⁸.

« (Signé) MAUSSION, curé ; - Damien de LÉPINAY ; - VILLATE ; - R. DE VILLIERS ; - PRÉAUBERT, vicaire, etc...¹⁹⁹ »

(f°488)

Beauvais passa ensuite dans la famille de Cumont. – Le 14 novembre 1754, « Marthe de Cumont²⁰⁰, damoiselle, propriétaire des terres du Grand-Beauvais et de la Grande-Haye, » rendit hommage simple à messire Urbain Le Roy, comte de la Potherie, « pour raison de sa terre, domaine, appartenances et dépendances du Grand et du Petit-Beauvais. » Le dénombrement donne les détails suivants :

« Ma maison seigneuriale du Grand-Beauvais, composée d'une grande salle basse, une chambre basse à chaque bout d'icelle, une boulangerie au bout d'une desdites chambres vers midy, qui maintenant sert d'étable, pavillon, antichambre, deux hautes chambres avec les greniers, cours au devant et derrière, rues, issues, jardins, vergers, ancienne châtaigneraie dont la plus grande partie a été abattue et renfermée en deux cloteaux autour et au dessous dudit jardin, le tout en un tenant, contenant quatre journeaux.

¹⁹⁸ L'Évêque d'Angers donna raison à M. Maussio, comme le constate une note inscrite dans les registres paroissiaux, à la date du 13 octobre 1714. Les religieux s'engagèrent envers le curé de Chailain « à ne plus troubler à l'avenir pareille cérémonie et de se conformer à ce qui se pratique dans leur couvent des Carmes d'Angers ». (Signé) F. Arsène de SAINT-PIERRE, prieur, F. APOLLINAIRE de la Conception, sous-prieur, etc.

¹⁹⁹ Registres paroissiaux de Chailain-la-Potherie.

²⁰⁰ Marthe-Suzanne-Elisabeth de Cumont était le cinquième enfant de Henri-Alexandre de Cumont, écuyer, seigneur du Puits et de Froidefond (Maine), marié en juillet 1694 avec Jeanne Reverdy, fille de Philippe Reverdy, seigneur du Petit-Marcé, et de Suzanne d'Andigné. Beauvais lui échut donc par héritage des d'Andigné.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« *Item*, l'emplacement du bois de haute futaie que naguère j'ay fait exploiter et de l'ancienne châtaigneraie y joignant vers le nord, le tout contenant huit à dix journaux, y compris trois cloteaux qui en ont été distraits.

« *Item*, une lisière de terre plantée en bois de haute futaie, appelée la Sangle du Grand-Beauvais, contenant sept à huit boisselées.

« *Item*, deux bois de haute futaie se joignant et appelés les bois des Croix, du Pont-Jarry et du Petit-Beauvais, contenant quatre à cinq journaux, au travers desquels passent les chemins tendant de Noëllet et de Combrée au bourg de la Potherie, partie desquels ont été cy-devant exploités ; et en la place de celui qui était au bout du chemin vers occident, j'ay fait planter depuis neuf ans une châtaigneraie.

« *Item*, mes garennes à conils défensables, étant près de l'emplacement de mes grands bois, et sont maintenant renfermées dans ma pièce dite de la Garenne.

(f°489)

« *Item*, ma métairie du Grand-Beauvais, comprenant la maison du métayer, composée de chambre et manoir où il y a cheminée et four, une grange et deux étables, le tout couvert d'ardoises, rues, issues, jardin, verger, châtaigneraie,... terres et prés qui en dépendent.

« *Item*, mon lieu et métairie du Petit-Beauvais, composé de maison et manoir où il y a cheminée, granges, étables, issues, jardin, vergers et châtaigneraie,... avec les terres et prés qui en dépendent²⁰¹. »

« (Signé) Marthe de CUMONT²⁰². »

Actuellement – 1891, - cette vieille « maison noble » conserve encore quelques détails intéressants. Une ancienne avenue, plantée de châtaigniers et visible seulement à partir de la ferme du Petit-Beauvais, conduit, deux ou trois cents mètres plus loin, à l'antique logis du Grand-Beauvais, construction massive, élevée d'un étage, et transformée en ferme. La façade principale, tournée ver l'est, est ornée de deux lucarnes à menaux, encadrées de pierre de Juigné, ainsi que les portes et diverses fenêtres en partie murées. – Vers midi, tout au bas de la côté, s'étend le bourg de la Potherie dominé par l'imposante masse du château, le tout s'enlevant sur un fond de verdure couronné par les bois de Villatte, les Moulins-Dauphin et le bois du Chardonnet.

La ferme du Petit-Beauvais, sur le bord de la route de la Potherie à Combrée, ne présente aucune trace curieuse.

(f°490)

A un kilomètre du Grand-Beauvais, dans la direction du nord-est, s'élève la futaie de Beauvais²⁰³, bornée au nord, à quelques mètres de sa limite, par le « Chemin Vert » qui

²⁰¹ Archives de la Potherie, XXXIII, 273. Parchemin original, scellé d'un cachet de cire rouge aux armes de Cumont (losange), surmontées de la couronne de marquis.

²⁰² CUMONT (de) : *D'azur à trois croix pattées d'argent posée deux et une*. – Ancienne maison originaire du Périgord et dont les branches se sont répandues en Saintonge, Poitou et Anjou. – *Raimond* de Cumont, chevalier, vivait en 1330. – *Raimond*, écuyer, maire de Saint-Jean-d'Angély en 1397 et 1405. – Son fils *Hugues* et son petit-fils *Jean* remplirent la même charge. – *René*, conseiller d'Etat sous Louis XIII. – *Jean*, maintenu dans sa noblesse en 1624. – *René*, maintenu en 1667. – *Christophe*, page en 1711. – *Louis-Thomothée*, capitaine de la garde royal et chevalier de Saint-Louis en 1814, etc.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

forme la séparation des communes de la Potherie et du Tremblay. Perpendiculairement à cette voie de la futaie, s'enfonce vers Monfouleur, - ancienne seigneurie, - un chemin solitaire, couvert d'ajoncs, et qu'un sanglant souvenir a rendu célèbre dans le pays : c'est le « Chemin de la Tuace. »

Au mois d'avril 1794, quatre cents Bleus venant du Tremblay à Challain furent surpris près de la Croix-Couverte²⁰⁴ par trois mille Chouans commandés par Ménard, dit *Sans-Peur*. Les Royalistes dissimulés dans la futaie de Beauvais, laissèrent passer l'avant-garde républicaine, puis tombèrent sur le corps principal, qu'ils taillèrent en pièces ; près de trois cents Bleus restèrent sur le terrain. C'étaient presque tous des Belges, armés de carabines à balle forcée. Ménard, à cheval, tua dix-sept hommes pour sa part. Les Chouans poursuivirent jusqu'à la Menotaie les survivants du bataillon républicain, dont les débris trouvèrent un refuge à Candé.

Depuis ce massacre, le chemin de la Croix-Couverte porte le nom significatif de *la Tuace*.

Le Grand et le Petit-Beauvais appartiennent actuellement à M. le comte de la Rochefoucauld.

BELLANGER, ferme. – Ancien fief, relevant des Aulnais à foi et hommage simple ; il comprenait, avec le domaine de ce nom, les deux fermes de la Sucherie et de la Bourelière.

(f°491)

La terre appartenait anciennement à la famille de Bellanger²⁰⁵. – Thibault de Bellanger est inscrit au nombre des hommes de foi simple de Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain, dans l'aveu rendu par celui-ci au duc d'Anjou, le 23 octobre 1407.

Son petit-fils, François de Bellanger, écuyer, seigneur du Bois-Aubin²⁰⁶ et du Houssay²⁰⁷, rendit foi et hommage simple au seigneur des Aulnais, le 19 mai 1505²⁰⁸. Il renouvela son hommage le 14 juin 1524. Ce curieux document de l'époque féodale mérite d'être reproduit :

« Aujourduy XIII^e jour de juign, l'an mil cinq cens vint et quatre, maistre Jehan Balue, ou nom et comme procureur especial de noble homme Franczoys de Bellanger, seigneur dudict lieu, du Houssay et du Boysaubin, ainsi que nous est apparu par ses lectre de pro... passés soubz les contraz de Chasteaugontier, le cinquiesme jour de juign oudict an, signés sur scellés en queue simple de cyre vert, soy est transporté en nostre présence en la court manoir seigneurial du lieu des Aulnoiz, en la paroisse de Challain, auquel lieu ledict Balue a trouvé en personne ledict seigneur des Aulnais en sa salle. Après qu'il luy a fait la révérence, luy a ouffert l'homaige simple et telle que luy confesse devoir ledict seigneur du

²⁰³ Entre la métairie du Grand-Beauvais et la futaie actuelle, - où, chaque printemps, les corbeaux Freux bâtissent d'innombrables nids, - il existait une autre futaie, abattue vers 1868.

²⁰⁴ CROIX-COUVERTE (la), commune du Tremblay.

²⁰⁵ BELLANGER (de) : *De sable à trois lions d'argent armés, couronnés et lampassés de gueules, posés deux et un*. – Famille éteinte

²⁰⁶ BOIS-AUBIN (le), ferme, commune de Noëllet.

²⁰⁷ HOUSSAY (le), château et ferme, commune de Saint-Sauveur-de-Flée. Ancien fief, dont était seigneur, en 1460, Thibault de Bellanger, mari de Hardouine de Seillons. (Archives des Aulnais.)

²⁰⁸ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°49 verso. Papier original, signé F. de BELLANGER.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Houssay, pour raison de sa terre dudict lieu de Bellanger et dommaine, en tant et pourtant qu'il y a tenu de luy à ladicte foy et homaige simple, ouffrant oudict nom toutteffois et quantes qu'il ployra audict seigneur des Aulnaiz faire assavoir ses homaiges audict de Bellanger, qu'il y viendra en personne ; lequel seigneur des Aulnoiz a respondu audict Balue que auroit pour agréable son offre et l'acceptoit ; desquelles chouses ledict Balue nous a requis et demandé ce présent instrument, ce que luy avons octroyé pour luy servir et valloire en temps et lieu ce que de raison.

« Fait ès présence de Guillaume Desesetoubles, seigneur de la Bourdinière, Pierre Le Gaigneur et Mathurin Bretonnier, les jours et an que dessus.

« (Signé) M. LATAY »²⁰⁹

Le 3 juin 1528, « noble homme et puissant seigneur messire Franszoys de Bellanger, chevalier, seigneur du Houssay, » représenté par Pierre Bodin, seigneur du Richart, et Jehan Bretonnier, seigneur du Chemyn, « ses procureurs spéciaux », vendit à honorable homme Julien Colin, l'aîné, et à Madeleine son épouse, demeurant à Saint-Julien-de-Vouvantes, « le lieu, court et manoir de Bellanger, avecq le lieu et métairie de Bellanger, o toutes leurs appartenantes et dépendances, situez et assis en la paroisse de Challain » pour le prix de mille cent livres tournois, qui furent payées comptant.

Cet acte fut pssé en la Cour de Challain, en présence de Adrien de Chazé, seigneur des Moulinets, de maître Jehan Lecercler, bachelier ès lois et greffier ordinaire de Châteaugontier, et de Guillaume Guibourd, demeurant à Saint-Julien-de-Vouvantes²¹⁰.

Quelques mois plus tard, le 28 décembre 1528, Jacques de Bellanger, écuyer, seigneur du Couldreau et du Houssay, héritier de François de Bellanger, son père, récemment décédé, vendit aux mêmes acquéreurs les lieux de la Bourelière et de la Sucherie. Tout le fief de Bellanger fut ainsi réuni entre les mains de la famille Colin, il n'allait pas tarder à changer de possesseur.

Julien Colin décéda en 1530, laissant une fille, Jeanne, mariée à Gabriel de Mariant, auquel elle apporta la terre de Bellanger. Le nouveau seigneur rendit aveu aux Aulnais le 25 novembre 1531.

(f°493)

De l'union de Gabriel de Mariant et de Jeanne Colin vinrent deux fils, Jacques et Pierre.

Jacques, l'aîné, hérita de Bellanger en 1550. Cette même année, il fut nommé avocat au siège présidial d'Angers. Vers 1559, il épousa Isabeau Bodin de la Cave²¹¹ dont il eut un fils, Jacques, reçu avocat en 1590, et qui rendit hommage, le 24 mai 1601, pour sa maison et sa métairie de Bellanger et pour ses fermes de la Bourelière et de la Sucherie, à Louis de Beauvau, seigneur des Aulnais. Le dénombrement de Bellanger indique un bois taillis appelé le bois du Mortier, contenant un journal et demi, et une futaie, nommée le bois du Tertre, d'une contenance de sept boisselées. Jacques de Mariant, reconnaissait devoir au seigneur des Aulnais, au terme de l'Angevine, trois sols tournois de service, et déclarait avoir « droict

²⁰⁹ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°264

²¹⁰ Idem, idem, f°309. Papier original

²¹¹ *Les Avocats d'Angers*, par Gontard de Launay, p.75

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de garannes à connilz et murgiers deffensables et droict de justice foncière et domanière, et aultres droictz qui en dépendent selon la coustume du pays d'Anjou²¹² ».

Jacques de Mariant épousa Michelle Busson dont il eut cinq enfants : Philippe, Pierre, François, Jeanne et Marie. Ceux-ci partagèrent la succession de leurs parents le 9 mars 1645. Philippe de Mariant, fils aîné, eut pour sa part la métairie de Bellanger, qu'il vendit le 19 moi suivant à son cousin germain « Jacques Thomas, marchand tanneur, demeurant au bourg de Juigné, province de Bretagne. » L'acte, passé devant Jean Gouin, notaire royal à Angers, constate que Jacques Thomas achetait « les lieux, mestairie et closerie, dommaines, appartenances et deppendances, fief, hommes, sujets, cens, rentes et devoirs, appelez Bellanger, sittuez en la paroisse de Challain..., à tenir les dittes choses à foy et hommage du fief et seigneurie des Aulnais..., compris dans le présent contract le banc et le droict de banc estant en l'esglise dudict Challain, en la chapelle Saint-Jean..., pour la somme de sept mille deux cents livres tournois, tant pour fonds, meubles, que bestiaux et sepences²¹³. »

(f°494)

Le 12 juillet 1650, devant Nicolas Huchedé, sergent de la châellenie de Challain, il fut procédé à l'estimation des bestiaux de la métairie et de la closerie de Bellanger. Quelques détails méritent d'être reproduits :

« Environ les dix heures de la matinée... comparurent messire Louys Le Clerc, chevalier des Ordres du Roy, seigneur de la terre, fief et seigneurie des Aulnaiz, en sa personne, au lieu et maison de Bellanger, au devant de la porte et entrée principale dudict lieu, auquel lieu il a dict estre venu exprès pour faire faire l'appréciation des bestiaux estans audict Bellanger, tant de la mestairye que de la closerye, suivant et en conséquence de la requeste et ordonnance et rachapt à luy deub à cause de sadicte terre des Aulnaiz... » Les bestiaux de la métairie furent estimés six cent sept livres et ceux de la closerie deux cent trente-trois livres²¹⁴.

Jacques Thomas laissa trois fils, Nicolas, François et Jean, et une fille, Catherine. Les deux fils puînés héritèrent de la seigneurie de Bellanger, François pour les deux tiers, et Jean, sieur de la Pinellerie, pour l'autre tiers. L'aîné, Nicolas, sieur de la Gavalaie, épousa Louise Moison et décéda avant 1655 ; dans le courant de cette année, sa veuve rendit aveu au seigneur des Aulnais pour le lieu et appartenance de Bellanger, dont la part jadis attribuée à François Thomas lui était échue après le décès de ce dernier. Elle agissait au nom et comme tutrice de sa fille Françoise, née de son mariage avec Nicolas Thomas.

(f°495)

Par acte passé devant Pierre Poihièvre, notaire de la baronnie de Candé, le 9 janvier 1657, le partage définitif de la succession de Nicolas Thomas fut ainsi réglé : Son frère Jean, sieur de la Pinellerie, demeurant à la Chapelle-Glain, conserva le tiers du fief et seigneurie de Bellanger, et sa fille Françoise eut pour sa part le reste de la terre, comprenant la maison seigneuriale et la métairie²¹⁵.

²¹² Archives des Aulnais, reg. F, f°50. Papier original

²¹³ Archives des Aulnais, reg. S, f°358. Papier original

²¹⁴ *Idem*, reg. R. Papier original

²¹⁵ Archives de la Potherie, XXXI, 157. Papier original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Pendant cette même année, Louise Moison rendit de nouveau aveu au seigneur des Aulnais, au nom de sa fille Françoise, encore mineure.

Celle-ci épousa, en 1667, Jean-Urbain Boisdoré qui rendit hommage, comme seigneur de Bellanger, à dame Louise Treton, veuve de Louis Le Clerc, seigneur des Aulnais, le 23 septembre 1673. Quelques années plus tard, les deux époux moururent sans enfants et laissèrent pour héritier leur oncle Jean Thomas, qui décéda lui-même sans postérité et légua ses biens à sa sœur Catherine. Cette dernière, épouse non commune de biens de Yves Chevallier, sieur de Biquoy (?), comparut aux assises des Aulnais le 15 mai 1700 et s'avoua femme de fois simple de cette seigneurie, pour sa terre de Bellanger²¹⁶. Le 16 septembre suivant elle obtint un délai pour présenter son aveu.

La terre de Bellanger passa ensuite à la famille Luet²¹⁷, qui y réunit, vers la moitié du XVIII^e siècle, la ferme de la Bourelière.

Le 15 novembre 1777, Michel-Jean Luet, seigneur de la Pilorgerie, ancien officier au régiment de Laval, demeurant à Châteaubriant, paroisse de Saint-Jean-de-Béré, rendit hommage de foi simple à Louis-Auguste de Laurens, seigneur des Aulnais, pour son « fief de Bellanger, tant en fief qu'en domaine », et pour sa métairie de la Bourelière. A cette époque, la maison seigneuriale de Bellanger consistait dans « un pavillon où est une chambre haute, cellier en dessous, une maison pour le colon, composée d'une chambre basse à cheminée, étables à bœufs et à vaches, etc... » La Sucherie faisait toujours partie du fief de Bellanger, mais appartenait à une autre famille.

(f°496)

Michel-Jean Luet de la Pilorgerie eut un fils, Victorien-Charles, que l'on trouve, en 1790, seigneur de Bellanger et de la Bourelière.

Propriétaire : M. de Saint-Amand, par son mariage avec M^{lle} de la Pilorgerie.

BENNERAIE (la), ferme. – Relevait de la seigneurie du Petit-Marcé. – Par acte passé devant le notaire de la baronnie de Candé, le 3 mai 1678, honorable homme François Poirier, mari de Jacqueline Desmas, achète de Louis Desmas et de Jeanne Picault, sa femme, demeurant paroisse de la Chapelle-Glain, pays de Bretagne, tout ce que ceux-ci possédaient au village de la « Besneraie », consistant en maisons, jardins, terres, prés et pâtures ; le tout provenant de la succession de leur cousin-germain, messire Jacques Desmas, prêtre, autrefois domicilié à Challain²¹⁸.

En 1755, le village de la Besneraye, contenant en maisons, jardins, terres, etc., quarante journaux ou environ, appartenait au sieur Lainé, procureur fiscal de Candé, et au sieur Charlery. Il était dû à la recette du Petit-Marcé, au terme de l'Angevine, trois boisseaux d'avoine menue à comble, mesure de Challain, cinq sols en argent, une poule et trois journées de bian : la première à faner, la seconde à « plessier²¹⁹ en les garennes du Petit-Marcé et la troisième à bêcher le jardin. Les détenteurs devaient, en plus, « un autre bian avec un homme muni d'un broc, deux bœufs et une charrette, pour un jour, à charroyer le

²¹⁶ Archives des Aulnais, reg. Q, 387. Papier original

²¹⁷ LUET ou LUETTE de la Pilorgerie : *De gueules à trois lions d'hermines couronnés d'or*.

²¹⁸ Archives de Noyant, reg. L, f°82. Papier original

²¹⁹ PLESSER : abaisser, aplanir.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

foin des prés du Petit-Marcé, soit à la maison seigneuriale, soit à la métairie ; » le tout de cens, rente et devoir féodal²²⁰.

Propriétaire : M. Roeuzer, ancien percepteur à Saint-Julien-de-Vouvantes.

(f°497)

BERGAUDAIE (la), ferme. – Relevait du Petit-Marcé. – Le 26 mai 1664, Marin de la Touche, mari de ... Harambert, déclare tenir des héritages au lieu de la Bergeaudaie²²¹. – Le 20 février 1755, le sieur Lainé, procureur fiscal de Candé, s'avoue sujet du seigneur du Petit-Marcé pour le lieu de la « Bréjaudaye » composé de deux maisons, rues, issues, terres, etc., le tout d'une contenance de vingt-cinq journaux. Il devait, au terme de l'Angevine, six deniers et trois mesures d'avoine²²².

Propriétaire : M. Palis.

BEUCHERAIE (la), ferme. – En est sieur noble homme Pierre du Mortier, mari de damoiselle Marie Lailier, y demeurant, le 13 juin 1576 ; - le même, 6 mai 1585²²³. – Jacques de la Rivière, 1606²²⁴.

Propriétaire : M. Bureau

BLAMERIE (la), ferme. – Le 14 mai 1622, Jean d'Andigné, écuyer, sieur de Maubuisson, confesse devoir pour son lieu de la « Blasmerie », au seigneur de Roche-d'Iré, un boisseau et demi d'avoine grosse²²⁵. – En est sieur Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé, 21 décembre 1726. – Urbain-Lancelot Turpin, baron de Crissé, s'avoue sujet de Anne Brillet, chevalier, seigneur du Ménil, pour sa métairie de « la Grande-Blasmerie » et pour sa closerie de « la Petite-Blasmerie ».

Propriétaire : Mlle de Bellevue.

(f°498)

BODINIÈRE (la), ferme. – En est sieur Jehan Vachon, 8 juillet 1495. – Honorable homme Jehan Chevalier, fermier de la chatellenie de Challain, 16 septembre 1559. – Damoiselle Renée de Seillons, y demeurant, 24 octobre 1607. – Damoiselle Marie Blanchet, 19 juin 1640. Elle s'avoue sujette du Petit-Marcé pour une pièce de terre et deux prés, et reconnaît devoir, à l'Angevine, deux denier de cens. – René Barbeau, y demeurant, 25 juin 1658. – Louis Barbeau, 1783.

Propriétaire : M. de Viennay.

BODRAIE (la), ferme. – Le 17 mai 1577, noble homme Guy d'Avoine, sieur de la Pommeraye, s'avoue sujet de haut et puissant Antoine d'Espinay, au regard de sa châteltenie de Challain, pour raison de sa métairie et domaine de la « Bodraye », « qu'il tient

²²⁰ Archives de la Potherie, XXXIII, 292

²²¹ Archives de Noyant, reg. OO, f°197

²²² Archives de la Potherie, XXXIII, 291 verso.

²²³ *Idem*, fiefs de Villatte, II, 141

²²⁴ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 338

²²⁵ Archives de Noyant, reg. T, f°208

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

en nuepce censivement et non aultrement »²²⁶. – Damoiselle Tripier de Beau-Verger, tient en partie la Bodraie du seigneur du Ménil, et lui doit deux boisseaux d'avoine grosse, à l'Angevaine, 15 juin 1752²²⁷.

Propriétaire : M. de la Rochefoucauld.

BONNAUDIÈRE (la), ferme. – Le 7 juin 1752, dame Françoise-Marie Drouillard, veuve de messire Joseph d'Avoine, vivant chevalier, seigneur de la Jaillet et de Vergonnes, rend aveu à messire Urbain Le Roy, chevalier, comte de la Potherie, pour raison de son domaine et métairie de la Bonnaudière, consistant en maisons, rues, issues, terres, prés, chénaies et une petite vigne, sur lesquels elle avoue « droit de basse justice avec les droits qui en dépendent et appartiennent au seigneur bas-justicier, suivant la coutume du pays et duché d'Anjou, droit de garennes défensables, droit de moulin et de colombier ; pour raison de quoi, elle doit ladite foi et hommage simple et les certes et obéissances accoutumées »²²⁸. – Ambroise-Joseph-François d'Avoines, mari de dame Marie-Agnès Boissonnière, 1761. – Leur fils aîné, François-Armand-Joseph, né à la Bonnaudière le 15 mai 1762, est baptisé le même jour dans l'église de Challain. Leur fils puîné, Joseph-Auguste, y naît le 14 septembre 1763 et y décède le 11 juin 1786.

(f°499)

Les anciens bâtiments, de plain-pied, sans style ni caractère, ont été transformés en ferme. Une porte cintrée en plaine maçonnerie sert d'entrée à la maison ; au-dessus, s'élevait autrefois un petit pavillon à un étage, détruit en 1834. En face, l'ancienne allée conduit à la route de la Potherie à Candé, près Choiseau.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

BOURDINIÈRE (la), ferme.- Guillaume des Estoubles²²⁹, seigneur de la Bourdinière, est témoin dans un acte du 14 juin 1524. – En est sieur noble homme Clément Garande, avocat au Conseil privé du Roi, demeurant à Paris, 12 septembre 1622. – Louis Le Clerc, sieur de Mauny, y habite en 1664. – Dame Marie-Anne de Varice, veuve de Louis-Gaëtan-Balthasar de Meaulne, seigneur du Grand-Marcé, en commune avec Mathurin Girardière, à cause de sa femme Cécile Provost, et la dame veuve Brillet, 1781. – Il était dû, à l'Angevaine, à la recette du comté de la Potherie, sept grands boisseaux d'avoine et quinze sols en argent, le tout de cens et devoir.

M^{me} Provost, propriétaire de l'une des ferme de la Bourdinière en 1836, l'a léguée aux Sœurs de la Salle-de-Vihiers, qui dirigent l'École de filles de la Potherie. Les religieuses possèdent cette métairie depuis le décès de la donatrice (1857).

Deux fermes. – Propriétaires : les Sœurs de la Salle-de-Vihiers ; - M. de la Martinière.

(f°500)

BOURELIÈRE (la), vulgo BOULIÈRE (la), hameau et ferme. – Relevait de Bellanger et appartenait au possesseur de fief. – Le 28 décembre 1528, noble homme Jacques de

²²⁶ Archives de la Potherie, XXXIII, 100. Papier original, signé Guy DAVOINE

²²⁷ *Idem, idem*, 261. et suiv.

²²⁸ *Idem, idem*, 257. Parchemin original.

²²⁹ Il avait épousé Jehanne de Portebise.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Bellanger vendit à Julien Colin²³⁰, l'aîné, sieur de la Bryaie, demeurant à Saint-Julien-de-Vouvantes, les deux lieux de la Bourelière et de la Sucherie, maisons, jardins, terres arables et non arables, vignes, bois, landes, etc., « y compris le bestial », pour le prix de neuf cents livres tournois²³¹.

Jacques de Mariant rend aveu aux Aulnais, pour la Bourelière, le 24 mai 1601. Il déclare qu'il lui est dû sur ce lieu, chaque année, au terme de Noël, « un denier de cens et devoir ou recongnissance féodalle. » - Jeanne Charon, veuve de honorable homme Jean Thomas, dame de la Bourelière, 3 décembre 1667. – Le 5 juin 1752, le sieur Luet de la Pilorgerie avoue devoir, à l'Angevine, au seigneur du Grand-Marcé, quatorze sols et un denier obole, pour raison de son lieu de la Bourelière, contenant vingt-neuf journaux²³².

Il lui devait aussi « un bian à mettre la souche au feu, la vigile de Noël, dans la cheminée du grand Marcé ».

Propriétaire : M. de Saint-Amand, par son mariage avec M^{lle} de la Pilorgerie ;

BOURNÉE (la), ferme. – Le 12 juin 1781, par devant René Queufoin, notaire royal résident à Challain et commissaire à terrier en cette partie, dame Marie-Anne-Louise de Varice, veuve de Messire de Maulne, seigneur du Grand-Marcé, s'avoue sujette immédiate et censitaire du comté de la Potherie, pour raison de sa métairie de Bournée²³³.

Propriétaire : M. Parage, de Noëllet.

BOUVRAIE (la), ferme. – En est sieur noble homme Jehan de la Mothe, seigneur des Petites-Villattes, 5 mai 1527²³⁴. – Augustin-François Fleschard, banquier à Paris, 1702²³⁵.

Propriétaire : M. l'abbé Derouet, curé de Landemont.

BRAUDAIE (la), ferme. – La Bréhaudée, 1509. – En est sieur noble homme Bertrand Reverdy, sieur du Bois-Villain²³⁶, 11 avril 1509. – Messire Jean Bodin, mari de Marguerite Thomas, 22 avril 1641 ; il reconnaissait devoir à la seigneurie des Aulnais une rente annuelle de six boisseaux d'avoine menue et sept sols trois deniers.

Propriétaire : M. Gaudin.

BREIL (le Haut-), ferme. – *vulgo* le HAUT-BRAY. – Le lieu, fief et seigneurie du Haut-Breil relevait de la Martinaie. – En est sieur maître Pierre Baudoin, baches ès-lois, 26 février 1537²³⁷. – Noble homme François Rousseau, sieur du Perrin, 1628. A cette date, il existait une chênaie, appelée le Bas-Bois, d'une étendue de quatre journaux²³⁸. – Messire Gohin de Montreuil, chevalier, capitaine au régiment de Piémont, comme mari de dame Modeste de

²³⁰ Julien Colin avait acquis Bellanger le 3 juin précédent.

²³¹ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°309

²³² Archives de la Potherie, XXXIII, 245.

²³³ Archives de Vallière. Papier original

²³⁴ Archives de la Potherie, XXXII, 288.

²³⁵ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 467

²³⁶ BOIS-VILAIN (le), hameau, commune de Noëllet

²³⁷ Archives de la Potherie, XXXI, 164 et 168. Papier original

²³⁸ *Idem, idem*, 152

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Cheverüe, 15 juin 1752. Il confessait devoir au seigneur du Ménil, pour une partie du Haut-Breil, vingt sols tournois de service à l'Angevaine et vingt sols de taille à la Mi-Carême²³⁹.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

(f°502)

BRULANDIÈRE (la), ferme. – Cette ferme, souvent confondue avec la Mardièrre, dépendait du fief aux Bureaux, annexé à la seigneurie des Aulnais. – Elle appartenait en 1582 à François Coiscault²⁴⁰. – Clément Coiscault, sieur de la Brulandière, 22 juin 1622. – Le 22 juin 1658, devant Poillièvre, notaire à Challain, Nicolas Huchedé et Julienne Coiscault, sa femme, vendent la moitié du lieu de la Brulandière à René Barbeau, demeurant à la Bodinière. – Le 10 avril 1697, Anne, Catherine et Mauricette Coiscault, domiciliées à Pouancé, paroisse de Saint-Aubin, cèdent à René Gaudin, sieur de la Chucheraie, demeurant à la Baudouinière, paroisse de Vritz, « le lieu et métairie de la Brulandière, *alias* la Mardièrre, sise et située en la paroisse de Challain..., qui leur est échue et advenue de la succession de feu maître Claude Coiscault, leur père, et de feu Renée Coiscault, leur sœur. » La vente fut consentie pour la somme de mille cinq cents livres, qui fut payée comptant « en Louis d'or de quatorze livres pièces, argent blanc de pièces de soixante-douze sols, trente-six sols, et autre monnaies ayant à présent cours suivant les Édits de Sa Majesté. » Cet acte fut passé devant Louis Planté et Antoine Sureau, notaires de la baronnie de Pouancé²⁴¹. – Aux assises des Aulnais, tenues le 15 mai 1700 par René Madiot, sénéchal, comparut René Gaudin, sieur de la Chucheraie, propriétaire du lieu et métairie de la Brulandière²⁴². – Le 25 août 1773, dame Marie-Renée Guibourg, veuve du sieur René Gaudin, domiciliée à la Cornuaille, s'avoue, en son nom et au nom de ses enfants, sujette du seigneur des Aulnais, par le fief des Bureaux, pour sa métairie de la Brulandière, et reconnaît devoir, à l'Angevaine, sept boisseaux d'avoine menue, mesure de Challain, et sept sols six deniers de cens. Ces redevances étaient les mêmes en 1582.

Propriétaire : M. Parrot.

(f°503)

CHAPELLENAIE (la Haute et la Basse-), fermes. – A la date du 27 mai 1494, le lieu de « la Chappellenai » appartenait pour un tiers à Jehan Daudier, mari de Renée du Rocher, fille de Macé du Rocher. Les deux autres tiers étaient indivis entre Guillaume Sezille, Guillaume Pinson et Jehan Rahier, héritiers de feu Denys Ménart. – Le 7 juin 1496, « Jehan Vachon et Raoullete, sa femme, veufve de feu Guillaume Latay », s'avouent sujets du seigneur des Aulnais « pour raison de partie du lieu de la Basse-Chapellenaye » et confessent devoir, au terme de l'Angevaine, cinq sols tournois et trois bians²⁴³. – En 1624, « la Grande-(ou Haute) Chappelainaye » appartenait à noble homme Clément Garande, sieur de la Bourdinière, à Jacques Chevallier, à Jacquine Forest, et à plusieurs autres. Ces divers détenteurs devaient chaque année, au seigneur des Aulnais, douze sols six deniers de cens,

²³⁹ *Idem*, XXXIII, 261. Parchemin original

²⁴⁰ Archives de la Potherie, XXXIII, 115 et suiv.

²⁴¹ Archives des Aulnais, reg. S, 517

²⁴² *Idem*, reg. Q, 383, verso.

²⁴³ Archives des Aulnais, 1400-1500. – 4, 12

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

huit boisseaux de seigle et trois bian, dont l'un à faner, l'autre à seiller²⁴⁴, et le dernier à plessier les garennes et plesses des Aulnais²⁴⁵. – A la même date, Jacques Dupont était propriétaire de « la Petite- (ou Basse) Chappellainaye », pour laquelle il payait au seigneur des Aulnais, à l'Angevine, cinq sols tournois de cens, quatre boisseaux de seigle et trois bians, comme ci-dessus²⁴⁶. – En 1665, la Grande-Chapellenaie était indivise par moitié entre Pierre Peltier et René Quelier ; celui-ci avait acquis sa part de Gilles Lambert et de Jeanne Chevallier, sa femme²⁴⁷.

Propriétaire de la Haute-Chapellenaie : M^{me} Sauvager

Idem, de la Basse-Chapellenaie : M. de Viennay

(f°504)

CHARDONNAIS (les), fermes. – Le Chardonnay, 1505. – Le Chardonnet, XVII^e-XVIII^e siècle. – Ancienne maison noble, relevant de Challain, et qui appartenait, en 1505, à noble homme Jean d'Andigné²⁴⁸. – En est sieur noble Robert de la Coutardière²⁴⁹, 3 février 1549²⁵⁰. – Après lui, son fils, noble homme Claude de la Coutardière, marié à Julienne du Chastelet²⁵¹, 1598. Leur fille unique, Jeanne, apporta en mariage le Chardonnay à noble homme Jean Rousseau, avant 1588. – Le 12 mai de cette année, Jean Rousseau, écuyer, sieur du Chardonnay, du Haut-Coterne et d'Argos, s'avoue sujet du seigneur des Aulnais, pour diverses terres²⁵². Il habitait le Chardonnay, où Claude de la Coutardière vivait encore en 1591, et c'est là que naquirent ses quatre enfants qui furent tous baptisés dans l'église de Challain, aux dates suivantes : Claude, vers 1590 ; Ambroise, 1^{er} juin 1591 ; Marguerite, 31 janvier 1593 ; François, 10 août 1599. – Jean Rousseau et Julienne du Chastelet vivaient encore en 1609. – Leur fils aîné, Claude, était sieur du Chardonnay en 1647. Il avait épousé Marguerite de Cailhaut, dont il eut : René, baptisé le 4 novembre 1617 dans l'église paroissiale ; les registres de l'année 1628 portent à la date du 3 octobre, sa signature enfantine, à l'occasion d'un baptême où il fut parrain ; - Gabrielle, 26 décembre 1618 ; - Élisabeth, 29 septembre 1624. – René Rousseau, écuyer, succéda à son père, comme sieur du Chardonnay, avant 1651. Il possédait également la seigneurie des Petites-Villates, dont il fit sa résidence. Le 29 janvier 1664, il rendit aveu pour quelques terres au seigneur des Aulnais et signa cet acte « René Rouxeau ». Il épousa damoiselle Anne Baril, dont il eut un fils, Philippe, seigneur du Chardonnay et des Petites-Villates à la date du 29 septembre 1687, où il rendit aveu pour ce dernier fier au seigneur de Challain, - et qui est de nouveau mentionné dans un acte de 1698, - et une fille, Mathurine, baptisée à Challain, le 18 mars 1667. La mort de son frère Philippe rendit celle-ci héritière des Chardonnais, qu'elle apporta

²⁴⁴ SEILLER : Scier, couper le blé, faire la moisson.

²⁴⁵ Archives de la Potherie, XXXIII, 138 et suiv. Parchemin original

²⁴⁶ Idem, idem.

²⁴⁷ Archives des Aulnais, reg. M, 23 et 25

²⁴⁸ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°49 verso

²⁴⁹ COUTARDIÈRE (de la) : *D'azur à la croix pattée d'or.*

²⁵⁰ Archives de la Potherie, XXXI, 249

²⁵¹ CHASTELET (du) : *D'argent au château donjonné de trois tours de sable, maçonné d'artent, accompagné en chef de deux têtes de lion arrachées de gueules et en pointe d'un cor aussi de gueules lié de sable.*

²⁵² Archives des Aulnais, reg. D, f°436

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

en mariage, le 12 mai 1703, à Julien de Moucheron²⁵³, écuyer, âgé de vingt-et-un ans, fils de défunt Julien de Moucheron, écuyer, sieur de la Pichonnais, et de dame Anne Simon.

Les Chardonnois furent acquis, en 1747, par Urbain Le Roy de la Potherie, avec la seigneurie de Challain. Un acte du 18 août 1744 constate qu'en l'année 1747 le bois du Chardonnois comprenait trente-deux arpents, dont moitié en taillis et moitié en haute futaie.

Il ne reste aucun vestige des anciens bâtiments.

Propriétaire des deux fermes : M. le comte de la Rochefoucauld.

(f°505)

CHEVALLERIE (la), closerie. – Louise Lambert, veuve de noble homme Jean du Mortier, seigneur de de Travaillé et de la Grée, afferme à Guillaume Coquandau deux planches de vigne sises au lieu de la Chevallerie, 16 mars 1525. – Gabriel Béasse et Marin Coquandau, mari de Renée Béasse, sieurs de la Chevallerie, 1633. Ils devaient, pour ledit lieu, au seigneur des Aulnais, une rente de douze solz six deniers, et trois bians. – Les enfants mineurs de feus François Désigné et Louise Bougnard, 1700.

Propriétaires : Les enfants Rochereau

CHUCHERAIE (la), ferme – Aux assises des Aulnais, tenues le 3 septembre 1576 par Jean de l'Espinière, sénéchal, noble homme Jacques du Mortier s'avoue sujet pour son lieu et closerie de la Chucheraie ; il ne devait que l'obéissance de fief²⁵⁴. Noble homme René Gaudin, sieur de la Chucheraie, 10 octobre 1690. – La ferme fut acquise en 1717 pour l'école de charité de Challain, et affermée soixante-quinze livres à Jacques Baron. Cette fondation avait été assurée par demoiselle Anne Jouet, domiciliée à Paris²⁵⁵.

Propriétaire : M^{me} Bouju

COHERNE (le Bas-), ferme. – Le lieu, domaine et appartenances du Bas Coherne relevait des Aulnais à foi et hommage simple. – En est sieur « René Peudoye », prêtre, fils et héritier de feu « Aulbin Peaudoye », 27 février 1494²⁵⁶. – Le 20 juillet 1497, aux assises des Aulnais, tenues à Challain, en présence des officiers de la Châtellenie, par Jacques Charbonnier, sénéchal, René Peaudoye confesse devoir, au terme de l'Angevine, quatre sols six deniers tournois²⁵⁷. – François Peaudoye, neveu et héritier en partie de René Peaudoye, rend foi et hommage simple au seigneur des Aulnais pour son lieu du Bas-Coherne, 1516²⁵⁸. – Jacques Peaudoye, fils mineur du précédent, représenté par son tuteur Jehan Babin, 10 juillet 1526²⁵⁹. – Les héritiers de François Peaudoye, 1544. – Jacques Regratier, à cause de Jehanne le Marchant sa femme, reconnaît devoir au seigneur des Aulnais, à l'Angevine,

²⁵³ MOUCHERON (de) : *D'argent à la fleur de lis d'azur, faillie, ou séparée par le milieu ou détachée de toutes parts*. Famille noble, originaire d'Anvers, dont une branche s'établit en Normandie, et une autre en Bretagne au XVI^e siècle.

²⁵⁴ Archives des Aulnais, reg. D, f°31

²⁵⁵ Registres paroissiaux de la Potherie.

²⁵⁶ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°7. Papier original

²⁵⁷ *Idem, idem*, f°22 verso. Papier original

²⁵⁸ *Idem, idem*, f°206. Papier original, signé F. PEAUDOYE

²⁵⁹ *Idem, idem*, f°280. Papier original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

quatre sols dix deniers tournois de service, 5 septembre 1582²⁶⁰. – Jehan Sorel, fils aîné de feus Jehan Sorel et Jehanne le Marchant, rend hommage pour le Bas-Coherne, 14 février 1583²⁶¹. – Noble homme Jehan Sorel, 29 août 1601²⁶². – Julien Beauchesne et Gatien Coiscault, sieurs du Bas-Coherne, s'avouent homme de foi simple de messire René Le Clerc, seigneur des Aulnais, pour leur dit lieu, consistant en maisons, terres, bois, etc., où ils déclarent avoir droit de justice foncière. Ils reconnaissent devoir « une seulle foy et hommaige simple à muance de seigneur ; » octobre 1624²⁶³. – Les héritiers de défunt maître Gatien Coiscault et les enfants de feu Jean Gilberge, successeurs de Gatien Coiscault et de Julien Beauchesne, 22 avril 1641²⁶⁴. – Louis Coiscault, sieur pour un quart, du Bas-Coherne, 6 septembre 1646²⁶⁵. – Le 16 février 1655, devant Antoine Thomassin, notaire de la baronnie de Candé, Jean Gilberge, quincailler, demeurant en ladite ville, fils de feu Jean Gilberge et d'Anne Beauchesne, et héritier de sa mère, vend à honnête homme Pierre Boisfumé, marchand, demeurant à Candé, la moitié du lieu et closerie du Bas-Coherne, à charge de payer au seigneur des Aulnais trois bians et trois sols six deniers de devoir, dûs chaque année au terme de l'Angevine ; la vente fut consentie pour la somme de huit cents livres tournois²⁶⁶. – Pierre Boisfumé se rendit acquéreur de l'autre moitié du Bas-Coherne, que possédait alors Louis Coiscault et Françoise Gaudin sa femme, le 7 juin 1656. L'acte, passé devant Pierre Poilièvre, notaire de Challain, constate que le prix de vente s'éleva à sept cent quarante livres tournois, dont quarante livres pour les bestiaux²⁶⁷. – Charles Charlery, sieur de l'Epinay, conseiller du Roi, grenetier, juge et officier au Grenier à sel de Candé, et y demeurant, propriétaire du lieu et closerie du Bas-Coherne, rend hommage simple à messire Louis-Auguste de Laurens, chevalier, seigneur des Aulnais, le 14 novembre 1775. – Il reconnaît lui devoir, à l'Angevine, cinq sols de service et devoir féodal, moins deux deniers, et trois bians, l'un à faner, l'autre à plessier et le troisième à vendanger²⁶⁸.

Propriétaire : M^{me} Yvon.

(f^o508)

COHERNE (le Haut), ferme. – Le lieu et appartenace du Haut-Coherne relevait des Aulnais à foi et hommage simple. – Pierre Lambert, écuyer, sieur de la Ramée²⁶⁹ et du Haut-Coherne, rend hommage au seigneur des Aulnais, le 30 octobre 1565²⁷⁰. – Sa fille, Françoise, épousa noble homme Vincent Rousseau²⁷¹, auquel elle apporta ces deux terres. Le mariage était célébré le 10 février 1508. – Noble homme Vincent Rousseau, seigneur du Haut-Coherne, 25 juillet 1514, demeurant à la Ramée, paroisse de Vritz, province de Bretagne. De

²⁶⁰ Archives de la Potherie, XXXIII, 115, 115 et suiv.

²⁶¹ Archives des Aulnais

²⁶² Archives de Noyant, reg. E., f^o94

²⁶³ Archives des Aulnais, reg. R, f^o9. Parchemin original.

²⁶⁴ Archives de la Potherie, XXXIII, 193

²⁶⁵ Archives des Aulnais, reg. R, f^o5. Parchemin original.

²⁶⁶ *Idem*, reg. S, f^o443. Papier original

²⁶⁷ *Idem, idem*, f^o449. Papier original

²⁶⁸ *Idem*. Parchemin original

²⁶⁹ RAMÉE (la), commune de Vritz (Loire-Inférieure)

²⁷⁰ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f^o32. Papier original, signé Pierre LAMBERT

²⁷¹ ROUSSEAU, sieur du Perrin, de la Houssaye, de la Richaудаie, du Haut-Villemorge, du Chardonnay, de la Martinaie, etc., : *Burelé d'or et de sinople de dix pièces, au lion morné d'azur brochant sur le tout*.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

son mariage avec Françoise Lambert naquirent trois fils : Louis, Mathurin et Pierre. Ce dernier épousa Madeleine de Boiron. – Le 5 juin 1527, Vincent Rousseau vendit à noble homme Julien Colin sieur de la Briaye, et à Jehanne de Lommeau, son épouse, le lieu et domaine du Haut-Coherne, consistant en maisons, jardins, garennes, faux murgiers, prés, vignes, bois taillis et de haute futaie, terres labourables et autres, à charge de payer chaque année au seigneur des Aulnais, la somme de quatre sous et deux bians. Le prix de vente fut fixé à huit cents livres tournois²⁷², mais cette cession ne tarda pas à être annulée par retrait. – Six ans plus tard, le 20 décembre 1533, noble homme Louis Rousseau, fils aîné de Vincent, revendit le Haut-Coherne à Pierre Regratier, seigneur de la Romerie, mari de Jehanne Jacquelin, tous les deux habitants du bourg de Challain, pour la somme de 200 livres tournois²⁷³. Mais, en 1535, François Rousseau, devenu héritier de son frère Louis, prétendit que la vente, consentie par ce dernier avait été faite à un prix dérisoire et en réclama l'annulation. Un jugement du Sénéchal d'Anjou, en date du 24 février, lui donna gain de cause, et la rétrocession du Haut-Coherne fut effectuée en 1537. – Noble homme Mathurin Rousseau, sieur du Haut-Coherne, 6 juin 1544²⁷⁴. – Noble homme René Rousseau, 5 septembre 1584²⁷⁵. – Jean Rousseau, écuyer, sieur du Chardonay et du Haut-Coherne, 12 mai 1588²⁷⁶, 1602. – Michelle Luette, femme séparée de biens de maître Gatien Coiscault, sieur du Bas-Coherne, s'avoue femme de foi simple du seigneur des Aulnais pour son lieu du Haut-Coherne, lui appartenant en propre, et confesse devoir, à l'Angevine, quatre sols tournois de service, 14 octobre 1624²⁷⁷. – Les enfants et héritiers de Gatien Coiscault et de Michelle Luette, propriétaires du Haut-Coherne, 22 avril 1641²⁷⁸. – René Serrault, sieur du Haut-Coherne, par son mariage avec Renée Lépicier, 1650. Cette dernière, devenue veuve, rend aveu en son nom et comme tutrice de sa fille Renée, héritière en partie de feu Claude Coiscault et de feu Michelle Luette, épouse de Gatien Coiscault, le 3 mai 1658²⁷⁹. – Par acte passé, le 9 mars 1661, devant Pierre Peltier, notaire de Challain, honorable femme Renée Lépicier, dame de la Maujendraie, veuve de honorable homme René Serrault, demeurant à la Huchedaie, paroisse de Challain, tant en son nom qu'en celui de sa fille, vend à Mathurin Poillievre, sieur de la Bretellière, domicilié à Challain, le lieu et métairie du Haut-Coherne, pour la somme de mille huit cents livres tournois²⁸⁰. – En 1783, le Haut-Coherne appartenait à Louis Barbeau, sieur de la Bodinière, mari de Françoise Brundeau²⁸¹.

Propriétaire : M^{me} Morisson

(f°510)

COHUÈRES (les), ferme. – Aux assises des Aulnais, tenues le dix-neuvième jour de novembre 1509 par Guillaume du Moulinet, sénéchal, « noble homme Gilles Baraton,

²⁷² Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°371

²⁷³ *Idem, idem*, f°429

²⁷⁴ Archives de la Potherie, XXXI, 172 et suiv.

²⁷⁵ *Idem*, XXXIII, 115 et suiv.

²⁷⁶ Archives des Aulnais, reg. D, f°136

²⁷⁷ Archives de la Potherie, XXXIII, 138 et suiv.

²⁷⁸ *Idem, idem*, 193

²⁷⁹ Archives des Aulnais, reg. R, f°3. Parchemin original.

²⁸⁰ *Idem*, reg. S, f°461. Papier original

²⁸¹ *Idem, idem*, f°546

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

seigneur du Jau..., s'est au jourdhui advoué subgect en nuesse de la court de céans à cause et par raison de quize bouessaulx de blé-seigle, mesure de Challain, de rente annuelle et perpétuelle que ledit Baraton a droit d'avoir et prendre par chacun an, au terme de l'Angevyne sur le lieu, domaine et appartenance de la Cohuère... »²⁸². – Par devant C. Coysquault notaire de la Cour de Challain, Jehan Lambert et Catherine sa femme, vendent à Thomas Cohuart une maison et quelques terres au lieu de la Cohuère, le 6 mai 1582²⁸³. – Pierre Drouin, Pierre Pignon, Yves et René Joulin, et autres détenteurs, confessent devoir au seigneur des Aulnais, pour leur lieu et appartenance de la Cohuère, à raison du fief aux Bureaux, douze sols deux deniers tournois, sept boisseaux d'avoine, une oie et une geline, le tout de rente annuelle, 3 septembre 1582²⁸⁴. – Le 3 juillet 1600, par devant Gatien Babin, notaire de Challain, honorable homme maître Jehan Thomas, sieur de la Falluzière, et y demeurant, vend à honorable homme Jehan Melin, marchand, mari de Jehanne Joullain, demeurant à la Noue, la moitié du lieu et closerie de la Cohuère « qui fut à deffunt Pierre Pignon », pour le prix de dix-neuf seize sols »²⁸⁵. – Jehan Desmas revendit, en 1603, au même Jehan Mélin, l'autre moitié de la ferme, qu'il avait achetée aux héritiers de Pierre Pignon. – Guillaume de Beauvais, sénéchal de Bourmont, propriétaire du lieu et closerie de la Cohuère, 5 août 1636.

Propriétaire : M. Guibourd de Luzinais, sénateur.

COLLINIÈRE (la), ferme. – Relevait des Aulnais. – En est sieur Jehan Faverie, 7 juin 1496. – Guillaume Pollier, 26 juin 1604. – Les enfants de René Pollier, 1651. – Ancien domaine de l'hôpital de Candé²⁸⁶.

Propriétaire : M. Piau, de la ferme du Toury, commune du Tremblay.

CRUBERAIE (la), ferme. – *La Crublerais*, 1494. – Achetée en partie de Macé Gaultier, par Jehan Masson, 27 mai 1494. – Cette métairie relevait du Petit-Marcé, auquel il était dû, à l'Angevaine, trois sols dix deniers de cens et devoir féodal. Le seigneur des Aulnais y prenait trois bians, chaque année. – Le sieur Charlery, propriétaire de la Basse-Crubleraye, 1755²⁸⁷.

Propriétaire : M^{me} Morisson.

DANNEPOTS, ferme. – *Dedans-les-Pots* (carte cantonale). Relevait à foi et hommage simple de la châellenie de Challain. – En est sieur Geoffroy Piedouault²⁸⁸, qui s'avoue homme de fois de Jean de Châteaubriant, le 23 octobre 1407²⁸⁹. – Guillaume de Piedouault, vers 1450. – Jean Chenu²⁹⁰, héritier de feu Guillaume de Piedouault, 6 mars 1460²⁹¹. –

²⁸² Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°83 verso

²⁸³ *Idem, idem*, f°324

²⁸⁴ Archives de la Potherie, XXXIII, 115 et suiv.

²⁸⁵ Archives des Aulnais, reg. 8, f°35

²⁸⁶ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 728

²⁸⁷ Archives de la Potherie, XXXIII, 292, verso.

²⁸⁸ PIEDOUAULT (de) : *De gueules à trois besans d'or posés deux et un ; alias : d'azur à tois besans d'argent*, alias d'or.

²⁸⁹ Archives de la Potherie, XXXVI, f°3. Parchemin original

²⁹⁰ CHENU : *D'hermines au chef d'or chargé de cinq losanges de gueules, ou au chef losangé de gueules et d'or de deux traits*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Georges du Rossignol²⁹², écuyer, rend aveu à René de Châteaubriant, seigneur de Challain, pour son hébergement et domaine de Dannepots, le 30 septembre 1482²⁹³. – Damoiselle Guillemine du Rossignol, 5 octobre 1536²⁹⁴. – Damoiselle Jeanne F..., dame de la Jaille et Dannepots, 1738 décembre 1592²⁹⁵. – René d'Avoine, écuyer, sieur de la Jaille et de Dannepots, 29 décembre 1621²⁹⁶. – René Veillon, écuyer, sieur de la Basse-Rivière et de Dannepots, 3 février 1641²⁹⁷ ; 1653. – Messire N. Le Clerc, chevalier, seigneur de la Ferrière, 29 septembre 1687²⁹⁸. – André-Jules-César Le Clerc de la Ferrière, vend la métairie de Dannepots à messire Joseph-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, par acte passé devant Murault, notaire royal à Angers, le 29 novembre 1759²⁹⁹. – Depuis lors, cette ferme, qui fait partie de la terre de Vallière, a passé par héritage dans les familles de Meaulne et de Rochebouët : actuellement à M^{me} de Robineau.

(f^o512)

DAVIAIS (la), ferme. – En est sieur Jehan Gysqueau, mari de Fleurie Chevalier, demeurant au bourg de Challain, 8 août 1584³⁰⁰.

Propriétaire : M. le comte de Villemorge.

DUMETTERIE (la), ferme. – Messire Jean Davy, prêtre, sieur de la Dumetterie, 28 septembre 1624³⁰¹.

Propriétaire : M. le comte de Villemorge.

ÉBAUPINAIE (l'), ferme. – En est sieur Pierre Drouillard³⁰², écuyer, demeurant au lieu de la Morlière³⁰³, 7 septembre 1641³⁰⁴. – Sa veuve, Marguerite Mulet, 22 juin 1661³⁰⁵. – Isidore Drouillard, 1673³⁰⁶. – La famille de l'Espinay, au XVIII^e siècle. – Joseph-Charles-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, l'acquit, le 1738 septembre 1769, de dame Julie de l'Espinay, veuve de René de Lantivy, chevalier, seigneur de la Vieuville, avec la terre des Grandes-Villattes dont elle faisait partie³⁰⁷.

Propriétaire : M. de Villette.

²⁹¹ Archives de la Potherie, XXXII, f^o155. Parchemin original

²⁹² ROSSIGNOL (du) : *D'argent à six rossignols de gueules, becqués et pattés d'or, posés deux et un, deux et un.*

²⁹³ Archives de la Potherie, XXXII, f^o155. Parchemin original.

²⁹⁴ *Idem, idem*, f^o154. Parchemin original

²⁹⁵ *Idem, idem*, f^o150. Parchemin original

²⁹⁶ Archives de la Potherie, XXXVI, f^o72 verso. Papier original.

²⁹⁷ *Idem*, XXXII, f^o144. Parchemin original

²⁹⁸ *Idem*, XXXVI, f^o119. Papier original

²⁹⁹ Archives de Vallière

³⁰⁰ Archives de la Potherie, V, 373

³⁰¹ *Idem*, XXXV, 271

³⁰² DROUILLARD : *D'azur à trois pommes de pin d'or, la queue en haut, deux et une*

³⁰³ MORLIERE (la) : Actuelle la Molière, commune de la Potherie

³⁰⁴ Archives de la Potherie, I, 177

³⁰⁵ *Idem, idem*, 223

³⁰⁶ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 93

³⁰⁷ Archives de Vallière

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°513)

ECOTAIS (l'), village. – Claude Le Royer, tant pour elle que pour son fils Salomon, avoue tenir du seigneur des Aulnais « à franc devoir fors obéissance de fief », plusieurs maisons et des terres au village de « Lescotay », 16 février 1600³⁰⁸. – Le 6 août 1608, Vincent Gérard, fils de Guillaume, vend à Thomas Julien, marchand, le lieu et closerie de « Lescottay », relevant des seigneuries de Challain et des Aulnais, pour la somme de trois cents livres tournois³⁰⁹. – Honorable homme Michel du Chesne, marchand, sieur de l'Ecotais, et y demeurant, 15 mars 1638 ; décembre 1643³¹⁰.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

EPINAY (l'), ferme. – Aux assises des Aulnais tenues le 27 février 1494, messire René Peudoye paie quarante sols pour les ventes du contract par luy fait à Jehan Morissault et Perrine sa femme, par raison du droit quilz avoient ès lieux... de Leppinay... »³¹¹.

Le 2 mars 1605, Louis de Beauvau, seigneur des Aulnais, « estant de présent audict lieu et maison seigneurial des Aulnays », afferme à honorable homme Gabriel Beaufait, sieur de la Rivière, demeurant à la Ramée, paroisse de Vritz, des terres qu'il possédait au lieu de « Lespinay » moyennant une rente annuelle de quarante-cinq sols³¹². – Charles Charlery, officier au grenier à sel de Candé, sieur de l'Epinay, 1775.

Propriétaires : les enfants Cellier.

(f°514)

FALUSIÈRE (la), ferme. – Aux assises de Challain tenues, en février 1477, par Thomas Desermon, sénéchal, messire Gilles de la Rivière, seigneur dudit lieu, archidiacre de Renne, avoue tenir en nuesse de noble et puissant seigneur Théaude de Châteaubriant, seigneur de Challain, la métairie de la Faluzière « en laquelle a une maison couverte d'ardoyses, o ses jardins, rues et yssues, boys et chesnays anxieuses, prez, pastures et terres laborables, contenant le tout trente et cinq journaux de terre ou environ »³¹³.

Jehan Desmas, sieur de la Faluzière et de la Gouaudaie, demeurant à la Faluzière, 19 mai 1586³¹⁴ ; 3 juillet 1600. – Les religieux Carmes du couvent de Saint-Joseph de Challain s'avouent hommes de foi de messire Christophe Fouquet, seigneur de Challain, pour leur lieu et appartenances de la Faluzière, 29 septembre 1687³¹⁵.

Propriétaire : M. Morry

FRÉNAIS, ferme. – *La terre et domaine de Fresnay* (XV^e siècle), appartient aux seigneurs de Gaufouilloux depuis les temps les plus reculés jusqu'à la moitié du XVIII^e siècle. – Thibault de Landralay s'avoue homme de fois lige de Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain, 23

³⁰⁸ Archives des Aulnais, F. 39

³⁰⁹ *Idem*, S, 100.

³¹⁰ Archives de la Potherie, IV, 3

³¹¹ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°7

³¹² Archives des Aulnais, reg. S, f°335. Papier original

³¹³ *Idem*, reg. 1400-1500, f°335. Papier original

³¹⁴ *Idem*, reg. D, 132

³¹⁵ Archives de la Potherie, XXXVI, 120

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

octobre 1407³¹⁶. – Mathurin Lambert de Gaufourilloux, 6 mars 1460³¹⁷ ; - 1472³¹⁸. – René Lambert, écuyer, seigneur de Gaufourilloux, rend hommage lige, le 19 novembre 1783, à noble et puissant seigneur ... de Châteaubriant, écuyer, seigneur du Lion, de Challain, etc., pour son domaine de Fresnay, mouvant de la seigneurie de Challain et comprenant :

(f°515)

« L'hébergement dudict Fresnay, où il y a mote anxienne, ... - le tout clos de douves et entouré de bois, - ... une pièce de terre labourable, sise d'arrière ladite mote anxienne, contenant quatre journaux de terre ou environ, joignant d'un costé et aboutant d'un bout au chemin comme l'on voit de la Basse Serraudaye à la Pommeraye, et d'autre vousté et d'autre bout au ruisseau qui descend de l'estang de Gaufourilloux aux boys que tiennent de présent les hoirs feu Jehan de Chazé, qui fût à Thébault Lambert... etc. »³¹⁹. – Noble homme René de la Hune, seigneur de Gaufourilloux, rend foi et hommage à messire Philippe de Chambes, seigneur de Challain, pour le « lieu et appartenance de la Motte de Fresnais », 10 avril 1548³²⁰. – Les héritiers d'Ambroise Conseil, au lieu de Hilaire de la Hune, sieur de Gaufourilloux, s'avouent hommes de foi lige de Christophe Fouquet, seigneur de Challain, 29 décembre 1621³²¹. – Charlotte de la Marche, épouse de Damien de la Grue, sieur du Rivault, dame « du Fresnais », 2 septembre 1687. A cette date, l'ancienne maison seigneuriale de Frénais, autrefois bâtie en forteresse et entourée de douves, était en ruines ; les grosses terrasses, qui défendaient l'approche, avaient été transformées en jardin³²². – Le 7 septembre 1769, devant Pierre Valet, notaire royal en Anjou, résidant à Craon, dame Julie-Renée-Louise de l'Épinay, veuve de messire René-Pierre-François de Lentivy, chevalier, seigneur de la Vieuville, demeurant en son château de Villatte, vend à messire Louis Le Roy, chevalier, comte de la Potherie, et à dame Jeanne-Françoise Ménage, son épouse, le fief de Fresnais³²³.

(f°516)

A quatre-vingts mètres à l'ouest de la ferme, se dresse encore la vieille motte féodale, toute couverte de chênes. Sa hauteur est de neuf à dix mètres et sa circonférence peut être évaluée à cent mètres environ.

Propriétaire : M. de la Giraudaie, par son mariage avec M^{lle} Bureau.

GAIGNARDAIE (la), ferme. – *La Guignardaie* (État-Major). – Dans un carrefour voisin s'élève encore une croix de quatre mètres de hauteur, en pierre de Juigné, formée de deux morceaux et ornée d'un christ grossièrement sculpté en bas-relief. Elle fut bénite par le curé Hiret, le 25 avril 1655, après la cessation d'une épidémie qui avait décimé la paroisse.

Propriétaire : M^{lle} de Richeteau

³¹⁶ *Idem*, XXXVI, 3. Parchemin original

³¹⁷ *Idem*, *Idem*, 23. *Idem*

³¹⁸ *Idem*, XXXII, 56. *Idem*

³¹⁹ Archives de la Potherie, Fiefs de Villatte, etc., I, 74

³²⁰ *Idem*, XXXI, 3

³²¹ *Idem*, XXXVI, 72 verso

³²² *Idem*, fiefs de Villatte, II, 247

³²³ *Idem*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

GAUFOUILLOUX, ferme. – *Le fief de Gaufoouilloux, autrement Fresnais, 1537.* – Ces deux terres voisines appartenaient au même seigneur et leur histoire est souvent confondue. – Mathurin Lambert³²⁴ rend aveu au seigneur de Challain, pour sa terre de Gaufoouilloux, 20 avril 1472³²⁵. – René Lambert, écuyer, sieur de Gaufoouilloux, 18 novembre 1783. – Guillaume Lambert, écuyer, 16 juin 1501³²⁶. – Noble homme René de la Hune³²⁷, seigneur de Gaufoouilloux, juin 1538³²⁸ ; 10 avril 1548. – Son fils, Hilaire de la Hune, 1575. – Ambroise Conseil, mari de Marie Bechenec, 1590³²⁹. – Honorable homme René de la Marche, 26 octobre 1632. Il est cité dans l'aveu rendu à Challain par le seigneur du Petit-Marcé, comme héritier ou successeur de noble homme Hilaire de la Marche ; 19 juin 1640³³⁰. – Dame Renée Lemelle, veuve de honorable homme René de la Marche, 5 juin 1656³³¹. – Louis de Villiers³³², écuyer, sieur de Gaufoouilloux par sa femme Charlotte de la Marche, « fille et héritière de partie de défunt noble homme René de la Marche, adjudicataire par droit judiciaire de la terre, fief et seigneurie de Gaufoouilloux et de ses dépendances, qui furent à défunt noble Ambroise Conseil ... » ; juillet 1657, 26 avril 1660³³³ ; 18 mars 1664. – Devenue veuve de Louis de Villiers, dont elle avait eu deux filles, Charlotte et Henriette, celle-ci mariée en 1679 à noble homme Cyprien Martin, Charlotte de la Marche épousa en secondes noces, en 1677, Damien de la Grue³³⁴, écuyer, sieur du Rivault. En qualité de dame de Gaufoouilloux, elle rendit aveu au seigneur de Challain, le 2 septembre 1687³³⁵. A cette date, Gaufoouilloux comprenait une maison principale, avec cour close de douves, fossés et murailles, renfermant une vieille chapelle. – Damien de la Grue et Charlotte de la Marche, 10 avril 1690³³⁶. – Charlotte de Villiers épousa, le 14 février 1688, Bernardin de l'Espinay³³⁷, écuyer, sieur des Grandes-Villates : elle rendit aveu, comme dame de Gaufoouilloux et héritière de sa mère, Charlotte de la Marche, le 12 janvier 1694³³⁸. – Son fils, René-Damien de l'Espinay, seigneur de Gaufoouilloux et de Grandes-Villattes, le 12 mai 1746³³⁹ ; 20 février 1756. Il avait épousé, le 7 février 1736, Aimée-Julie-Louise de Varice³⁴⁰, dont il eut une fille, Julie-Renée-

³²⁴ LAMBERT : *D'argent à trois massacres de cerf de sable de profil, coupés et posés deux et un.* – Voir la SELINAYE

³²⁵ Archives de la Potherie, III, 380 verso.

³²⁶ Archives du Gué

³²⁷ HUNE (de la) : *D'or à trois chevrons de sable, accompagnés de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe.* – Vieille noblesse d'Anjou, alliée en 1445 aux Hellaut de Vallière

³²⁸ Archives de la Potherie : Fiefs de Villate, etc., I, 34

³²⁹ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 235

³³⁰ Archives de la Potherie, XXXIII, 159 et suiv.

³³¹ Archives de Noyant, reg. RR, f°133

³³² VILLIERS (de) : *D'argent à la bande de gueules accompagnée à senestre du chef d'une rose de même.*

³³³ Archives de la Potherie, Fiefs de Villatte, I, 329

³³⁴ GRUE (de la) : *D'azur à la grue d'argent, membrée et becquée d'or.*

³³⁵ Archives de la Potherie, XXXII, 43

³³⁶ Idem, XXXVIII, 35

³³⁷ ESPINAY (de l') : *D'argent à la fasce de gueules au lion de sable, brochant sur le tout, armé, lampassé et couronné de gueules.*

³³⁸ Archives de la Potherie, Fiefs de Villatte ; II, 253

³³⁹ Idem, idem, 281

³⁴⁰ VARICE (de) : *De gueules au chevron d'or accompagné de trois macles de même, deux en chef et une en pointe.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Louise, mariée en 1774 à René-Pierre-François de Lantivy³⁴¹, chevalier, seigneur de la Vieuville. Ce dernier décéda, âgé de trente ans, en son château des Grandes-Villates, le 14 février 1768, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Challain.

(f°518)

Deux enfants étaient nés du mariage de René de Lantivy avec Julie de l'Espinay : 1^{er} René-Louis, mort le 3 février 1766, à l'âge de huit mois ; et 2^e Julie-Urbaine-Anne, née le 14 septembre 1766 et baptisée le même jour dans l'église paroissiale.

Propriétaire actuel : M. de la Giraudaie, par son mariage avec M^{lle} Bureau.

Un étang, d'une contenance d'un hectare et demi environ, s'étend à trois cents mètres au nord-ouest de la ferme.

GAVALAIE (la), ferme. – Messire Auffray de Couquain (ou Craiquan) avoue tenir la Gavalaiie de Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain, 6 mars 1460³⁴². – Noble homme François du Grand-Moulin, seigneur dudit lieu, et Gatien Coiscault, sujets du seigneur du Petit-Marcé pour raison du lieu et métairie de la Gavalaiie, au lieu de feu Thibault de Bellanger, 16 juin 1579³⁴³. – Jacques Thomas, sieur de la Benneraie, doit à l'Angevaine, au seigneur du Petit-Marcé, pour son lieu, domaine et appartenances de la Gavalaiie, contenant cinquante journaux de terre et dix-sept hommées de prés, sept sols tournois, sept boisseaux d'avoine, une poule et trois bians. En outre « est aussi tenu, chacun an, la vigile de Noël, d'aider à mettre la souche au feu et d'aider à charroyer le bois de chauffage pour lesdites fêtes, » 19 juin 1640³⁴⁴. – Nicolas Thomas, mari de Louise Moison, sieur de Bellanger et de la Gavalaiie, 1649, 1655³⁴⁵. – Luet de la Pilorgerie, 20 février 1755³⁴⁶.

Propriétaire actuel : M. de Saint-Amand, par son mariage avec M^{lle} de la Pilorgerie

(f°519)

GIBOURDIÈRE (la), village. – Le lieu de la Guibourdière, 1494³⁴⁷. – La closerie de ce nom fut acquise, le 18 janvier 1700, par Julien Blouin, pour la somme de trois cent livres. – Les détenteurs du village devaient payer chaque année à la seigneurie de Challain quatre boisseaux et demi d'avoine, et à la seigneurie des Aulnais sept boisseaux.

Actuellement trois fermes ; - Propriétaires : M. Richard, médecin à Riaillé, - les enfants Galisson, - M^{lle} Gardais, de Candé.

GORIEUX, ferme. – En est sieur : Maurice de Villeprouvée³⁴⁸, qui rend hommage de foi simple à Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain, 15 décembre 1405³⁴⁹ ; 23 octobre 1407³⁵⁰. – François de Villeprouvée, écuyer, 4 septembre 1548³⁵¹. – Damoiselles Jehanne et

³⁴¹ LANTIVY (de) : *De gueules à l'épée d'argent en pal, la pointe en bas.*

³⁴² Archives de la Potherie, XXXVI, 12

³⁴³ *Idem*, XXXIII, 104 et suiv.

³⁴⁴ *Idem, idem*, 153 et suiv.

³⁴⁵ Archives des Aulnais, R, 17

³⁴⁶ Archives de la Potherie, XXXIII, 287.

³⁴⁷ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°2 verso

³⁴⁸ VILLEPROUVÉE (de) : *De gueules à la bande d'argent accostée de deux cotices d'or.*

³⁴⁹ Archives de la Potherie, XXXII, 64

³⁵⁰ *Idem*, XXXVI, 3

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Charlotte de Villeprouvée, 29 décembre 1578³⁵². – Damoiselle Hélie de la Coussaie³⁵³, mère et garde noble des enfants mineurs issus de son mariage avec défunt Anne de Villeprouvée, sieur de Quincé, et Haudard de Villeprouvée, écuyer, propriétaires par indivis des deux tiers de Gorieux, 2 mars 1618³⁵⁴ ; 1621. – L'autre tiers de la métairie appartenait alors à Jean Gabory, sieur de la Lande, demeurant au lieu seigneurial de la Bigeottière ; il le vendit à noble homme Michel Riotte, conseiller du Roi et contrôleur élu en l'Élection d'Angers, pour la somme de deux mille deux cents livres tournois, par acte passé devant J. Chuppé, notaire à Angers, le 20 juin 1621³⁵⁵. – Charles Brillet, écuyer, seigneur de Loiré, rend avau au seigneur de Challain, pour son lieu et appartenance de Gorieux, 9 juillet 1686³⁵⁶. – Anne Brillet, chevalier, seigneur du Mesnil, de Villemorge, etc., s'avoue homme de foi simple de messire Urbain Le Roy, comte de la Potherie, pour raison de sa métairie de Gorieux, 15 juin 1752³⁵⁷. – Sa descendance jusqu'à nos jours.

Propriétaire : M. le comte de Villemorge.

(f°520)

GOUAUDAIE (la), ferme. – « La borderie de la Gouaudaye » appartenait, en février 1477, à Gilles de la Rivière, archidiacre de Rennes³⁵⁸. – Jean Démas, sieur de la Faluzière, s'avoue sujet du seigneur des Aulnais, par le fief aux Bureaux, pour raison des deux tiers par indivis du lieu et closerie de la Gouaudaye, 17 juin 1586³⁵⁹. – Les enfants de Jean Chenuault, propriétaires du lieu de la Gouaudaie, acquis par leur père, 30 octobre 1700³⁶⁰.

Propriétaire : M. Normand

GRÉE (la), ferme. – *Le lieu, terre et seigneurie de la Grée*, 1540³⁶¹. – Damoiselle Louise Lambert, dame de la Grée, 4 juillet 1524³⁶². – Elle avait épousé noble homme Jehan du Mortier, sieur de Travaillé, et ses descendants possédèrent la Grée jusqu'à la fin du XVI^e siècle. – Noble homme Jacques du Mortier, 9 juin 1553³⁶³. – Damoiselle Renée de la Roussière, dame de la Grée, et Louis du Mortier son fils, 21 février 1563³⁶⁴. – Claude Bouju, écuyer, sieur de la Salle³⁶⁵, à cause de damoiselle Louise de Coismes, rend avau au seigneur de Challain pour ses terres de la Salle et de la Grée, 29 décembre 1631³⁶⁶. – Louis Chevalier,

³⁵¹ *Idem*, XXXII, 63

³⁵² *Idem*, XXXI, 38

³⁵³ COUSSAIE (de la) : *De gueules au lion d'or, au chef d'argent chargé de trois étoiles d'or*.

³⁵⁴ Archives de la Potherie, V, 254

³⁵⁵ Archives de la Potherie, V, 252

³⁵⁶ *Idem*, XXXII, 59

³⁵⁷ *Idem*, XXXIII, 261 et suiv.

³⁵⁸ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°335

³⁵⁹ *Idem*, reg. D, 134

³⁶⁰ *Idem*, reg. Q, 399 verso

³⁶¹ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 298

³⁶² Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°220 verso

³⁶³ Archives de la Potherie, I, 2

³⁶⁴ Archives des Aulnais, D, 2

³⁶⁵ SALLE (la), ferme, commune du Tremblay

³⁶⁶ Archives de la Potherie, XXXVI, 73

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

licencé-ès-lois, sieur de la Grée, 17 novembre 1633³⁶⁷. – Honorable homme François Gabory, sieur de la Salle et de la Grée, s'avoue homme de fois simple de Christophe Fouquet, comte de Challain, 29 septembre 1687³⁶⁸. – Noble homme Guillaume Brillet, sieur de la Grée, 25 février 1701³⁶⁹.

Propriétaire : M. le marquis de l'Esperonnière, par acquisition faite, le 23 juin 1876, de M. Prosper Jousselin, docteur-médecin, et de M^{me} Esther Martinet, son épouse, domiciliés à Châteaugontier.

(f^o521)

GOUPILLÈRE (la), ferme. – En est sieur messire Urbain-Lancelot Turpin, chevalier, baron de Crissé, 15 juin 1752³⁷⁰. – Il était dû au seigneur de Challain, à l'Angevinr, deux grands boisseaux d'avoine grosse, six sols de cens et une géline ;

Propriétaire : M. Cormier

GUILLOTIÈRE (la), fermes. – Marie Aillerie, veuve de Guillaume Olive, et Pierre Vallière, mari de Françoise Aillerie, s'avouent sujets du seigneur des Aulnais, par le fief aux Bureaux, pour raison des lieux de la Haute et de la Basse-Guilotière, et reconnaissent devoir, au terme de l'Angevine, dix grands boisseaux d'avoine, mesure de Challain, trois boisseaux de seigle, une poule, une oie et sept sols quatre deniers ; 21 août 1778³⁷¹.

Propriétaires des deux fermes : M^{me} Bouju, - M. Crossouard

(f^o522)

HAIE (la Grande-), ferme. – Appartenait, en 1509, à noble homme Louis Hamelin³⁷², sieur de Vauléart³⁷³, duquel l'acquit Pierre d'Andigné, sieur de Maubuisson, avant le 5 juin 1529³⁷⁴. – Jehan d'Andigné, écuyer, sieur des Grands et des Petits-Beauvais, s'avoue homme de foi simple de Christophe Fouquet, seigneur de Challain, pour son lieu de la Grande-Haie, et confesse lu devoir, à mutation d'homme, deux vervelles³⁷⁵ d'or pesant deux écus d'or, 29 décembre 1621³⁷⁶. – Le même, 12 janvier 1634³⁷⁷. – Christophe d'Andigné, écuyer, mari de Françoise d'Andigné, 21 avril 1665³⁷⁸ : 29 septembre 1687³⁷⁹. – Damoiselle Marthe de Cumont, propriétaire de la Grande-Haie, 14 novembre 1754³⁸⁰.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

³⁶⁷ *Idem*, III, 262

³⁶⁸ *Idem*, XXXVI, 129

³⁶⁹ Archives de Vallière

³⁷⁰ Archives de la Potherie, XXXII, 264 et suiv.

³⁷¹ Archives des Aulnais

³⁷² HAMELIN : *D'argent, à trois écussons de gueules*

³⁷³ VAULÉART, ancien fief appartenant dès le XV^e siècle à la famille Hamelin ; commune de Juigné-Béné.

³⁷⁴ Archives de la Potherie, XXXII, 294

³⁷⁵ VERVELLE : Anneau fixé aux fourroies des oiseaux de fauconnerie

³⁷⁶ Archives de la Potherie, XXXVI, 72 verso

³⁷⁷ *Idem*, V, 266

³⁷⁸ *Idem*, XXXII, 9

³⁷⁹ *Idem*, XXXVI, 119 verso

³⁸⁰ *Idem*, XXXIII, 273 et suiv.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

HAIE (la Petite-), ferme et maison bourgeoise. – Appartenait, en 1768, à Jean Provost, chirurgien. – M. René Provost, maire de la Potherie, du 23 janvier 1816 au 10 août 1830. – C'est dans le jardin de la Petite-Haie que fut retrouvé, le 3 septembre 1832, l'un des dépôts de munitions apportées par les Anglais à la Roche-Bernard, en 1815. – La maison a été entièrement rasée il y a quelques années.

Dans un pâti voisin se dresse encore une croix en pierre érigée en 1655 (voir la GAIGNARDAE)

(f°523)

HAIE-EN-BRUE (la), ferme. – Relevait du fief de Brue, paroisse de la Chapelle-Glain. Les Landes de Brue couvraient une vaste étendue de territoire près de la forêt de Chanveaux et du bois de la Source.

Propriétaire : M^{me} Gardais

HOUSSAY (le), ferme. – Cette métairie, qui fait partie de la terre des Aulnais, relevait de la baronnie de Candé, par la châellenie de Chanveaux, pour quatre journaux de terre labourable, une hommée de pré et dix-neuf boisselées, éparses en divers champs. Elle jouissait du droit de pacage dans la lande de la Croix-Morel et dans les landes de Molleaux, « c'est-à-dire dans toute la coulée qui descend des Molleaux à la fontaine de la Source. »

Une particularité bizarre, qui démontre bien l'humeur joviale de nos pères, signale les devoirs féodaux du Houssay. Nous copions le passage d'un aveu rendu par Louis Le Clerc, seigneur des Aulnais, au prince de Condé, baron de Candé, le 9 juin 1664 :

« Pour raison desdictes choses, le seigneur des Aulnais confesse devoir à la seigneurie de Chanveaux trois chapons et trois sols quatre deniers par chacun an, le lendemain du jour de feste de Notre-Dame de septembre, dicte Angevine, requérables audict lieu du Houssay ; lesquels chapons, ledict seigneur des Aulnais, ou ceux pour luy, doibvent seulement montrer au recepveur ou fermier de Monseigneur le Prince, au devant de l'aire du Houssay, *qu'ils doibvent prendre de course et non autrement.*³⁸¹ »

Propriétaire : M. le comte René de l'Esperonnière.

HUMIÈRE (la), ferme. – Guillemine du Rossignol, dame de la Humière, 5 octobre 1536³⁸². – Noble homme Guy d'Avoine, sieur de la Pommeraie, s'avoue sujet du seigneur de Challain pour raison de son lieu, métairie et domaine de la Humière, et reconnaît lui devoir, chaque année, à l'Angevine, sept sols un denier tournois, et treize sols quatorze deniers à la Mi-Carême ; 17 mai 1577³⁸³. – Ambroise-Joseph d'Avoine, chevalier, 1761.

Propriétaire : M. Lair

(f°524)

HURAUDIÈRE (la), ferme. – Noble homme Pierre d'Andigné, sieur du Bois³⁸⁴ et de Maubuisson, rend aveu pour le lieu de la Huraudière à noble et puissante Marie de

³⁸¹ Archives de Noyant, reg. J, 52

³⁸² Archives de la Potherie, XXXII, 148

³⁸³ Archives de la Potherie, XXXI, 4

³⁸⁴ BOIS (le), ferme, commune d'Angrie

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Châteaubriant, dame de Montsoreau, de Challain, etc., le 16 juin 1519³⁸⁵. – Urbain-Lancelot Turpin, chevalier, baron de Crissé, s'avoue sujet d'Anne Brillet, chevalier, seigneur du Ménil et de Villemorge, pour sa métairie de la Huraudière, et reconnaît lui devoir, chaque année, cinq grands boisseaux d'avoine grosse, quatre sols de cens et une géline, 15 juin 1752³⁸⁶.

Propriétaire : M^{lle} de Bellevue, par succession de M. de Montreuil.

JOTELLE (le fief de la) dépendait de la terre et seigneurie du Ménil et était tenu à foi et hommage lige de la châellenie de Challain. Il comprenait les fermes suivantes : le Haut-Breil en partie, la Bodraie en partie, la Bosserie, Maubuisson depuis 1584, la Huraudière, la Grande et la Petite-Blamerie, la Goupillière et la Noraie, en partie.

A un kilomètre de la Potherie, au nord de la route de Loiré, dans l'angle sud-est d'un champ dépendant de la métairie de la Motte, s'élève une vaste butte dont la base à moitié éboulée est noyée dans des rejets de terre. Haute de quatre à cinq mètres, elle présente une circonférence d'environ cinquante mètres, et sa plate-forme est couronnée de jeunes chênes et de broussailles. Quelques anciens fossés, difficiles à reconnaître au milieu des ronces qui encombrant le sol, remué lui-même en maints endroits, semblent entourer le monticule. En face, vers nord, s'étend un marécage borné par des déblais qui paraissent provenir d'anciennes fouilles.

C'est « la butte de la Jotelle, » -peut-être la motte féodale de l'ancien fief ? – L'état de délabrement actuel n'autorise que des conjectures.

(f°525)

LANTAIS (la), ferme. – Le 22 juillet 1501, messire Pierre Hamelin, prêtre, chapelain des Aulnais, fit don à la chapelle, dédiée à sainte Barbe, de la closerie de la « Lentaye », qu'il avait récemment acquise de Jamet Gaultier, Vincent Maunoir et Julien Gueignart³⁸⁷. – Le chapelain des Aulnais jouit de la Lantais jusqu'à la Révolution ; il devait au seigneur des Aulnais, pour une partie des terres de la ferme, le clos de vigne du Haut-Breil et la maison du bourg de Challain, une rente annuelle de cinq sols tournois. Les redevances dues à la baronnie de Candé pour la Lantais, qui en relevait censivement, consistaient en dix boisseaux d'avoine, mesure ancienne de Candé, trois chapons et trois sols, le tout payable à l'Angevine.

Propriétaire : M. Dersoir, fermier à la Maussionnaie.

LAUNAY, ferme. – *L'Aunay* (État-Major). – Damoiselle Françoise du Fresne était dame de Launay en 1582³⁸⁸. – Par acte passé le 17 octobre 1612, devant Charles Briault, notaire à Loudun, « dame Françoise Le Picard, marquise de Choisy et femme sans communauté de messire Charles de l'Hôpital, chevalier des ordres du Roy, marquis de Choisy, demeurante en sa maison seigneuriale de Lasay, en la paroisse de Saint-Michel-de-Chavaignes, pays du

³⁸⁵ Archives de la Potherie, XXXII, 298

³⁸⁶ *Idem*, XXXIII, 261 et suiv.

³⁸⁷ Archives des Aulnais, R, 80

³⁸⁸ Françoise Le Picard, fille aînée de Joachim Le Picard, seigneur de Boile, près Chartres, et de Françoise du Fresne, avait épousé en premières noces Jacques de Beauvau, décédé en 1592. Elle en eut plusieurs enfants dont l'aîné fut Jacques, mentionné dans cet acte. – Elle se maria en secondes noces avec Charles (ou Jacques) de l'Hôpital, marquis de Choisy.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Maine, et messire Jacques de Beauvau, chevalier de l'ordre du Roy, filz aîné de laditte dame, seigneur du Rivau et baron de la baronnie de Saint-Cassien,» vendent à « François Rousseau, écuyer, et damoiselle Françoise de Coisme, son épouse, sieur et dame du Perrin, et demeurantz en leur maison de la Martinays, paroisse de Chalain en Aniou...le lieu, domaine, métayrie et appartenances de Launay, situé en la paroisse dudict Chalain, près le bourc dudict lieu, entre les lieux de Beauvais et la Martinays, ouquel lieu est de présent demeurant, comme métayer, Marcel Démas, et tout ainsy que ledict lieu se poursuyt et comporte... et que ladicte Le Picard et la défunte dame de Lasay, sa mère, et leurs métayers pour eux, en ont jouy par cy davand ; laditte métairie appartenante en propre à laditte dame marquise, luy estant écheue par partaige fayt des biens de la succession de défunte dame Françoise du Fresne, dame de Lasay, sa mère ; laditte métairie et appartenance estant ou fief et seigneurie de Chalain... Et est faytte laditte vandission... pour le prix et somme de deux mil cent livres tournois³⁸⁹. »

(f°526)

Devant Guillaume Deillé et Jean Potier, notaires de Candé, messire Christophe Fouquet, seigneur de Challain, et messire René Le Clerc, seigneur des Aulnais, stipulèrent qu'à l'avenir les lieux de Launay et de la Pontrionnaie seraient placés dans la mouvance de Challain, et les lieux de la Béraudaie et de la Guillerie dans la mouvance des Aulnais ; 19 septembre 1633³⁹⁰.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

LEVRAIE (la), closerie. – *La Lepveraie*, 1611. – Le lieu et closerie de la Levraie « domaine du fief aux Bureaux », faisait partie de la seigneurie des Aulnais. Louis-Auguste de Laurens en rendit aveu au seigneur de Challain en 1783 ; il reconnaissait lui devoir, à l'Angevine, quatre boisseaux d'avoine menue et quatre sols tournois de cens, rente et devoir.

Plus tard, les maisons et étables furent démolies, les terres réunies aux fermes voisines, et il ne restait plus aucune trace de cette closerie, lorsqu'en 1862 fut construite, sur le bord de la route de la Potherie à la Chapelle-Glain, la maison actuelle, demeure du garde des Aulnais. Elle a repris son ancien nom de la Levraie.

(f°527)

LIBERGÈRE (la), ferme. – *Le fief de Libregère*, 1460 ; *Libregière*, 1460. – En est sieur Simon Sabart, à cause de Jehanne des Aulnais, sa femme, fille de feu Sauvestre des Aulnais. Il rend aveu, le 6 mars 1460, à Jehan de Châteaubriant, chevalier, seigneur de Challain, et lui fait hommage de foi simple « à cause de son féage de la Libregière, que ledit Sauvestre des Aulnais acquit de défunt Pierre de Bellanger³⁹¹. » - Jehan Le Venneur, sieur de la Motte de Chenay, à cause de Catherine Sabart, sa femme, 7 mai 1498³⁹². – Jehan Arembourg, seigneur de l'Espinay, 5 mai 1528³⁹³. – Ambroise Conseil, sieur de la Cotinière, de

³⁸⁹ Archives des Aulnais, S, 158

³⁹⁰ Archives de la Potherie, XXXII, 337

³⁹¹ Archives de la Potherie, XXXVI, 23

³⁹² *Idem*, XXXII, 48 et 55

³⁹³ *Idem, idem*, 54

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Gaufouilloux, etc., 1592³⁹⁴. – La Libergère fut ensuite possédée par les seigneurs de Gaufouilloux jusqu'au 7 septembre 1769 ; à cette date, le fief fut vendu par dame Julie de l'Espinay, veuve de messire René de Lantivy, à messire Louis Le Roy, comte de la Potherie³⁹⁵.

Propriétaire : M. Hugé, maire de la Chapelle-Glain (Loire-Inférieure)

LOUETTÈRE (la), ferme. – Cette métairie fit autrefois partie de la terre des Aulnais, et échut en partage, avec la Maussionnaie, à Gabrielle de Beauvau, fille de Gabriel de Beauvau et de Marguerite Foucault. Elle la vendit, le 14 juin 1621, à Mathurin et à Salomon Forest. – Mathurin Forest et Renée Garambert, veuve Salomon Forest, 14 octobre 1624³⁹⁶. – Renée Thomas, veuve de Mathurin Forest, et les enfants de Salomon Forest, 22 avril 1641³⁹⁷. – Maître Jacques Rémon, procureur fiscal de la châtellenie de Vritz, mari de demoiselle Perrine Forest, fille de feu Pierre Forest, 6 septembre 1700³⁹⁸. – A cette date, il rend aveu au seigneur des Aulnais pour les terres de la Louettière qu'il tient de lui à foi et hommage lige et simple, consistant en un corps de logis, grange, étable, jardin, etc., et deux cent boisselées de terre, avec droit d'usage des landes du Teilleul et de la Noue-Blanche. Il reconnaît devoir, à l'Angevaine, douze deniers, et à la recette de Challain deux sols six deniers et trois boisseaux et demi d'avoine menue.

Propriétaire : M. Robert-Foucher

(f°528)

MARCÉ (le Grand-). – An nord du ruisseau de la Martinaie, sur le sommet du coteau qui court de l'est à l'ouest, s'élèvent, à quinze cents mètres de distance, deux antiques logis offrant entre eux quelque ressemblance, mais d'importance inégale et d'élégance toute différente. Ce sont le Grand-Marcé et le Petit-Marcé.

La première et aussi la plus considérable de ces gentilhommières, qui nous occupe actuellement, était le centre d'une importante seigneurie possédée au XIV^e siècle par une famille du même nom. Le plus ancien document que nous ayons rencontré est un acte d'échange passé, le 16 mars 1359, devant Robert Jame, garde du scel royal jadis établi à la Roche-sur-Yon. Par cette convention, Pierre de Marcé baille, donne et octroie à Jehan de Châteaubriant et à ses hoirs, en perpétuel échange, l'hébergement de Marcé, sis en la paroisse de Challain, avec toutes ses appartenances, la métairie de la Bataille³⁹⁹ exceptée, et reçoit en retour « dix livres en deniers de rente, chascun an, » dont cent sous à l'Angevaine et cent sous à la Toussaint⁴⁰⁰.

La seigneurie du Grand-Marcé appartenait, vers 1400, à la famille de la famille de la Marqueraye⁴⁰¹, comme l'indique le passage suivant, extrait d'un acte en date du 3 janvier 1445 : « La veuve de feu Briand Cochelin et autres héritiers de feu Madelaine de la

³⁹⁴ *Idem, idem*, 44

³⁹⁵ *Idem*, Fiefs de Villatte, 245

³⁹⁶ Archives de la Potherie, XXXIII, 138 et suiv.

³⁹⁷ *Idem, idem*, 194

³⁹⁸ Archives des Aulnais, R, 1

³⁹⁹ BATAILLE (la), ferme, commune de Noëllet

⁴⁰⁰ Archives de la Potherie, XXXI, 82. Parchemin original

⁴⁰¹ MARQUERAYE (de la) : *De gueules à la fasce d'argent accompagnée en pointe d'un croissant de même*.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Marqueraye, en son vivant dame de Marcé en la paroisse de Challain⁴⁰². » Mais le Grand-Marcé ne resta pas longtemps en la possession de cette famille. René Ragot⁴⁰³ en était seigneur dès 1504 au moins et en rendait aveu le 15 février 1505 à René de Châteaubriant, seigneur de Challain. Il se reconnaissait son « homme de foy lige, au regard de la Chastellenie de Challain, à cause et par raison de sa terre, seigneurie et appartenances du Grand-Marcé, comme elle se poursuit et comporte, tant en fief, domaine censif, dismaige que aultres choses. » - Voici les plus intéressants passages de cet acte :

« Premièrement, mon hostel, herbergement et demeure du Grand-Marcé, une grange en laquelle souloit estre mon pressouez, avecques une aultre maison où demeure mon mettaier d'icelluy lieu, le tout couvert d'ardoises ; ensemble les vergiers, jardrins, court, rues et issues, le tout contenant, compris la tousche de boys ancien, de cinq à six journaux de terre ou environ...

« *Item*, une pièce de terre appelée les Bourgeons, en laquelle il y a une grande motte à connils ; et ai droit de garenne défensible.

« *Item*, une planche de vigne au clos des Forges, joignant d'un côté la vigne de la Selinaie et d'autre bout la vigne de la Confrérie de Notre-Dame de Challain.

(f°530)

« *Item*, une pièce de terre en bois taillable appelée la Haie-du-Fayau, contenant cinq journaux de terre, ... joignant d'un côté à mon étang de Marcé.

« *Item*, une autre bois taillable, nommé le Buisson-Robert, contenant six boisselées de terre.

« *Item*, l'étang Noë (de la Noue), chaussée et attache d'iceluy, étant des appartenances de madite terre de Marcé, contenant quatre journées de terre ou environ, joignant d'un côté à ma pièce de dessus l'étang de Marcé, d'autre côté au bois de la Haie-de-Fayau, aboutant d'un bout aux terres dudit Marcé et de la Robinière, et d'autre bout aux prés de la Noë ; ladite chaussée entre-deux.

« *Item*, les bois exploitables et taillables et hautes futaies, en plusieurs pièces, étant alentour de madite maison et manoir de Marcé...

« *Item*, s'ensuivent les cens et devoirs par deniers que j'ai droit de prendre par chacun an sur plusieurs de mes sujets tenant en mondit fief de Marcé, aux termes de la Mi-Carême et de l'Angevine, dont la déclaration s'ensuit :

Jehan Ravart, par raison de quatre hommées de vigne au cloteau des Forges. – Les hoirs de feu Poiilèvre pour l'hébergement du Petit-Marcé, deux sols six deniers. – Jehan Rousseau, seigneur de la Devansaie, pour le lieu de la Roullière, quatorze sols un denier. – Les hoirs de feu Mathurin Lambert, pour raison du lieu de la Sémerie, quinze sols tournois. – Les mêmes, pour raison des terres de Pérouse, qui furent à Geoffroy des Aulnais, six deniers tournois. – Les hoirs de feu Charles de la Mothe, en son vivant seigneur des Aulnais, à cause et pour raison du lieu de l'Aulnay, dix-huit deniers tournois. – Les hoirs de feu Briend de la Mothe, en son vivant prêtre, curé de Challain, pour leurs vignes des Pifourdières, deux deniers. »

⁴⁰² Archives de Vallière

⁴⁰³ RAGOT : *D'azur à un chevron d'or accompagné en chef de trois étoiles rangées de même et en pointe d'un croissant d'argent.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Suit la déclaration des lieux « où le seigneur du Grand-Marcé a droit de prendre la dîme des blés, avoines, chanvres, lins et autres choses qui y sont ensemencées, par chacun an »

L'aveu se termine ainsi :

« Esquelles chouses dessusdictes, tant en fié que en domaine, jay et advoue droit de garenne deffensable à congnils et droit de justice foncière, et les droiz qui en deppendent et peuvent deppendre selon la coustume du pays, et de prandre et exécuter sur mesdicts hommes et subjects namps⁴⁰⁴ et gaiges pour deffault de leurs devoirs non poiez, de mettre à exécution les sentences et jugemens de ma court sur leurs biens meubles, quand le cas y echect ; droit de contraindre mes subjectz de venir, à mon pressouer, pressouerez leur vendange, et d'en prendre le pressoueraige, et quand ilz font deffault de y venir, de les traiter à amende par ma court de Marcé.

« Et par raison desdictes chouses, vous doy et suis tenu vous poyer par chacun an, aux termes de la Notre-Dame Angevine et mi-caresme, par moitié, la somme de quarante-deux solz tournois de taille, et ung denier tournois, avec pleige, gaige, serte et obéissance telle comme homme lige, et les loiaux tailles et aides quand elles y adviennent par jugement, selon la coustume du païs.

« Et vous plaise scavoir, haut et puissant seigneur, que cy dessus sont contenues et déclarées les chouses que je tiens de vous à ladicté foy et hommaige lige.

« ... Et vous en baille ce présent escript pour adveu, scellé de mon scel et signé de mon seign manuel... le quatriesme jour de février l'an mil cincq cens et cincq.

« (Signé) RAGOT⁴⁰⁵. »

« Honneste femme, Marguerite de Clermont, » dame du Grand-Marcé, le 21 avril 1575⁴⁰⁶, passe une transaction, le 10 décembre 1577, avec messire Antoine d'Espinay, seigneur de Challain, au sujet des rentes qu'elle lui devait pour le fief du Grand-Marcé, « comprenant les métairies de la Noë, de la Milsendièrre, du Tertre Ravart et diverses autrs terres⁴⁰⁷. » Cet acte fut passé devant Zacharie Lory, notaire royal à Angers.

(f^o532)

Quelques années plus tard, le Grand-Marcé appartenait à la famille Cochelin, qu'une alliance avec les La Marqueraye avait déjà fait figurer près des seigneurs de ce fief, vers le milieu du XV^e siècle.

Noble homme Mathurin Cochelin, « conseiller du roi et de Monseigneur le duc d'Anjou, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel dudict Monseigneur, échevin d'Angers, » rendfois et hommage au seigneur de Challain pour raison de sa terre, fief et seigneurie du Grand-Marcé, en présence de noble homme François Le Baillif, sieur de la Montagne, et de Jehan Desmas, sieur de la Faluzière, le 7 septembre 1580⁴⁰⁸. – C'était un ardent ligueur, partisan déclaré des Guises. – Il décéda au mois de décembre 1589, laissant une fille, Marguerite, qui épousa Adam de la Barre, seigneur de Nouant et de Beausseraie, président au Parlement de

⁴⁰⁴ NAMPS : Gage, caution

⁴⁰⁵ Archives de la Potherie, XXXIII, 1. Parchemin original

⁴⁰⁶ *Idem*, XXXII, 274

⁴⁰⁷ *Idem*, XXXI, 85

⁴⁰⁸ Archives de la Potherie, XXXI, 89

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Paris. De cette union vint une fille, Louise-Anne de la Barre, héritière de la seigneurie du Grand-Marcé, qu'elle apporta en mariage, le 26 mai 1619, à François de Fortia⁴⁰⁹, seigneur du Plessis-Cléreau, en Vendômois, conseiller au Parlement de Paris et domicilié en cette ville, paroisse Saint-Médéric. – Par acte passé, le 14 décembre 1624, devant Le Semeslier et Desmas, notaires royaux au Châtelet de Paris, noble homme François de Fortia donne sa procuration à honorable homme Mathieu Le Merle pour faire l'acte de foi et hommage qu'il doit à messire Christophe Fouquet, seigneur de Challain, pour sa terre et seigneurie de Marcé « relevant en plein fief, foy et hommage, dudict Fouquet, à cause de sa seigneurie de Challain⁴¹⁰. » - Peu après, vers 1630, François de Fortia et sa femme vendirent le Grand-Marcé à honorable homme René Quellier, sieur de la Hubelière. Celui-ci prenait le titre de seigneur de Marcé, le 7 janvier 1639 ; il vivait encore au mois de mars 1675. René Quellier avait épousé demoiselle Catherine Babin, dont il eut un fils, Louis, et une fille, Anne, mariée à noble homme Eustache Crosson, sieur de la Haye. – Louis Quellier⁴¹¹, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de la Sénéchaussée d'Anjou, fut baptisé dans l'église de Challain, le 25 mars 1624. Il partagea avec sa sœur, dans le courant de l'année 1687, la succession de son père et de sa mère, et eut pour sa part « la terre, fief et seigneurie du Grand-Marcé, maison seigneuriale, cours, jardins, vignes, prés, bois de haute futaie, etc., et les métairies du Tertre-Ravard, de la Sucherie et de la Milsandière. » Le 29 septembre 1687, il rendit hommage, pour son domaine du Grand-Marcé, au seigneur de Challain⁴¹². – Louis Quellier décéda le 18 avril 1707 et fut inhumé, le 19, dans l'église paroissiale⁴¹³. Il avait épousé demoiselle Guilbeault, qui lui donna trois enfants : Louis, marié à Françoise de Saint-Martin ; Jean, qui épousa Madeleine de Buscher, et Marie.

Louis eut également trois enfants de son mariage avec Françoise de Saint-Martin : Jean et Louis, qui passèrent à la Martinique, et Louise, mariée en 1712 à Louis La Barre, prévôt-sénéchal de Saint-Fulgent et autres lieux, en Bas-Poitou ; elle décéda sans enfants, au mois de juin 1713. – Le 30 août suivant, Françoise de Saint-Martin, veuve de Louis Quellier, seigneur du Grand-Marcé, adressa une supplique au lieutenant-général de la Sénéchaussée d'Anjou, à Angers, en faveur de ses deux fils, Jean et Louis Quellier, copropriétaires du Grand-Marcé, Jean, l'aîné, pour deux tiers, et Louis, le cadet, de moitié avec sa sœur Louise qui venait de décéder, pour l'autre tiers. Elle demandait main-levée de la saisie des revenus de la terre, qui avait été faite à la requête de Bernardin Fouquet, comte de Challain⁴¹⁴.

Jean Quellier, écuyer, lieutenant de la Maréchaussée d'Angers, second fils de Louis Quellier et de demoiselle Guilbeault, et mari de Madeleine de Buscher, fut père de trois enfants : 1^{er} Jean-Laurent, prêtre ; 2^e Louis, né en mars 1700, décédé, soldat de marine, le 5 juin 1735 ; et 3^e Marguerite, née en août 1695 et mariée, le 26 mai 1727, à Marc-Claude Péan, fils de Marc-Anselme Péan, de la paroisse de Chantenay, diocèse du Mans, et de Catherine

⁴⁰⁹ FORTIA (de) : *D'azur à la tour d'or crénelée et maçonnée de sable, posée sur un rocher de sept coupeaux de sinople mouvante de la pointe de l'écu*. – Maison originaire de Catalogne, dans le royaume d'Aragon, où elle était connue dès le XII^e siècle.

⁴¹⁰ Archives de la Potherie, XXXI, 91

⁴¹¹ QUELLIER : *D'argent à trois macles de gueules posées deux et un*.

⁴¹² Archives de la Potherie, XXXVI, 119

⁴¹³ Registres paroissiaux de Challain-la-Potherie

⁴¹⁴ Archives de la Potherie, XXXI, 112, 114 et 115

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Maussion⁴¹⁵. – Jean Quellier mourut le 6 décembre 1709. Sa veuve, Madeleine de Buscher, décéda le 18 mai 1737. Elle demeurait à Angers, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre.

Par suite de l'expatriation et du décès des enfants de Louis Quellier et de Françoise de Saint-Martin, la seigneurie du Grand-Marcé échut à Jean-Laurent Quellier, prêtre, d'abord chapelain de la paroisse de Saint-Michel, d'Angers, puis curé de la Membrolle au mois de février 1745. Il rendit aveu au seigneur de Challain, en 1734 et en 1743, pour ses métairies du Grand-Marcé et de la Milsandière, et fit l'hommage lige le 5 juin 1752. Ce dernier document donne les détails suivants sur la terre, fief et seigneurie du Grand-Marcé :

« Mon hôtel du Grand-Marcé, composé d'une grande cuisine où il y a four et cheminée, un petit pavillon au devant servant d'évier, une grande salle à cheminée, une antichambre au bout, aussi à cheminée, une cave au dessous de ladite salle et antichambre, une chapelle au bout de ladite chambre, deux chambres hautes, greniers au-dessus d'icelles, une tour au-devant desdites chambres, servant d'escalier pour l'exploitation d'icelles, une tour au-devant desdites chambres, servant d'escalier pour l'exploitation des chambres hautes et du grenier, un parterre au-devant, entouré de murs, deux tours aux deux bouts, vers midi, un grenier au-dessus de ladite cuisine, un toit à porcs au bout d'icelle, joignant la masse du four, le tout couvert d'ardoises ; un grand verger au derrière de ladite maison ; des étables, un pressoir et des écuries ; une étable aux vaches moitié couverte d'ardoises du côté du nord et moitié couverte de genêts du côté vers midi ; une étable aux bœufs aussi couverte de genêts, l'une desquelles étables était autrefois la maison du métayer ; cour, rues, issues, viviers, jardins et vergers, le tout contenant six journaux ou environ, compris l'avenue dépendante dudit lieu, et une petite châtaigneraie ci-devant en bois, joignant du côté d'orient le bois de haute futaie ci-après désigné :

(f°535)

« *Item*, mon bois de haute futaie nommé le bois de Louaude, contenant cinq journaux, joignant du côté d'occident la susdite avenue ;

« *Item*, la pièce du bois de Louaude qui était autrefois en bois taillis, au haut de laquelle il y a une longère de bois, au long duquel il y a un ancien étang et fontaine, à présent abandonné, avec sa chaussée au-dessous de laquelle il y a un petit vivier ; le tout contenant quatre journaux de terre ou environ, joignant vers occident la susdite allée et vers septentrion les susdits bois de Louaude⁴¹⁶. »

Messire Jean-Laurent Quellier décéda à la Membrolle, le 2 décembre 1754. Il laissait pour héritière sa nièce Jeanne-Marguerite, qui avait épousé, en 1757, Marc-Claude Péan, dont elle était veuve depuis le 17 septembre 1734. N'ayant pas d'enfants, elle se décida, quelques jours après la mort de son oncle, à vendre le Grand-Marcé à messire René de Meaulne⁴¹⁷, chevalier, seigneur de Lande-Ronde. L'acte de vente, devant Joachim Chesnays, notaire royal de la Sénéchaussée d'Angers, résidant paroisse de Grez-Neuville, contenait les dispositions suivantes :

⁴¹⁵ Catherine Maussion était sœur de Pierre Maussion, curé de Challain de 1703 à 1746.

⁴¹⁶ Archives de la Potherie, XXXIII, 237. Parchemin original, signé j.-L. QUELLIER de Marcé

⁴¹⁷ MEAULNE (de) : *D'argent semé de fleurs de lis de sable, à une bande fuselée de gueules brochant sur le tout.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Demoiselle Jeanne-Marguerite Quellier, veuve de noble homme Marc Péan, vivant bourgeois, demeurant paroisse de la Membrolle, vend à titre de viager à messire Louis-Gaëtan de Meaulne, chevalier, au nom et comme procureur de messire René de Meaulne, chevalier, seigneur de Lande-Ronde, et de dame Anne Le Jeune de Bonnevaux⁴¹⁸, ses père et mère, suivant procuration en date du 20 décembre 1754, ... la terre, fief et seigneurie du Grand-Marcé, située paroisse de la Potherie, ci devant Challain, bestiaux et semences dont les fermiers sont chargés ; ladite terre composée d'une ancienne maison de maître en ruine, chapelle au bout, chambres hautes, greniers, granges, étables, jardins, vergers, etc., bois de haute futaie, terres labourables, prés, pâtures et landes, qui composent le domaine et métairie du Grand-Marcé, la métairie de la Milsandière, la métairie du Tertre, la closerie de la Gauchetterie⁴¹⁹, maisons, jardins, terres, prés, etc., qui en dépendent, les cens, rentes et devoirs dûs audit fief, et généralement tous et tels droits qu'en avait ladite demoiselle venderesse, sans aucune réserve en faire, fors la jouissance pendant sa vie desdites choses ci-dessus vendues et les baux à ferme de ladite terre consentis aux fermiers d'icelle jusqu'à l'expiration d'iceux ; pendant lesquels ladite demoiselle venderesse recevra d'eux les fermes desdits biens, si mieux n'aiment les acquéreurs les faire résilier à leurs risques et périls ; ce faisant, paieront la ferme à ladite demoiselle sur le pied desdits baux. Le présente vendition... audit titre de viagé, est faire comme dit est, outre la jouissance desdites choses vendues, pendant la vie seulement de ladite demoiselle venderesse, pour et moyennant le prix de dix mille livres, sur laquelle somme ledit chevalier de Meaulne s'est obligé de faire payer par sesdits père et mère, dans quinzaine, la somme de trois mille livres en argent comptant, ... et les sept mille livre restantes, le jour et fête de saint Jean-Baptiste prochaine... Au moyen de quoi, et après les paiements faits, consent ladite demoiselle veuve Péan, qu'aussitôt après son décès, lesdits sieur et dame de Meaulne, ou leurs hoirs, jouissent et diposent de ladite terre du Grand-Marcé, fief et seigneurie en dépendant ; comme aussi, elle consent qu'après lesdits baux expirés, lesdits sieur et dame de Meaulne jouissent de ladite terre, en payant à ladite demoiselle venderesse la somme de neuf cents livres par an, prix de la ferme de ladite terre, ce qui a été accepté par ledit sieur chevalier de Meaulne.

« Fait et passé au bourg de la Membrolle, maison curiale dudit lieu, le 21 décembre 1754⁴²⁰. »

(f°537)

Louis-Gaëtan de Meaulne, seigneur du Grand-Marcé, 12 octobre 1757, épousa Marie-Anne de Varice⁴²¹ de Marcillé⁴²², dont il eut plusieurs enfants. Il était décédé avant le 4 octobre 1766. A cette date, sa veuve, alors domiciliée paroisse de Challain, agissant comme

⁴¹⁸ LE JEUNE de Bonnevaux, de la Forest, etc., : *De gueules à un créquier ou arbre d'argent de huit branches terminées chacune par une feuille en forme de pique, la branche supérieure à senestre portant un écu d'argent à deux fasces de sable.*

⁴¹⁹ GAUCHETTERIE (la), ferme, commune du Tremblay

⁴²⁰ Archives de Vallière. Papier original

⁴²¹ VARICE (de) : *De gueules au chevron d'or accompagné de trois macles de même, deux en chef et une en pointe.*

⁴²² MARCILLÉ, château et ferme, commune du Plessis-Macé. – La famille de Varice le posséda pendant tout le XVIII^e siècle.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

tutrice de ses enfants mineurs, fit constater au greffe de la Sénéchaussée et siège présidial d'Angers qu'elle avait fait défricher, en cette présente année 1766, un espace de terrain vague et inculte de temps immémorial, d'une contenance de deux journaux, et dépendant de la terre du Grand-Marcé. Cette déclaraiton avait pour but de profiter de certains privilèges accordés par un édit du Roi, en date du 13 août 1766, à ceux qui avaient défriché des landes depuis l'année 1762.

Marie-Anne de Varice était encore tutrice et garde-noble de ses enfants mineurs le 12 juin 1781. – Son fils aîné, René-Pierre-Louis-Gaëtan de Meaulne, hérita du Grand-Marcé. Il épousa, le 6 novembre 1787, Marc-Eulalie de Hellaut, qui lui apporté le château de Vallière.

Nous n'avons pu retrouver la date de la construction du manoir, qui paraît remonter à la fin du XV^e siècle ou aux premières années du XVI^e. Peut-être fut-il bâti par René Ragot ; toutefois, l'aveu de 1505, en ne mentionnant que « l'hôtel, herbergement et demeure du Grand-Marcé », ne semble pas indiquer l'édifice actuel, antérieur à l'époque de la Renaissance, et que détaille amplement l'aveu de 1752.

(f°538)

Le vieux logis, bien diminué et transformé en ferme, montre au loin sa façade blanche terminée à ses deux extrémités par de hauts pignons qui conservent en quelques endroits leur bordure de tuffeaux. Au milieu, vers sud, se détache une tour à cinq pans, gardant encore dans l'un de ses côtés une jolie porte ogivale, surmontée de plusieurs lucarnes remaniées, et dont l'intérieur est occupé par un escalier à vis. De chaque côté de la tour, sur les deux faces du logis, se distinguent les vestiges des anciennes ouvertures, encadrées de tuffeaux aux longues et délicates moulures, mais presque entièrement murées. Des fenêtres plus récentes ont été percées dans la maçonnerie, enlevant tout caractère à l'architecture primitive.

La façade du nord, également modifiée, contraste par sa simplicité avec celle du midi. De ce côté, s'allonge encore l'ancienne avenue, transformée en une informe pâture, longue de cent cinquante mètres environ, large de quinze mètres, veuve des arbres qui l'encadraient, et aboutissant à un petit chemin rural.

Au sud s'étend une vue riante et gaie, embellie par le château et le bourg de la Potherie tout enveloppé de verdure, et que prolongent au loin la futaie du Ménil et les bois qui couronnent les coteaux de Loiré.

La ferme a été acquise, vers 1860, par M. Cassin de la Loge

MARCÉ (le Petit). – Le fief, terre et seigneurie du Petit-Marcé, relevant de la châtellenie de Challain à foi et hommage simple, appartenait au commencement du XV^e siècle à l'un des membres de la famille qui avait primitivement possédé les Aulnais. Le 23 octobre 1407, « Roland des Aulnoiz » s'avouait homme de foi lige de Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain, pour sa terre de Marcé, à la charge de seize sols de taille annuelle⁴²³. – Après lui vint Jehan Lambert, qui rendit hommage lige, le 6 mars 1460, pour « sa terre, féage et appartenances du Petit-Marcé, qui fut à Roland des Aulnoiz⁴²⁴. » Sa fille Roberte apporté la

⁴²³ Archives de la Potherie, XXXVI, 3 verso. Parchemin original

⁴²⁴ *Idem, idem*, 23 verso. Parchemin original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

terre en mariage à noble homme Guillaume Rousseau. elle en eut un fils, Jehan Rousseau, sieur de la Devansaye et du Petit-Marcé, cité dans un aveu rendu, le 4 février 1505, par le seigneur du Grand-Marcé.

Ce dernier, dans ce même acte, mentionne au nombre de ses vassaux « les hoirs de défunt Poilièvre, qui lui devaient deux sols six deniers de rente annuelle pour l'herbergement du Petit-Marcé » ; mais il s'agit, vraisemblablement, d'une ferme, et non de la seigneurie.

Noble homme Ambroise Reverdy⁴²⁵, « au lieu de feu noble homme Jehan Rousseau, » dont il avait épousé la fille, est qualifié de seigneur du Petit-Marcé dans un aveu rendu, le 7 août 1576⁴²⁶, pour des rentes qu'il devait à la seigneurie de Brenay.

Le 16 juin 1570, il se reconnut homme de foi simple⁴²⁷ de messire Antoine d'Espinay, seigneur de Challain, « pour raison du lieu, terre, fief et appartenances de Marcé, ainsi qu'il se poursuit et comporte, tant en fief qu'en domaine. » Le dénombrement comprenait :

« La maison et demeure de Marcé, contenant en maisons, jardins, vergers, etc., quatre journaux de terre ou environ.

« *Item*, un clos de vigne, de la closerie de Marcé, contenant douze hommées.

« *Item*, un bois ancien et un bois taillis appelés « les bois de la Boullaye », de vingt-quatre journaux.

« *Item*, la métairie de Marcé. »

Ambroise Reverdy déclarait avoir droit « de plesses, doubles-faux⁴²⁸ et murgiers à connins deffensables, » droit de fouage⁴²⁹ et droit de pâture dans les landes de la Bataille et autres.

(f°540)

Parmi les sujets de la seigneurie assujétis à des rentes payables à l'Angevine et à Noël, on rencontre : noble homme François du Grand-Moulin, seigneur dudit lieu, et Gatien Coiscault, pour leur lieu et métairie de la Gavalais ; noble homme Jean Lemaire et messire Jean Desmas, sieur de la Falusière, pour leur lieu de la Pommeraie ; damoiselle Adrienne de la Hune pour son lieu de la Haute-Séraudaie ; les héritiers de noble homme Jacques du Mortier pour une partie de la Basse-Séraudaie ; noble homme Pierre du Mortier pour une partie de la Beucheraie, etc.⁴³⁰

Noble homme Ambroise Reverdy, écuyer, rendit aveu, le 4 juin 1585, à la baronnie de Candé pour diverses terres qu'il possédait dans la mouvance de la châtellenie de Chanveaux⁴³¹.

⁴²⁵ REVERDY : *D'azur à trois têtes de sanglier d'argent éclairées de gueules.*

⁴²⁶ Archives de la Potherie, XXXIII, 69 verso

⁴²⁷ A partir de cette époque, les seigneurs du Petit-Marcé ne se déclarent soumis qu'à l'hommage simple.

⁴²⁸ FAUX A CONNINS : Terriers de lapins

⁴²⁹ FOUAGE : Imposition par feux.

⁴³⁰ Archives de la Potherie, XXXIII, 104 et suiv. Parchemin original, signé Ambroise REVERDY et scellé aux armes des Reverdy.

⁴³¹ Archives de Noyant, KK, 111. Papier original, signé A. REVERDY

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Son fils, Philippe Reverdy, écuyer, lui succéda et fit hommage au seigneur de Challain, pour sa terre du Petit-Marcé, le 29 décembre 1621⁴³². Les articles qui suivent complètent les détails contenus dans l'aveu de 1579 :

« Ma maison et seigneurie de Marcé, contenant tant en maisons, jardins, vergers, rues et issues, compris un cloteau de terre appelé le Parc, et un autre cloteau nommé le pâtis de Marcé, ainsi que les fossés anciens l'environnant, quatre journaux de terre ou environ, joignant d'un côté aux terres et vergers de ma maison des Moulinets, et d'un autre côté à mes bois de Marcé. »

Le passage suivant concerne la chapelle du Petit-Marcé, dite des Margottières, ou de la Margotterie :

« Messire René du Pont, prêtre, est mon homme de foy simple à raison des dîmes féodales inféodées qu'il a droit de prendre et lever en plusieurs endroits de mondit fief et autres endroits, même des fiefs et dîmes des Fillouzières et Rondellière, qui relèvent du sieur de Brenay, votre vassal, et qui ne sont pas comprises en ce présent aveu ; pour raison desquelles dîmes inféodées, il me doit cinq sols de service ; et en outre, il est chargé de dire deux messes par semaine, fondées par mes prédécesseurs pour être dites et célébrées où il plaira au seigneur de Marcé, en votre paroisse, tant pour raison desdites dîmes que pour les terres qui dépendent de la chapelle des Margottières ; de laquelle chapelle je suis, moi et mes successeurs, sieurs de Marcé, patron et présentateur d'icelle. »

L'aveu se termine par l'énumération des prérogatives seigneuriales :

« Au-dedans desquelles choses ci-dessus déclarées, tant en fief qu'en domaine, j'ay et advoue droit de basse justice et tous les droits qui en dépendent, droit de ventes et d'issues, droit d'aubénage, droit de mouture et pressouages sur mes sujets et estagiers, droit d'amendes et gaiges, tant pour en juger de ma cour que pour mes devoirs non païés.

« J'ay et advoue droit, à cause de madite terre et fief, de banc, sépulture en la nef de l'église paroissiale de Challain, dont vous êtes patron et fondateur, avec les droits honorifiques qui appartiennent aux nobles et ayant fief dans votre dite paroisse, selon le rang ordonné. Oultre, j'ay et advoue droit de chasse permis aux nobles du royaume par les ordonnances royaux, et ayant bois, buissons, garennes et fiefs, en et au-dedans l'étendue de mon domaine et fiefs, défensables à toutes personnes, sauf à vous, Monseigneur.

« Pour raison desquelles choses cy-dessus déclarées que je tiens de vous à ladite foy, je vous suis tenu payer, par chacun an, la somme de seize sols de taille ou service, aux termes d'Angevine et mi-caresme, par moitié.

« Avec ce, vous dois pleiges, gages et obéissances telles que homme de foy simple doit à son seigneur de fief, etc... »

« Le dix-neuviesme jour de juin 1640

« (Signé) PH^e REVERDY⁴³³ »

(f°542)

Philippe Reverdy, écuyer, fils du précédent, rendit aveu au seigneur de Challain, le 9 septembre 1671⁴³⁴, pour sa terre du Petit-Marcé ; il fit de nouveau l'hommage simple le 20

⁴³² Archives de la Potherie, XXXVI, 72. Papier original.

⁴³³ Archives de la Potherie, XXXIII, 159 et suiv. Parchemin original, scellé.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

septembre 1706⁴³⁵. Il décéda le 23 septembre 1722. De son mariage avec Suzanne d'Andigné était née une fille unique, appelée Jeanne, qui épousa, par contrat du 5 juillet 1694, Henri-Alexandre de Cumont, écuyer, seigneur du Puis et de Froidefond, province du Maine. Cette alliance fit passer la seigneurie du Petit-Marcé dans la famille de Cumont.

De cette union naquirent sept enfants. Le second des fils, Jean-Charles-Marie de Cumont, hérita du Petit-Marcé et en rendit aveu le 20 février 1755⁴³⁶. Il se maria avec Marie-Madeleine Renou⁴³⁷, dont il eut un fils, Jean-Charles, écuyer, sieur du Pruinas⁴³⁸ et du Petit-Marcé.

Le 24 octobre 1777, devant Jacques-René Chasseboeuf⁴³⁹, licencié ès-lois, avocat en la ville de Craon, sénéchal du comté de la Potherie et du fief du Petit-Marcé, messire Philippe-René Hervé, curé de la Potherie, comparut en qualité de titulaire de la chapelle de la Margotterie. Après avoir reçu communication de l'hommage rendu par René du Pont le 25 mai 1733, de l'aveu de messire René Adam, du 3 février 1682, et de celui de Jean Rousseau, en date du 26 novembre 1687, il s'avoua vassal de Jean-Charles de Cumont, seigneur du Petit-Marcé, pour les dîmes inféodées qu'il avait droit de percevoir sur des terres faisant partie de cette seigneurie, et se reconnut son homme de foi simple. Il confessait devoir, au terme de l'Angevine, un sol de service, et était astreint à célébrer deux messes basses par moi, l'une dans l'église paroissiale de Challain-la-Potherie, et l'autre « dans la chapelle sise dans l'enceinte du château du Petit-Marcé⁴⁴⁰. »

Jean-Charles-Marie de Cumont mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 23 octobre 1788.

Son fils Jean-Charles eut deux enfants de son mariage avec N. de Saint-Père : 1^{er} Christophe, mort pendant l'émigration ; et 2^e Timothée, qui épousa damoiselle N. de Maillé. – Sa descendance jusqu'au XIX^e siècle. – M. de Cumont a vendu le Petit-Marcé à M. Coué, de Châteaugontier, qui en est actuellement propriétaire.

La maison du Petit-Marcé, devenue l'habitation du fermier, présente, vers midi, une haute façade percée de rares fenêtres en partie remaniées et encadrées de pierres de Juigné. Au nord, se détache en avancement un pavillon carré surmonté d'un toit élancé, comme celui du corps principal. L'aspect général est sombre et austère, et les changements amenés par l'aménagement de la ferme n'ont que peu modifié le caractère sévère de la construction.

⁴³⁴ Archives de la Potherie, XXXIII, 207 et suiv. Parchemin original, scellé d'un cachet de cire rouge aux armes de Reverdy.

⁴³⁵ *Idem*, XXXI, 80. Papier original

⁴³⁶ *Idem*, XXXIII, 281. Parchemin original

⁴³⁷ RENOU : *D'argent au chevron de sinople posé sur un tertre de même.*

⁴³⁸ PRUINAS (le), château, commune de Saint-Germain-des-Prés, arrondissement d'Angers.

⁴³⁹ Jacques-René Chasseboeuf, mari de Jeanne Gigault, eut pour fils Constantin-François Chasseboeuf, sénateur du Premier Empire et comte de Volney, le célèbre auteur des *Ruines*.

⁴⁴⁰ Archives de Vallière. Papier original.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Derrière le logis, le plateau, couronné de deux petits bois taillis, se prolonge vers Chanveaux en une plaine monotone, parsemée de maigres sapins.

Nous ne terminerons pas cette notice sans signaler une singulière prérogative féodale dont jouissait le seigneur du Petit-Marcé. Les détenteurs d'un champ appelé « les Becs-Jeaulnes » lui devaient, au premier jour de l'an, vingt-cinq sols et un denier, quatre chapons et « *un merle vif avecq le bec jeaulne*⁴⁴¹. »

(f°544)

MARDIÈRE (la), ferme. – *La Marière* (État-Major). – Faisait partie du fief aux Bureaux, dépendant pour un tiers de la seigneurie de Challain et pour les deux tiers de la seigneurie des Aulnais. – Les détenteurs du lieu de la Mardière avaient droit d'usage à divers communs et pâtis et à la fontaine dudit lieu. Ils devaient au seigneur des Aulnais une rente annuelle de treize sols et de treize grands boisseaux d'avoine menue.

Il existait autrefois une chapelle près de la métairie de la Mardière. Christophe Fouquet, dans l'aveu qu'il rendit au Roi, le 29 décembre 1621, mentionne parmi les ecclésiastiques qui relevaient de la châtellenie de Challain, à devoir de prières : « le chapelain de la chapelle des Merciers de la Mardière. »

Propriétaires : MM. Rabin, Sourisson, etc.

MARTINAIE (la), ferme. – Ancienne maison noble qui appartenait au XVI^e siècle à la famille de Chazé. En est sieur François de Chazé, écuyer, 3 février 1549⁴⁴². - Sa fille Louise apporta en mariage, avant 1575, à noble homme Aymard Rousseau, dont les descendants la possédèrent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. – L'ardent royaliste François Rousseau, seigneur du Perrin⁴⁴³, fit de la Martinaie sa résidence habituelle. Le 10 août 1599, il fut parrain, dans l'église de Challain, de son neveu François Rousseau, fils du seigneur du Chardonay, et, le 4 août 1603, il y fit baptiser son fils Urbain⁴⁴⁴. Son dévouement à la cause de Henri IV l'a rendu célèbre. Pour le récompenser de ses services, le Roi lui accorda l'autorisation de chasser à la « grosse bête⁴⁴⁵, » et le comte de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, avait placé, par un brevet spécial, la Martinaie sous sa sauvegarde⁴⁴⁶.

La terre relevait de la châtellenie de Challain. Un aveu du 29 décembre 1621 constate que le seigneur de la Martinaie devait chaque année à son suzerain, au terme de la Madeleine, huit boisseaux d'avoine, dix sols, et « une paire de sonnettes garnies pour l'épervier⁴⁴⁷. »

(f°545)

Le 7 novembre 1766, dame Anne Coquereau du Bois-Bernier, veuve de messire François Rousseau, chevalier, seigneur des Essarts, du Perrin, de la Martinaie et autres lieux, décédée

⁴⁴¹ Archives de la Potherie, XXXIII, 159 et suiv. Aveu du Petit-Marcé

⁴⁴² Archives de la Potherie, XXXI, 219

⁴⁴³ PERRIN (le), ferme, commune de la Chapelle-sur-Oudon, arrondissement de Segré. Noble homme Jean Rousseau y fit construire un manoir, vers 1510.

⁴⁴⁴ Registres paroissiaux de Challain-la-Potherie

⁴⁴⁵ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 80

⁴⁴⁶ *Idem*, II, 610

⁴⁴⁷ Archives de la Potherie, XXXVI, 80 verso

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

la veille à la Martinaie, âgée d'environ quatre-vingt-cinq ans, fut inhumée dans le cimetière de Challain⁴⁴⁸.

La métairie de la Martinaie appartenait vers 1865 à M^{me} de Pignerolles. elle fut acquise à cette époque par M^{me} la comtesse de la Rochefoucauld.

Les anciens bâtiments qui subsistent encore ne présentent aucun intérêt.

MAUBUISSON, ferme. – Maison noble, relevant de la châtellenie de Challain⁴⁴⁹, et qui appartenait au XV^e siècle à la famille d'Andigné. – Le 7 février 1497, Denis d'Andigné, écuyer, seigneur de « Maubuysson, en la paroisse de Challain, » se reconnaît homme de foi lige de « Madame Francoise de Dynan, dame de Chasteaubrient et de la baronnie, terre et seigneurie de Candé, au regard de ladite baronnie, par raison de tout et tel droit de meletonnage⁴⁵⁰, que j'ay et puis avoair ès paroisses de Saint-Denis de Candé et Angrie⁴⁵¹. »

Noble homme Pierre d'Andigné, seigneur du Bois⁴⁵² et de « Maubusson », rend aveu à dame Marie de Châteaubrient, dame de Montsoreau, de Challain, etc., pour son lieu de « Maubusson », le 16 juin 1519⁴⁵³. – Le même, 5 juin 1529⁴⁵⁴. – Jehan d'Andigné, seigneur de Maubuisson, épousa, entre 1560 et 1570, sa cousine Françoise d'Andigné, fille de Jehan, seigneur d'Angrie, et de Radégonde de Champagné. – Jacques d'Andigné, écuyer, sieur de Maubuisson ; fils du précédent, comparaît aux assises de Candé et déclare que son père est mort récemment, 16 décembre 1603⁴⁵⁵. – Le même déclare tenir sa maison de Maubuisson du seigneur de Challain, 29 décembre 1621⁴⁵⁶. – A la fin du XVII^e siècle, Maubuisson appartenait à Claude Brillet, écuyer, sieur de la Rivière ; marié, par contrat du 5 juin 1680, à Renée du Mortier, dont il eut deux enfants : 1^{er} N. Brillet, écuyer, sieur de Maubuisson, mort sans postérité, lieutenant d'infanterie dans le régiment de Navarre ; et 2^e Marie-Anne Brillet, qui hérita de son frère et apporta Maubuisson en mariage à Jacques-Urbain Turpin, baron de Crissé, seigneur d'Angrie, le 7 mars 1707. – Sa descendance s'est continuée jusqu'à nous jours.

Propriétaire : M^{me} de Kerautem.

(f°546)

MAUGENDRAIE (la), ferme. – Relevait en partie de la baronnie de Candé par la châtellenie de Chanveaux, et en partie de la seigneurie de Beauvais. – En est sieur François d'Andigné, écuyer, 19 août 1578. – Jean d'Andigné, écuyer, héritier bénéficiaire de François d'Andigné et de Thibaud Seneschal, « ses ayeux, » seigneurs de la Maugendraye, 16 aout 1611⁴⁵⁷. – Il acquit la part de son frère et devint seul propriétaire de la ferme, qu'il vendit, le

⁴⁴⁸ Registres paroissiaux de Challain-la-Potherie.

⁴⁴⁹ M. Port dit que Maubuisson relevait aussi de l'Epinau, en Combrée (II, 616).

⁴⁵⁰ Voir ANGRIE

⁴⁵¹ Archives de Noyant, reg. P, f°77. Parchemin original, jadis scellé.

⁴⁵² BOIS (le), ferme, commune d'Angrie.

⁴⁵³ Archives de la Potherie, XXXII, 298. Parchemin original

⁴⁵⁴ *Idem*, XXXV, 19

⁴⁵⁵ Archives de Noyant, LL, 9

⁴⁵⁶ Archives de la Potherie, XXXVI, 81. Papier original

⁴⁵⁷ Archives de Noyant, reg. LL, f°170

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

12 janvier 1624, à Jean Gabory, sieur de la Lande, moyennant la somme de mille livres⁴⁵⁸. Celui-ci la revendit, pour mille quatre cents livres, à Guillaume Serrault, par acte passé devant Pierre Poiilèvre, notaire de la baronnie de Candé, le 7 juin 1632⁴⁵⁹. – Barbe Bossard, veuve de Guillaume Serrault, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, s'avoue « sujette en nuepce pour raison du lieu et métairie de la Maugendraye, tenant nuement de la châteltenie de Chanveaux, » et confesse devoir, au terme de l'Angevaine, « en la salle de Candé, » un petit boisseau d'avoine et douze deniers en argent, 26 janvier 1637⁴⁶⁰. – Renée Lépiciier, veuve de René Serrault, 25 mai 1655⁴⁶¹. – Jacques Tardif, mari de Renée Serrault, 12 avril 1681⁴⁶². – Jacques et Pierre Tardif, tant pour eux que pour les héritiers de Jacques Tardif et de sa femme Renée Serrault, avouent tenir censivement et nuement de la châteltenie de Chanveaux, la métairie de la Maugendraye, pour laquelle ils ont droit de communs et usages aux grandes landes de Chanveaux et peuvent y faire pacager leurs bestiaux et couper landes et litières ; ils reconnaissent devoir, à l'Angevaine, cinq « husteaux⁴⁶³ » ou chapons, 1727⁴⁶⁴. – Pierre Tardif et Jacques Fertou, son beau-frère, tous les deux laboureurs, vendent les parts qu'ils possédaient dans la métairie à dame Marie du Vau, veuve de « noble homme maistre Pierre Planchenault, sieur de la Bellangerais, vivant sénéchal de la ville et baronnie d'Ancenis, » pour la somme de quatre cent cinquante trois livres, bestiaux et semences compris, le 7 mai 1742⁴⁶⁵. – Devenu propriétaire de la Maugendraie tout entière, Guy Planchenault de la Chevalerie, avocat au Parlement, conseiller du Roi, président aux Traités foraines d'Anjou et conseiller échevin perpétuel à l'Hôtel-de-Ville d'Angers, - fils et héritier de Pierre Planchenault, - vendit la ferme au sieur Louis Chevré, marchand fermier, et à Anne Joubert, son épouse, demeurant au château de la Jaille, paroisse de Noëllet, « à la charge pour eux de tenir et relever ledit lieu censivement et roturièrement du fief et seigneurie de Chanveaux et baronnie de Candé. » Cette cession fut consentie pour le prix de six mille livres, devant Mathurin Bessin, notaire royal à Candé, le 13 mai 1785⁴⁶⁶. – Louis Chevré rend sa déclaration pour le Maugendraie, le 29 septembre 1787.

Propriétaire : M. Davost

(f°548)

MAUSSIONNAIE (la), ferme. – Cette métairie, qui faisait autrefois partie de la terre des Aulnais, fut donnée en partage, avec la Louettière, à damoiselle Gabrielle de Beauvau, fille de Gabriel de Beauvau et de Marguerite Foucault, « à charge de la tenir du fief des Aulnais à ung sol de franc debvoir par chacun an, sans foy et hommage tant que ledict parage auroyt lieu. » Gabrielle de Beauvau vendit la ferme, le 14 juin 1621, à Mathurin et Salomin Forest. Quelques années plus tard, Louis Le Clerc, baron de Sautré et seigneur des Aulnais, exigea

⁴⁵⁸ *Idem*, OO, 15 verso

⁴⁵⁹ *Idem*, G, 236

⁴⁶⁰ Archives de Noyant, RR, 27

⁴⁶¹ *Idem*, OO, 77

⁴⁶² *Idem*, L, 154

⁴⁶³ HUSTEAU ou HUSTAUDEAU : Chapon

⁴⁶⁴ Archives de Noyant, N, 362

⁴⁶⁵ *Idem*, O, 125

⁴⁶⁶ Archives des Aulnais, Q, 110. Parchemin original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

des nouveaux acquéreurs l'hommage lige, comme ayant été dû autrefois par les anciens détenteurs de la métairie. Un jugement rendu, le 29 mars 1636, par Louis de Rohan, prince de Guémené, baron de Mortiercrolles, seigneur du Verger et sénéchal d'Anjou, lui donna gain de cause en statuant que désormais les propriétaires de la Maussionnaie seraient tenus à rendre l'hommage lige au seigneur des Aulnais et à lui payer douze deniers « de reconnaissance et devoir annuel⁴⁶⁷. » - La famille Forest possédait encore cette métairie au commencement du XVIII^e siècle ; Urbain Forest, sieur de Richebourg, rendit hommage lige au seigneur des Aulnais, le 15 mai 1700.

A quelques cents mètres à l'est de la ferme, dans un champ borné par le chemin de grande communication de la Potherie à la Chapelle-Glain, s'élève près d'une haie un menhir, ou peulvan, - le seul, croyons-nous, qui se rencontre dans la commune. - C'est un gros bloc de quartz, penché sur sa base ; il mesure au dessus du sol trois mètres de hauteur sur deux mètres de largeur et un mètre d'épaisseur.

Propriétaire : M. de Viennay.

(f^o549)

MAUSSIONNAIE-EN-BRUE (la), ferme. - Aux assises des Aulnais tenues, le 19 mai 1505, par Pierre Ayrault, sénéchal, noble homme Jehan d'Andigné, écuyer, seigneur du Chardonay, s'avoue sujet du seigneur des Aulnais pour quatre boisseaux de seigle de rente, à la mesure de Challain, qu'il a droit de prendre chaque année, au terme de l'Angevine, sur le lieu de la Mauxionnaye-en-Brue⁴⁶⁸. - Jehan Regrattier, mari de Jehanne Gaudin, et Jehan Poutier s'avouent sujets du seigneur des Aulnais, par le fief aux Bureaux, pour leur lieu de la Mauxionnaye-en-Brue, et reconnaissent lui devoir une rente annuelle de sept grands boisseaux combles d'avoine menue et sept sols en argent, 1582⁴⁶⁹. - Messire François Ubeline, prêtre, et Nicolas Davy tiennent du seigneur des Aulnais une partie du village de la Maussionnaie ; les détenteurs étaient tenus de faire moudre leur grain au moulin seigneurial des Aulnais ; 5 septembre 1646⁴⁷⁰. - Messire Yves Chevalier, propriétaire du lieu et métairie de la Maussionnaie-en-Brue, 30 octobre 1700⁴⁷¹. - Noble homme Michel-Jean Luette, sieur de la Pilorgerie, rend aveu au seigneur des Aulnais, le 3 août 1773. - Victorien-Charles, fils du précédent, 1790.

Propriétaire : M. Bureau

MÉNIL (le), château. - Le Mesnil, 1460, 1584. - La terre et seigneurie du Ménil relevait de la baronnie de Pouancé à foi et hommage simple, et en partie de la châtelainie de Challain, à hommage simple et lige. Elle appartenait au commencement du XV^e siècle à la famille de la FRETTE⁴⁷² et, plus tard, à la famille POIROUX, comme l'indique l'aveu rendu à René, roi de Jérusalem et de Sicile et duc d'Anjou, par Jean de Châteaubriant, seigneur de Challain, le 6

⁴⁶⁷ Archives des Aulnais, Q, 387

⁴⁶⁸ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f^o49 verso

⁴⁶⁹ Archives de la Potherie, XXXIII, 115 et suiv.

⁴⁷⁰ Archives des Aulnais, Q, 194 et suiv.

⁴⁷¹ *Idem, idem*, 402 verso

⁴⁷² FRETTE (de la) : *D'argent à trois fasces de sable.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

mars 1460. Parmi ses hommes de foi simple, ce dernier mentionne « Robin Poiroux, pour son lieu et appartenances du Mesnil, qui fut à defunt Jehan de la Frette⁴⁷³. »

(f°550)

La terre passa ensuite aux Villeprouvée. – Yvon de Villeprouvée était seigneur du Mesnil en 1482⁴⁷⁴. – Noble homme Jacques de Villeprouvée, seigneur du Mesnil, 1569. – Le 30 janvier 1576, il eut un procès avec messire Antoine d'Espinay, seigneur de Challain, au sujet d'un moulin à chandelier sis aux landes de Villatte⁴⁷⁵. – Le même, 1584.

Au XVII^e siècle, les Brillet devinrent seigneurs du Ménil. Les documents nous ont manqué pour établir comment s'opéra cette transmission ; toutefois, il est probable que la terre leur fut apportée par la famille Pihu, qui l'avait vraisemblablement acquise. Jehan Gabory, sieur de la Lande⁴⁷⁶, et sa femme Françoise Pihu avaient acheté le Gué de Loiré le 1^{er} octobre 1615, et cette dernière figure en qualité de marraine, le 25 mars 1624, sur les registres paroissiaux de Challain. Elle était tante de Catherine Pihu, mariée le 10 avril 1647 avec Timothée BRILLET, écuyer, sieur des Hayes. Celui-ci eut huit enfants ; le dernier, François Brillet, prêtre, était seigneur du Mesnil et prenait cette qualification dans un acte du 2 août 1667⁴⁷⁷. Il institua héritier son frère Jean Brillet, écuyer, sieur de la Villatte, marié, le 15 juillet 1688, avec Françoise Rousseau, fille de François Rousseau, sieur de Villemorge⁴⁷⁸, et de Madeleine de Salles.

Jean BRILLET, troisième fils de Timothée Brillet et de Catherine Pihu, a formé la branche de Villemorge, du nom du fief que lui avait apporté sa femme. Il avait été maintenu dans sa noblesse par arrêt du Conseil, rendu le 6 septembre 1672, et figure dans un acte du 1^{er} septembre 1703, en qualité de seigneur de Villatte et du Ménil⁴⁷⁹. Il mourut au château du Ménil, le 8 août 1712, âgé de quatre-vingt-un ans, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Challain.

Son fils Anne Brillet, seigneur de Villemorge et du Ménil, baptisé dans l'église paroissiale le 15 avril 1691, rendit hommage simple et dénombrement de sa terre du Ménil à très haut et puissant seigneur François de Neuville, duc de Villeroy et de Peaupréau, seigneur baron de Pouancé, le 20 septembre 1713⁴⁸⁰. – Il renouvela son hommage et présenta son aveu, le 18 novembre 1723, à messire Louis-Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, etc., seigneur baron de Pouancé, fils aîné du précédent. – A cette époque, le Ménil comprenait « douves, ponts, cours, jardins, vergers, grand bois, anciens bois exploitables, coudraie, fossés doubles, garennes anciennes et dix journaux de terre autrefois en bois et en vignes ; le tout, en un tenant, contenant vingt journaux ou environ. » Le seigneur avait droit de justice foncière⁴⁸¹.

⁴⁷³ Archives de la Potherie, XXXVI, 23 verso. Parchemin original

⁴⁷⁴ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 657

⁴⁷⁵ Archives de la Potherie, V, 74. Papier original

⁴⁷⁶ LANDE (la), ferme, commune de Combrée

⁴⁷⁷ Archives du Gué. Papier original

⁴⁷⁸ VILLEMORGE (le Haut-), ferme, commune du Bour-d'Iré. Ancienne maison noble relevant de la Bigeottière et qui était entrée dans la famille Rousseau par le mariage d'Esther de Juigné, dame de Villemorge, avec Pierre Rousseau, écuyer, au commencement du XVII^e siècle.

⁴⁷⁹ Archives de Vallière. Papier original.

⁴⁸⁰ *Idem, idem*

⁴⁸¹ Archives de la Potherie, XXXI, 18

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Le 15 juin 1752, Anne Brillet se reconnut homme de foi de messire Urbain Le Roy, chevalier, seigneur comte de la Potherie, pour trois fois et hommages, à cause du comté de la Potherie, savoir : une foie et hommage lige pour raison du fief de la Jotelle, dépendant de la terre et seigneurie du Ménil, et deux fois et hommages simples pour sa métairie de Gorieux et pour ses landes de la Revachère, « *aliàs* les chasses du Mesnil, » le tout situé paroisse de la Potherie et dépendant de la terre du Mesnil. Pour le fief tenu à fois et hommage lige, il avouait droit de justice moyenne et basse, et pour les terres tenues à l'hommage simple, droit de justice foncière et les droits qui en dépendent, ventes et levage, suivant la coutume du pays⁴⁸². »

(f°552)

Anne Brillet, chevalier, seigneur du Mesnil, de Villemorge et autres lieux, décéda au château du Ménil le 27 novembre 1762 et fut enterré, le 28, dans le cimetière de Challain. Il avait épousé, par contrat du 25 novembre 1720, *Marguerite-Marquise* LE PETIT⁴⁸³, fille de René Le Petit, chevalier, seigneur de la Besnerie⁴⁸⁴, et de Françoise Angevin. De cette union naquirent :

1^{er} – *Prosper-François-Anne* Brillet de Villemorge, chevalier, seigneur de Villemorge et du Ménil. Il fut parrain de l'une des cloches de l'église de Challain, le 31 août 1775, et mourut sans alliance, le 17 novembre 1787.

2^e – *Jacques-Prégent*, qui suit.

3^e – *Modeste*, décédée en 1803, sans avoir été mariée.

Jacques-Prégent Brillet, chevalier, seigneur du Mesnil, de Villemorge, du Boisteau, de l'Ouvrinière et autres lieux, naquit le 16 avril 1724. D'abord enseigne, puis lieutenant au régiment de Laval-infanterie, il fut nommé capitaine le 15 novembre 1746 et chevalier de Saint-Louis le 6 octobre 1760. Il prit sa retraite avec rang de major aux appointements de mille livres, confirmés par brevet royal du 1^{er} juillet 1779. La mort de son frère aîné le rendit chef de sa branche et héritier des terres du Ménil et de Villemorge.

Il s'était allié, par contrat du 24 novembre 1768, à *Claude-Catherine-Ursule* GANDON, fille de René Gandon, seigneur de Boistesson⁴⁸⁵ et de Louvrinière⁴⁸⁶, juge-magistrat au siège présidial d'Angers, et de Claude Maugin. De ce mariage naquirent :

1^{er} – *Prégent*, qui suit.

2^e – *René*, né à Angers le 21 août 1772, chevalier de Saint-Louis, breveté capitaine honoraire d'infanterie, par Louis XVIII.

(f°553)

Prégent Brillet de Villemorge, chevalier, seigneur du Ménil, de Villemorge et autres lieux, naquit à Angers le 9 novembre 1770. D'abord page du prince de Condé, puis sous-lieutenant au régiment de colonel-général-infanterie, il émigra en 1791, fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes et servit sous les ordres du prince de Condé jusqu'en 1797. Rentré en

⁴⁸² *Idem*, XXXIII, 261, Parchemin original

⁴⁸³ PETIT (le) : *De sable à la bande d'argent chargée d'un lion de gueules*.

⁴⁸⁴ Bennerie (la), hameau, commune du Tremblay

⁴⁸⁵ BOIS-TESSON (le), ferme, commune de Morannes, arrondissement de Baugé.

⁴⁸⁶ OUVRINIÈRE (l'), ferme, commune de Segré.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

France en 1800, il devint maire de Challain-la-Potherie en 1808. Il prit les armes dans la Vendée pendant les Cent-Jours, avec le grade de chef d'état-major du comte d'Autichamp. Nommé maire de la ville d'Angers le 19 décembre 1815, il conserva ces fonctions pendant toute la Restauration et donna sa démission en 1830. Il était chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur.

Il avait épousé à Saint-Brieux, le 30 août 1803, *Jeanne-Marie* PICOT de Plédran⁴⁸⁷, fille de Jean-Marie Picot, chevalier, et de Élisabeth Locquet de Grandville, dont il eut :

1^{er} – *Prégent-Amédée*, qui suit.

2^e – *Marie-Hortense*, née le 15 octobre 1806, mariée à M. de la Fonchais.

3^e – *Marie-Amélie*, née le 8 septembre 1813, mariée à M. de la Fonchais.

Prégent-Amédée, comte de Villemorge, né à Angers le 9 avril 1809, hérita de la terre et du château du Ménil. Maire de la Potherie de 1841 à 1848, conseiller général en 1852, il fut l'un des principaux fondateurs du Comice agricole du canton de Candé. Il est mort, des suites d'un accident de voiture le 4 mai 1857.

De son mariage avec Anne-Aurélien-Sophie DU FRESNE de Virel⁴⁸⁸ naquirent deux enfants :

1^{er} – *Paul*.

2^e – *Marie*.

(f°554)

Le comte Paul de Villemorge possède actuellement le château et la terre⁴⁸⁹ du Ménil. Il a épousé, en octobre 1877, M^{lle} Aglaé CHANSON, décédée en 1891.

L'habitation, qui datait du XVIII^e siècle, a été complètement remaniée et en grande partie reconstruite en 1862-1865 (architecte, de Coutailloux). Le nouveau château, composé d'un corps principal flanqué de deux petits pavillons, présente vers sud une façade percée de cinq fenêtres à chaque étage, avec aile en retour du côté de l'ouest.

Les servitudes, commencées en 1867, ont été terminées deux ans plus tard.

L'ensemble se détache, en avant d'une belle futaie, au milieu d'un parc créé à la même époque d'après les plans de M. Killian, d'Angers, et qui se déroule sur une longueur considérable, en bordure de la route de la Potherie à Loiré.

En venant de la Potherie et dans l'axe du chemin, se développe en une gracieuse perspective l'avenue du château, avec maison de portier construite en 1880-1881 (architecte, Beignet). La grille d'entrée, en fer forgé, d'une remarquable élégance, occupe tout la largeur du terre-plein. Une autre grille⁴⁹⁰ presque semblable, mais de moindre

⁴⁸⁷ PICOT de Plédran : *Écartelé aux un et quatre d'azur à trois haches d'armes d'argent en pal ; aux deux et trois d'argent à trois léopards de gueules, l'un sur l'autre.*

⁴⁸⁸ FRESNE (DU) de Virel : *D'argent à la fasce de sinople, accompagnée de trois feuilles de frêne de même.*

⁴⁸⁹ La terre de Ménil comprend actuellement, dans la commune de la Potherie : le château, domaine et parc, et les fermes de la Revachère, de la Benetière, de Gorieux, de la Noraie, de la Louironnaie, de la Daviaie et de la Dumetttrie ; dans la commune de Loiré : les Mats, la Ricoulaie, l'Arjolaie, la Gaute-Babinaie, le Petit-Brandonné ou Coudraye et le Chêne-Moignon (moulin). – En dehors de l'ensemble, au nord-ouest de la commune de la Potherie, se trouvent les fermes de Terre-Lande, Trompe-Souris, Bel-Orient et le Moulin-Blanc.

⁴⁹⁰ Les deux grilles ont été exécutées par M. Rochereau, serrurier à Angers.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

dimension, orne l'extrémité de l'allée qui conduit vers Loiré ; elle a été posée vers 1882-1883, en même temps que s'édifiaient, à proximité de l'habitation, une serre et une orangerie.

MENOTAIE (la), ferme. – Relevait de la seigneurie de Challain et, pour diverses terres, de la seigneurie des Aulnais. – Raoul Pinson, François Cadot, Jean Davy et Michel Pollier possédaient cette métairie en 1576 ; ils devaient au seigneur des Aulnais, à l'Angevine, un boisseau d'avoine menue et seize deniers⁴⁹¹. – Pierre Gardais, mari de Louise Davy, demeurant aux Ponnières, paroisse de Vritz, en Bretagne, acheta une partie de la Menotaie le 1^{er} mai 1613. Leurs descendants, actuellement encore propriétaires de la ferme, s'y sont succédé depuis le XVII^e siècle.

L'histoire de la Menotaie n'offrirait aucun côté spécial sans le souvenir déjà lointain d'un lugubre événement, et plus récemment d'une intéressante découverte.

On sait en quoi consistait la méthode des « Chauffeurs », brigands qui, le plus souvent sous le masque royaliste, extorquaient aux fermiers leurs richesses. Ils faisaient asseoir leur victime sur les grils ou des trépieds rougis au feu, ou bien lui mettaient les pieds dans la flamme du foyer, jusqu'au moment où l'infortuné paysans découvrait la cachette qui renfermait son trésor. La Menotaie fut le théâtre d'un drame de ce genre dans la nuit du 25 fructidor an IV. Des Chauffeurs surprirent le fermier Gardais, dont l'aisance était connue, et lui demandèrent son argent. Sur le refus du malheureux, ils s'emparèrent de lui, de sa femme et de ses domestiques, leur lièrent les bras et les jambes et leur placèrent les pieds sur la plaque rougie du foyer. Puis ils se retirèrent, après avoir mis la maison au pillage et soustrait une somme considérable.

Le second fait se rapporte à une curieuse trouvaille. Au mois de novembre 1861, le fermier, travaillant dans l'un de ses champs, mit à découvert un vase de terre bien détérioré, mais renfermant plus de cent pièces d'or, toutes semblables. Quelques-unes de ces monnaies furent présentées à la Société d'Archéologie de la Loire-Inférieure, qui, dans un de ses Bulletins, les décrit en ces termes :

(f°556)

« Au mois de novembre dernier, 1861, en arrachant des choux dans un champ de la commune de la Potherie, près Candé (Maine-et-Loire), une servante découvrit cent vingt statères d'or au type armoricain. Ces monnaies gauloises, dont l'émission est antérieure de deux siècles à la conquête romaine, appartiennent toutes aux Nannètes ; leur conservation est fort bonne : leur poids est de sept grammes cinquante et leur valeur intrinsèque de quatorze à quinze francs, l'or étant à un titre assez bas. Voici la description de ces pièces :

« D. – Tête radiée d'Apollon Belenus, tournée à droite ; des cordons perlés partant des cheveux rattachant quatre petites têtes humaines : devant la face, l'arc du Dieu.

⁴⁹¹ Archives des Aulnais, reg. D, 37

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« R. – Pompe héliaque. Auriga, dans un char, conduit par un cheval androcéphale, galopant à droite : au-dessous, génie debout, les bras étendus horizontalement, vu à mi-corps et placé sur un arc⁴⁹². »

MÉTURIE (la), ferme. – En est sieur Pierre-Clovis Brillet, chevalier, seigneur de Loiré, demeurant en son hôtel, ville de Candé, 1788⁴⁹³.

Propriétaire : M. Bureau.

MILSANDIÈRE (la), ferme. – En est sieur René Quellier, sieur du Grand-Marcé, 10 octobre 1652⁴⁹⁴. – Louis Quellier, écuyer, s'avour homme de foi simple du seigneur de Challain, pour son lieu de la Milsandière, 29 septembre 1687⁴⁹⁵. – Cette ferme fut acquise, avec le Grand-Marcé, par messire René de Meaulne, chevalier, seigneur de Landeronde, de Jeanne-Marguerite Quellier, veuve de Marc Péan, le 21 décembre 1754⁴⁹⁶.

Propriétaire : M. Cassin de la Loge

(f°557)

MINIÈRE (la), closerie. – En 1292, en la Cour de Chanveaux, « Denise de la Minière, de la paroisse de Chalen, » reconnaît qu'elle avait octroyé et baillé « à Estienne Rodut et à ses hoirs... tot ce que el aveit et poet avoir ou herbergement de la Minière et en totes les appartenances, cest asaveir en mesons, en vigne, en vergier, en pastures, en bois, en prez, en landes, en genesteiz, en terre arable et non arable, en totes autres choses... nomées et apelées, sises en ladite paroisse de monseignor de Chastelbrient ... por cinq souz de monaie corante de anuel rente...

« Doné ou jor de mardi emprés la feste de Sainte Croix de May, l'an de gâce mil et dous cenz et quatre vinz quatorze⁴⁹⁷. »

Propriétaire : M. Poilièvre, de Combrée.

MOLIÈRE (la), ferme. – La Morelière, XVIII^e siècle. – Pierre Douillard, écuyer, sieur de l'Ébaupinaie, demeurait au lieu de la Morelière, 7 septembre 1641. – La ferme, qui faisait partie du domaine des Grandes-Villattes, fut vendue par dame Julie d'Espinay, veuve de René de Lantivy, à Joseph-Charles-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, le 11 septembre 1769. – Ce dernier en rend aveu à la seigneurie de Challain, le 29 mai 1786⁴⁹⁸.

Propriétaire : M. de Villette.

⁴⁹² Nous possédons l'une de ces pièces très bien conservée, dont le poids est de sept grammes quatre décigrammes. – Ce type se rapproche beaucoup des monnaies émises par les habitants de Redon (*Redones*).

⁴⁹³ Archives du Gué

⁴⁹⁴ Archives de Vallière

⁴⁹⁵ Archives de la Potherie, XXXVI, 119 verso.

⁴⁹⁶ Archives de Vallière

⁴⁹⁷ Archives de Noyant, reg. C, f°26. Parchemin original, jadis scellé.

⁴⁹⁸ Archives de Vallière

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

MONGRISON. – Ancien fief censif qui devait une dîme à la Fidélité d'Angers⁴⁹⁹. – Messire Jehan de Monteclerc, bachelier ès-lois, chapelain de la chapelle de Mongrison, 20 mai 1504⁵⁰⁰. – En est sieur Louis Nouet, 1662⁵⁰¹.

MOTTE (la), ferme. – En est sieur noble homme Jean Allaneau, mari de damoiselle Thibault Conseil, 1612⁵⁰². – Honorable homme Hilaire Gisqueau et demoiselle Élisabeth de Saint-Denis, son épouse, demeurant au bourg de Challain, 29 juin 1622⁵⁰³. – Messire Michel Le Loup, chevalier, 1664⁵⁰⁴.

Propriétaire : M^{lle} Lenoir.

MOULIN-BLANC (le), moulin. – Devant Pinot, notaire à Rennes, messire Christophe Fouquet, seigneur de Challain, et dame Mauricette de Kersaudy, son épouse, vendent à Philippe Reverdy, écuyer, sieur de Marcé et y résidant, paroisse de Challain, « un moulin à masse et à vent, appelé le Moulin-Blanc, dans la lande du Moulin-Blanc, avec son enclos et circuit, » pour la somme de huit cent cinquante livres, 4 mai 1638⁵⁰⁵.

Le Moulin-Blanc, qui s'élève au milieu des anciennes landes de ce nom, maintenant cultivées, est le point le plus élevé de l'Anjou sur la rive droite de la Loire : cent dix mètres au-dessus du niveau de la mer.

Propriétaire : M. le comte de Villemorge.

MOULIN-DAUPHIN (le), moulins. – Le 15 novembre 1541, haute et puissante dame Louise de Chambes, dame de Challain, autorise Jacques Dauphin à faire construire un moulin aux landes de Villatte⁵⁰⁶.

Propriétaire des deux moulins : M. le comte de la Rochefoucauld.

MOULINET (les), - Ancien fief et seigneurie touchant le Petit-Marcé et dont le nom même a disparu. Il relevait à foi et hommage lige de la châtellenie de Challain. – Pierre Lambert est mentionné parmi les hommes de foi de Jehan de Châteaubriant, pour son domaine du Moulinet, 23 octobre 1407⁵⁰⁷. – Il rendit hommage lige, le 13 août 1425, pour son hébergement des Moulinets, rues, courtils, jardins et circuit, contenant trois journaux de terre ou environ, et pour vingt journaux de bois anciens, terres arables, pâtures, etc.⁵⁰⁸. – Thibault Lambert présente son aveu pour la terre des Moulinets, le 6 mars 1460⁵⁰⁹. – Jehan

⁴⁹⁹ Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. Port, II, 692

⁵⁰⁰ Archives de la Potherie, XXXII, 407

⁵⁰¹ Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. Port, II, 692

⁵⁰² Dictionnaire de Maine-et-Loire, II, 750 (Note d'Odile Halbert, 2006 : il s'agit d'une confusion de C. PORT, car c'est la Motte de Seillons que les Allaneau ont possédée, cf mon étude Allaneau. La confusion provient du fait qu'il a seulement relevé un titre quelque part, et l'a attribué à une terre du même sans preuve telle qu'acte notarié ou chartrier)

⁵⁰³ Archives de la Potherie, II, 359

⁵⁰⁴ Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. Port, II, 750

⁵⁰⁵ Archives de la Potherie, XXXIII, 3

⁵⁰⁶ Idem, XXXII, 417

⁵⁰⁷ Archives de la Potherie, XXXVI, 3. Parchemin original.

⁵⁰⁸ Idem, XXXI, 69. Idem

⁵⁰⁹ Idem, XXXVI, 23, Idem

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de Chazé, écuyer, seigneur des « Molinetz », 13 novembre 1494⁵¹⁰. – Adrien de Chazé, seigneur des Moulinets, est témoin à la vente du fief de Bellanger, 3 juin 1528⁵¹¹. – Par acte passé devant Bernardin Courjaret, notaire, et scellé du sceau de la châtellenie de Challain, Adrien de Chazé, écuyer, rend hommage lige à Philippe de Chambes, seigneur de Challain, pour « son lieu et appartenances des Moullinctz, tant en fief qu'en domaine, » comprenant : le manoir, cour, maisons, jardins, rues, issues et vergers, contenant trois journaux de terre ; une chénaie en bois taillis conetnant cinq journaux ou environ ; un clos de vibne contenant douze quartiers ou environ ; cinq quartiers de vigne, sis au clos de la Mollière, etc., 12 octobre 1534⁵¹². – Georges de Chazé, écuyer, sieur des « Molinetz, » fait foi et hommage lige devant Jehan Gysqueau, notaire de Challain, le 9 avril après Pâques, 1548⁵¹³. – Le même, 31 mars 1570⁵¹⁴, 11 juin 1575⁵¹⁵. A cette date, il rend aveu pour son lieu de « Moullynets » et confesse devoir au terme de l'Angevine, à la recette de Challain, quinze deniers tournois de service. – Noble homme Jacques de Chazé, sieur des « Mollinaitz, » 16 juin 1579⁵¹⁶. – Par arrêt de la Cour d'Angers, en date du 30 janvier 1603, la terre des Moulinets, après le décès de noble homme Jacques de Chazé, sieur de ce fief et du Sochereau, fut adjugée à maître François Coiscault, clerc-juré au Greffe civil du siège présidial d'Angers, pour la somme de mille livres tournois. Elle avait été saisie sur damoiselle Michelle Avril, mère et curatrice de noble homme François de Chazé, héritier de Jacques de Chazé, à la requête de Jeanne Terrier, tutrice des enfants issus de son mariage avec feu François Grézil⁵¹⁷. – François Coiscault présente son aveu le 29 décembre 1621⁵¹⁸. – Philippe Reverdy, sieur du Petit-Marcé et des Moulinets, s'avoue homme de foi lige de Christophe Fouquet, seigneur de Challain, « à raison de sa maison, terres, fief et seigneurie des Moullinets, » le 19 juin 1640. Le dénombrement comprenait :

« Mon manoir, cour, circuit, maisons, chapelle, rues et issues, jardins et vergers, le tout en un tenant.

« Ma chesnaie et bois taillis des Moullinets, contenant six journaux.

« Une pièce de terre qui autrefois fut en vigne, touchant à mes terres de Marcé.

« Vingt journaux de terres en landes, en partie clos, appelés les landes du moulin à vent des Moulines, où anciennement était planté le moulin à vent dudit lieu ; dans lesquelles landes j'ai et avoue droit de planter moulin, tant pour mon gré que pour mes sujets et estagiers, etc.

... « Esquelles choses ci-dessus déclarée, tant en fief qu'en domaine, j'ai et avoue droit de justice foncière. Et en ouvre, à cause de ma maison, terre, fief et seigneurie des Moulinets, j'ai droit de banc et sépulture en l'église de Challain, près et joignant l'échelle par laquelle on monte au clocher, auquel endroit y a encore à présent un banc dont mes prédécesseurs et moi avons toujours joui de temps immémorial.

⁵¹⁰ Archives de la Saulaye

⁵¹¹ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, 309 et suiv.

⁵¹² Archives de la Potherie, XXXI, 70. Parchemin original

⁵¹³ *Idem, idem*, 71. Parchemin original

⁵¹⁴ *Idem*, XI, 23. Parchemin original

⁵¹⁵ *Idem*, XXXIII, 61. Parchemin original, signé George de Chazé

⁵¹⁶ *Idem, idem*, 111

⁵¹⁷ Archives de la Potherie, XXXI, 72. Parchemin original.

⁵¹⁸ *Idem*, XXXVI, 73

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Pour raison desquelles choses, je vous dois par chacun an, au terme d'Angevaine, à votre recette de Challain, la somme de quinze deniers tournois de service, et quatre sols pour une pièce de terre, dite la vigne de Challain. Outre ce, vous dois pleiges, gages, certes et obéissances, etc.⁵¹⁹. »

Depuis cette époque, les Moulinets furent possédés par les seigneurs du Petit-Marcé (voir ce nom). – Jean-Charles-Marie de Cumont, chevalier, seigneur de Marcé et autres lieux, en rendit aveu et hommage lige, le 20 février 1755⁵²⁰, dans des termes identiques à ceux de la déclaration du 19 juin 1640.

NORAIE (la), ferme. – Cette métairie faisait partie de la terre du Ménil et relevait en nueuse du seigneur « en tant et pour tant qu'il en est tenu du fief de la Jotelle. » Le fermier devait, à l'Angevaine, trois sols de cens et devoir, 1752⁵²¹.

Propriétaire : M. le comte de Villemorge.

NOUE (la), ferme. – Les Noues, 1600. – La Noë, 1752. – Honorable homme Jean Mélin, marchand, demeurant aux Noues, paroisse de Challain, 3 juillet 1600⁵²². – Le lieu et métairie de la Noë, avec l'étang de ce nom, appartenait en 1752 à M. de Montreuil, « à caude de dame de Cheverüe, son épouse⁵²³. » Le seigneur du Grand-Marcé y percevait la dîme des blés, avoines, pois, chanvres et lins.

La maison de la Noue appartient à M^{me} veuve Maugeais.

(f°562)

PEAUTIÈRES (les), fief. – En est sieur messire Louis Picquant, 1642⁵²⁴. – Le sieur Valuche de la Potterie est sujet du seigneur du Ménil pour raison de son lieu de la Bosserie, aliàs les Hautes-Peautières, et lui doit, à l'Angevaine, un grand boisseau d'avoine grosse, 1752⁵²⁵.

Deux fermes. – Propriétaires : M. le comte de la Rochefoucauld, - M^{me} veuve Godard.

PÉJOTIÈRE (la), ferme. – Jean et Pierre Gilberge, fils et héritiers de leur mère Anne Le Duc, rendent aveu au seigneur des Aulnais pour les maisons et les terres qu'ils possèdent à la « Paigeottière », 5 septembre 1646. Les détenteurs du village devaient à la seigneurie des Aulnais, au terme de l'Angevaine, cinq sols trois deniers, et trois bians à plessier les garennes des Aulnais et à faner les foin de la grande prairie dudit lieu⁵²⁶.

Propriétaire : M^{me} Frotté

PINOTIÈRE (la), ferme. – Appartenait en 1752 à messire Luet de la Pilorgerie. – Il était dû chaque année, au seigneur du Grand-Marcé, un bian à faner les prés.

Propriétaire : M. de Saint-Amand, par son mariage avec M^{lle} de la Pilorgerie.

⁵¹⁹ Archives de la Potherie, XXXIII, 153 et suiv. Parchemin original, scellé et signé Philippe de Reverdy.

⁵²⁰ *Idem, idem*, 281. Parchemin original.

⁵²¹ *Idem, idem*, 261. Parchemin original.

⁵²² Archives des Aulnais, reg. S, 35

⁵²³ Archives de la Potherie, XXXIII, 241

⁵²⁴ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 34

⁵²⁵ Archives de la Potherie, XXXIII, 261 et suiv.

⁵²⁶ Archives des Aulais, Q, 185

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

PINSONNAIE (la), hameau. – Les bois de la *Pinczonnye*, 1498⁵²⁷. – Les détenteurs du village de la Pinsonnaie devaient au seigneur des Aulnais, à l'Angevine, cinq boisseaux d'avoine menue et cinq sols par argent, de rente féodale. – René Veillon, écuyer, sieur de la Deniolaie, mari de Jeanne Coiscault, présente son aveu aux assises des Aulnais pour les terres qu'il possède à la Pinsonnaie, 22 avril 1702⁵²⁸. – Les autres propriétaires étaient Gabriel Roussel, Jeanne Galisson et René Deroin. – « La veuve du sieur Bernardin Veillon » était propriétaire d'une partie de la Pinsonnaie à la fin du XVIII^e siècle.

Propriétaire : M. de Viennay.

(f°563)

POMMERAIE (la), ferme. – Jean Lemère et de Jean Desmas, sieur de la Faluzière, devaient au seigneur du Petit-Marcé, pour leur lieu et appartenance de la Pommeraye, trois sous huit deniers tournois de rente annuelle et trois bians ; 16 juin 1579⁵²⁹.

Propriétaire : M^{me} Jeannot, de Noëllet

PONTRIONNAIE (la), ferme. – *Le fief de la Pontrionnaie*, tenu de Jehan de Châteaubriant, seigneur de Challain, par Thibault de la Rivière, 3 mars 1460⁵³⁰. – Damoiselle François du Fresne tient du seigneur des Aulnais son lieu de la « Pontrionnaye », 1582⁵³¹. – Jean Thomas s'avoue homme de foi simple du seigneur des Aulnais pour la Pontrionnaie et confesse lui devoir, à l'Angevine, une maille de cens, 1624⁵³². – François Thomas, sieur de la « Pontruonnays », 30 août 1651⁵³³.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

RABARIAIE (la), ferme. – Les propriétaires de cette ferme devaient chaque année au seigneur du Grand-Marcé un bian à faner ses prés et un bian à plessier ses garennes à conills, 1752⁵³⁴.

Trois fermes. – Propriétaires : M. Racineux, - M. Joseph Giraudeau, - M. Séjourné.

RAT (le), hameau – Jehanne Le Mesle, veuve de « Pierre Peauldouaye », tant en son nom que comme tutrice naturelle de ses enfants mineurs, s'avoue sujette du seigneur des Aulnais et lui rend sa déclaration pour son « lieu, maison, herbergement et clouserye appelé le Rat, avec les rues, yssues, jardins, vignes, terres, etc. » Elle confesse devoir à la recette des Aulnais, au jour de l'Angevine, douze boisseaux de seigle, mesure ancienne de Challain ; 21 août 1577⁵³⁵. – Les héritiers Jean Ménard, au lieu de la veuve et des enfants de Pierre

⁵²⁷ *Idem*, reg. 1400-1500, f°29

⁵²⁸ *Idem*, Q, 72. Papier original, signé René VEILLON. – « Et a déclaré ladite demoiselle Coiscault ne savoir signer. »

⁵²⁹ Archives de la Potherie, XXXIII, 104 et suiv.

⁵³⁰ *Idem*, XXXVI, 10 verso

⁵³¹ *Idem*, XXXIII, 115 et suiv.

⁵³² *Idem, idem*, 138 et suiv.

⁵³³ Archives du Gué. Parchemin original

⁵³⁴ Archives de la Potherie, XXXIII, 237 et suiv.

⁵³⁵ Archives des Aulnais, D, 79

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Peaudoye, rendent aveu pour leu lieu et closerie du Rat, 14 octobre 1627⁵³⁶. – Christophe Fléchard, barbier-chirurgien ordinaire du Roi, résidant au bourg de Challain, agissant pour lui et pour François et Louise Fléchard, ses frère et sœur, afferme à René Beaufaict, pour une rente annuelle de vingt-cinq livres, le lieu et closerie du Rat, qui leur provenait « de la succession de Fleurie Peaudoye, leur tante, par représentation de Louise Ménard, leur mère ; » 24 juin 1658⁵³⁷.

Le moulin à vent du Rat, qui s'élève près de la closerie du même nom, n'est pas mentionné dans ces divers aveux. Il appartient, avec la maison, à M. Houenard.

La closerie appartient à M^{me} veuve Voisine.

RICHERAIE (la), ferme. – En est sieur noble homme Jehan de la Motte, sieur des Petites-Villates, 22 juin 1517⁵³⁸. – René Verdier, 13 hui 1671⁵³⁹.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

(f°565)

RIVIÈRE (la), ferme. – En est sieur noble homme Jehan de la Saulaye, seigneur dudit lieu, 1417⁵⁴⁰. – Son fils, Jehan de la Saulaye, afferma la métairie en 1436. Nous reproduisons intégralement ce curieux bail :

« Le III^e jour de décembre, l'an mil IIIJ XXXVJ, marché fait entre noble homme Jehan de la Saulaye, seigneur dudit lieu de la Saulaye⁵⁴¹, d'une part, et Macé Gaultier, paroissien de Challain, d'autre part, pour ainsi que ledit Jehan de la Saulaye a baillé audict Gaultier le lieu, dommaigne, herbergement et appartenance de la Ripvière, sis en laditte paroisse de Challain, jusques à six ans et six parfaites cueillectes... comanczant au jour de la Toussaintz derrain passé et finissant à la Toussaintz que l'on dira en dabte l'an mil IIIJ^e XLIIJ, et pour la faire et labourer bien et compétamment, ainsi que en tel cas appartient et est acoustumé, et en départiront entre eulx touz les fraiz par moitié. Et est dit et devisé entre eulx que ledict Gaultier doyt poyer par chacun an la somme de huyt bouesseaux de sailgle sur sa part en l'acquit dudict Jehan de la Saulaye. Et ... ce faist, ledict Gaultier, à journée à cinq hommées de vigne sise ou cloux de Coherne..., et sera tenu faire laditte vigne par chacun an... de toutes bonnes faczons. *Item*, sensuit le nombre des bestes que ledit Jehan de la Saulaye a baillées à chatel⁵⁴² au dict Gaultier. C'est assavoir six beufs thirans, un thoreau venant à quatre ans, et un autre thoreau venant à troys ans, et autre thoreau venant à deux ans, le tout baillé à chatel à la somme de dix-beuf réaux d'or de pays de France. *Item*, toutes les autres bestes dudict lieu sont moitié à moytié. C'est assavoir troys mères vaches portantes veaux, et leurs veaux de l'année, dix chiefs de brefiz, deux chièvres, dix chiefs de porcs, quatre chiefs d'oayes. Et furent prisées les bestes du chatel dessus dict par Macé Le Baron, merchant »⁵⁴³.

⁵³⁶ Archives de la Potherie, XXXIII, 146.

⁵³⁷ Archives des Aulnais, S, 453

⁵³⁸ Archives de la Potherie : Fiefs de Villatte, IV, 65

⁵³⁹ *Idem*

⁵⁴⁰ Archives de la Saulaye, reg. des Plaid, p. 126.

⁵⁴¹ Voir SAULAYE (la), commune de Freigné

⁵⁴² Cheptel

⁵⁴³ Archives de la Saulaye, reg. des Plaid, f°119. Papier original

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°566)

Anne de la Saulaye⁵⁴⁴, mariée en premières nocces et Jehan de Guigen, écuyer, laissa la Rivière à sa seconde fille Françoise de Guigen ; celle-ci en était dame vers 1480. – Par testament, elle donna la ferme à sa sœur aînée, Marie de Guigen, épouse de noble homme Jehan du Pré, qui la possédait à la date du 13 novembre 1494⁵⁴⁵. – Leur fille puînée, Marguerite du Pré, mariée à noble homme Jehan Le Roux, en hérita par partage du 8 janvier 1543 (1544, n.s.)⁵⁴⁶. – Baptiste de l'Espinay, mari de Françoise de Clairembault⁵⁴⁷, prenait le titre de sieur de la Rivière, le 19 décembre 1590⁵⁴⁸. – Gabriel Beaufaict, mari de Jacqueline Soret, fille de défunt Jehan Soret et de Jehanne Le Marchand, rend hommage au seigneur des Aulnais, pour son lieu de la Rivière, le 4 juin 1603⁵⁴⁹. – Messire Louis Borbeau, demeurant à la Bodinière, paroisse de Challain, 12 décembre 1674⁵⁵⁰.

Propriétaire : M. Séjourné, par acquisition de M. Parage, de Noëllet

ROIRIE (la), ferme. – en est sieur Pierre Regratier, mari de Jehanne Jaquelin, résidant au bourg de Challain, 20 décembre 1533⁵⁵¹.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

ROUGERAIE (la), ferme. – Relevait de la baronnie de Candé par la châtellenie de Chanveaux. Il était dû chaque année, au terme de l'Angevine, six grands boisseaux combles d'avoine menue, mesure de Candé, et dix-huit sols six deniers en argent « le tout réquérable sur le lieu de la Rougeraie par les seigneurs de « Chanveaux. » En est sieur Pierre Rousseau, écuyer, qui rend sa déclaration pour la moitié du lieu de la Rougeraie, 12 août 1604⁵⁵². – Pierre Rousseau, écuyer, sieur de la Richaudaie⁵⁵³, et Antoine Rousseau, écuyer, sieur de Denezé, 26 avril 1623⁵⁵⁴. – Pierre Rousseau, écuyer, seul propriétaire de la Rougeraie, 25 mai 1655⁵⁵⁵. – François Rousseau, écuyer, sieur de la Richaudaie et de la Rougeraie, 1^{er} juin 1661⁵⁵⁶. – Le même, sieur de Villemorge, 26 mai 1664⁵⁵⁷. – Damoiselle Marie Rousseau, 15 juillet 1693⁵⁵⁸. – Dame Françoise Rousseau, veuve de Jean Brillet, écuyer, sieur de Villate, rend sa déclaration pour la Rougeraie, 26 juin 1727⁵⁵⁹. – La Rougeraie, acquise par Urbain Le

⁵⁴⁴ Voir SAULAYE (la), commune de Freigné

⁵⁴⁵ Archives de la Saulaye. Papier original

⁵⁴⁶ *Idem, idem.*

⁵⁴⁷ Françoise de Clairembault avait épousé en premières nocces Nicolas de la Barre, écuyer, frère de Catherine de la Barre, mariée à Louis du Mesnil, écuyer, sieur de la Beausseraie et du Pont-de-Pierre, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi.

⁵⁴⁸ Archives de la Potherie : Fiefs de Villatte, f°252

⁵⁴⁹ Archives des Aulnais, F. 75 verso

⁵⁵⁰ Archives de la Potherie, IV, 152

⁵⁵¹ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°429

⁵⁵² Archives de Noyant, ref. EEE, 1005 verso et 1006

⁵⁵³ RICHAUDAIE (la), ferme, commune du Tremblay

⁵⁵⁴ Archives de Noyant, F, 304

⁵⁵⁵ *Idem*, OO, 85

⁵⁵⁶ *Idem, idem*

⁵⁵⁷ *Idem, idem*, 192

⁵⁵⁸ *Idem*, EEE, 1005 verso et 1006.

⁵⁵⁹ *Idem*, N, 360

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Roy, comte de la Potherie, fut affermée avec la métairie de la Source pour la somme de deux cent soixante livres par an, devant Louis Bessin, notaire royal, à Angers, le 25 juin 1768⁵⁶⁰. – Louis Le Roy, chevalier, comte de la Potherie, 24 août 1787⁵⁶¹,

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

SÉLINAIE (la), ferme. – *La Scelinaye*, 1523 ; - *la Celinaye*, 1582. – Avec ses lucarnes, ses chambranles et ses linteaux de pierre, la maison de la Sélinaie donne encore l'impression de ces anciennes demeures nobles, modestes apanages de cadets ou de gentilshommes peu fortunés, vivant du produit de quelques lopins de terre et redevances dues à leur petit fief. La chasse, prérogative féodale, contribuait aussi à améliorer leur existence campagnarde bien éloignée du luxe et du confort actuels. Un simple rez-de-chaussée, composé de deux ou trois pièces, constituait généralement tout le manoir, au devant duquel s'étendait le jardin ou le verger, avec les « rues et issues » que mentionnent tous les aveux. Tel est encore l'aspect de la Sélinaie, maintenant l'une des fermes de la terre des Aulnais et qui jadis était le centre d'un domaine qui relevait de cette seigneurie à foi et hommage simple. Elle appartenait en 1480 à Pierre Lambert⁵⁶², écuyer, marié par contrat passé devant Chevillard, notaire en la Cour de Craon, le 23 janvier 1481, à Jeanne du Buat, fille de Jean du Buat, écuyer, sieur de Brassé, et de Jeanne de Charnacé. Pierre Lambert était le fils aîné de Mathurin Lambert et de Marguerite Le Poulchre ; il décéda en 1502. – Son fils Jehan Lambert, écuyer, seigneur de la Pommeraye, rendit hommage au seigneur des Aulnais, en 1505, « par raison de son lieu, domaine et appartenances de la Selynaye »⁵⁶³. Il épousa, le 5 novembre 1508, damoiselle Jehanne Le Comte⁵⁶⁴, dont il eut une fille, Louise, mariée par contrat du 30 décembre 1529 à Simon de Champagné⁵⁶⁵, seigneur de la Haye. – Il était décédé avant le 27 juillet 1514. A cette date sa veuve comparut aux assises des Aulnais⁵⁶⁶. – Jehanne Le Comte ayant épousé en secondes noces noble homme Robert de Vigré⁵⁶⁷, celui-ci fit ses offres d'hommage pour la Sélinaie, le 23^{ème} jour d'avril après Pâques 1523⁵⁶⁸. – Devenue majeure, Louise Lambert, fille de Jehan Lambert rendit foi et hommage à Mathurin de la Motte, seigneur des Aulnais, pour son lieu de la « Scelinaye », le 21 janvier 1524⁵⁶⁹. – Aux assises des Aulnais tenues le 6 juillet 1525, par Julien du Boys de Noé, pour le sénéchal, elle fut représentée, « pour cause de maladie de son corps », par sa mère Jehanne Le Comte⁵⁷⁰. – Noble homme Mathurin du Mortier⁵⁷¹ était seigneur de la Sélinaie avant 1577. – Le 5 septembre 1582, il était mentionné parmi les hommes de foi du seigneur des Aulnais

⁵⁶⁰ Archives de la Potherie, XXXVIII, 265

⁵⁶¹ Archives de Noyant, EEE, 1005 verso et 1006.

⁵⁶² LAMBERT : *D'argent à trois massacres de cerf de sable, de profil, coupés et posés deux et un.*

⁵⁶³ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°49

⁵⁶⁴ LE COMTE : *Losangé d'or et de gueules au chef d'azur.*

⁵⁶⁵ CHAMPAGNÉ (de) : *D'hermine à un chef de gueules.*

⁵⁶⁶ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°199 verso.

⁵⁶⁷ VIGRÉ (de) : *D'or au pin de sinople chargé de trois pommes au naturel et de trois merlettes de sables posées deux en chef et une en pointe, aliàs : Burelé d'or et de sinople au lion d'azur armé et lampassé de gueules.*

⁵⁶⁸ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°230 verso

⁵⁶⁹ *Idem, idem*, f°230

⁵⁷⁰ Archives des Aulnais, reg. 1400-1500, f°272

⁵⁷¹ MORTIER (du) : *De gueules à la croix pattée, alaisée d'argent.*

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

et devait, au terme de l'Angevine, trois sols quatre deniers de devoir⁵⁷². – Un acte du 15 juin 1583⁵⁷³, déclare qu'il demeurait à cette époque en sa maison de la Sélinaie, avec sa femme Marie Le Verrier, dont il eut une fille nommée Marie. Celle-ci épousa noble homme Isaac L'Enfant⁵⁷⁴ qui rendit aveu, le 17 juin 1604, à Louis de Beauvau, seigneur des Aulnais, et se reconnut son homme de foi simple « pour raison de la maison seigneuriale de la Selinaye, court, estables, granges, rues, yssues, jardins et vergiers, le tout contenant quatre journaux de terre ou environ, tout en ung tenant ;... une chasteigneraie sise près la maison dudict lieu, contenant trois bouessellées... terres et prés, etc. »⁵⁷⁵. – Honorable homme Jean Chevalier était sieur de la Sélinaie et y demeurait, 13 mars 1619⁵⁷⁶. – Louis Chevalier rend aveu pour la Sélinaie à René Le Clerc, seigneur des Aulnais, le 11 octobre 1624⁵⁷⁷. – Le même, avec sa sœur Fleurie Chevalier, femme de René Thierry, rend hommage simple le 22 avril 1641⁵⁷⁸. – Par acte passé devant Pierre Poillièvre, notaire de la châtellenie de Challain, le 24 février 1650, « René Thiéry et Fleurie Chevallier, son épouse, séparée de biens d'avec lui », vendent à messire Louis Le Clerc, chevalier, seigneur des Aulnais « estant en ce moment en sa maison seigneuriale des Aulnais » le lieu et closerie de la Sélinaie « composé de maisons, granges, logis et estables, rues, issues, vergers, chesnaye, chastaigneraye, prez, pastures, terres arables et non arables, landes, etc., ainsi que ledict lieu... appartient à ladict Chevallier », ... pour la somme de onze cents livres. « Et est compris au présent contract le pressouer dudict lieu, les meubles qui sont dans le logis et les bestiaux qui appartiennent auxdicts vendeurs. » Furent témoins : Vénérable et discret messire Jean Hiret, prêtre, curé de Challain, messire René du Pont, prêtre, demeurant à Challain, et Ollivier Coquereau, écuyer, sieur de la Béraudière, demeurant en sa maison noble du Boisbernier, paroisse de Noëllet⁵⁷⁹.

Depuis cette époque, la Sélinaie fait partie de la terre des Aulnais.

(f°570)

SÉMERIE (la), ferme. – Les hoirs du défunt Mathurin Lambert, en son vivant seigneur de Gaufoioux, sont sujets du seigneur du Grand-Marcé pour raison de leur lieu de la « Saymerie » et reconnaissent lui devoir, chaque année, quinze sols tournois, 4 février 1505⁵⁸⁰. – François Rousseau, écuyer, seigneur du Perrin, propriétaire de la Sémerie, juin 1682⁵⁸¹. – Le sieur Gohin de Montreuil rend aveu au seigneur du Grand-Marcé, pour son lieu de la Sémerie, 1752⁵⁸².

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

⁵⁷² Archives de la Potherie, XXXIII, 115 et suiv.

⁵⁷³ *Idem*, I, 29

⁵⁷⁴ L'ENFANT : *De gueules à trois fasces d'or, aliàs : D'or à trois fasces de gueules.*

⁵⁷⁵ Archives des Aulnais, R, 15. Parchemin original, signé Isaac Lenfant, - Marie du Mortier

⁵⁷⁶ Archives de la Potherie, III, 276. Papier original

⁵⁷⁷ Archives des Aulnais, R, 11. Parchemin original

⁵⁷⁸ Archives de la Potherie, XXXIII, 193 et suiv.

⁵⁷⁹ Archives des Aulnais, S, 430. Parchemin original

⁵⁸⁰ Archives de la Potherie, XXXIII, 1 et suiv.

⁵⁸¹ *Idem*, Fiefs de Villatte, I, 149

⁵⁸² *Idem*, XXXIII, 237 et suiv.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

SÉRAUDAIE (la Basse et la Haute-), fermes. – Ces deux métairies relevaient de la seigneurie du Petit-Marcé. – La Haute-Séraudaie appartenait au commencement du XVI^e siècle à Jacques du Mortier, écuyer ; plus tard, à demoiselle Adrienne de la Hune, 16 juin 1579⁵⁸³. – Devant Jacques Chevalier et Pierre Hube, honorable homme Mathurin Le Merle, receveur de la seigneurie de Challain, afferme à Jacques Boussart et à Jeanne Faverie, sa femme, les closieries des Séraudaies pour sept années, à commencer à la Toussaint 1622, à raison de cent livres par an, 2 février 1621⁵⁸⁴. – Par acte passé devant Hilaire Gisqueue, notaire de la châtellenie de Challain, messire Christophe Fouquet, seigneur de Challain, et dame Moricette de Kersaudy, son épouse, vendent à vénérable et discret messire Jehan Davy, sieur de la Dumetterie, prêtre, les lieux des Hautes et Basses Séraudaies, pour la somme de trois mille huit cents livres tournois, 22 octobre 1637⁵⁸⁵. – Messire Jehan Davy présente son aveu pour le lieu et appartenances de la Haute-Séraudaie « autrement la Trégotais », contenant vingt-deux journaux de terre. Il devait à la recette du Petit-Marcé trois boisseaux d'avoine, sept sols, deux poules et deux bians « lun à faucher et l'autre à plessier aux garennes », 19 juin 1640⁵⁸⁶. – La Basse-Séraudaie, « autrement la Trégeotterie », appartenant, en 1755, à René Gaudin de la Sucheraie⁵⁸⁷. Il reconnaissait devoir au seigneur du Petit-Marcé, à l'Angevine, trois boisseaux d'avoine, sept sols et une demi-poule.

Propriétaire de la Basse-Séraudaie : M^{me} Fromont, de Pouancé.

Propriétaire de la Haute-Séraudaie : M. Gaudin, de Noyant-la-Gravoyère.

SOCHERIE (la), ferme. – Voir VILLATTES (les Petites-).

SOURCE (la), ferme. – Noble homme Ambroise Conseil, sieur de la Cotinière, demeurant à Châteaubriant, reconnaît avoir reçu de messire Christophe Fouquet, sieur de la Haranchère, président au Parlement de Bretagne, la somme de trois cents écus soleil, pour le rachat du lieu de la Source, à lui engagé par Jehanne de Scépeaux, 14 août 1599⁵⁸⁸. – Lorsque messire Urbain Le Roy de la Potherie acheta la seigneurie de Challain, il y avait, à la Source, un bois de haute futaie, contenant quatre-vingts arpents « qui est un des plus beaux de la province d'Anjou », 1747⁵⁸⁹.

Propriétaire : M. le comte de la Rochefoucauld.

(f^o572)

SUCHERIE (la), ferme. – Guillaume et Jehan Lambert tiennent de Jehan de Chasteaubriant, seigneur de Challain, leur lieu de la Sucherie, 6 mars 1460⁵⁹⁰. – Cette métairie dépendait du fief de Bellanger. Jacques de Bellanger, écuyer, fils de François de Bellanger, la vendit, le 28 décembre 1528, à honorable homme Julien Colin, dont la fille épousa Gabriel de Mariant. – Jacques de Mariant, avocat, rend aveu à Louis de Beauveau,

⁵⁸³ *Idem, idem*, 104 et suiv.

⁵⁸⁴ Archives de la Potherie, XXXI, 63

⁵⁸⁵ *Idem, idem*, 54 et 67.

⁵⁸⁶ *Idem*, XXXIII, 159 et suiv.

⁵⁸⁷ *Idem, idem*, 287 verso.

⁵⁸⁸ *Idem*, XXXIV, 173.

⁵⁸⁹ Archives de la Potherie, Acte du 18 août 1755

⁵⁹⁰ *Idem*, XXXVI, 12 verso

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

seigneur des Aulnais, pour son « lieu et appartenance de la Chucherye » sur lequel il lui est dû, par chacun an, trois deniers payables au terme de Noël, 24 mai 1601⁵⁹¹. – René Hunault, bourgeois, demeurant au bourg de la Potherie, mari de demoiselle Rose Guyard, fille de Julien Guyard et de Renée Olive, s'avoue sujet du seigneur des Aulnais pour le lieu et closerie de la Sucherie, par le moyen du fief de Bellanger, 15 novembre 1777⁵⁹².

Propriétaire : M. Barbotin

TERTRE-MARCÉ (le), ferme. – Faisait partie de la seigneurie du Grand-Marcé. René Ragot déclare, dans son aveu du 4 février 1505, en avoir fait « de son fief son domaine ». – Jean-Laurent Quellier, prêtre, rend aveu au seigneur de Challain, le 5 juin 1752, pour son lieu et appartenance du Tertre, consistant en une maison pour le métayer, grange, étables, etc., terres et prés en dépendant, et une pièce de terre autrefois en vigne.

Propriétaire : M. Cassin de la Loge.

(f°573)

TERTRE-PEAUDOIE (le), ferme. – Le nom de cette métairie semble indiquer qu'elle dut appartenir à la famille Peaudois, qui possédait le Bas-Coherne dès le XV^e siècle. – En est sieur François Coiscault, 8 octobre 1683⁵⁹³. – Les seigneurs des Aulnais en devinrent propriétaires au XVIII^e siècle.

Propriétaire : M^{lle} de l'Esperonnière, par héritage de sa mère (1875).

THIBAUDAIE (la), ferme. – Par acte passé, le 10 octobre 1571, devant G. Le Peletier, notaire à Angers, messire Jehan de Chambes, seigneur de Challain, honorable homme Gatien Coiscault, sieur de la Lice, et Jehan Chevalier, l'aîné, marchand, tous les deux domiciliés au bourg de Challain, vendent à noble homme Pierre Crespin, seigneur de la Chabosselaie, paroisse de Chazé-sur-Argos, et à damoiselle Marguerite de Baillony, son épouse, la métairie de la Thibaudaie et diverses rentes féodales, pour la somme de six mille cents livres tournois⁵⁹⁴. – Pierre Crespin rend aveu au seigneur de Challain, pour la Thibaudaie, le 29 décembre 1578⁵⁹⁵. – Sa veuve vendit la ferme à Christophe Fouquet, seigneur de Challain, dans les premières années du XVII^e siècle. – Un accord relatif à cette vente fut passé devant Julien Deillé, notaire royal à Angers, le 21 juillet 1609, entre damoiselle Olympe Crespin, veuve de Michel de la Chevalerie⁵⁹⁶, écuyer, sieur de la Touchardièrre, paroisse de Ballots⁵⁹⁷, et dame Marguerite de Baillony sa mère, d'une part, et honorable Mathurin Toublanc, sieur du Pont-Thibault, avocat au siège présidial d'Angers et procureur de Christophe Fouquet, d'autre part. La Thibaudaie fut donnée par Christophe Fouquet aux Carmes de Challain. Guillaume de Sainte-Marthe, prieur du couvent, en rendit aveu le 31 mars 1665⁵⁹⁸.

⁵⁹¹ Archives des Aulnais, F, 50 et suiv.

⁵⁹² Aveu de Bellanger aux Aulnais.

⁵⁹³ Archives de la Potherie

⁵⁹⁴ *Idem*, XXXIV, 56. Parchemin original.

⁵⁹⁵ *Idem*, XXXI, 39.

⁵⁹⁶ CHEVALLERIE (de la), de la Touchardièrre, etc. : *De gueules au cheval cabré ou effaré d'argent*.

⁵⁹⁷ BALLOTS, commune, arrondissement de Châteaugontier (Mayenne).

⁵⁹⁸ Archives de la Potherie, XXXII, 134 et suiv.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Propriétaire : M^{lle} Lenoir.

(f^o574)

TRIBOULAIE (la), ferme. – Maurice de Villeprouvée doit un setier⁵⁹⁹ de seigle, de rente annuelle, au seigneur de Challain, pour le lieu de la Triboulaie, 22 octobre 1407⁶⁰⁰. – Yvon de Villeprouvée, 6 mars 1460⁶⁰¹.

Propriétaire : M. Suteau.

VIEILLES-POTERIES (les), ferme. – Noble homme Jehan de la Mothe, seigneur de la Bouveraie et des Petites-Villattes, rend aveu au seigneur de Challain pour le lieu de la Poterie, 5 mai 1527⁶⁰². – Par acte passé, le 30 mai 1607, devant Nicolas de la Marche, notaire de Candé, honorable homme Gabriel Beaufaict, seigneur de la Rivière, et honorable femme Jacquine Forêt, sa femme, demeurant au lieu seigneurial de la Ramée, paroisse de Vritz, vendent à honorable homme Pierre Godier, marchand, sieur de la Barrière, domicilié à Candé, la métairie de la Poterie, pour la somme de cinq cents livres tournois⁶⁰³.

Propriétaire : M. Fleury, de Chambellay.

VILLATTE (les Grandes-Villates), ferme. – La ferme actuelle de Villatte formait autrefois un fief relevant de Challain à foi et hommage lige, qui appartenait au XIII^e siècle à la famille de ce nom. « L'hébergement de Villattes, à Guillaume de Villattes, » est mentionné dans un acte d'échange consenti à Albin Regnier par Jehan de Châteaubriant, seigneur du Lion-d'Angers et de Challain, au mois de janvier 1294⁶⁰⁴. – Villatte passa ensuite dans la famille des Nos. Raoul des Nos (ou des Noës) est cité parmi hommes de foi lige de Jehan de Châteaubriant « par raison de sa terre des Villattes », le 3 octobre 1407⁶⁰⁵. – Robert des Nos rend aveu au seigneur de Challain, 20 mai 1431⁶⁰⁶. – Pierre des Nos, écuyer, 3 mars 1460⁶⁰⁷. Le 3 juin 1467, il présenta son aveu pour son manoir et hébergement des Grands-Villattes, comprenant les métairies de la Gourdinrière, de la Morlière, de l'Ebaupinaie, de la Socherie et de la Grollerie⁶⁰⁸. – Le même, 20 décembre 1485⁶⁰⁹. – Le 29 avril 1494, les « plaids des Grands-Villates » furent tenus au lieu de la Basse-Socherie par Jehan Viet, sénéchal, assisté de Jehan Ménart, sergent, et de Guillaume Joullain et François Ménart, recors⁶¹⁰. – Noble homme Jehan des Nos, écuyer, seigneur des Villattes, septembre 1496⁶¹¹. Il fut témoin, le 20 avril 1507, au contrat de mariage de Georges du Buat, écuyer, seigneur de Brassé et de la Subrardièrre, avec Perrine du Bois-Joulain. – Sa fille, Perrine, épouse noble homme Jehan

⁵⁹⁹ Le SETIER (autrefois septier) contenait environ huit doubles-décalitres.

⁶⁰⁰ Archives de la Potherie, XXXVI, 3.

⁶⁰¹ *Idem, idem*, 10

⁶⁰² *Idem*, XXXII, 288.

⁶⁰³ *Idem*, II, 246

⁶⁰⁴ Archives de la Potherie, XXXV, 17.

⁶⁰⁵ *Idem*, Fiefs de Villatte, etc., III, 1

⁶⁰⁶ *Idem*, XXXII, 292. Parchemin original

⁶⁰⁷ *Idem*, XXXVI, 23. Parchemin original

⁶⁰⁸ *Idem*, XXXII, 291. Parchemin original.

⁶⁰⁹ *Idem*, Fiefs de Villatte, IV, 81

⁶¹⁰ *Idem, idem*, 25

⁶¹¹ Archives de la Potherie, fiefs de Villatte, IV, 60

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Roufle et lui apporta la seigneurie de Villatte, dont il rendit aveu à Philippe de Chambes, seigneur de Challain, le 12 octobre 1534⁶¹². – Jehan Roufle, chevalier, seigneur des Cormiers et des Grands-Villattes, 4 janvier 1540⁶¹³. Il était décédé avant 1560. – Noble homme François du Grand-Moulin⁶¹⁴, seigneur dudit lieu⁶¹⁵ et y demeurant, était sieur des grandes-Villattes en 1575⁶¹⁶. Il s'avoue homme de foi lige du seigneur de Challain, le 26 mai 1582⁶¹⁷. – Ses deux filles, Judith et Esther, rendent foi et hommage pour leur terre des Grandes-Villattes, le 24 juin 1598⁶¹⁸. – Esther épousa noble Alexandre Drouillard, sieur de la Barre, dont elle eut une fille, Catherine, baptisée le 2 mai 1609 dans l'église de Challain⁶¹⁹. – Devenue veuve, elle se remaria avec Baptiste d'Andigné, qui fut inhumé le 8 avril 1621, deux jours après elle⁶²⁰. – Judith du Grand-Moulin, épousa Baptiste de l'Espinay⁶²¹, écuyer, seigneur de la Haute-Rivière⁶²². Leurs trois enfants furent baptisés dans l'église de Challain aux dates suivantes : Jeanne, le 12 mai 1605 ; François, le 7 mai 1606 ; et Jean, le 26 août 1607⁶²³. – Baptiste de l'Espinay devint par son mariage seigneur des Grandes-Villattes ; il porte cette qualification dans un acte du 31 mars 1615⁶²⁴. Il rend hommage lige à Christophe Fouquet, seigneur de Challain, « à ause de sa terre des Grands-Villattes », le 29 décembre 1621, et reconnaît devoir, à mutation d'hommes, une paire d'éperons dorés⁶²⁵. – Son fils aîné, François de l'Espinay, lui avait succédé comme seigneur de Villatte avant le 13 mars 1630⁶²⁶. – René de l'Espinay, seigneur des Grandes-Villattes, 3 février 1641⁶²⁷. – Le même, 17 novembre 1642⁶²⁸. A cette date, il avait épousé damoiselle Jeanne Moreau. – Jean de l'Espinay, écuyer, sieur des Grandes-Villattes, 14 août 1670⁶²⁹. – Son fils Bernardin présenta son aveu au seigneur de Challain, le 29 septembre 1687⁶³⁰. – Il épousa Charlotte de Villiers, dame de Gaufoeuilloux, le 14 février 1688. De cette union naquirent deux fils, René-Damien et Julien. Ce dernier fut baptisé à Challain, le 27 août 1703. – L'aîné, René-Damien, hérita de la terre. Il signe, en cette qualité, le 28 février 1714 ; son nom figure encore dans un acte du 12 mai 1746⁶³¹. – René-Damien de l'Espinay avait épousé, le 7 février 1736, Aimée-Julie-

⁶¹² *Idem*, XXXII, 290

⁶¹³ *Idem*, Fiefs de Villatte, IV, 52

⁶¹⁴ GRAND-MOULIN (du) : *De sable à une tour de meulin d'argent, maçonnée de gueules et crénelée de quatre pièces.*

⁶¹⁵ MOULIN (le Grand-), ancienne maison noble, commune de Noëllet.

⁶¹⁶ Archives de la Potherie, fiefs de Villatte, IV, 235.

⁶¹⁷ *Idem, idem*, III, 2, verso.

⁶¹⁸ *Idem, idem*, IV, 255

⁶¹⁹ Etat-civil de Challain-la-Potherie.

⁶²⁰ *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 720

⁶²¹ voir GAUFOUILLLOUX

⁶²² RIVIERE (la Haute), ferme, commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné. Ancien fief qui appartenait au XVI^e siècle à la famille de l'Espinay.

⁶²³ Etat-civil de Challain-la-Potherie.

⁶²⁴ Archives de la Potherie, fiefs de Villatte, IV, 266.

⁶²⁵ *Idem*, XXXVI, 72 verso

⁶²⁶ *idem*

⁶²⁷ Archives de Vallière

⁶²⁸ Archives de la Potherie, fiefs de Villatte, I, 301

⁶²⁹ Archives de la Potherie

⁶³⁰ *Idem*, XXXVI, 119

⁶³¹ *Idem*, fiefs de Villatte, II, 281

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Louise de Varice dont il n'eut qu'une fille, Julie-Renée-Louise, qui apporta les Grandes-Villattes en mariage à René-Pierre-François de Lantivy, chevalier, seigneur de la Vieuville. – Leur fils, René-Louis de Lantivy, né en 1765, mourut le 2 février 1766, et fut inhumé dans le cimetière de la paroisse. Une fille leur naquit le 14 septembre de la même année et reçut au baptême le nom de Julie-Urbaine-Anne. – René de Lantivy décéda en son manoir des Grandes-Villattes le 14 février 1768, âgé d'environ trente ans ; il fut enterré le lendemain dans l'église de Challain⁶³². – Sa veuve, Julie de l'Espinay, vendit Villatte, dès l'année suivante, à Joseph-Charles-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, de Roche-d'Iré et autres lieux, demeurant en son château de Vallière, paroisse de Loiré. L'acte d'acquisition qui comprenait « le domaine et métairie des Grandes-Villattes, l'Ebaupinaie et la Morelière » (la Molière), fut passé devant Voisin notaire à Angers le 11 septembre 1769⁶³³.

(f°577)

Par-devant Jacques-René Queufoin, « notaire royal en Anjou, résident au bourg de la Potherie, et commissaire à terrier en cette partie », messire Joseph-Ch.-F. de Hellaut, représenté par maître René Dezé Maisonneuve, feudiste et greffier de la châtellenie de Roche-d'Iré, rendit foi et hommage à dame Jeanne-Françoise Ménage, veuve de messire Louis Le Roy, chevalier, comte de la Potherie, « pour raison de sa terre des Grandes-Villattes », le 29 mai 1786⁶³⁴. Il avait épousé, en 1761, Anne-Agathe-Luce de Barrin, dont il eut un fils mort jeune et deux filles. L'aînée, Agathe-Françoise, épousa, en 1783, Charles-César-Louis de Boissard. La seconde, Marc-Eulalie, née le 6 mars 1764, fut mariée, le 6 novembre 1787, à René-Pierre-Louis-Gaétan de Meaulne, et eut en partage la terre de Vallière et la terre de Villatte. – Une note du 25 thermidor an X constate que le total des bestiaux de la métairie du Haut-Villatte, appartenant à M. de Meaulne, s'élevait alors à 2,116 fr. – Deux filles naquirent du mariage de M. de Meaulne et de Mademoiselle de Hellaut : 1^{er} Marie-Joseph, mariée en 1822 à M. de Girardin ; 2^e Eulalie-Luce, qui épousa M. Dominique de Grimaudet de Rochebouët, né à la Rochebouët, paroisse de Chaumont, le 27 octobre 1779 ; elle lui apporta Vallière et Villatte, dont elle hérita après le décès de sa mère, survenu le 16 avril 1840. Son père était mort le 12 novembre 1835.

(f°578)

Lors du partage de la succession de M. de Rochebouët, décédé à Vallière le 14 mars 1866, la terre de Villatte fut attribuée aux enfants de sa fille aînée, mariée à M. d'Ault du Mesnil⁶³⁵. Ceux-ci la vendirent presque aussitôt à M. de Villette, propriétaire actuel.

Du chemin vicinal n°5, de Dauphin à Préfouré, part la vieille allée de Villatte, plantée, sur un seul rang, de châtaigniers et de chênes, presque tous abattus en ces dernières années. Large de vingt-cinq mètres et longue de cinq cents mètres environ, cette vaste avenue, par ses dimensions imposantes, rappelle l'ancienne importance du manoir, habité maintenant par un fermier et qui n'a conservé de son architecture du XVI^e siècle que sa haute toiture, quelques pièces, et deux lucarnes dans les anciens communs.

(f°579)

⁶³² Etat-civil de Challain-la-Potherie.

⁶³³ Archives de la Potherie, fiefs de Villatte, III, 245

⁶³⁴ Archives de Vallière

⁶³⁵ Pour plus de détails, voir VALLIÈRE, commune de Loiré.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Des traces de fossés subsistent encore, notamment sur la bordure du petit chemin rural qui conduit à la route de Candé à la Potherie.

VILLATTES (les Petites-), ferme. – Les Petites-Villattes, maintenant confondues avec la Socherie, relevaient à foi et hommage simple de la châtelainie de Challain. En est sieur noble homme Jehan de la Mothe, sieur de la Bouvaie, 22 juin 1517⁶³⁶. Il rend aveu, le 5 mai 1527, au seigneur de Challain, pour les Petites-Villattes, la Michelaie et la Poterie⁶³⁷. – Claude Rousseau, écuyer, sieur du Chardonay, s'avoue homme de foi simple de Christophe Fouquet, seigneur de Challain, « à cause du lieu des Petites-Villattes, tenu en franc alleu⁶³⁸ », 29 décembre 1621⁶³⁹. – Son fils, René Rousseau, écuyer, sieur du Chardonay, demeurant en sa maison des Petites-Villattes, 30 août 1651⁶⁴⁰. – Philippe Rousseau, écuyer, sieur du Chardonay, fils du précédent, rend aveu au seigneur de Challain, pour sa terre des Petites-Villattes, le 29 septembre 1687⁶⁴¹. – Les Petites-Villattes échurent en héritage à damoiselle Françoise Rousseau, - fille de François Rousseau, sieur de Villemorge, et de Madeleine de Salles, - qui les apporta en mariage à Jean Brillet, écuyer, le 15 juillet 1688. – Ce dernier en présenta l'aveu, le 15 octobre 1699. Il mourut au château du Ménil le 8 août 1712. – Sa veuve, Françoise Rousseau, rend sa déclaration, comme de dame de Villatte et du Ménil, le 26 novembre 1729⁶⁴².

Actuellement, la ferme, qui n'est plus connue que sous le nom de la Socherie, appartient par moitié à M. le comte de Villemorge et à M. le comte de la Rochefoucauld.

mouvance féodale de la châtelainie de Challain

Nous complétons cette histoire de Challain par quelques notes relatives aux fiefs qui relevaient de cette ancienne châtelainie. Presque tous, d'ailleurs, situés dans la commune du Tremblay, faisaient autrefois partie de la paroisse de Challain.

BATAILLE (la), ferme, commune de Noëllet. – Ancien fief et seigneurie dépendant du Bois-Bernier.

9 septembre 1627. – Olivier Coquereau, écuyer, seigneur du Bois-Bernier et de la Bataille, rend hommage à Christophe Fouquet, seigneur de Challain, « pour son fief, domaine et seigneurie de la Bataille »⁶⁴³.

21 avril 1641. – Aveu rendu par le même⁶⁴⁴.

⁶³⁶ Archives de la Potherie, fiefs de Villatte, IV, 65

⁶³⁷ *Idem*, XXXII, 288

⁶³⁸ FRANC-ALLEU : C'est-à-dire exempt de tout droit seigneurial.

⁶³⁹ Archives de la Potherie, XXXVI, 72 verso.

⁶⁴⁰ Archives du Gué, censif de 1651

⁶⁴¹ Archives de la Potherie, XXXVI, 119 verso

⁶⁴² Archives de Vallière

⁶⁴³ Archives de la Potherie, XXXII, 3. Parchemin original, signé Claude COQUEREAU, écuyer, - fils d'Olivier Coquereau.

⁶⁴⁴ *Idem, idem*, 1

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

BRENAY (le Haut et le Bas-), *Brené* (État-Major), ferme, commune du Tremblay. – Ancien fief et seigneurie, avec manoir au Bas-Brenay.

31 janvier 1480. – Noble homme Jehan Le Vayer⁶⁴⁵, sieur de la Rivière et de Brenay⁶⁴⁶.

25 février 1537. – Émar de Seillons, écuyer, seigneur dudit lieu, de Souvigné et de Brenay, rend aveu à Philippe de Chambes, baron de Montsoreau, seigneur de Verrières, du Lion-d'Angers, de Challain, etc., et se reconnaît son homme de foi simple, au regard de sa châellenie de Challain, par deux fois et hommages : l'une par raison de son lieu, domaines et appartenances de Brenay, ainsi qu'il se poursuit avec ses appartenances et dépendances tant en fief qu'en domaine, situé en la paroisse de Challain ; l'autre, par raison de sa seigneurie, fief et juridiction du Bas-Brenay, desquelles choses la déclaration s'ensuit :

« Et premièrement : Les maisons, grange, rues, issues et enclose du manoir dudit lieu de Brenay, compris une vieille motte close à douves anciennes, et quelque peu de bois marmenteau étant au dedant de ladite enclose, ainsi que les fossés anciens... comprenant, le tout, trois journaux de terre ou environ.

« *Item*, un jardin entre ladite maison et le clos de vigne, contenant un journal.

« *Item*, les grands bois marmenteaux et taillis, contenant vingt journaux ou environ.

« *Item*, un étang de six journaux.

Terres, landes, prés... etc.

« S'ensuivent ceux qui tiennent de moi en mondit fief et seigneurie de Brenay, à foy et hommaige :

« Noble homme Jehan Rousseau, seigneur de la Devansaye et du Petit-Marcé, est mon homme de foy simple pour raison de ses fiefs de la Rondellière⁶⁴⁷ et autres.

« Mathurin de la Motte, écuyer, seigneur des Aulnays, pour une hommée de terre.

« ... Esquelles choses cy devant desclairées, j'ay droict de justice foncière et tous les droictz qui en dépendent selon la coustume d'Anjou et ainsi que mes prédcesseurs en ont faict et usé.

(f°583)

« Et par raison d'icelles, je confesse qu'il est dû à vostre recepte de Challain par chacun an, au ter me de Notre-Dame Angevine, la somme de vingt-deux sols deux deniers obole et demie obole de devoir ou cens ; et au terme de la Mi-Caresme, la somme de vingt-deux sols deux deniers obole, pareillement de cens ou devoir. »

La première page de cet aveu est ornée d'un bel encadrement d'azur sur lequel se détachent une série d'arabesques et de mascarons en or, dont l'un soutient les armoiries des Seillons : *De gueules freté de sable, au chef d'or ; l'écu à la bordure engrêlée d'or*. La lettre initiale D renferme le blason en couleurs de Philippe de Chambes.

7 août 1576 – Aveu rendu à messire Antoine d'Espinay, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Challain, par damoiselle Hélène Amyot, veuve de noble homme Gilles de

⁶⁴⁵ LE VAYER : *De gueules à la croix d'argent chargée de cinq tourteaux de gueules*.

⁶⁴⁶ Archives de la Potherie, XXXII, 413

⁶⁴⁷ RONDELLIÈRE (la), ferme, commune de Noëllet.

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Seillons, vivant seigneur de la terre, fiefs et seigneurie de Brenay, au nom et comme bail et garde noble de Jehan, Renée et Marquise de Seillons, enfants mineurs dudit défunt et d'elle⁶⁴⁸.

Fiefs du CORNAGE, de la LIBERGÈRE, de la CHAPELLIÈRE, du TREMBLAY et du SAULEAU.

28 septembre 1574. – Gatien Coyscault, seigneur de la Lyce⁶⁴⁹, confesse être homme de foi simple de noble et puissant seigneur Antoine d'Espinay, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Challain et autres lieux, par trois fois, à savoir :

Une fois pour son fief du « Cornaige »,

L'autre pour son fief de la « Libergière »,

(f°584)

Et la troisième pour ses fiefs de la « Chappelière »⁶⁵⁰, du Tremblay⁶⁵¹ et du Sauleau ; « lesquels fiefs de la Chappelière, du Sauleau sont ensemble consolidés et anciennement tenus à l'un desdicts trois hommages ; lesquels fiefs sont tenus à foy et hommage simple de la châtellenie de Challain. Pour raison desquels fiefs, le seigneur a droit d'avoir en iceux justice foncière. »⁶⁵²

MÉNIL-POIROUX (le), ferme, commune du Tremblay. – Ancienne maison noble. En est sieur :

10 septembre 1735. – Jehan de Cuillé, écuyer, seigneur des Monceaux⁶⁵³.

3 mai 1548. – Jehanne de Poncé⁶⁵⁴, veuve de noble homme Jehan de Cuillé⁶⁵⁵, seigneur de Monceaux et du Ménil-Poiroux⁶⁵⁶.

25 mai 1570. – Jehan de Poitiers, écuyer, sieur de la Fontaine et du Ménil-Poiroux⁶⁵⁷.

1576. – Marie Le Clerc, fille de Sébastien Le Clerc, écuyer, rend aveu à Antoine d'Espinay, seigneur de Challain, pour son lieu du Ménil-Poiroux, mouvant de la châtellenie de Challain⁶⁵⁸.

⁶⁴⁸ *Idem, idem*, 65. Parchemin original, scellé et signé Hélène AMIOT

⁶⁴⁹ LICE (la), ferme, commune de Combrée

⁶⁵⁰ CHAPELLIÈRE (la), ferme, commune du Tremblay

⁶⁵¹ TREMBLAY (le Bas-), ferme, commune du Tremblay

⁶⁵² Archives de la Potherie, XXXIII, 56. Parchemin original, signé COYSCAULT.

⁶⁵³ *Idem*, XXXII, 163

⁶⁵⁴ PONCÉ (de) : *D'argent à trois papegais ou merlettes de sable, posée deux et un.*

⁶⁵⁵ CUILLÉ (de), de Monceaux. – de la Baudouinaie : *De sable à un pal d'argent à la bande d'azur brochant sur le tout.*

⁶⁵⁶ Archives de la Potherie, XXXII, 161

⁶⁵⁷ *Idem, idem*, 158

⁶⁵⁸ *Idem, idem*, 157

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

table des noms de lieux et personnes

Adam, 58, 90	Beauvau (de), 45, 50, 56, 73, 80, 81, 93, 105	Brémault (de), 35
Aillerie, 78	Bechenec, 9, 75	BRENAY (le Haut et le Bas-), 111
Amyot, 112	BELLANGER, 61	Bretonnier, 61, 62
Andigné (d'), 58, 59, 64, 68, 79, 89, 91, 92, 93, 108	Bellanger (de), 61, 62, 66, 76, 81, 106	Briault, 80
Andigné (de), 78	Bellevue (de), 65, 79	Brillet, 38, 65, 66, 77, 78, 79, 92, 94, 95, 97, 110
ANGERAIE (l'), 41	BENNERAIE (la), 64	Brillouet (de), 50
ARGOS, 41	BERGAUDAIE (la), 64	BRULANDIÈRE (la), 67
Armaillé (d'), 57	Bernier, 51	Brundeau, 35, 71
Arnault, 57	Bessin, 93, 104	Bureau, 57, 64, 75, 76, 94, 97
AUBERGAIE (l'), 42	BEUCHERAIE (la), 64	Buscher (de), 85
Aubinais (l'), chapelle, 33	Biard, 35	Busson, 57, 62
Aulnais (des), 42	BLAMERIE (la), 64	Cadot, 96
AULNAIS (les)., 42	Blanchard, 57	Cailhaut (de), 68
Ault du Mesnil, 110	Blanchet, 65	Carmes, 9, 11, 17, 74, 107
AUNAY (le Bas-), 57	Blévin, 36	Cassin, 87, 98, 106
AUNAY (le Haut-), 57	Blouin, 76	Cellier, 73
Avoine (d'), 72, 79	Bodin, 62, 66	Chambes (de), 44, 56, 74, 99, 107
Avoines (d'), 65	Bodin de la Cave, 62	Chambes (de) Charles, 29
Avril, 99	BODINIÈRE (la), 65	Chambes (de) Jean, 26, 28
Ayrault, 93	BODRAIE (la), 65	Chambes (de) Philippe, 27
Babin, 71, 84	Boineau, 57	Champagné (de), 92, 104
Baillony (de), 107	Boiron (de), 70	Chanson, 96
Balue, 61	Boisdoré, 63	Chanveaux, prieur, 33
Baraton, 50, 71	Boisfumé, 70	<i>Chapelains des Aulnais</i> , 57
Barbeau, 65, 71	Boissard (de), 109	chapelle, 16, 89, 90, 98
BARBINIÈRE (la), 58	Boissonnière, 65	CHAPELLE DES AULNAIS (la), 55
Barbotin, 106	BONNAUDIÈRE (la), 65	CHAPELLENAIE (la Haute et la Basse-), 67
Baril, 68	Bonnays, 57	CHAPELLIÈRE, 112
Barrin, 33	Borbeau, 103	CHARDONNAIS (les), 68
Barrin (de), 109	Bossard, 92	Charlery, 64, 70, 72, 73
Barro (de), 50	Bougnard, 69	Charnacé (de), 104
BATAILLE (la), 111	Bouju, 69, 77, 78	Charon, 66
Baudoin, 67	BOURDINIÈRE (la), 65	Charpentier, 51
Béasse, 69	BOURELIÈRE (la), 66	Chasseboeuf, 90
Beauchesne, 70	Bourgeais, 58	
Beaufaict, 73, 102, 103, 107	Boussart, 105	
Beauvais (de), 72	BOUVRAIE (la), 66	
BEAUVAIS (le Grand et le Petit-), 58	Boyslesve (de), 38	
	BRAUDAIE (la), 66	
	BREIL (le Haut-), 67	

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Châteaubriant (de), 77, 79, 108	Colin, 62, 66, 70	droit, sonnettes garnies pour l'épervier, 91
Châteaubriant (de) Geoffroy, 21	COLLINIÈRE (la), 72	droit, un merle vif avecq le bec jeaulne, 90
Châteaubriant (de) Jacques, 25	Conseil, 9, 31, 51, 74, 75, 81, 106	Drouillard, 65, 73, 108
Châteaubriant (de) Jean, 21, 22	Coquandeau, 69	Drouin, 14, 71
Châteaubriant (de) René, 26	Coquereau, 51, 91, 105, 111	du Bois-Joulain, 108
Châteaubriant (de) Théaude, 24	Cormier, 78	du Boys, 104
Chauffeurs, 97	CORNAGE, 112	du Buat, 54, 104, 108
Chazé (de), 62, 74, 91, 99	Coué, 90	du Chastelet, 68
Chemin de la Tuace, 61	Courjaret, 99	du Chesne, 51, 73
Chemin de la Tuasse, 7	Coutailloux (de), 96	du Fresne, 80, 96, 101
Chenu, 72	Crespin, 107	Du Fresne, 49
Chenuault, 77	Crosson, 84	du Grand-Moulin, 41, 76, 88, 108
Chesnays, 86	Crossouard, 78	du Mortier, 64, 69, 77, 88, 92, 104, 105
Chevalier, 27, 58, 65, 73, 78, 93, 105, 107	CRUBERAIE (la), 72	du Moulinet, 71
CHEVALLERIE (la), 69	Cuillé (de), 112	du Pont, 89, 105
Chevallier, 63, 68	Cumont (de), 59, 78, 89, 90, 100	du Pré, 103
Cheverüe (de), 67, 100	Cupif, 34, 38, 57	du Rocher, 67
Chevillard, 104	Curés, 16	du Rossignol, 72, 79
Chevré, 93	DANNEPOTS, 72	DUMETTERIE (la), 73
Chiron, 57	Daudier, 67	Dupont, 68
Chouans, 7	Dauphin, 99	ÉBAUPINAIE (l'), 73
CHUCHERAIE (la), 69	DAVIAIS (la), 73	Écoles, 2
Chuppé, 77	David, 58	ECOTAIS (l'), 73
cimetière, 15	Davost, 93	église, 15
Clairembault (de), 103	Davy, 33, 57, 73, 93, 97, 105	épidémie, 4, 5
Clermont (de), 83	de la Marche, 107	EPINAY (l'), 73
cloche, 9, 13	Decaen, 54	Espinay (d'), 65, 83, 98
Cochelin, 82, 84	Deillé, 50, 81, 107	Espinay (d') Antoine, 31
Coëtmen (de), 24	Démas, 77	Estoubles (des), 65
COHERNE (le Bas-), 69	Derouet, 66	Euzénou, 35, 36
COHERNE (le Haut), 70	Dersoir, 57, 80	Falloux, 37
Cohuart, 71	des Aulnais, 87	FALUSIÈRE (la), 74
COHUÈRES (les), 71	des Aulnais, 81, 83	Fauveau, 41
Coiscault, 9, 67, 70, 71, 76, 88, 99, 100, 101, 107, 112	des Nos, 35, 108	Faverie, 72, 105
Coiscault, chapelle, 33	Desermon, 74	Ferton, 92
Coismes (de), 77	Desesetoubles, 61	Fléchart, 102
	Désigné, 69	Fleschard, 66
	Desmas, 64, 72, 74, 84, 88, 101	Fleury, 107
	Dezé Maisonneuve, 109	Foires, 3
	Douillard, 98	Forest, 68, 81, 93
		Forêt, 107

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Forget, 38	Grimaudet, 109	Kerautem (de), 92
Fortia (de), 84	Gueignart, 80	Kersaudy (de), 33, 98, 105
Foucault, 49, 81, 93	Guérin, 58	Killian, 96
Fouquet, 1, 33, 34, 35, 36, 52, 74, 78, 84, 85, 90, 98, 105, 106	Guibourd, 62	L'Enfant, 104
FRÉNAIS, 74	Guibourd de Luzinais, 72	l'Épinay (de), 74
Fresneau, 45	Guibourg, 67	l'Esperonnière (de), 54, 78, 79, 107
Fromont, 106	Guigen (de), 103	l'Espinay (de), 73, 76, 81, 103, 108
Frotté, 101	Guilbeault, 85	l'Espinière (de), 69
Gabory, 77, 78, 92, 94	GUILLOTIÈRE (la), 78	l'Hôpital (de), 80
GAIGNARDAIE (la), 75	Guyard, 106	La Barre, 84
Gandon, 95	Guynier, 58	la Barre (de), 84
Garambert, 81	Gysqueau, 44	la Chevalerie (de), 107
Garande, 65, 68	HAIE (la Grande-), 78	la Coussaie (de), 77
Gardais, 76, 79, 97	HAIE (la Petite-), 78	la Coutardière (de), 68
Gaudin, 42, 57, 67, 69, 70, 93, 106	HAIE-EN-BRUE (la), 79	la Frette (de), 94
Gaufouilloux, 74	Hamelin, 55, 56, 57, 78, 80	la Giraudaie (de), 75, 76
GAUFOUILLoux, 75	Harambert, 64	la Grue (de), 74, 75
Gault, 27	Hellaut (de), 72, 73, 87, 98, 109	la Haye-Saint-Hilaire (de), 33
Gaultier, 72, 80, 102	Hervé, 90	la Hune (de), 74, 75, 88
GAVALAIE (la), 76	Hiret, 9, 75, 105	la Jaille, 1
Gérard, 73	Hôpital Saint-Joseph de Candé, 58	la Jaille (de), 49
Gesta, 15	HOUSSAY (le), 79	la Marche (de), 74, 75
GIBOURDIÈRE (la), 76	Hube, 105	la Marqueraye (de), 82
Gilberge, 70, 101	Huchedé, 63, 67	la Minière (de), 98
Girardièrre, 66	Huchedère, chapelle, 33	la Mothe (de), 83, 107, 110
Giraudeau, 102	Hugé, 81	la Motte (de), 41, 42, 55, 57, 66, 102, 104
Gislard, 42	HUMIÈRE (la), 79	la Motte (de), 111
Gisqueau, 33, 41, 58, 73, 98, 99, 105	Hunault, 106	la Rivière (de), 57, 64, 74, 77, 101
Godard, 101	Hunuault de la Chevalerie, 54	la Rochefoucauld (de), 40, 41, 61, 65, 67, 69, 73, 78, 81, 91, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 110
Godier, 107	HURAUDIÈRE (la), 79	la Saulaye (de), 102
Gohin, 52	Jame, 82	la Touche (de), 64
Gohin de Montreuil, 67, 105	Jaquelin, 103	Lailler, 64
GORIEUX, 77	Jeannot, 101	Lainé, 64
GOUDAIAIE (la), 77	JOTELLE (le fief de la), 80	Lair, 79
Gouin, 62	Joubert, 93	
GOUPILLÈRE (la), 78	Jouet, 6	
Gourjault, 49	Joullain, 72, 108	
GRÉE (la), 77	Jousselin, 78	
Grézil, 100	Jousselin (de), 54	
Grifier, 1	Julien, 73	
	Juteau, 16	

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- Lambert, 68, 69, 70, 71,
74, 75, 77, 83, 99, 104,
105, 106
Landralay (de), 74
LANTAIS (la), 80
Lantivy (de), 73, 74, 76,
81, 98, 109
Larlan (de) de Kercadio,
35
Latay, 67
LAUNAY, 80
Laurens, 58
Laurens (de), 53, 63, 70,
81
Le Baillif, 84
Le Baron, 103
Le Breton, 51
Le Clerc, 50, 51, 52, 53,
57, 63, 65, 70, 72, 81,
105, 112
Le Comte, 104
Le Duc, 101
Le Gaigneur, 61
Le Jeune, 86
Le Loup, 98
Le Marchand, 103
le Marchant, 69
Le Marié, 38
Le Merle, 84, 105
Le Mesle, 102
Le Peletier, 107
Le Petit, 95
Le Picard, 80
Le Poulchre, 104
Le Roux, 57, 103
Le Roy, 1, 65, 69, 75, 81,
95, 103, 106, 109
Le Roy de la Potherie, 36,
37
Le Royer, 73
Le Semeslier, 84
Le Vayer, 111
Le Venneur, 81
Le Verrier, 104
Lecercler, 62
Lemaire, 88
Lemelle, 75
Lemère, 101
Lenoir, 98, 107
Lépicier, 71, 92
LEVRAIE (la), 81
LIBERGÈRE, 112
LIBERGÈRE (la), 81
Licquet, 51
Lommeau (de), 70
Lorme (de), 9
Lory, 84
LOUETTÈRE (la), 81
Luet, 63, 66, 101
Luet de la Pilorgerie, 64,
76
Luette, 71, 94
Mahet, 58
Maires, 3
Marbeuf (de), 36
Marcé (de), 82
MARCÉ (le Grand-), 82
MARCÉ (le Petit), 87
MARDIÈRE (la), 90
Mariant (de), 58, 62, 66,
106
Maridort (de), 30
Martin, 75
MARTINAIE (la), 91
Martinet, 78
Masson, 72
MAUBUISSON, 91
Maugeais, 100
MAUGENDRAIE (la), 92
Maugin, 95
Maunoir, 80
Maurice, 42
Mauroy (de), 39
MauSSION, 4, 59, 85
MAUSSIONNAIE (la), 93
MAUSSIONNAIE-EN-
BRUE (la), 93
Meaulne (de), 66, 73, 86,
98, 109
Mélin, 72, 100
Ménage, 38, 75, 109
Ménard, 8, 61, 102
Ménart, 67, 108
MÉNIL (le), 94
MÉNIL-POIROUX (le),
112
MENOTAIE (la), 96
Merciers de la Mardière,
chapelle, 33
Meslis, 56
MÉTURIE (la), 97
MILSANDIÈRE (la), 97
MINIÈRE (la), 98
Moison, 63, 76
Moisseron, 15
MOLIÈRE (la), 98
MONGRISON, 98
Mongrison, chapelle, 33
monnaies gauloises, 97
Monteclerc (de), 98
Montreuil (de), 79
Montreuil de, 100
Montsoreau, 26
Moreau, 109
Morissault, 73
Morisson, 71, 72
Morry, 74
MOTTE (la), 98
Moucheron (de), 69
MOULIN-BLANC (le), 98
MOULIN-DAUPHIN (le),
99
MOULINETS (les), 99
Mulet, 73
munitions (dépôt), 79
Murault, 72
Neuville (de), 94
Noël (vigile de), 49
Noël, souche au feu la
vigile de, 66, 76
NORAIE (la), 100
Normand, 77
NOUE (la), 100
Nouet, 98
Nyoiseau, abbaye, 33

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Odart, 24
Olive, 78, 106
Palis, 64
Parage, 66, 103
Parrot, 67
Paumard, 16
Péan, 85, 86, 98
Peaudois, 102, 107
Peaudoye, 69, 73
PEAUTIÈRES (les), 100
PÉJOTIÈRE (la), 101
Peltier, 68, 71
Perier, 56
Périer, 57
Périnelle, 57
Piau, 72
Pichard, 38
Picot, 96
Picquant, 100
Piedouault (de), 72
Pignerolles (de), 91
Pignon, 72
Pihu, 94
Pinczon, 44
Pinot, 98
PINOTIÈRE (la), 101
Pinson, 67
PINSONNAIE (la), 101
Planchenault, 92
Planté, 67
Poilièvre, 63, 70, 92, 98
Poillièvre, 71
Poirier, 64
Poiroux, 94
Poitiers (de), 112
Pollier, 72, 96
POMMERAIE (la), 101
Poncé (de), 112
PONTRIONNAIE (la), 101
Pontron, abbaye, 33
Potier, 81
Poulain, 39
Poutier, 93
Préaubert, 57
Primaudière, prieuré, 33

Provost, 8, 66, 78
Quelier, 68
Quellier, 84, 85, 86, 98, 106
Quenfouin, 38
Queufoin, 66, 109
quintaine (droit de), 23
Quittebeuf, 37
RABARIAIE (la), 101
Rabin, 91
Racineux, 102
Ragot, 82, 87, 106
Rahier, 67
RAT (le), 102
Ravart, 83
Regnier, 108
Regratier, 69, 71
Regrattier, 93
Regretier, 103
Rémon, 81
Renou, 90
Reverdy, 66, 88, 89, 98, 100
Richard, 76
RICHERAIE (la), 102
Richeteau (de), 75
Riotte, 77
RIVIÈRE (la), 102
Robert-Foucher, 58, 82
Robin, 56
Robineau (de), 73
Rochebouët (de), 73
Rochereau, 69
Roeuzer, 64
Rohan (de), 93
ROIRIE (la), 103
Roufle, 108
ROUGERAIE (la), 103
Rousseau, 9, 36, 41, 51, 58, 67, 68, 70, 71, 83, 88, 91, 94, 103, 105, 110, 111
Roussel, 101
Sabart, 81
saint Hellier, 16

Saint-Amand (de), 64, 66, 76, 101
Saint-Denis (de), 98
Sainte-Barbe des Aulnais, chapelle, 33
Saint-Hellier, chapelle, 33
Saint-Joseph de Challain, monastère, 33
Saint-Martin (de), 84
Saint-Nicolas de Candé, prieur, 33
Saisy (de), 36
Salles (de), 94, 110
SAULEAU, 112
Sauvager, 68
Scépeaux (de), 106
Seillons (de), 65, 111
Séjourné, 102, 103
SÉLINAIE (la), 104
SÉMERIE (la), 105
Seneschal, 58, 92
SÉRAUDAIE (la Basse et la Haute-), 105
Serrault, 71, 92
Sezille, 67
SOCHERIE (la), 106
Sœurs de la Salle-de-Vih, 66
Sorel, 69
Soret, 103
Soulas, 56
SOURCE (la), 106
Sourisson, 91
SUCHERIE (la), 106
Sureau, 67
Suteau, 107
Tardif, 92
TERTRE-MARCÉ (le), 106
TERTRE-PEAUDOIE (le), 107
THIBAUDAIE (la), 107
Thierry, 105
Thomas, 62, 63, 66, 72, 76, 81, 101
Thomassin, 70

ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Tillon, 42	Valet, 74	VILLATTES (les Petites-), 110
Toublanc, 107	Vallière, 78	Villemorge (de), 42, 73, 77, 95, 96, 99, 100, 110
Tremblay, 11	Varice (de), 65, 66, 76, 86, 109	Villeprouvée (de), 57, 77, 94, 107
TREMBLAY, 112	Veillon, 72, 101	Villette (de), 73, 98, 110
Tremblay, chapelle, 33	Verdier, 102	Villiers (de), 75, 109
Treton, 52, 63	VIEILLES-POTERIES (les), 107	Voisin, 109
Trévégat (de), 35	Viennay (de), 65, 68	vol en l'église, 13
TRIBOULAIE (la), 107	Viennay de), 93	Vriz, prieuré, 33
Tripier, 65	Vigré (de), 104	Yvon, 70
Trotereau, 58	VILLATTE (les Grandes- Villates), 108	
Turpin, 9, 78, 79, 92	Villattes (de), 108	
Turpin de Crissé, 65		
Ubeline, 93		
Vachon, 65, 67		